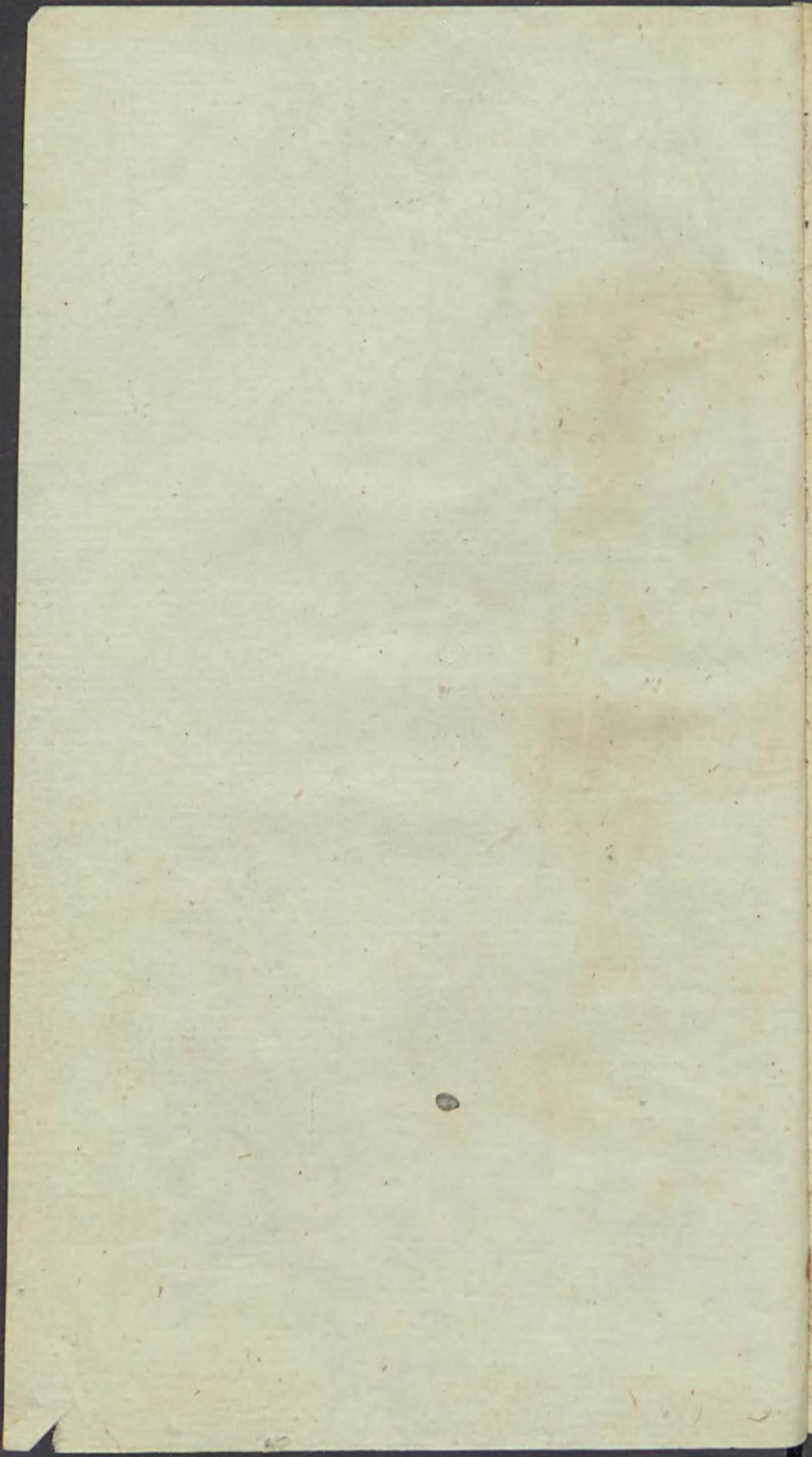
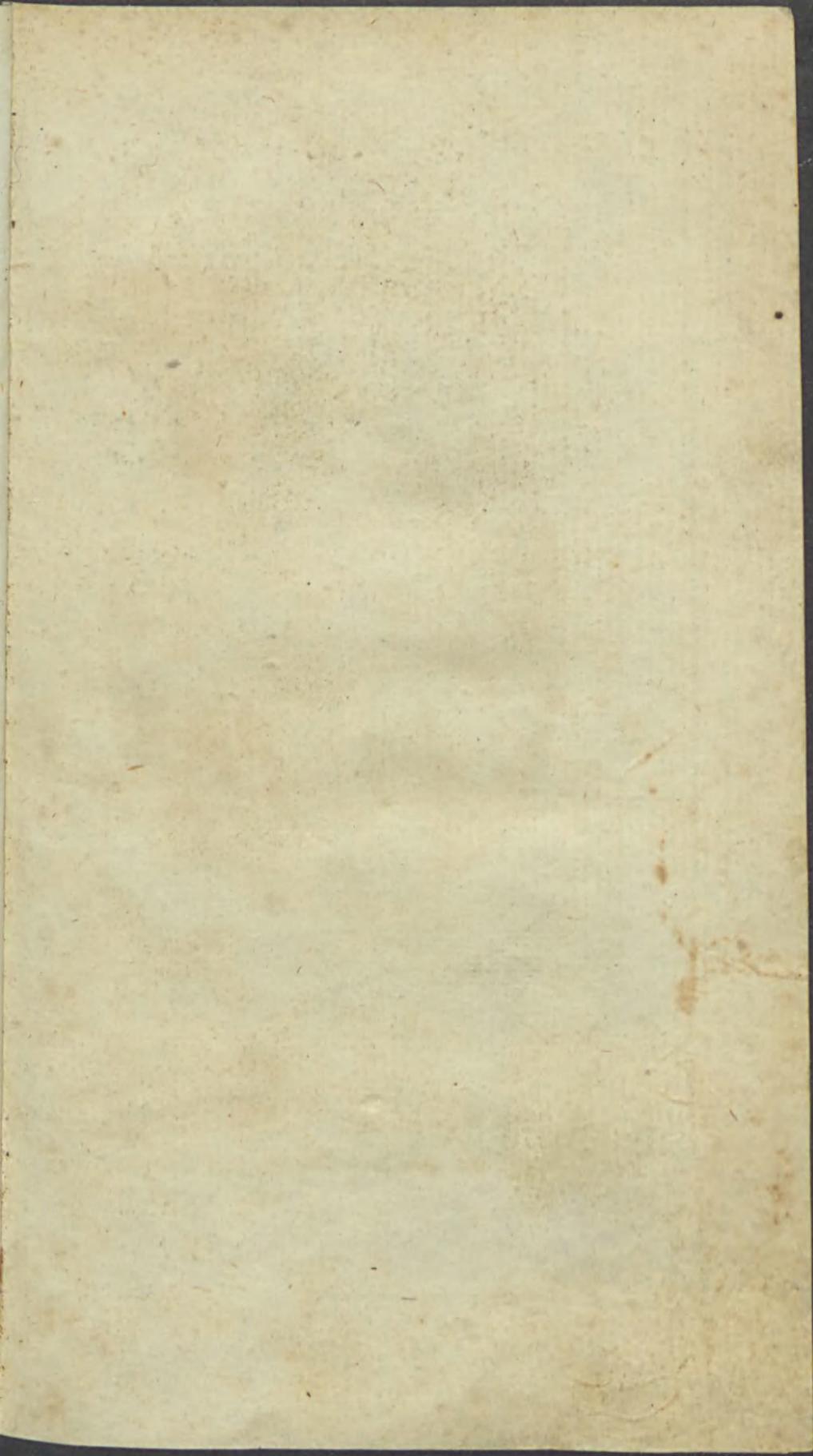


2





Frontispice. T. I. cr.



* *W. de Ruybelen*

VIE PRIVÉE DE LOUIS XV, OU

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS, PARTICULARITÉS
ET ANECDOTES DE SON REGNE.

.... Video Meliora proboque,
Deteriora sequor.

H O R.

TOME PREMIER.

NOUVELLE ÉDITION, ORNÉE DE PORTRAITS.

par: *Monseigneur D'Ingeronville*



A LONDRES,

Chez JOHN PETER LYTON,

Supplik 1785.
4 tomes



0-18-0-1190-
8°-6228



AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

SI dans cette foule de Livres, dont les presses plus multipliées que jamais, surchargent sans relache les Bibliotheques & fatiguent les Lecteurs blasés, quelques-uns méritent de trouver grace & peuvent dissiper leur ennui, ce sont, sans doute, les Livres d'histoire, parce qu'ils offrent constamment de nouveaux objets de curiosité & d'instruction. C'est peut-être même à raison de son utilité, de sa nécessité, le seul genre de littérature où la médiocrité puisse être tolérée. Cette indulgence doit sur-tout augmenter

suivant le degré d'intérêt & de nouveauté du sujet ; celui que j'offre au Public étant un des plus dignes en ce moment, & par lui-même, & par ses circonstances, de réveiller son attention, j'espere qu'il me saura gré de mon zèle : d'ailleurs l'Auteur ouvre la carriere ; il est le premier qui ait levé le voile sur la vie entière d'un Prince dont, quoique mort, la flatterie semble écarter encore la vérité.

Le titre modeste de cet ouvrage, bien différent de beaucoup d'autres plus fastueux, promettant plus qu'ils ne tiennent, trompera les amateurs agréablement ; car j'ose les assurer qu'il tient beaucoup plus qu'il ne promet : ils croiront n'y trouver Louis XV que considéré sous l'aspect philosophique, le premier motif de l'Ecrivain, & ils y liront avec surprise toute l'histoire de son regne ; je ne crois pas qu'il y ait un seul fait important d'omis, mais resserré

& traité simplement dans les proportions qu'il exige: Ecrit d'ailleurs de main de maître & avec une liberté mâle, il peint au naturel, non-seulement le caractère du défunt Monarque, ceux des Princes, des Princesses de sa Maison, de ses différentes Maîtresses, de ses Ministres, de ses Généraux, &c.; mais il est encore rempli d'anecdotes très-curieuses, qu'envain on cherchoit ailleurs.

Cette histoire ayant acquis plus d'étendue que le compositeur n'en avoit d'abord envisagé, il se proposoit, après en avoir ramassé l'ensemble, d'en former pour le coup d'œil des distributions, marquées déjà par le développement même du sujet divisé en quatre époques principales : la première, la Régence ; la seconde, l'Administration du Cardinal de Fleury ; la troisième, depuis la mort de ce Ministre jusqu'à celle de la Marquise de Pompadour ; & la quatrième, depuis la mort de

6 AVERTISSEMENT, &c.

celle-ci jusqu'à celle de Louis XV.
L'obligation où je me suis trouvé de
satisfaire à l'empressement de mes
confrères, en faisant imprimer l'ou-
vrage à mesure, a mis l'Auteur dans
l'impossibilité de remplir cette forme
plus agréable & plus commode pour
les lecteurs superficiels, car les autres
saufiront aisément les repos indiqués.





VIE PRIVÉE DE LOUIS XV.

IL est trop difficile d'écrire l'histoire d'un règne qui vient de finir, pour oser entreprendre celle du règne de *Louis XV*. Outre qu'il faudroit pouvoir nous faire ouvrir les archives du Ministere, dont la politique nous repousseroit par la liaison trop intime des événemens actuels avec les précédens, c'est que nous aurions besoin de la même liberté dans les autres cabinets de l'Europe, où il se présenteroit, sans doute, encore plus d'obstacles. Autrement, ne voyant pas les objets sous toutes leurs faces, nous courrions risque de composer un ouvrage

imparfait, partial du moins, le plus grand défaut d'un ouvrage de cette espece.

Il n'en est pas de même de la *vie privée* d'un Monarque ; s'il est trop dangereux de l'écrire à mesure & sous ses yeux, par la crainte de blesser son amour-propre & d'éprouver sa vengeance, dès qu'il est expiré on ne sauroit trop tôt recueillir une multitude de faits qui la composent, & ne se conservent souvent que par une tradition orale, dont les traces fugitives s'assouplissent & se perdent quelquefois tout-à-fait avec leurs témoins.

Nous ne nous arrêterons pas à prouver l'utilité des Mémoires particuliers ; notre siècle est trop philosophique pour la méconnoître, & la multitude d'écrits semblables qu'il a enfantés & accueillis, prouve combien il les préfère aux grandes masses de l'histoire. En effet, si l'intérêt d'un récit dépend du retour secret que l'on fait sur soi-même en l'écoutant, & s'y proportionne, quel peut exciter celui des infortunes & des prospérités d'un Prince éprouvant des malheurs que le lecteur ne partagera jamais, ou rayonnant d'une gloire à laquelle il n'a pas droit d'atteindre ? Au contraire, dépouillez-le de ses dignités & de ses grandeurs, ne montrez que l'homme ; nécessairement tous les ordres de citoyens, tous les individus s'entretiendront avec avidité de ses peines & de ses félicités domestiques, gémiront des unes, se réjouiront des autres :

toutes leur deviendront en quelque sorte communes par la possibilité de les éprouver. Mais , si l'on ne peut nier le mérite de ces recueils d'anecdotes , quand ils sont faits avec défiance & discernement , c'est sur-tout à l'égard de Louis XV que cette assertion généralement vraie devient plus juste & plus essentielle. On sait combien ce Prince aimoit la vie privée : on se ressouvent qu'il en sortoit toujours à regret pour représenter , & que , dès que son rôle étoit fini , il s'empressoit de rentrer dans l'intérieur de son palais. Qui de nous n'a pas entendu dire à ses serviteurs , à ses familiers , à ses ministres : « Que le Roi n'est-il né parmi nous ! » il seroit le particulier le plus aimable , le meilleur mari , le meilleur pere , le plus honnête homme de son royaume ! » Ces propos , si souvent répétés , ne peuvent que donner le plus grand désir de voir Louis XV sous ces divers rapports , & nous nous hâtons de satisfaire l'impatience des lecteurs.

(1 Sept. 1715.) *Louis XV* , monté sur le trône au même âge , à-peu-près , que son bisaïeul , offroit un spectacle encore plus intéressant au royaume & à l'Europe entière. Unique & foible rejeton de son auguste branche en France , sa perte n'auroit pu qu'occasionner des troubles , & peut-être une guerre funeste par les prétentions du Roi d'Espagne à recouvrer les droits de sa naissance. Ainsi , outre l'affection naturelle

de la nation envers ses souverains, un motif de politique devoit la porter à veiller de plus près sur cet enfant précieux. Des bruits accrédités concernant la cause sinistre de la mort de tant de Princes moissonnés en si peu de temps, ne pouvoient qu'augmenter ses alarmes : on le voyoit, dans ce préjugé, confié aux mains du meurtrier de ses peres, &, ce qui forme aujourd'hui le plus fort argument pour réfuter les calomniateurs du Régent, étoit alors un sujet continual de terreurs. Sans doute, s'il eût été l'auteur du désastre de la famille Royale, de la mort de trois Dauphins, péris dans le palais de Louis XIV, frappés jusque sous ses yeux, & arrachés, pour ainsi dire, d'entre ses bras, devenu le maître il ne se seroit point arrêté dans ses vastes désirs ; marchant de crime en crime, il n'auroit pas eu horreur d'un régicide, sans lequel les autres devenoient inutiles, le seul qui pût lui en assurer l'impunité, & le faire jouir de ce sceptre qui légitime tous les forfaits aux yeux de l'ambition.

(2 Sept. 1715.) Mais ce raisonnement, victorieux pour nous, n'en pouvoit être un pour les contemporains. Ce fut donc avec la plus vive inquiétude que, dès le lendemain de la mort de Louis XIV, on vit le Parlement casser le testament de ce Monarque, déclarer le Duc d'Orléans seul Régent du Royaume, priver le Duc du Maine du commandement des troupes de



PHILIPPE DUC
D'Orléans

la Maison du Roi & même de la garde de sa personne sacrée , & reconnoître que ces fonctions appartennoient seules au premier.

La démarche de cette Cour, bien étrange, étoit cependant autorisée par un exemple du regne précédent. A la mort de Louis XIII, elle avoit également annulé les volontés de ce Prince , sans que la nation , dont c'étoit sans contredit violer les droits , eût fait aucune réclamation. Si ce grand événement n'eut aucune suite alors , que cette nation agitée par quatre-vingts ans de factions & de guerres civiles conservoit encore toute son énergie , que les Etats-généraux tenus sous le regne qui venoit de finir n'étoient pas abolis , & qu'on n'auroit pu qualifier d'attentat contre l'autorité la demande qu'en auroient faite les divers ordres de l'Etat , il n'est pas surprenant qu'il n'en ait pas eu davantage en un temps où toutes les têtes étoient courbées sous le joug du despotisme.

Ce qui contribua , sans doute , à rendre le Parlement favorable aux demandes du Duc d'Orléans , ce fut une phrase adroite de son discours , où , sans paroître faire aucune condition avec les Magistrats , il leur en accordoit une qui les associoit en quelque sorte au pouvoir dont ils alloient le revêtir.

« Mais à quel titre , leur disoit-il , que » j'aie le droit d'espérer la Régence , j'ose » vous assurer , Messieurs , que je la méri- » terai par mon zèle pour le service du Roi ,

» & par mon amour pour le bien public ;
 » sur-tout étant aidé par vos conseils & vos
 » *sages Remontrances.* »

La faculté de faire des remontrances, qu'on insinuoit devoir leur être rendue, chârouilla singulièrement leur amour-propre blessé depuis soixante ans, que Louis XIV les en avoit privés (1). Cet appât séduisant les détermina, comme en tant d'autres occasions ensuite, à sacrifier l'intérêt de la nation à leur vanité ; car leur intérêt même bien entendu, auroit dû leur faire reprendre de la vigueur & de l'énergie. En effet, le Régent, en donnant de nouveau aux Magistrats la liberté d'adresser au trône de *sages Remontrances*, les faisoit convenir implicitement qu'il pouvoit leur en interdire aussi l'usage, lorsqu'il ne les jugeroit pas sages : c'étoit détruire, anéantir absolument la prétention qu'ils ont si hautement annoncée sous ce règne, d'être *les représentans de la Nation, les Etats-généraux en raccourci & au petit pied.*

Et, en effet, qui oseroit contestez à ceux-ci la voix de la doléance ? Qui oseroit dire que les parties intégrantes du contrat social, quand elles se trouvent lésées, n'aient pas le droit d'exposer leurs griefs & d'en demander le redressement ?

(1) Ou, ce qui revient à-peu-près au même, Louis XIV n'avoit permis au Parlement de faire des remontrances, qu'après l'enregistrement pur & simple de ses Lettres, Edits ou Déclarations.

Les précautions prises pour rendre le parti du Duc d'Orléans formidable, ne servirent pas peu à glacer le courage du Parlement. Il favoit que le palais étoit investi de troupes, & que la grande salle étoit remplie de gens armées (1). Il est vrai que plusieurs d'entre eux étoient en faveur du Duc du Maine : mais celui-ci ayant, par un silence honteux, acquiescé à ce qui se passoit au préjudice des volontés du feu Roi, tout le monde abandonna un Prince qui s'abandonnoit lui-même. Aussi la Duchesse, furieuse, le reçut-elle à son retour à Sceaux avec les marques du plus souverain mépris (2). Ce qui mit le comble à sa lâcheté & parut le rendre digne d'un pareil traitement, ce fut, après avoir demandé à être déchargé de la garde du Roi, de conserver la surintendance de l'éducation de S. M. d'accepter une place dans le Conseil de régence, en un mot, de n'avoir pas préféré une retraite absolue à un rôle subalterne à la Cour.

Louis XIV, par son testament, avoit aussi nommé pour Gouverneur du jeune Monarque, le Maréchal de Villeroy ; pour Gouvernante, la Duchesse de Vantadour ;

(1) Ce fait, attesté par beaucoup de Mémoires du temps & par la tradition orale, est encore très-vraisemblable, quoiqu'en dise M. de Voltaire. N'avons-nous pas vu se renouveler ce spectacle dans une occasion moins importante, en 1771, lorsque M. de Maupéou vint au palais installer le Conseil le 24 Janvier.

(2) On prétend que Madame la Duchesse du Maine lui donna un soufflet,



pour Précepteur , l'Evêque de Fréjus , & pour Confesseur , le pere le Tellier. Il n'y eut de changement en ceci que l'expulsion du Jésuite.

Madame de Vantadour étoit la seule qui pût entrer en fonctions. Cette Princesse , de l'illustre maison de Rohan , qui a fourni depuis plufieurs autres Gouvernantes aux Enfans de France , étoit , on ne peut pas plus , propre à sa destination. Elle avoit beaucoup de douceur & de l'élévation en même-temps ; elle aimoit passionnément son royal Pupille , & ses soins tenoient plus de ceux d'une mere tendre que d'une étrangere ambitieufe. Sa vigilance ne pouvoit que s'accroître par tout ce qui se passoit ; elle n'ignoroit pas les affreux soupçons qui agitoient tous les cœurs en défiance. Quelle dut être son inquiétude de voir la garde de Louis XV confiée à l'héritier présumptif du trône ! Elle en redoubla de zèle & n'eut pas un instant de repos pendant près de dix-huit mois qu'elle fut au service du Roi.

Une circonſtance ſinguliere du rôle de cette Gouvernante , lui fit recevoir un honneur dont aucune femme n'avoit joui avant elle. Louis XV étant venu au Parlement (12 Sept.) tenir ſon premier Lit de Justice , pour confirmer l'arrêt de cette Cour en faveur du Régent , la Ducheffe de Vantadour y repréſenta la Reine-mere & Régente. La ſeule diſſérence fut qu'elle ne prit point place ſur le trône , & affiſta ſeullement affiſe

aux pieds de S. M. ; mais elle parla en son nom. Elle avoit alors quarante ans, étoit encore belle & mit beaucoup de dignité dans son maintien, qui ne la fit point paroître indigne de cet acte auguste : « Mes sieurs, dit-elle, le Roi vous a fait assembler pour vous faire connoître ses volontés : son Chancelier va vous les expliquer. »

La suite immédiate de ce Lit de justice fut l'établissement de six Conseils, outre celui de *Régence*. Le premier, appelé Conseil de conscience, regardoit les affaires ecclésiastiques ; le second, les affaires étrangères ; le troisième, la guerre ; le quatrième, la finance ; le cinquième, la marine ; & le dernier, les affaires du dedans du Royaume.

Afin que le Parlement fût plus docile à l'enregistrement de cette déclaration, suivant l'insinuation qu'on lui avoit donnée, (16 Sept.) on y en avoit joint une autre, qui lui rendoit la faculté de faire des représentations ou remontrances, avant de publier les loix qui lui seroient adressées ; mais S. M. exigeoit qu'elles fussent présentées dans la huitaine.

Cette forme d'administration par des Conseils qui embrassent toutes les parties & réduisent les Secrétaires d'Etat à la simple signature (1) usitée dans d'autres royaumes, & dont il y avoit des exemples dans le nôtre

(1) Les Secrétaires d'Etat furent même supprimés pendant quelque temps, ou du moins sans fonctions.

sous plusieurs regnes, & sur-tout nécessaire sous un Monarque jeune ou foible : si elle cause quelquefois de la lenteur dans les affaires, elle produit plus de maturité dans les décisions ; elle les rend moins versatiles & sur-tout elle résiste à la fourbe, à la faueur, aux séductions qu'on emploie si souvent avec succès contre un seul homme.

M. le Régent l'adopta d'autant mieux qu'elle détruisoit les idées de despotisme qu'on auroit pu lui attribuer ; qu'elle lui procureroit les moyens de placer une infinité de ses créatures, de s'en faire de nouvelles, d'occuper du moins ceux qui auroient été disposés à intriguer contre lui, & qu'enfin il pouvoit ainsi s'acquitter des engagemens qu'il avoit pris envers la Marquise de Maintenon, la maison de Noailles & les membres les plus distingués du Parlement, à condition de le seconder dans ses mesures pour faire casser le testament de Louis XIV.

On verra sans doute, avec étonnement, la Douairière du Roi (car personne ne semble plus aujourd'hui lui contester cette qualité) être la première à concourir à faire annuller un acte solennel, dont elle avoit, finon suggéré, au moins approuvé les dispositions, contre un Prince qu'elle n'avoit jamais aimé, ou plutôt qu'elle avoit toujours détesté pour sa façon de penser & ses mœurs, si opposées aux vues religieuses de la favorite. Mais à quoi ne s'accommode pas la politique, même des dévots !

Cette femme habile, qui connoissoit la répugnance de Louis XIV pour son neveu, n'avoit osé le contrarier dans ses dernières volontés ; mais prévoyant en même temps ce qui arriveroit, elle n'avoit pas voulu attendre l'événement. Les grandes qualités du Duc d'Orléans ne la faisoient pas douter un instant qu'il ne l'emportât sur le Duc du Maine, & qu'il ne devînt le maître du royaume à la mort du Roi ; elle crut nécessaire d'aller au-devant de l'orage qui s'éleveroit infailliblement sur sa tête, & de mériter la reconnaissance du Prince, dont elle connoissoit la générosité, en lui faisant dévoiler d'avance les articles du testament, pour qu'il pût se préparer à les combattre avec plus d'avantage & de sureté.

Madame de Maintenon fut encore déterminée à se conduire ainsi par sa tendresse pour le Duc de Noailles, son neveu (1). A la mort des Princes, pour faire sa cour au Monarque, il s'étoit permis les propos les plus indiscrets, ou plutôt les plus téméraires & les plus coupables. Dans un excès de zèle, supposant que tant de désastres étoient l'effet du poison, on l'accusoit de les avoir imputés à S. A. Royale ; comme on cherchoit à deviner l'auteur de ces exécrables forfaits, il avoit nommé le Duc d'Orléans, il avoit ajouté : « Si le dernier (2),

(1) C'est-à-dire, qui avoit épousé Mlle. d'Aubigné, nièce & unique héritière de Madame de Maintenon.

(2) Le feu Roi.

» qui agonise, périt, je serai le Brutus. » Telle étoit l'anecdote répandue alors, & consignée depuis dans des Mémoires du temps. Il falloit un service bien essentiel pour faire compenser, & l'affirition calomnieuse, & la menace, dont l'extravagance cependant sembloit affoiblir l'atrocité. Aussi la magnanimité du Régent, oubliant l'un & l'autre, ne se souvint que de la reconnoissance due au Duc de Noailles, pour la révélation du testament de Louis XIV, & pour les services de sa maison, alors la plus puissante du royaume, par elle-même & par ses grandes alliances.

Ce qui dut affliger le plus Madame de Maintenon dans sa position critique, ce fut de se trouver, par sa conduite que suggéroit la nécessité, complice involontairement des outrages faits à la mémoire de Louis XIV. En effet, les François, toujours amis des nouveautés, se prévalurent du peu de respect que le gouvernement témoigna dès-lors pour les volontés, les principes & la mémoire du Roi défunt : ils se livrèrent à toute la licence d'esclaves échappés de leurs fers envers leur maître ; on insulta ses statues par de sanglantes affiches ; on se permit publiquement les satire les plus violentes, & son convoi retentit moins des prières des prêtres, que des chansons grossières d'une populace effrénée. C'étoit le triomphe de la nation, plutôt que la pompe funebre du Monarque.

Les premières démarches du Régent, devenu le maître des graces, firent honneur à sa bonne foi & à sa modération. Il nomma pour Préfident du Conseil des finances, ce même Duc de Noailles, dont il scella le pardon par cette grâce, ainsi que celle du Maréchal de Villars, en le créant Président du Conseil de guerre. Le Maréchal avoit négocié le traité de Rastadt avec le Prince Eugene de Savoie ; il étoit convenu de quelques articles secrets, tendant à l'exclusion du Duc d'Orléans de la couronne, & S. A. Royale ne l'ignoroit pas (1). Le Cardinal

(1) Voici ce qu'on lit dans un roman allégorique du temps, intitulé : *Les Aventures de Pomponius...* "Salliru (Villars), général de la nation Gauloise, homme versé dans les affaires, & qui manioit également bien la plume & l'épée, fut chargé par son Roi de faire un traité avec ceux qui habitent le long de la mer Adriatique. Sa commission fut secrète. Il l'exécuta avec plus de fidélité que de prudence. Son Roi mourut peu de temps après, & le Prince qui lui succéda ayant engagé tous les alliés de sa couronne à lui communiquer tous les traités que ses prédéceesseurs avoient faits avec eux, entr'autres on lui remit celui dont je vous parle. Le Prince fut extrêmement surpris de voir qu'il s'agissoit par ce traité de l'éloigner de la couronne, & que le général des armées avoit non-seulement traité pour cela avec les peuples qui habitent les terres que baigne la mer Adriatique, mais même qu'il avoit engagé dans la même ligue les Ibériens, les Allobroges & plusieurs autres peuples. Le Prince fait venir le Général des armées & lui communique les traités. Salliru les avoue, en disant qu'il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du feu Roi, dont il fournit les originaux ; sans quoi sa tête en eût répondu. S'éloignant ensuite de la Cour, il échappa à la vengeance & au resserrement du nouveau Prince, dont peu-à-peu il mérita les bonnes graces par sa femme. ,

de Noailles qui, chef du parti Janséniste, & lié avec les principaux membres du Parlement, avoit été très-utile pour la réussite des mesures du Régent, fut mis à la tête du Conseil de conscience. L'élévation du Prélat ranima puissamment sa faction, bien plus satisfaite de voir le Pere le Tellier éloigné de la cour. Tous les exilés revinrent; la Bastille rendit au jour tant de victimes innocentes qu'elle receloit dans son sein. L'Université reprit sa splendeur, & la Sorbonne dépeuplée, vit de nouveau siéger parmi les sages maîtres ces Docteurs qui l'avoient honorée, illustrée de leurs lumières. Enfin, les Jésuites éprouverent à leur tour les humiliations dont ils avoient abreuvé leurs rivaux: c'étoit même une fureur, un déchaînement général, & la police fut obligée de veiller à leur sûreté dans la capitale. Tant de faveurs de la part du moderne Administrateur de la France, étoient d'autant plus précieuses qu'on n'ignoroit pas sa façon de penser: on savoit qu'il se moquoit également, & du Dieu de Baal, & du Dieu d'Israël. Mais outre les sentiments de reconnaissance qui pouvoient l'inspirer dans ses grâces particulières, il étoit guidé par des vues d'un genre supérieur; il cherchoit à ramener le calme, à rétablir la tranquillité publique, troublée par les dissensions intérieures qu'avoit causées le fanatisme sur la fin du règne précédent. Après ce premier soin il en prit un second, non moins important, celui de

venger la nation malheureuse, à la misère de laquelle les traitans insultoient par un luxe nouveau. Il commença, pour l'exemple, par faire rendre compte au Contrôleur-général Desmarests, de son administration.

Selon un Réglement fait sous Louis XIV (1), il n'étoit comptable de rien. Depuis la suppression de la charge de Surintendant des finances, le Roi en avoit toujours rempli les fonctions : il ne s'étoit fait aucun paiement qu'en vertu des états & ordonnances qu'il avoit signés. Les Contrôleurs-généraux n'étoient plus qu'exécuteurs de ses ordres ; mais encore falloit-il prouver que ces ordres avoient été suivis, & un Ministre peut être encore très-coupable dans la manière de les exécuter. M. Desmarests composa sur ce sujet un mémoire détaillé, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, & qui, en découvrant la situation déplorable du royaume, prouvoit que ses désastres ne pouvoient s'attribuer à ce Ministre, & n'étoient que les suites inévitables des divers fléaux qui l'avoient ravagé sur la fin du dernier règne. Il y démontroit que si les revenus de l'Etat étoient mangés jusques & compris 1717, par des assignations anticipées, les dettes en papier étoient à-peu-près égales, après sept années de guerre, presque toutes malheureuses, à ce qu'elles étoient au com-

(1) Le 5 Septembre 1661, lors de la détention de Fouquet.

mencement de 1708, à l'époque de son administration.

Cet écrit fit beaucoup d'honneur à son auteur auprès du Conseil des finances, mais ne lui fit pas rendre la place qu'on lui avoit ôtée, ne lui valut pas même un rang dans ce Conseil qu'il avoit étonné par ses lumières & sa probité. Il mourut dans une vie privée, & est la tige de la famille des Maillebois. Il laissa trois garçons de moyenne structure, & qu'on nommoit par cette raison à la cour, où l'on persifle sur tout, *les Baffets*.

(12 Mars 1716.) L'établissement d'une Chambre de justice, pour la recherche & la punition de ceux qui avoient commis des abus dans les finances, étoit un spectacle qui devoit être plus utile, suivant la liste des gens d'affaires qui furent taxés (1). Elle se monte à plus de 160 millions ; &, sans doute, cette somme bien employée auroit pu être d'une grande ressource pour la libération des dettes de l'Etat ; mais on sut bientôt qu'il n'entroit qu'une bien petite partie de cet argent dans les coffres du Roi (2); que ces voleurs étoient rançon-

(1) Nous insérerons, à la fin du volume, cette liste curieuse, avec des notes : elle sera cotée sous le N. I.

(2) On en déduisit peut-être une quarantaine de millions de principaux de rentes constituées tant sur l'Hôtel-de-Ville que sur les tailles, les postes & autres fermes & recettes, qui faisoient partie du paiement des taxes ; & qui devoient être éteints, amortis, & retranchés des états.

nés par d'autres ; que les favoris, les maîtres, les juges vendoient la réduction de ces taxes. On rapporte qu'un partisan taxé à 1,200,000 livres, répondit à un Seigneur qui lui offroit de l'en faire décharger pour 300,000 livres : *Ma foi, Monsieur le Comte, vous venez trop tard ; j'ai fait mon marché avec Madame pour 150,000 livres.* On avoit décoré du titre burlesque de Garde-des-Sceaux, M. de Fourquieux, Président de la Chambre de justice ; parce qu'il s'étoit approprié de la dépouille du fameux traîtant Bourvalais, des seaux d'argent pour rafraîchir les vins & les liqueurs, & qu'il avoit l'impudence de les produire sur sa table. On fut indigné de voir le Marquis de la Fare, gendre de Paparel, trésorier de la Gendarmerie, condamné à mort, & dont les biens étoient confisqués au profit du Roi, se réjouir de la catastrophe de son beau-père, s'en faire adjuger les biens, & les dissiper en prodigalités & en débauches, sans même en adoucir le sort de Paparel, dont la peine avoit été commuée, & réduit à la mendicité, ainsi que son fils.

Un expédient plus sûr, plus prompt & plus efficace avoit été précédemment mis en usage pour rétablir les finances. Trois jours après la mort de Louis XIV, il avoit paru un Edit, où, malgré la peinture effrayante de leur situation, on faisoit assurer au Roi qu'il étoit résolu de satisfaire à deux charges privilégiées, la subsistance des trou-

pes & les arrérages des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. A l'égard des autres dettes, on ordonna la vérification & la liquidation des différens papiers, pour les convertir dans une seule espece de billets invariables jusqu'à ce qu'ils fussent retirés. Cette opération fut appelée *le Visa*, & les titres qui en résulterent, *Billets d'Etat*. Ils devoient être signés par le sieur Bouffot, préposé général, par le prévôt des marchands & par le sieur Charles Haran, présenté à cet effet par les six corps des marchands de Paris. Le but véritable de la conversion de ces papiers étoit de les réduire à deux cents cinquante millions, en faisant perdre aux porteurs un, deux, trois & quatre cinquièmes du capital, suivant les classes différentes qu'on avoit établies. Et, sans doute, il auroit mieux valu en venir tout de suite à cette extrémité, comme a fait depuis l'Abbé Terrai, que d'employer ces réductions méthodiques qui coûtoient des frais énormes en pure perte. Quoi qu'il en soit, on éteignit ainsi plus de trois cents trente millions de dettes (1), & les intérêts du surplus resterent à quatre pour

(1) Ce qui n'étoit pas encore un grand objet relativement à la masse totale de la dette nationale, se montant à deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille livres, à 28 livres le marc; ce qui fait, valeur d'aujourd'hui, trois milliards six cents soixante-dix-huit millions six cents cinquante-neuf mille six cents quatre-vingt-treize livres, à 49 livres 16 sous le marc.

cent. On promettoit, suivant l'usage, de les payer régulièrement, & d'en rembourser successivement les capitaux. On se proposoit d'employer à cet effet les moyens les plus convenables, & l'on y destinoit dès-lors des fonds certains, outre une partie de ceux qui reviendroient de la réduction des dépenses les plus onéreuses, des grands retranchemens qu'on faisoit & qu'on continuoit de faire sur soi-même, & de la sage dispensation de ces revenus.

A ces mesures préliminaires on en joignit une autre, afin de faire circuler l'argent & de rétablir le commerce, en augmentant la représentation du numéraire. (2 & 20 Mai.) Il parut un Edit portant établissement d'une banque générale pour tout le royaume, sous le nom du sieur Law & Compagnie. Cette banque auroit été d'un grand avantage en effet pour le public, si elle se fût bornée à son institution, de faire les affaires des particuliers, moyennant un quart d'écu de bénéfice par mille écus, de recevoir leur argent & de donner des billets payables à vue en échange. Mais il devint bientôt la pierre fondamentale de ce système incompréhensible, dont le but étoit, ou devoit être, d'acquitter la France & de l'enrichir, & qui pensa la ruiner sans ressource.

Pendant que le Régent cherchoit ainsi les moyens de tirer le Royaume de l'état déplorable où l'avoit réduit l'ambition de Louis XIV, il n'oublioit pas ce qui pou-

voit favoriser la sienne. La santé foible de Louis XV lui faisoit conserver l'espoir de parvenir à la couronne & le fortifioit même. Il crut ne pouvoir former d'alliance plus convenable à ses vues que celle de l'Angleterre. En conséquence il rechercha cette Puissance, & son favori, l'Abbé Dubois, fut celui qu'il jugea le plus propre à ménager la négociation.

Cet Abbé Dubois, fils d'un Apothicaire de Brive-la-Gaillarde, doué d'un génie facile, souple, insinuant, d'un caractère vif & gai, ardent pour les plaisirs, de mœurs très-corrompues, avoit plu au Duc d'Orléans dès sa jeunesse; de son précepteur il étoit devenu son confident, l'avoit conseillé très-utilement lors du mariage de ce Prince avec une fille naturelle de Louis XIV, auquel il l'avoit déterminé, & sembloit encore moins attaché au rang qu'à la personne de S. A. Royale. Il se rendit à Londres pour remplir sa mission, & répandit beaucoup d'argent, voie la plus persuasive & la plus prompte. (4 Janvier 1717.) Le traité fut bientôt conclu, & appelé le *Traité de la triple-alliance*; car les Hollandais y intervinrent, quoiqu'ils n'y eussent aucun intérêt direct; il fut même signé à la Haye. Il étoit, sans doute, très-utile à M. le Régent en cas de vacance de la couronne contre la faction d'Espagne, mais honteux à la France, qui s'obligeoit d'expulser de son sein le Prétendant, & de démolir Dunkerque & Mardick.

Malheureusement l'humiliation nous en resta, & celui qui l'avoit dirigé à son avantage ne fut pas dans le cas d'en recueillir les fruits.

Le Monarque enfant croissoit insensiblement. On lui avoit fait habiter le château de Vincennes après la mort de son aïeul, & on l'avoit ensuite transféré au palais des Tuilleries, comme pour le mettre sous la garde de la nation entière, ou du moins de sa plus précieuse portion. La délicatesse de ce Royal pupille faisoit qu'on portoit tous ses soins sur sa constitution physique. Cependant, sans le fatiguer d'instructions, sa gouvernante ne négligeoit pas de former le moral par de courtes représentations, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ainsi qu'un jour où ce Prince soupançant en public, paroisoit regarder avec trop de complaisance des girandoles d'or neuves, la Duchesse de Vantadour lui reprocha une admiration si excessive : *Sire, lui dit-elle, il ne doit y avoir rien de beau en ce genre pour Votre Majesté.* Une autre fois, qu'en jouant, il avoit laissé tomber un Louis & le ramassoit, elle l'empêcha, en lui remontrant que cet or, une fois échappé de ses mains, ne devoit plus lui appartenir.

Il montrroit aussi dès ce temps-là ce penchant à dire des vérités désagréables à ceux qui l'approchoient : franchise que, dans la société entre égaux, on appelleroit impolitesse, malhonnêteté, mais qui de la part d'un maître est dureté, barbarie. Le trait suivant pourroit ne passer que pour une

naïveté de l'enfance, si dans la suite on n'eût reconnu qu'il tenoit de son caractère.

On présentoit au jeune Roi M. de Coislin, Evêque de Metz, d'une figure peu réve-nante. Le voyant, il s'écria devant lui : *Ah mon Dieu, qu'il est laid !* Cette fois le Prélat fit la leçon lui-même. Il se retourne, & s'en va en disant, avec une liberté non moins grande : *Voilà un petit garçon bien mal appris !*

Enfin, le Roi ayant sept ans accomplis, la Duchesse de Vantadour vit naître avec joie le moment de remettre entre les mains du Duc d'Orléans le précieux fardeau dont elle avoit été chargée jusque-là. Elle habilla le Roi en présence de toute la Cour; & ayant reçu de S. A. Royale les remercimens des soins qu'elle avoit eus de la personne de Sa Majesté, elle en prit congé & lui baîsa la main. Le jeune Prince s'attendrit en l'em-brassant, & lui fit présent de 30,000 écus en pierreries. Précédemment le Régent avoit présenté à S. M. le Maréchal Duc de Ville-roy, son Gouverneur, l'Abbé de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, son précepteur, & les autres personnes employées à son édu-cation & à son service.

Un autre Abbé de Fleury, qui n'étoit point Evêque, connu seulement par plu-sieurs ouvrages excellens & solides, sur-tout par une Histoire Ecclésiastique, avoit été nommé depuis un an Confesseur de S. M. Cet événement étoit remarquable en ce que,

depuis la mort de Henri IV, la place avoit toujours éte remplie par des Jésuites, & que le bon Prêtre en question n'étoit rien moins que leur partisan. Mais il paroîtroit par les paroles du Régent, que S. A. Royale ne le regardoit pas non plus comme leur ennemi; il lui dit: *Monsieur, je ne vous préfère à tout autre que parce que vous n'êtes ni Janséniste, ni Moliniste, ni Ultramontain* (1).

Cependant le parti Janséniste, déjà favorisé par le Régent, en devint plus audacieux, & se porta à des démarches d'éclat. (1 & 2 Mars.) Les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne, appelerent de la constitution *Unigenitus* par un acte commun entre eux. Ils se rendirent en Sor-

(1) C'est pour se conformer, sans doute, à cet éloge de M. le Duc d'Orléans, que l'Abbé de Fleury varioit ses réponses suivant ceux qui le complimentoient. Voici l'anecdote qu'on lit à ce sujet dans les *Mémoires de la Régence*.

“ Les Jésuites envoyèrent le Pere Craye, un des leurs, pour complimenter le nouveau Confesseur. Il lui répondit qu'il croyoit n'être pas désagréable aux Peres de sa Compagnie, parce qu'il n'étoit pas Janséniste. Des Jacobins vinrent ensuite le féliciter sur le même sujet. Il leur dit qu'il comptoit ne pas leur déplaire, *vu qu'il n'étoit point Moliniste*. L'Abbé d'Orsanne fut le troisième qui parut. Monsieur de Fleury lui fit réponse, qu'il se flattoit de n'être pas odieux au Cardinal de Noailles, *puisqu'il n'étoit nullement Ultramontain*. Il renferma ainsi dans ses réponses ce que Son Altesse Royale lui avoit dit à lui-même en le choisissant pour confesseur le Roi.” L'Abbé d'Orsanne, dont il est ici question, étoit Chanoine de Notre-Dame & Grand-Vicaire du Cardinal de Noailles. C'étoit dans sa Compagnie le Chef des Jansénistes rigoristes. Il est auteur des fameux *Mémoires de Port-Royal*.

bonne , où ils notifierent leur appel dans une assemblée très-nombreuse de la faculté de Théologie , qui y adhéra solemnellement. Celle des Arts fit une conclusion par laquelle elle déclaroit que cet appel étoit nécessaire ; & les facultés de Droit & de Médecine en firent autant l'année suivante. D'autres Prélats s'étoient également joints aux quatre nommés ci-dessus , & un nombre considérable de Prêtres , de Religieux & de Communautés les suivirent & voulurent se signaler.

Cependant les Evêques *Constituans* , c'est-à-dire fauteurs de cette fameuse Balle *Unigenitus* , appelée la *Constitution* , firent des représentations , qui dégénérerent bientôt en plaintes vives & fréquentes. Il parut quantité d'écrits , où l'on n'annonçoit rien moins que la perte de la Religion. M. le Régent , qui auroit mieux aimé rire de toutes ces querelles , fut obligé de s'en mêler sérieusement , & malgré son caractère tranchant & décisif , d'user de beaucoup de modération , d'écouter les deux partis , de se ménager entre eux & de les tromper mutuellement. Il écrivit au *Constituans* cette fameuse Lettre , où il leur marquoit : *Je ne perds point de vue cette importante affaire de la Constitution & où se trouva une interpolation qui en énervoit toute la force.* En effet , M. le Régent , en disant *qu'il puniroit les actes d'appel des inférieurs du futur Concile sans nécessité* , n'arretoit rien , au moyen de cette restriction dont on pouvoit se prévaloir.

Le Cardinal de Bissy, qui en avoit dressé le plan, fut obligé de s'en disculper auprès de son Corps, & il fut reconnu que c'étoit le nouveau Chancelier qui avoit suggéré au Prince cette ruse peu digne de lui, mais jugée nécessaire au rôle de simple conciliateur qu'il vouloit jouer.

Ce nouveau Chancelier étoit M. d'Aguesseau, originaire d'Amiens, d'une famille marchande. Il avoit eu le bonheur d'être élevé à Port-Royal, & formé par le fameux Lemaître. Pourvu très-jeune de la charge d'Avocat-Général, il se distingua dans cette place par les graces de l'élocution, qui en font le principal mérite. Il acquit ensuite des connaissances plus profondes des loix & de la jurisprudence. Il devint Procureur-Général, & prit encore plus de confiance; ce qui le rendit nécessaire au Duc d'Orléans, lorsque pendant la maladie de Louis XIV il songea à se former un parti dans le Parlement. La mort de M. le Président de Maisons qui devoit, après M. Voisin, devenir le chef suprême de la justice, lui facilita le chemin au poste que son concurrent n'avoit fait qu'entrevoir, en s'écriant, pénétré de regret: *Faut-il périr, à la veille d'être revêtu des premiers emplois!*

M. d'Aguesseau avoit toujours été très-attaché au parti Janséniste: il en étoit, après le Cardinal de Noailles, l'espérance & l'idole. Il n'eut garde de l'abandonner en cette occasion, &, pour *mezzo termine*, imagina

la petite supercherie , dont a parlé. Il en joignit même une autre , plus basse , à laquelle son ambition fit ployer son intégrité : ce fut , pour mieux faire passer la première , de supprimer le mot délicat des Lettres circulaires adressées aux Cardinaux de Bissy & de Rohan , avec qui la minute avoit été rédigée.

L'inquiétude active des *Constituans* découvrit bientôt la double fraude. M. le Régent fut obligé de la prendre sur lui , & de donner une explication qui ne servit qu'à échauffer encore plus les esprits. En vain , pour les concilier , tint-on de fréquentes conférences , où S. A. Royale assistoit malgré leur ennui. C'étoit tous les jours de nouvelles difficultés , de nouvelles propositions : les brochures , les pamphlets , les épigrammes se multiplioient à l'infini , & il fallut terminer par une déclaration , qui défendit d'écrire ou de parler pour & contre la Constitution *Unigenitus*.

(7 Octobre.) Ce fut alors seulement que le parti Janséniste , qui jusque-là comptoit beaucoup sur l'affection & la reconnaissance du Duc d'Orléans , qui se flattoit même que cette loi étoit favorable , s'apperçut qu'il commençoit à déchoir auprès de ce Prince. Que n'avoit-il pas fait cependant pour ces Messieurs ? Outre tout ce qu'on a vu , il s'étoit compromis avec la Cour de Rome , en faisant sa première nomination aux Bénéfices conforme à leurs désirs , par le choix

de quatre sujets de la faction du Cardinal de Noailles. On a beaucoup cité le bon mot qu'il dit à cette occasion en sortant du Conseil : *Les Jansénistes ne se plaindront plus de moi ; j'ai tout donné à la grace, rien au mérite.* Ces élus de la grace étoient l'abbé de Lorraine, les abbés Bossuet, de Tourouvre & d'Entragues, qui furent faits Evêques. Il en résulta une fermentation considérable : le grand nombre des Prélats Molinistes de France, soutenus de leurs chefs les Cardinals de Rohan & de Bissy, réclamerent contre une pareille association. Le Nonce s'en plaignit amérement, & le Pape n'osant exclure le premier à cause de son nom, refusa les Bulles au second, *propter mores pravos* ; au troisième, *quia suspectus de heresiā Jansenianā* ; & au dernier, *propter supinam ignorantiam*. Le Régent s'apperçut trop tard de la faute que sa complaisance lui avoit fait faire ; il vit que le parti lésé étoit bien plus fort & plus nombreux que l'autre ; qu'il n'étoit pas aussi facile de l'étouffer qu'on le lui avoit assuré ; qu'il pouvoit même dégénérer en faction ouverte. Il ne crut pas cependant de sa dignité de céder en cette circonstance ; il soutint sa nomination, & força le Pape à accorder les Bulles ; mais il résolut de ne se plus mettre dans la suite dans le cas d'éprouver de semblables difficultés : il se refroidit pour ces sectaires, entre les bras desquels il ne s'étoit jeté que parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement alors. Son

autorité étant affermie, il négligea ceux dont il n'avoit plus besoin, & ne les sou-tint qu'autant qu'il le jugea nécessaire pour maintenir la balance.

Quoique les affaires de l'Eglise fussent de grande importance, non par la futilité de la querelle, mais par le fanatisme qui s'en mêloit, & les suites funestes qu'il pouvoit entraîner pour le repos de l'Etat, le procès des Princes du Sang contre les Princes légitimés, qui s'agitoit dans le même temps, étoit d'une toute autre considération par son essence même. (*Edit de Juillet 1714.*) Il s'agissoit de savoir si Louis XIV avoit le droit de donner aux Princes légitimés celui de succéder à la Couronne après les Princes du Sang. La jaloufie qu'avoit excitée à la Cour la préférence du Monarque mourant, pour le Duc du Maine & le Comte de Toulouse, étoit le principe secret de cette contestation. Leur abaissement avoit été, sans doute, un des articles que le Régent avoit promis au Duc de Bourbon & à quelques Ducs entrés dans son parti. Mais, quelle qu'en fût la cause, il en résulta des aveux bien précieux pour la Nation, bien contraires à l'étrange maxime qu'on a mise depuis dans la bouche de Louis XV : *Qu'il ne tenoit sa Couronne que de Dieu.* (22 Août 1716.) Les Princes du Sang disoient, au contraire, dans leur Requête, que cette disposition ôtoit à la Nation le plus beau de ses droits, qui est de disposer d'elle-même, en cas que la Famille

Royale vienne à manquer ; en même temps qu'elle éloignoit pour jamais du Trône les familles illustres sur qui le choix de la Nation pourroit tomber.

D'autre part , le Mémoire des Princes légitimés , en défendant même cet acte de despotisme de Louis XIV , contenoit des assertions équivalentes.

« Les Princes légitimés , y avançoit-on , sont par leur nature du Sang Royal ; ils sont donc renfermés dans le *Contrat fait par la Nation avec la Maison régnante*. Or , en donnant la Couronne à une certaine Maison , les peuples ont en vue la conservation de leur repos , & se proposent d'éviter les inconveniens des élections. Ainsi , tout ce qui recule l'extinction de la famille régnante , est censé conforme aux désirs de la Nation & convenable à ses intérêts. Or , c'est ce que Louis XIV a fait en appelant les Princes légitimés au Trône. En quoi donc a-t-il passé les bornes de son pouvoir ? On ne peut pas dire que le feu Roi , par cette faveur qu'il nous a faite , ait disposé de sa Couronne comme d'un bien patrimonial. Cette accusation ne seroit pas soutenable , vu les termes de l'Edit : *S'il arrivoit qu'il ne restât pas un seul Prince légitime du Sang & de la Maison de Bourbon , nous croyons qu'en ce cas l'honneur d'y succéder seroit dû à nosdits enfans légitimés*. Ce n'est point là donner la Couronne , c'est dire qu'il croit que ses enfans légitimés doivent être comptés au dernier rang de ses successeurs

& compris dans le *Contrat primitif de la Nation.* »

Plus loin, dans le même écrit, ces Princes soutenoient, à l'égard de la forme de l'Edit, que cette affaire ne pouvoit être décidée que par le Roi majeur, ou à la requête des trois Etats . . . que tous les tribunaux, excepté celui du Roi majeur ou des Etats, étoient incompétens pour en connoître.

Dans des Réflexions sur la défense des Princes légitimés, les Princes du Sang disoient encore : « L'opinion dont M. le Duc du Maine paroît prévenu suivant ses Mémoires, *Que le Roi peut tout ce qu'il veut* (1), doit faire craindre que son intérêt ne l'engage à inspirer quelque jour au Roi ces mêmes sentimens. Quelles en seroient les suites dans un jeune Prince ! »

(3 Juillet.) Enfin, la Monarque, dans son Edit qui révoque celui de son aïeul, s'énonce ainsi : « Mais si la Nation Françoise éprouvoit ce malheur, (l'extinction de la race régnante) ce seroit à la Nation même qu'il appartiendroit de le réparer par la sagesse de son choix ; &, puisque les Loix fondamentales de notre Royaume nous met-

(1) C'est ainsi que s'exprimoient durant la minorité de Louis XV les Princes du Sang; & en 1776, au Lit de justice du 12 Mars, on a entendu l'Avocat-Général Séguier, s'opposant à l'Edit peut-être le plus paternel & le plus juste de Louis XVI, celui sur les Corvées, dire à ce Prince au nom du Parlement : *Sire, la Puissance Royale ne connaît d'autres bornes que celle qu'il lui plaît de se donner & elle-même.*

tent dans une heureuse impuissance d'aliéner le Domaine de notre Couronne , nous faisons gloire de reconnoître qu'il nous est encore moins libre de disposer de notre Couronne même. »

Le rôle le plus contradictoire dans toute cette discussion fut , sans doute , celui du Parlement , qui , ne voulant point qu'on parlât de convoquer les Ordres du Royaume parce qu'il les représentoit , auroit dû en réclamer les droits. Après avoir enrégistré l'Edit de Louis XIV sans la moindre difficulté , il n'en fit pas davantage pour enrégistrer celui qui le révoquoit , & il poussa l'inconséquence jusqu'à supprimer une protestation signée de trente-neuf personnes de la haute noblesse , contre tout jugement qui pourroit intervenir , attendu que cette affaire concernoit la Nation & ne pouvoit être jugée que par l'assemblée des Etats ; c'est-à-dire , que les Magistrats ne voulurent pas que ceux dont ils se reconnoissoient n'êtrent que les organes , pour lesquels ils stipuloiient & les plus intéressés à la contestation , puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de disposer de leurs biens , de leur liberté & de leur personne , intervinssent & fissent ce qu'ils refussoient de faire. Cette Cour eut même l'indignité de souffrir qu'on arrêtât sous ses yeux cinq personnages (1) les plus qua-

(1) MM. de Châtillon , de Vieuxpiat & de Beauffremont furent mis à la Bastille : MM. de Polignac & de Clermont à Vincennes. Ces noms illustres méritent d'être conservés.

lifiés d'entre les protestans. Elle les laissa traîner en prison, en vertu d'ordres du Roi, dont elle a si souvent contesté la légalité, & ne fit pas la moindre démarche contre cet attentat à la liberté de ces généreux défenseurs de la Nation (1).

Pendant qu'on instruisoit ce grand procès, il s'en éleva un qui ne rouloit pas tout-à-fait sur une matière si importante pour le public, mais que les parties intéressées regardoient comme très-essentielle pour elles, dans lequel elles mirent beaucoup de chaleur, & qui exigea une décision du Conseil de Régence. Il y avoit peu de jours que S. M. étoit passée entre les mains des hommes; elle vouloit aller à la foire Saint-Germain, qui venoit de s'ouvrir. Rien de plus aisé que de lui procurer ce divertissement. Cependant, lorsqu'il fallut monter en carrosse, M. le Duc du Maine & le Maréchal de Villeroy ne s'accorderent pas sur leur place dans celui du Roi. Le Gouverneur soutint qu'il ne devoit céder la première place qu'au premier Prince du Sang. Cette difficulté ne pouvant se régler sur le champ, le Roi fut privé de son plaisir & obligé de rester au château.

L'arrivée du Czar à Paris fit bientôt diversion à cette grave minutie: elle fixa sur lui pour quelque temps les regards des cour-

(1) Ce fut le Duc de Chartres qui demanda & obtint leur liberté un mois après.

tisans & occupa la curiosité publique. Ce Czar étoit Pierre Premier, le réformateur & le législateur de la Moscovie, mais qui, avant de remplir ce grand projet, voulut connoître les divers Etats de l'Europe, en étudier chaque gouvernement, les loix, les sciences & les arts. Il fut traité en Monarque & avec une magnificence digne du Roi. Il reçut d'abord la visite du Régent, ensuite celle de S. M. à qui elle annonça qu'elle surpasseroit un jour son aïeul en sagesse, en gloire & en puissance : prédiction qui prouva qu'entre ses grandes qualités, il n'avoit pas celle de prophète.

Il passa six semaines à parcourir tout ce qu'il trouva digne de son admiration dans cette Capitale, & principalement tout ce qui pouvoit l'instruire. Il étoit sans cesse chez les gens célèbres dans les arts & même dans les métiers. Enfin il fit ce que nous avons vu faire récemment à un grand Prince (1) qui, déjà rempli de connoissances, croit ne pouvoir en trop acquérir pour le bonheur de ses peuples. Une anecdote de son séjour dans cette capitale, qui frappa le plus le Czar & qu'il se plaisoit à raconter, fut ce qui lui arriva à la monnoie des médailles. Par une galanterie ingénieuse que méritoit bien son pronostic envers le Roi, la médaille qui fut frappée en sa présence le représentoit lui-même. Il s'en apperçut & resta plus émer-

(1) L'Empereur actuel Joseph, venu à Paris en 1777.

veillé en lisant autour l'inscription : *Petrus Alexiowitz Czar, Mag. Rus. Imp.* & au revers trouvant une Renommée , avec ces mots : *Vires acquirit eundo.*

Un autre événement , qui dans tout autre temps auroit paru d'une grande importance , ne servit qu'à fournir un nouvel aliment aux conversations , après le départ de l'Empereur Moscovite. Il annonçoit une fermentation Françoise , mais étouffée , absorbée en quelque sorte par celle qui régnoit au dedans , & qui , multipliée sous plusieurs formes diverses , tendoit au même but , au renversement du pouvoir du Régent. On apprit que M. de la Varenne , Gouverneur-Général de la Martinique , & M. de Ricouart , Intendant de cette colonie , étoient arrivés à la Rochelle (3 Juillet) à bord d'un bâtiment marchand , sur lequel les habitans de cette isle , qui s'étoient soulevés contre eux , les avoient renvoyés en France , mécontents de ce qu'ils avoient voulu imposer un droit nouveau de trente sous par quintal de sucre. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette révolte , c'est qu'avant de les embarquer , les séditieux ayant exigé du militaire qu'il rendît son épée , il la rendit , & que le commissaire dé parti refusa constamment de remettre la sienne. Ce qui fit dire que l'Intendant méritoit d'être le Gouverneur , & le Gouverneur de n'être que l'Intendant. On envoya M. de Champsélin , chef d'escadre , avec une escadre de deux vaisseaux & une frégate pour faire

rentrer les insulaires dans leur devoir, & il pacifia tout. Ce qui prouva que le Gouvernement ne faisoit pas un grand crime de ce mouvement séditieux, c'est que MM. de Feuquieres & de Sylvecane, ayant été substitués aux Gouverneur & Intendant expulsés, furent très-blâmés d'avoir exigé sans ordre de la Cour, un nouveau serment de fidélité des habitans, & d'avoir séparé la Noblesse du Clergé & du Tiers-Etat ; distinction que le Roi n'admet point dans les colonies.

Au surplus, le trait de M. de Ricouart lui fit beaucoup d'honneur & lui mérita, sans doute, l'approbation de la Cour, qui le nomma depuis à l'Intendance de la Marine à Rochefort, place où il suppléa par sa fermeté & par sa probité aux lumières & aux grands talens qui lui manquoient pour l'administration.

L'histoire n'est qu'un cercle continual de faits semblables qui se reproduisent de temps à autre. On a beaucoup crié sur la fin du dernier règne, lorsque durant la révolution de la Magistrature & le Ministère de fer de l'Abbé Terrai, le Duc de la Vrillière, craignant la trop grande fermeté des Etats de Bretagne, les fit menacer de les casser (1), s'ils se montrouient disposés à résister aux volontés du Souverain ; & nous trouvons

(1) "Sa Majesté ne veut point de résistance ; si les Etats s'occupent du Parlement, ils feront cassés dans trois jours...." Telle est la phrase qu'on trouve dans le *Propos indiscréts*.

que sous la Régence, ces mêmes Etats assemblés sur la demande du Don gratuit, au lieu de l'accorder par acclamation, comme il est d'usage, lorsqu'ils sont contens ou subjugués par l'autorité, ayant répondu aux Commissaires du Roi qu'ils ne pouvoient y avoir égard qu'après avoir vu & examiné leurs fonds; relevé préalable que doit faire tout propriétaire qui veut sagement administrer son bien; cette réponse fut réputée par la Cour un refus, un manque de zèle & de respect, & ils furent cassés. Nous voyons ensuite que, malgré cette punition qu'ils n'avoient pas méritée, sur la représentation qu'une telle cassation étoit une infraction au traité fait avec la province, lorsqu'elle s'est donnée au Roi, bien loin de leur faire un crime plus grand, par le même principe de despotisme, de rappeler ce traité sur lequel étoit appuyée la démarche qu'on avoit jugée criminelle, le Régent se laissa toucher & leur permit de s'assembler l'année suivante. Sans doute on leur fit bien entendre que cette concession, de pitié plutôt que de justice, étoit moins accordée à leur droit qu'à leur repentir.

Dans ces circonstances le Duc d'Orléans fut très-incommode de la vue, jusqu'à être en danger de la perdre. Les cabales de la Cour ne firent que redoubler. Il fut qu'on avoit agité de lui ôter la Régence, en cas de cécité absolue, pour la confier à M. le Duc de Bourbon, & que ceux qui lui avoient

le plus d'obligation, tels que le Chancelier, le Cardinal de Noailles & son neveu, étoient les fauteurs du projet. Il crut devoir le renverser absolument par leur disgrâce. Il envoia demander les Sceaux au Chancelier & l'exila à Frène. Il eut d'autant moins de peine à se porter à cette démarche, que ce chef de justice ne convenoit pas à ses desseins, étoit d'ailleurs trop attaché au Parlement, qui commençoit à se prévaloir contre son maître de l'autorité qu'il lui avoit rendue. Il étoit l'ame du parti Janséniste, dont le Régent se moquoit, n'en ayant plus besoin. Enfin il passoit pour avoir une austérité de principes, une roideur de morale qui n'alloit point à son caractère.

Des témoins oculaires déposent (1), que tandis qu'on exécutoit ses différens ordres, S. A. Royale s'entretenoit avec le Duc de Noailles & MM. Portail & Fourqueux. Elle se plaignoit du Chancelier, de son peu de complaisance & de ses contrariétés; elle leur déclara même qu'elle étoit disposée à s'en débarrasser, & leur demanda leur avis pour le remplacer. Le premier le défendit de bonne foi & de son mieux; les deux autres, en fins courtisans, très-foiblement, pour ne pas déplaire, & peut-être par un retour secret sur eux-mêmes, chacun ne doutant pas que le choix, en cas de changement, ne le

(1) Voyez la *Vie de Philippe d'Orléans, petit-fils de France, Régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV*, par M. L. M. D. M.

regardât. La conversation duroit encore, lorsque l'huissier prévenu annonce M. d'Argenson, & ouvrit en même-temps les deux battans de la porte du cabinet. Le Duc d'Orléans le nomme Garde-des-Sceaux en le recevant, & scelle lui-même sa commission. Le Duc de Noailles, confondu, & se jugeant disgracié à l'instant, dit au Prince : « Je n'ai » donc aussi qu'à me retirer ; » & sur sa démission, M. d'Argenson est encore nommé chef du Conseil des finances. Les deux membres du Parlement s'échappent promptement, pour n'être pas obligés de faire les premiers leur compliment au rival qu'ils ont voulu perdre. Quant au Cardinal de Noailles, il resta encore quelque temps à la tête du Conseil de conscience, mais sans crédit : S. A. Royale profita de la première occasion favorable de le destituer ; il eut la douleur de se voir remplacer par les deux chefs du parti Moliniste, les Cardinaux de Rohan & de Bissy.

Ces jeux fréquens de la fortune, si cruels pour ceux qui en sont les victimes, excitent tour-à-tour au contraire, suivant les personnages ou les circonstances, l'indignation, la pitié, le rire du Philosophe qui les contemple. Quoi de plus digne de ses réflexions, par exemple, que ce d'Argenson, d'une famille ancienne & illustre, obligé par la médiocrité de son revenu, d'être petit Juge de province : puis fondant tout son bien pour acheter une charge de Maître des Requêtes,

passé à la place de Lieutenant de police, encore peu considérée (1) : s'élevant tout-à-coup de là à la dignité la plus éminente de la robe, & devenu par la hiérarchie de l'administration la première personne de l'Etat après le Roi ! On n'auroit pas cru qu'une Magistrature aussi inférieure, entourée par essence de la plus vile canaille, ayant ses rapports les plus directs & les plus continuels avec le bas-peuple, noyée de détails petits, minutieux, dégoûtans, plus propres à resserrer & éteindre le génie qu'à le développer & le faire naître, pût être l'école où se fût formé un grand Ministre, & que bientôt frappé de cette découverte, c'est de là qu'on en tireroit indistinctement pour les mettre à la tête de la Magistrature, des Finances & de la Marine.

Les moyens qui portèrent M. d'Argenson aux honneurs & à la confiance du Régent, n'étoient pas moins surprenans par leur espèce & leur contradiction. D'une part, c'étoit le zèle infame avec lequel le Lieutenant de police avoit servi ce Prince dans ses débauches, soit en lui procurant les objets les plus propres à contribuer à ses plaisirs, soit en

(1) Les fonctions de Lieutenant de police à Paris étoient autrefois réunies à celles du Lieutenant-civil. Elles en furent séparées en faveur de M. de la Reynie, auquel succéda M. d'Argenson en 1697. C'est à ce M. de la Reynie, venant rendre ses devoirs au premier Président du Harlay, que celui-ci, entr'ouvrant sa porte, dit pour toutes paroles : *Sureté, propreté, clarté*; trait qui prouve combien cette place étoit subalterne & méprisée.

veillant à ce que ceux-ci ne soient pas troublés , à ce que sa personne auguste fût toujours en sûreté dans les lieux les plus suspects & les plus dangereux , soit en couvrant d'un voile officieux ses orgies & son libertinage , pour que rien n'en transpirât aux oreilles de Louis XIV. De l'autre c'étoit la dextérité hypocrite avec laquelle il avoit secondé les fureurs des Jésuites contre leurs adversaires , en se prêtant à l'inquisition effroyable qui eut lieu sur la fin du regne de Louis XIV (1) , en affichant une attention scrupuleuse à réformer les mœurs , une vigilance infatigable à découvrir le désordre , une sévérité inflexible à le punir ; en se rendant coupable de cruautés sans nombre que les Jansénistes lui reprochoient.

Ce même homme enfin étoit celui contre qui ses nombreux ennemis avoient pensé se prévaloir à la mort de Louis XIV ; qu'on accusoit de malversation & de péculat ; que la Chambre de justice vouloit poursuivre , & que son Procureur - Général (2) avoit

(1) Elle étoit telle , qu'on n'osoit faire gras les jours maigres , & que ceux qui transgressoient le précepte , pour tromper les espions de la police , qui rôdoient & alloient en quelque sorte flairer les cuisines , à dessein de noter les gens scandaleux , faisoient griller des harrengs sous la porte , afin que cette odeur infecte , faisissant les narines des émissaires , les rendît dupes de cette hypocrisie.

(2) M. de Fourqueux , celui qui se trouvoit chez le Régent , ainsi qu'on l'a rapporté ci-dessus . M. Portail , Président à mortier , avoit été aussi l'un des Présidens de la Chambre de justice .

dénoncé & mis au rang des plus criminels & des plus méprisables partisans.

La véracité de l'histoire nous oblige de convenir cependant que M. d'Argenson, un de ces hommes audacieux, sans mœurs, sans frein, sans religion, ne connoissant de crimes ou de vertus que suivant les volontés du maître, désignés énergiquement depuis sous le nom de *Roués de la Cour*, avoit en même temps de très-grandes & très-rares qualités pour l'administration. Sans doute si le Régent ne les lui avoit pas reconnues, il l'auroit laissé à son poste, où il eût toujours été très-utile pour servir ses amours ou ses vengeances, & ne l'auroit pas appelé auprès de lui. Son mérite avoit éclaté dès le regne précédent ; mais Madame de Maintenon s'étoit servi de ce prétexte pour déterminer Louis XIV à le conserver Lieutenant de police, en étendant ses fonctions par des commissions importantes, qui exigeoient une confiance plus qu'ordinaire. Jamais mortel n'avoit eu peut-être un génie plus vaste & plus varié : il rejoignoit la pénétration à la solidité, l'activité à l'aisance dans le travail. Il avoit en outre un jugement exquis, un esprit enjoué ; il savoit tout ce qu'il avoit voulu se donner la peine d'apprendre. M. le Régent n'eut qu'à se louer d'avoir mis en œuvre un pareil Ministre ; il avança plus en quelques heures de conférence avec lui, qu'il n'avoit fait jusque-là avec tous les autres. Chargé particulièrement des finances, M. d'Argenson consacra

aux soins de ce département les jours entiers & une partie des nuits : dès trois heures du matin il donnoit des audiences. Mais plus il étudia sa partie , & plus il connut l'impossibilité de diminuer les impôts & de payer les dettes. En conséquence on rétablit les quatre sous pour livre supprimés au commencement de la Régence ; on réduisit au denier vingt-cinq toutes les charges & offices créés depuis 1689 , tant par rapport à la première finance qu'aux augmentations exigées successivement. Enfin , pour remonter la ferme du sel , un des revenus le plus certain de la Couronne , on retrancha une foule de priviléges accordés à cet égard , & l'on réduisit les autres. Les François , qui n'étoient pas encore accoutumés à ces vexations du Ministre , maudirent bientôt le gouvernement qu'ils avoient admiré & bénii d'abord. Mais ce n'étoit que le prélude de maux plus grands qu'ils alloient éprouver.

(11 Février 1718.) La première opération du Chef du Conseil des finances avoit été un traité avec des négocians de Saint-Malo , s'obligeant de fournir au Roi vingt-deux millions d'argent en barre , moyennant le paiement en monnoie à trente-trois livres le marc. Cette matière devoit servir à frapper de nouvelles espèces , avec lesquelles on comptoit retirer les anciennes ; & le taux auquel on rehaussa les premières fut tellement combiné , qu'en recevant quatre cinquièmes en argent des autres & un cinquième en

en papier, le Roi ne rendoit réellement que ce qu'il avoit touché, valeur spécifique (1). Ainsi ce revirement auroit été fort avantageux pour éteindre en peu de temps tous les *Billets de l'Etat*, si le Roi n'eût dû naturellement reprendre la nouvelle monnoie au prix où il l'avoit élevée. Cet inconvénient étoit prévu, & le plan du gouvernement étoit d'y suppléer en retirant insensiblement tout le numéraire & en y substituant du papier. Afin d'y parvenir, on employa divers moyens, qui furent de tenir les monnoies dans une agitation & une incertitude continue, au point de décréditer l'argent & d'inspirer la plus grande confiance aux billets de banque & aux actions de la Compagnie d'Occident, par une préférence marquée & une circulation étonnante de leurs effets (*Mai 1716 & Août 1717*); car ces deux établissemens nouveaux, quoique séparés en apparence, mais formés pour le même objet & dirigés par la même main, devoient contribuer également aux vues, aux progrès & au maintien du système dont ils étoient le

(1) Il rendoit même moins, suivant les Remontrances du Parlement du 27 Juin. Voici le paragraphe :

" Un particulier porte à la monnoie cent vingt-cinq marcs d'argent, qui font cinq mille livres, à raison de quarante livres le marc, & deux mille livres en billets de l'Etat : il reçoit sept mille livres en espèces nouvelles, qui ne pèsent que cent seize marcs d'argent : en sorte qu'il perd neuf marcs sur les cent vingt-cinq qu'il a portés, & la totalité de ses billets de l'Etat.

germe, qui ne tarda pas à se développer, comme nous verrons bientôt.

Le Parlement, qui ne se doutoit de rien, commença d'ouvrir les yeux lorsqu'il s'aperçut qu'on évitoit de lui donner connoissance des opérations du Ministere, & qu'on se contentoit de faire enrégistrer à la Cour des Monnoies l'Edit important (11 Mai) ordonnant une refonte générale & une augmentation considérable dans les especes. Fier du droit des remontrances qui lui avoit été rendu, & de l'espèce de victoire qu'il avoit remportés sur le Conseil de Régence, dont M. le Duc d'Orléans avoit déchiré l'Arrêt peu favorable aux droits honorifiques (1) de cette Cour, il se persuade que sa réclamation seroit efficace, & agit en conséquence. Le public lui auroit, sans doute, su gré de son zèle, si l'humeur de cette compagnie de voir M. d'Aguesseau exilé, n'y eut contribué beaucoup; car presque toujours ses démarches les plus patriotiques en apparence, sont mues par quelque ressort, particulier qu'on découvre tôt ou tard. Quoi qu'il en soit, elle commença par renouveler ces célèbres Arrêts d'union, employés dans les temps orageux. Elle invita la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & celle des Monnoies à envoyer des députés, afin de concourir aux moyens les plus efficaces pour

(1) On verra ci-après ce que c'étoit que cet Arrêt, rendu en faveur des Ducs.

le bien public. Elle ordonna qu'en attendant l'effet de ces invitations, le corps des marchands & les banquiers seroient ouïs incessamment. Le Régent, furieux de la résistance qui se préparoit, employa le secours, mis depuis si souvent en usage, des Lettres de cachet, défendant aux Cours de délibérer sur les réquisitions faites ou à faire de la part du Parlement.

Celui-ci ne se découragea pas, & ayant fait des représentations infructueuses (18 Juin), il arrêta des remontrances par écrit, & provisoirement rendit un Arrêt qui suspendoit l'exécution de l'Edit jusqu'à ce qu'il eût plu au Roi d'y faire droit. Cet Arrêt fut cassé (20 Juin) par un autre du Conseil d'Etat, auquel le Parlement n'eut aucun égard : il ne voulut pas même le lire, non plus qu'une Lettre de cachet que les gens du Roi avoient laissée sur le bureau, & ordonna de *plus fort* que le sien seroit exécuté. Il fallut investir de gardes la Cour des Monnoies, & la force empêcha la loi de prévaloir. Le Régent n'en écouterà pas moins ses itératives. Il lui fallut essayer encore celles des autres Cours, & c'est dans un de ces momens qu'on cite un trait remarquable, qui prouve combien le sang-froid dans un homme en place est utile quelquefois pour faire rentrer l'autorité en elle-même. Un jour le Duc d'Orléans, fatigué de tant de contrariétés, répondit au Magistrat qui lui parloit, de ce ton grenadier qu'il se permettoit quelquefois dans la fougue de sa

colere (1). Le représentant de la Compagnie, sans se déconcerter, lui réplique : *Votre Altesse ordonne-t-elle qu'on fasse registre de la réponse ?* Ce Prince, que cette gravité ramène à lui, change de langage & s'exprime avec la dignité qui lui convient.

La fermentation ne faisoit que s'accroître & le Parlement se permit d'autres démarches, d'autant plus frappantes, que depuis long-temps il n'en avoit fait de cette espece. Il s'assembla extraordinairement, il ordonna qu'on manderoit le Prévôt des Marchands & les Echevins, pour s'enquérir en quel état étoient les paiemens des rentes, & si l'on continuoit d'y appliquer avec exactitude les quatre sous pour livre. Il fit plus, il prit en considération la banque dont Law étoit le chef, & examina s'il convenoit que les deniers royaux fussent maniés par un étranger. (12 Août.) Sur quoi il publia un Arrêt qui, resserrant la banque dans les

(1) *Allez vous faire f....* Voici ce qu'on lit dans la *Requête de la Noblesse*, trouvée dans les papiers du Prince de Cellamare.

“ L'unique compagnie du Royaume (le Parlement) qui ait la liberté de parler, cette compagnie dans laquelle on a reconnu le pouvoir de décerner la Régence, à laquelle on a promis publiquement qu'on ne vouloit être maître que des seules graces, & que la résolution des affaires seroit prise à la pluralité des voix, non-seulement on ne l'écoute pas, mais la pudeur empêche de répéter à *V. M.* les termes également honteux & injurieux dans lesquels on a répondu lorsqu'on a parlé aux gens du Roi en particulier. Les registres du Parlement en feront foi jusqu'à la postérité la plus reculée. ”

termes de son établissement, défendoit à son chef de s'immiscer en rien dans les deniers royaux, ainsi qu'à tous étrangers, même naturalisés, & rendit respectivement garans & responsables d'iceux tous les officiers comptables qui les auroient convertis en billets de banque. Il fit délivrer au Procureur-Général une commission, pour veiller aux contraventions qui pourroient être faites audit arrêt. Il ne permit pas que tout ce qui se confignoit ou se payoit au Palais, soit au greffe ou dans les autres bureaux, fût reçu autrement qu'en vieilles espèces. Enfin, il décréta d'ajournement personnel ce même Law, qui avoit pris le plus grand ascendant sur l'esprit du Régent.

Une conduite pareille devoit nécessairement amener un lit de justice, qui eut lieu au palais des Tuilleries. (26 Août.) Le Parlement, en robes rouges, s'y rendit à pied au nombre de cent soixante-cinq Membres, ayant à leur tête le Président de Novion. On y fit reconnoître d'abord M. d'Argenson pour Garde-des-Sceaux & pour Vice-chancelier. Ensuite il fit un discours extrêmement violent contre Messieurs, où il leur reprochoit de porter leurs entreprises jusqu'à prétendre que le Roi ne peut rien sans l'aveu de son Parlement, & que le Parlement n'a pas besoin de l'ordre & du consentement de S. M. pour ordonner ce qu'il lui plaît. Ce discours fut suivi d'un Edit, portant injonction à cette Cour de se borner à rendre la justice

aux sujets du Roi , sans se mêler en aucune façon des affaires d'état ou de finance , avec défense de faire aucunes remontrances à cet égard.

Ce coup fulminant pour le Parlement fut suivi d'un autre , quiacheva de l'atterrer. On sut que dans la séance du lendemain où , suivant son usage , toujours constant & toujours inutile , il fit des protestations contre ce qui s'étoit passé , quelques Membres avoient opiné avec beaucoup de chaleur , & même s'étoient permis des réflexions odieuses sur la conservation de la personne du Roi , à l'occasion de la disgrâce du Duc du Maine , dont nous parlerons bientôt. Dès la nuit , le Président de Blamont , & Messieurs Feydeau de Galande & de Saint-Martin , Conseillers , furent enlevés & conduits en exil. En vain leur Compagnie , qui naguere avoit laissé enlever sans murmure cinq Membres de la haute Noblesse , redemandat-elle les siens : on lui répondit que ces affaires étoient affaires d'état , qui exigeoient le silence & le secret : en vain suspendit-elle ses fonctions & députa-t-elle aux familles des exilés pour les complimenter ; on ne fit point d'attention aux complimentens , mais on lui intima l'ordre de continuer ses fonctions ; & elle fut obligé de ployer pour r'avoir ses Membres , qu'elle n'obtint que trois mois après.

A toute cette conduite du Parlement , qui jusque-là auroit été admirable & produit les

meilleurs effets en renversant la banque & ses suites funestes , il ne manquoit qu'une chose ; c'étoit de se ressouvenir que dans des occasions de cette importance il ne peut rien par lui-même , il doit rester dans un état purement passif , & se borner à demander l'assemblée des Ordres dont il est l'organe , seulement pour réclamer contre les infractions qui pourroient être faites à leurs droits. Mais son orgueil se refuse toujours à un pareil aveu , & son impuissance le force tôt ou tard à céder à l'autorité coactive. C'est ce qui arriva. Le Duc d'Orléans ayant reconnu par cet essai les dispositions soumises & respectueuses où étoit la Nation , ne craignit plus rien ; il entreprit & exécuta plus qu'aucun Roi n'avoit fait. Dans ce même lit de justice , le Parlement avoit reçu une autre mortification plus sensible en quelque sorte , en ce qu'elle blessoit son étiquette , dont il est si jaloux , ou plutôt anéantissoit une prétention qu'il avoit élevée contre les Ducs & Pairs.

Ceux-ci n'étant pas dans le cas de paroître au palais durant le long regne de Louis XIV , le Monarque mort , le Parlement fixa le cérémonial qui auroit lieu à son assemblée concernant la Régence , & arrêta que les suffrages des Ducs & Pairs ne seroient pas comptés , s'ils ne les donnoient debout & découverts. Les Ducs & Pairs avoient obtenu l'année suivante , du Conseil de régence , une décision favorable , savoir , que lorsqu'il

seroit question d'affaires de droit public, le Parlement seroit obligé d'appeler les Pairs, & de faire mention de leur présence dans ses arrêts, par ces mots : *La Cour suffisamment garnie de Pairs*; que lorsqu'il s'agiroit d'affaires relatives à eux, on ne pourroit rien décider sans les convoquer; que l'Arrêt en question seroit regardé comme non-avenu; & que les Pairs, en opinant, auroient le même droit que les Présidens. Mais le Duc d'Orléans, qui, dans ce temps-là vouloit ménager le Parlement, fit retirer l'Arrêt du Conseil de régence. Cette fois-ci, au contraire il fit enrégistrer une Déclaration, qui rendoit aux Ducs & Pairs le rang & les prérogatives dont ils avoient cessé de jouir; ce qui vouloit dire qu'ils étoient rétablis dans le droit de préférence sur les Présidens à mortier, & de donner leurs avis avant eux, dans la même posture & situation.

Le Duc du Maine, que, durant cette querelle, on soupçonoit d'être ligué secrètement avec le Parlemens, pour se rétablir & satisfaire réciproquement leur ambition, n'en recueillit que de la honte. On publia une autre déclaration, qui restreignoit les Princes légitimés au rang de leur Pairie, excepté le Comte de Toulouse, à qui, en vertu de ses services & de ses éminentes qualités, elle conservoit celui dont il avoit joui jusqu'alors: & comme si cette dégradation n'étoit pas une punition suffisante, le Duc du Maine fut aussi dépouillé de la surinten-

dance de l'éducation du Roi ; & sur les représentations du Duc de Bourbon , elle lui fut confiée.

La dispute des Pairs avec le Parlement étoit née de prétentions beaucoup plus grandes qu'ils avoient. Ils cherchoient en quelque sorte à concentrer en eux tout l'ordre de la Noblesse ; du moins au commencement du regne ils avoient voulu se mettre à la tête , & se présenter au nouveau Roi , comme bien supérieurs à elle. Ils firent paroître des écrits , où l'on lut avec indignation qu'il appartient aux Pairs de décider sur les différens de la succession à la Couronne , & des régences ; que c'est aux Pairs à régler les affaires importantes de l'Etat ; que les Pairs sont les Judges naturels & les Chefs de la Noblesse ; qu'ils sont fort élevés au-dessus d'elle ; qu'ils en forment un ordre distinct & séparé ; que le droit de représenter au sacre du Roi les anciens Pairs est une prérogative qui n'est due , après les Princes du sang , qu'aux Pairs de France.

La Noblesse justement choquée de ces assertions injurieuses & dénués de fondement , se disposoit à réclamer. Déjà plusieurs de ses Membres , les plus anciens & les plus qualifiés (1) , avoient présenté une Requête très-vive , où se plaignant que les

(1) Le Comte de Châtillon , Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit ; le Marquis de Lisenai , Chevalier de la Toison-d'or ; le Marquis de Conflans ; les Comtes de Laval , de Mailly , de Hautefort , de Montmorency , &c.

Pairs affectassent en quelque sorte de s'assimiler aux Princes du Sang, ils supplioient le Roi d'ordonner qu'ils se renfermeroient à l'avenir dans la jouissance des droits que leur reconnoît l'Edit de 1711. Mais on arrêta cette ligue par un Arrêt du Conseil, où l'on déclara que, sans vouloir nuire aux droits, priviléges & prérogatives de la Noblesse, qu'on y prétend maintenir, comme le corps qui faisoit la principale force de l'état, on ne pouvoit tolérer une association contraire à l'ordre public ; qu'elle ne devoit ni faire corps, ni signer des requêtes en commun sans la permission expresse du Roi, dont l'affection étoit pour elle un titre plus assuré que toutes ses réclamations. Ces étranges maximes, regardées depuis par les défenseurs de l'autorité royale, comme incontestables, auroient pu alors souffrir beaucoup de contradictions ; mais les complimens qui les accompagoient les firent passer, & la Noblesse parut les approuver par son silence & sa tranquillité.

Le Parlement avoit poussé les choses plus loin : il avoit publié un Mémoire (1) où, après avoir établi ses prétentions, il examinoit l'origine de la plupart des Ducs & Pairs, & faisoit voir que leurs familles étoient nouvelles, & qu'elles s'étoient entées sur les

(1) Nous insérerons ci-après entre les pieces pour servir à cette histoire, le *Mémoire du Parlement contre les Ducs*; piece fort rare, non imprimée, & que les Ducs voudroient bien anéantir. Il sera coté sous le N°. II

anciennes, dont elles avoient pris le nom. Les plus maltraités étoient les Ducs de Luy-nes, de Noailles, de Gesvres & de Villeroy. Le premier, suivant cet écrit, tire son origine d'un mercier Provençal; le second, d'un Intendant de la vraie maison de Noailles, dont étoit le Captal de Budes, fameux rival de Bertrand du Gesclin. Les deux autres, parmi leurs ancêtres, non fort reculés, comptent deux Notaires. Ce trait, en effet, étoit déjà connu par une anecdote du Palais. À la réception du Maréchal de Luxembourg au Parlement, il y avoit une dispute au sujet de la préséance entre lui & MM. de Gesvres & de Villeroy. L'Avocat qui plaidoit sa cause, dit simplement: *Il est bien étonnant, Messieurs, que les descendants de deux Notaires, qui ont autrefois signé le contrat de mariage du bisaïeul du Maréchal de Luxembourg, lui disputent aujourd'hui la préséance!* Ce qu'il justifia en montrant le contrat, signé Neuville & Potier.

Sous une régence aussi orageuse, où tous les partis étoient presque mécontents également & disposés à se réunir contre le Duc d'Orléans, il eut été surprenant qu'il n'y eût pas eu quelque complot formé, pour changer l'administration & en supplanter le chef. Mais le singulier, c'est que le projet vint d'un Monarque, qui lui-même à peine assis sur un trône étranger, dont son concurrent le regardoit comme usurpateur, loin de chercher à s'y affermir, cherchoit à se préparer

les voies de rentrer sur un autre auquel il avoit renoncé. Telle étoit la position du Roi d'Espagne, lorsque la conjuration du Prince de Cellemare, son Ambassadeur à la Cour de France, fut dévoilée & prévenue par un hasard heureux.

S. A. Royale en avoit bien reçu les premiers avis de Londres, mais si vagues, que jusque-là ils n'avoient servi qu'à l'inquiéter, sans que M. d'Argenson, son confident fidelle, malgré toute sa dextérité, eût pu rien découvrir d'une trame ourdie avec tant de secret. Tout étoit prêt pour la réussite du projet, & l'on n'attendoit que les derniers ordres de la Cour de Madrid.

L'Abbé Porto-Carrero, l'agent du Prince de Cellemare, alloit les chercher: il courroit la poste en chaise; il verse auprès de Poitiers en passant un gué; il témoigne une telle crainte de perdre sa malle, jusqu'à exposer sa vie pour la r'avoir, qu'on la soupçonne contenir des papiers importans. On s'affirme de sa personne, & l'on envoie la valise au Régent. Elle renfermoit tous les papiers relatifs à l'entreprise: ce Prince frémit à la vue du danger qu'il court. On arrête l'Am-bassadeur de S. M. Catholique, le Duc & la Duchesse du Maine, le Prince de Dombes, le Comte d'Eu, leurs enfans, & leurs principaux Officiers. Plusieurs autres conjurés prennent la fuite. On trouve dans la liste des Evêques, des Magistrats, des Seigneurs, des gens de tout état, dont on n'a jamais

bien su le total , parce que l'abbé Dubois ayant commencé , dans un conseil de Régence , à lire les noms d'un conspirateur , S. A. Royale s'y opposa. Elle se contenta de dire qu'on auroit été bien étonné d'y voir ceux de gens qu'elle avoit comblés de biens. Elle poussa la grandeur d'ame jusqu'à ajouter qu'elle vouloit même leur épargner l'humiliation de demander grace , persuadée que cette conduite les feroit rentrer dans leur devoir. Au reste , M. le Régent donna des ordres si précis & prit de si justes mesures , que tout resta tranquille , & qu'on ne connut la conspiration que par ce qu'il jugea à propos d'en publier pour se justifier. Tous les Ordres de l'Etat se hâterent de le féliciter de cette heureuse découverte. Le Cardinal de Noailles ne fut pas des derniers : *Monseigneur , lui dit-il , je viens offrir à V. A. Royale deux épées , ma famille & mon clergé.* Sur quoi quelque malin observa qu'elles étoient aussi bonnes l'une que l'autre. Quant aux troupes , on entendit publiquement les Officiers dire : *Tant que le Duc d'Orléans parlera au nom du Roi , nous lui obéirons ; s'il ne parloit qu'en son nom , nous verrions ce que nous aurions à faire.*

Il paroît que l'objet principal étoit de se rendre maître de la personne du jeune Roi & de celle du Duc d'Orléans , sous prétexte que les jours de S. M. n'étoient point en sûreté , tant qu'ils seroient à la disposition d'un Prince intéressé à les abréger & capa-

ble de le faire ; de convoquer ensuite au nom de S. M. les Etats généraux , afin d'y annuler tout ce qui avoit été fait depuis la mort de Louis XIV , sur-tout la cassation de son testament , le traité de la triple alliance & celui de la quadruple (1) , trop contraire aux intérêts de l'Espagne (2) . Mais il y en avoit un plus caché , qu'on n'auroit développé qu'après l'événement , qui étoit , au cas de mort de Louis XV ou d'extinction de sa ligne , d'exclure la Maison d'Orléans de la succession à la Couronne , & de la destiner à un des enfans de S. M. Catholique ; & pour rendre en quelque sorte la Nation entière complice de cette grande révolution , on avoit égard à ses gémissemens , on permettoit de rétablir les monnoies sur l'ancien pied , de détruire la banque , ou de la circonscrire dans ses premières bornes ; en un mot , de redresser tous les griefs .

La détention d'un étranger revêtu d'un caractère aussi sacré que celui d'Ambassadeur , étoit un attentat trop grand dans l'ordre politique , pour ne pas exiger de la Cour de France une explication auprès de toutes les Puissances . Afin de ne laisser aucun

(1) La Hollande n'accéda cependant à ce traité entre la France , l'Empereur & l'Angleterre , que le 16 Février 1719 .

(2) Par ce traité cependant l'Empereur consentoit de renoncer , tant pour lui que pour ses successeurs , à tous les titres & droits sur l'Espagne ; mais on stipuloit pour celle-ci d'autres renonciations qui ne lui convenoient pas .

louche sur sa conduite, M. le Régent rendit publiques deux Lettres du Prince de Cellamare. (19 Décembre.) Il fit imprimer aussi des projets de Lettres du Roi d'Espagne au Roi; un Manifeste à adresser aux Etats du Royaume, capable de les faire soulever; une requête qui seroit supposée présentée par eux à S. M. Catholique & quelques autres papiers de cette importance. En outre, quoi qu'il affectât beaucoup de mépris pour ces écrits médités dans les ténèbres, & n'ayant aucun caractère d'autenticité, il ne dédaigna pas d'y répondre par une apologie de sa conduite & le développement de ses droits, sous le titre de *Lettres de Filtz-Moritz*. (2. Janvier 1719.) Elles furent bientôt suivies d'un Manifeste & d'une Déclaration de guerre. Celle-ci paroiffoit inévitable, car presque dans le même temps où l'on arrêtoit en France le Prince de Cellamare, la Cour d'Espagne, sans le savoir, & pour une autre cause, faisoit signifier au Duc de Saint-Aignan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, de sortir de Madrid dans vingt-quatre heures. Un pronostic de ce Ministre sur le testament que venoit de faire S. M. Catholique dans une maladie, passa pour la cause de sa disgrâce. Il dit en plaisantant que ce testament pourroit bien ne pas avoir plus d'exécution que celui de Louis XIV, en ce qu'on y laissoit la régence à la Reine & au Cardinal Alberoni.

Nous n'entrerons point dans les détails.

de cette guerre qui dura un an (1), & dont le résultat fut d'assembler un Congrès à Cambrai, pour terminer tous les différens. Nous observons seulement que ce Congrès n'eut lieu que quatre ans après ; qu'il dura quinze mois, & qu'il n'émanea des conférences de tant de grands politiques assemblés, qu'un règlement sur le cérémonial fixe entre les ministres, conformément au plan arrêté à celui d'Utrecht.

La disgrâce du Cardinal Alberoni fut le sceau de la paix. Cet ambitieux, de particulier très-obscur, devenu Ministre ; & de simple Curé, Prince de l'Eglise ; d'un génie vaste, inquiet & ardent, avoit formé le dessein incroyable de relever tout-à-coup l'Espagne de l'épuisement où l'avoit réduite la guerre de la succession ; de donner un nouveau ressort à la Nation abâtarde ; de rendre

(1) L'accession du Roi d'Espagne au Traité de la quadruple alliance, fut signée à la Haye par le Marquis de Beretti-Landi, son Ministre, le 17 Février 1720. Il parut céder aux sollicitations de la Hollande, qui, elle-même, avoit éludé de remplir les conditions du traité, en ne joignant pas ses troupes à celles des autres Puissances contractantes. Ce fut à l'occasion de cette sage & adroite temporisation de Leurs Hautes Puissances, que cet Ambassadeur fit frapper une médaille, qui parut fort ingénieuse. D'un côté, on y voyoit un char à trois roues, portant les hérauts d'Autriche, d'Orléans & d'Angleterre, tous trois tendant la main à la Hollande assise sur un lion, tenant d'une main le symbole de la liberté, & de l'autre la quatrième roue, qu'elle refuse constamment de joindre aux trois autres. On y lisoit ces mots : *Sistit ad hoc quartā deficiente rotā.* Au revers étoient ces paroles : *Fædus quadruplex imperfectum Republikæ Batavæ fortiter prudenterque eundante.*

Philippe V un Roi conquérant , & de lui faire jouer le premier rôle en Europe. Il ne vouloit à la fois rien moins que réunir aux Etats de son maître ceux d'Italie , humilier ainsi l'Empereur & borner sa puissance ; & pour empêcher la France & l'Angleterre de lui donner l'assistance stipulée par le traité de la quadruple alliance , il avoit imaginé de causer une diversion dans le premier royaume , par la conspiration qu'on a vue , & dans le second , en y faisant passer le Prétendant. Sans doute , s'il eût réussi dans son plan , on n'eut pas manqué de l'assimiler aux plus habiles politiques ; il eut été le Richelieu de l'Espagne : mais il échoua , & l'on ne vit plus en lui qu'un brouillon , un étourdi , un factieux superficiel & sans combinaisons. Il fut sacrifié , & presque la seule victime de tant d'intrigues , de complots & de troubles dont il vouloit agiter l'Europe. (26 Mars 1720.) Il n'y eut qu'en Bretagne , où quatre gentilshommes payerent de leur tête leur trop grande facilité à entrer dans les vues du Cardinal. On observa dans l'un d'eux , nommé Poncalec , cette fatalité qui semble nous pousser malgré nous à notre destinée. Trente-trois des conjurés , tous gens de condition , s'étoient sauvés : celui-là , déjà embarqué sur le vaisseau Espagnol , eut peur de la mer , se fit ramener à terre , fut pris , & déclara lâchement ses complices.

Chez une Nation différente , & dans un autre siècle , cette conspiration auroit fait

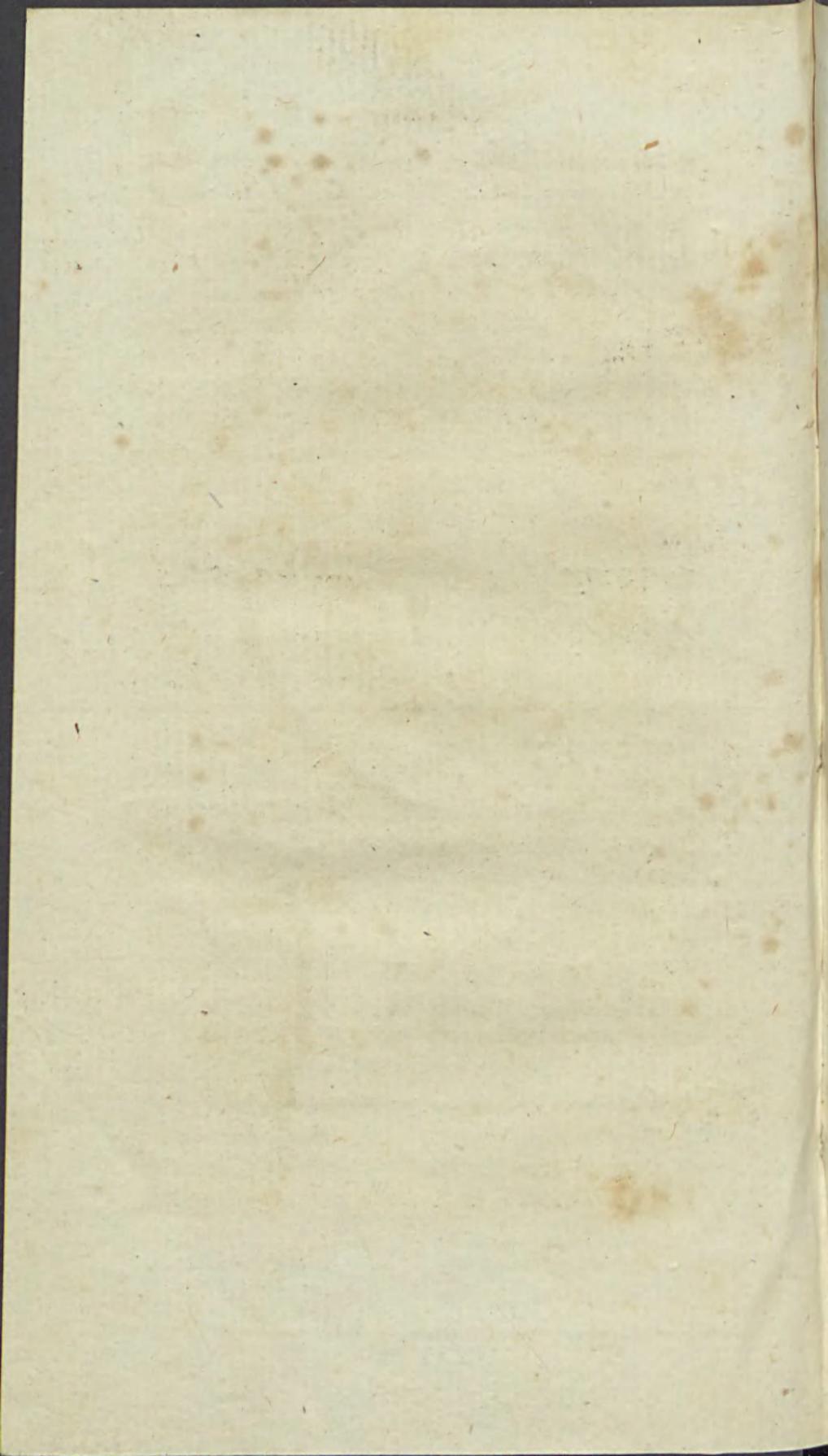
couler des flots de sang, & sur-tout causé bien des tortures pour en découvrir jusqu'aux moindres traces. L'esprit philosophique du Régent lui fit concevoir que la clémence lui réussiroit mieux que les bourreaux (1). Ce principe très-sage dans la circonstance, souvent foiblette dans d'autres cas, devint l'unique du regne de Louis XV, où, par un contraste étonnant, on vit le despotisme le plus absolu, joint à l'impunité la plus révoltante. Au reste, le délire épidémique, qui faisoit tourner alors toutes les têtes, empêcha qu'un tel effet ne produisît même la sensation qu'il devoit causer; on ne s'en entretint pas plus que d'une nouvelle ordinaire. La guerre & la paix n'intéresserent pas davantage. On étoit dans le fort du système, qu'il est temps de développer, comme une époque unique, & dont les fastes de la Monarchie n'offrent aucun exemple. Voyons successivement quel en étoit l'auteur & le but; quels en furent les moyens & le résultat.

Jean Law étoit Ecossais, fils d'un orfevre d'Edimbourg. Jamais homme ne posséda

(1) On cite à cette occasion un trait qui peint son ame.... "Le Chevalier de Menilles, qui avoit été impliqué dans la conjuration d'Espagne, fut mis en prison: mais tout son crime étoit de n'avoir point trahi ceux qui lui avoient donné leur confiance. Un Marquis de Menilles, d'une autre famille, alla trouver le Duc d'Orléans, pour l'affurer qu'il n'étoit ni parent ni ami du Chevalier. *Tant pis pour vous*, répondit le Régent, *le Chevalier de Menilles est un fort honnête homme.*"



JEAN LAW
*Contrôleur Général des
Finances sous la Régence*



à un degré aussi parfait l'esprit de calcul & de combinaison ; il suivit son talent & son goût. Il étudia profondément tout ce qui concerneoit les banques , les loteries , les compagnies de commerce de Londres , les moyens de les soutenir , d'animer l'espérance & la confiance du public , de le tenir en haleine & d'accélérer son mouvement. Il en pénétra les secrets les plus intimes ; il tira encore plus de connaissances de la nouvelle compagnie établie par M. Harlay , Comte d'Oxford , pour acquitter les dettes de l'Etat. Ayant ensuite obtenu un emploi de secrétaire auprès de quelque agent du Résident en Hollande , il s'instruisit sur les lieux de la fameuse banque d'Amsterdam , de son capital , de son produit , de ses ressources , des comptes que les particuliers avoient sur elle , des variations , de l'intérêt , de la maniere de le faire haussier & baissier pour retirer ses fonds , pour les distribuer & les répandre , de l'ordre qu'elle tenoit dans ses registres & dans ses bureaux , de ses dépenses même , & de la forme de son administration. A force de réfléchir sur ces renseignemens acquis , & combiner tant d'idées différentes , il en forma un système admirable pour l'ordre & l'enchaînement de la multitude des opérations qui le composoient : système qui étoit fondé pour le moins autant sur la connoissance du cœur humain que sur la science des nombres ; mais dont la bonne foi , l'équité , l'humanité étoient absolument

exclus, pour y substituer la perfidie, l'injustice, la violence & la cruauté. Aussi le malheureux étoit-il sans mœurs & sans religion. Ayant tué ou assassiné un homme, il fut obligé de se sauver de la Grande-Bretagne ; il emmena une femme mariée, avec laquelle il vécut plusieurs années comme avec son épouse légitime. Il étoit d'une avidité insatiable ; & c'est à la satisfaire qu'il fit concourir ses vastes combinaisons. Dans l'épuisement où la guerre avoit réduit toutes les Puissances de l'Europe, il prévit qu'elles devoient nécessairement travailler à rétablir leurs finances, & il conçut plus que jamais l'espérance de réussir par l'appât de son système, propre à séduire celle qui préféreroit le moyen de se libérer le plus prompt au plus honnête. Son plan n'avoit donc pour objet ni le commerce, ni la facilité de lever les impôts sans les diminuer, ni le retranchement des dépenses, ni la culture des terres, ni la consommation des denrées, ni même la circulation des espèces. Il l'avoit dressé, pour qu'un Souverain pût payer ses dettes, non-seulement sans que ses prodigalités ni son luxe en souffrisson, mais encore en attirant à lui l'or & l'argent de ses sujets ; & l'illusion devoit être telle, que ceux-ci le donnassent volontiers ; c'est peu dire, le portassent avec empressement, demandant avec fureur qu'on le reçût, regardassent comme une grâce d'être préférés, & qu'à leur réveil ils ne pussent s'en prendre qu'à

leur avidité quand ils se verroient dépouillés. Projet effrayant pour l'esprit humain , & que tout autre que ce génie intrépide eût rejeté comme une chimere , s'il s'étoit présenté à lui.

Il consistoit en une Banque , dont le fonds réel seroit les revenus de l'Etat , & le fonds accessoire quelque commerce inconnu. Ce bénéfice pouvant croître suivant l'imagination , devoit merveilleusement exciter les joueurs qui voudroient y participer , au moyen d'actions qu'on créeroit successive- en proportion de leur ardeur.

En effet , ces actions , d'abord en petit nombre , ne pouvoient , par leur rareté & la rapidité de leur circulation , manquer d'ac- quérir un prix énorme ; ce qui donneroit la facilité & produiroit même la nécessité d'en fabriquer d'autres , & à un taux plus élevé.

Ce nouveau papier , décréditant l'ancien , ce seroit un excellent véhicule pour son dé- bit , puisqu'on prendroit l'ancien au pair , mais toujours en certaine mesure avec de l'argent.

Afin d'engager à se défaire de celui-ci , on rendroit par de fréquens changemens sa valeur incertaine ; on feroit ainsi craindre aux possesseurs qu'il ne pérît entre leurs mains. Quand il seroit haut , on voudroit , pour s'en assurer le bénéfice , le convertir en actions : quand il baïssoit , on appréhen- deroit qu'il ne baissât encore plus.

La Banque , au contraire , effectueroit

tous ses paiemens en billets, dont la valeur invariable perpétueroit la confiance & les rendroit plus commerçables & préférables aux espèces.

Le décri de l'argent en feroit réduire l'intérêt, & le Prince profiteroit de cette réduction pour faire les emprunts & s'acquitter ainsi d'une partie de ses dettes sans rien débourser ; car les particuliers ne sachant qu'en faire, le lui reporteroient.

Si l'on cherche à l'employer à des acquisitions plus solides, les terres, les denrées, les marchandises augmenteront, & conséquemment la recette des impôts & des droits.

Par ce fantôme de fortune, éblouissant presque tous les yeux, les différentes classes de citoyens, dans le désir d'y participer, s'intéresseront à la conservation de la Banque ; d'autant plus que nombre de particuliers, plus heureux ou plus adroits, faisant nécessairement des gains énormes, irriteront la cupidité générale, à peu près comme un gros lot à la loterie soutient l'espoir des pontes dont, à l'exception de quelques-unes cependant, la multitude doit perdre. Or, quelle concurrence ne seroit-ce pas ici, où chacun auroit la certitude de gagner, par des dividendes augmentés à propos ?

Que cette erreur s'entretienne seulement quelques années, & le Souverain aura éteint toutes ses créances & attiré dans ses coffres la plus grande partie du numéraire de son royaume & même de l'étranger.

Tels étoient les axiômes & les corollaires du Syftème de Law : théorie infernale , sans doute , déduite d'après les faits , & qu'il n'a-voit pas osé envisager de sang froid dans toute son horreur : disons tout , qui n'étoit pas même concevable ; mais M. le Régent & lui , entraînés malgré eux par la rapidité du mouvement de cette machine politique , furent obligés de se laisser aller à son impul-sion , jusqu'à ce qu'elle se brisât de ses pro-
p res efforts.

Quoi qu'il en soit , l'auteur de ce plan , plus ou moins approfondi , relativement à ses suites , sentant qu'il ne pouvoit s'exé-
cuter que dans un Etat où le Souverain auroit une autorité absolue , regarda la France comme le Royaume le plus propre à l'exer-
cer. D'ailleurs il en connoissoit le peuple , ami des nouveautés , les adoptant aveuglé-
ment & s'y livrant avec fureur. On assure qu'il le proposa d'abord à Louis XIV , qui , malgré le besoin qu'il en avoit , sur la seule exposition le rejeta avec une espece d'exé-
crat ion. Il ne se rebu ta pas , & le reproduisit sous le Duc d'Orléans. Ce Prince , plus dé-
cidé , plus entreprenant , & , sans contre-
dit , moins scrupuleux , l'envisagea comme très-utile à ses vues : il étoit d'ailleurs pressé par les circonstances ; il vouloit profiter du peu de temps qu'il avoit à gouverner , pour remédier aux maux de l'Etat , qui exigeoient une crise nécessaire. Il adopta celle-ci ; il s'étourdit sur la violence de la convulsion

qu'il lui préparoit, & se flatta que son génie en arrêteroit l'effet dès qu'il deviendroit trop funeste. Cependant comme il n'étoit pas le maître absolu, & qu'il avoit beaucoup de ménagemens à garder, il ne l'adopta que lentement & par degrés.

Il se contenta d'abord de permettre à Law d'établir une Banque, afin d'accoutumer peu à peu les peuples à ce nom & à cet établissement. Il fut présenté sous un point de vue d'utilité publique, & il auroit eu réellement des avantages très-grands, s'il eut été borné aux fonctions de son édit de création.

L'année suivante, pour donner à la Banque un crédit qui répondît aux entreprises plus étendues qu'elle devoit former, Arrêt du Conseil (10 Avril 1717) qui ordonne à tous ceux qui ont le maniement des deniers royaux, de recevoir & même d'acquitter sans escompte les Billets. Par cet Arrêt plein d'artifice, sous une apparence de simplicité, on faisoit de la Banque le dépôt de tous les revenus du Roi. C'étoit le premier pas vers la fortune idéale qu'elle devoit faire : elle assigna sur le champ sept & demi pour cent d'intérêt.

Quelque temps après (Août & Décembre 1717) création d'une compagnie de commerce sous le nom d'*Occident ou du Mississipi*. Son objet étoit la plantation & culture des Colonies Françaises de l'Amérique septentrionale. Le Roi donnoit à cette Compagnie toutes les terres de la Louisianne, & permettoit

permettoit aux François, comme aux étrangers, de s'y intéresser, en prenant des actions, dont on pourroit fournir en partie la valeur en Billets de l'Etat, qui perdoient jusqu'à cinquante & soixante pour cent sur la place. Le moyen de résister à cette amorce, d'autant mieux qu'on peignoit ce pays comme un Pérou, plus fécond en or que celui des Espagnols ! Le Parlement même y fut pris & enrégistra sans difficulté. Il ne voyoit encore dans tout cela rien qui ne pût être utile à l'Etat.

En 1718, nouveaux progrès de la Banque. Elle étoit annoncée *Banque royale*, par une Déclaration de S. M. (4 Décembre), qui porte que le Roi a remboursé en argent aux actionnaires d'icelle, les capitaux qu'ils n'avoient payés qu'en billets de l'Etat, & que ces capitaux avoient été convertis en actions de la Compagnie d'Occident; enfin, qu'il est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la Banque. Le sieur Law en étoit nommé Directeur, sous l'autorité de S. M. & les ordres du Régent.

Il résulta trois choses de cette Déclaration : l'une, que le Monarque, transformé ainsi en Banquier universel de son Royaume, toute la France, les grands Seigneurs & les Princes, toujours fings du Maître, ne rougirent point de faire le même métier, de devenir financiers, agioteurs, usuriers : la seconde, que le public frappé que le Roi achetât 500 liv. d'espèces ces actions de

banque ; n'ayant coûté dans l'origine que 500 liv. de billets de l'Etat, c'est-à-dire, vu leur discrédit, environ 170 liv. en valeur réelle, en conçut une grande opinion & enchérit à l'envi pour en avoir : la dernière, que les actions de la Compagnie d'Occident, préférées par les croupiers de la banque à leur remboursement en espèces, furent jugées une excellente acquisition ; en sorte que leur haussé monta parallèlement à celle des actions de la Banque.

Le Parlement, depuis le Lit de justice précédent, avoit ouvert les yeux & ne s'étoit plus mêlé des affaires de finance. Dans un autre temps, le défaut de forme légale pour l'enregistrement à cette Cour, auroit alarmé les Parisiens ; mais le vertige étoit tel, qu'ils ne voyoient plus que ce fantôme de fortune qui les séduisoit & se réalisoit à leurs regards. Il gagna bientôt les provinces, & pour satisfaire aux désirs des amateurs (27 Déc. 1718) on créa, par arrêt du Conseil, des bureaux particuliers de Banque dans les villes de Lyon, la Rochelle, Tours, Orléans & Amiens. On n'osa en établir dans les villes de Parlement, parce qu'on prévit l'opposition de ces compagnies. On en pressentit d'autres, & comme elles parurent ne s'en pas soucier, on craignit de les mécontenter & d'occasionner de leur part une réclamation capable de dissiper l'erreur générale. Lille, Marseille, Nantes, Saint-Malo, Bayonne, se distinguèrent par cette sage exclusion.

Le même arrêt du Conseil portoit défenses de faire aucun paiement en argent au-dessus de 600 liv. & par une clause qui génoit le commerce jusque dans ses détails, & caractérisoit la petitesse des vues & des moyens du législateur, les especes de billon & monnoies de cuivre ne pouvoient être données & reçues dans les marchés au-dessus de six livres, si ce n'étoit pour les appoints. L'objet visible de cette disposition étoit de rendre les billets de banque plus nécessaires, & d'en forcer ainsi la circulation & multiplication.

En effet, il fut bientôt ordonné une fabrication de cent millions de billets de Banque, *lesquels*, disoit l'arrêt du Conseil (22 Avril 1719) ne pourront être sujets à aucune diminution comme les especes, attendu que la circulation des billets de Banque est plus utile aux sujets du Roi que celle des especes d'or & d'argent, & qu'ils méritent une protection particulière, par préférence aux monnoies faites des matieres apportées des pays étrangers.

Quelques mois après il y eut des défenses (21 Décembre) de faire des payemens au-dessus de 10 liv. en argent & au-dessus de 300 liv. en or. Ainsi l'or & l'Argent avilis de ces diminutions successives annoncées (Arrêt du 23 Septembre) étoient en quelque sorte proscrits & hors du commerce par cet Arrêt. On étoit donc forcé de porter son numéraire à la Banque & de l'échanger pour du papier. On y courroit en foule, on

conjuroit on supplioit les commis de recevoir ses especes , & l'on se croyoit heureux quand on étoit exaucé. Sur quoi un plaisant s'écria spirituellement aux plus empressés : *He ! Messieurs , ne craignez point que votre argent vous reste , on vous le prendra tout.* Des particuliers se mêloient de ce commerce , ils suppléoient à la Banque , & comme on vouloit des billets à toute force , & qu'on appréhendoit d'en manquer , on préféroit , pour être expédié , de perdre trois & quatre pour cent sur l'argent. En un mot , on faisoit , à l'égard de ce dernier , ce qu'on pratique pour une lettre de change , on l'escamptoit.

Tant de trésors versés dans ce dépôt public , devoient le rendre inépuisable. Cependant la Banque tarifsoit : il y avoit ce que M. le Régent appeloit des *opinâtres* , c'est-à-dire , des gens qui ne pouvoient se persuader que le papier valoit mieux que l'argent , & qui alloient continuallement réaliser le premier. Pour attaquer ceux-ci , on réduisit l'intérêt de l'argent jusqu'à trois & demi , à deux & demi , & à deux pour cent ; on tint les monnoies dans une variation continue , tantôt en les diminuant , tantôt en les augmentant , par une foule d'Arrêts qui se contredisoient dans leurs dispositions , comme dans les causes exprimées par les préambules ; & ce délite de la législation produisit l'effet qu'on désiroit , celui de renverser tellement tous les principes , d'of-

fusquer toutes les lumières , de changer toutes les notions , que ne sachant plus à quoi s'en tenir , on se laisse aller à l'impulsion du Gouvernement.

Ce fut dans cette anxiété générale des esprits (1720) qu'il mit le comble à l'abus de son autorité , par une violence monstrueuse , & qui fera sans doute occuper le premier rang à M. le Régent , entre les despotes les plus experts en tortures politiques. On poussa la frénésie jusqu'à rendre Arrêt du Conseil (27 Février) , défendant à toute personne , & même à toute communauté , séculière ou régulière , de garder plus de 500 livres en argent monnayé. Le motif d'une telle barbarie étoit la supposition de douze cent millions d'espèces dans le royaume , en stagnation , par l'avidité de gens qui , ayant fait des grandes fortunes , accumuloient & thésaurisoient sans relâche. La peine n'étoit point celle de mort , comme Law l'auroit voulu ; mais , outre une amende forte , la confiscation des sommes trouvées , il encourageoit la délation , en promettant au dénonciateur le tiers de la confiscation , & autorisoit des perquisitions odieuses , en enjoignant aux Officiers de justice de faire toutes les visites qu'exigeroient d'eux les Directeurs de la Banque. Enfin il restregnoit encore l'usage de l'argent , en défendant de faire aucun paiement au dessus de 100 livres , qu'en papier.

Il faut en convenir cependant , le Dic

d'Orléans n'étoit pas cruel, il vouloit effrayer plutôt que tourmenter. Afin de mieux réuſſir on fit jouer, suivant ses ordres, par des gens affidés, la comédie de se laisser surprendre dans le cas des défenses. On sévit contre eux, on les emprisonna, & on les récompensa en secret de leur connivence. En effet, ces exemples intimiderent. Les *dupes* (c'est ainsi qu'on les appeloit au Palais-Royal, où les matieres les plus graves se traitoient avec des bons mots) se hâterent d'obéir; tout l'argent en dépôt chez les Notaires, aux confignations & autres lieux publics, fut converti en papier. Les courtisans, toujours esclaves des volontés du maître, se prêterent sans murmure à celle du Souverain, & ceux qui n'étoient pas bien auprès du Régent, rédoutant sa vengeance, s'y conformerent également. Le Chancelier de Pontchartrain, retiré alors à l'Institut, envoya à la Banque 57,000 louis, valant en ce moment 72 livres piece. Cette capture divertit autant S. A. R. que la conduite d'un autre Magistrat dut la chagriner.

Le Président Lambert de Vermon se présente au Duc d'Orléans, & lui dit qu'il vient nommer un homme ayant 500,000 livres en or. S. A. R. recule de surprise & d'horreur : *Ah Monsieur le Président, s'écrie-t-elle avec son énergie ordinaire, quel f.... métier faites-vous là ?* Il réplique : *Mais Monsieur, j'obéis à la loi, c'est elle que vous qualifiez de la sorte indûclement. Au sur-*

plus, que V. A. R. se rassure & me rende plus de justice : c'est moi-même que je viens dénoncer, dans l'espoir d'avoir la liberté de conserver au moins une partie de cette somme, que je préfere à tous les billets de Banque.

On aimera, sans doute, mieux la conduite plus noble & plus ferme du premier Président de la Chambre des Comptes, qui répondit aux Inquisiteurs : « Je vous déclare que j'ai 500,000 livres en or ; ils sont pour le service du Roi & je n'ai de compte à rendre qu'à S. M. lorsqu'elle sera majeure. »

Au reste, ces vexations & cette tyrannie n'auroient pu produire l'effet désiré, si l'on n'eût eu l'adresse de fournir un débouché à ce papier, dont on inondoit la France, en le convertissant en un autre plus spacieux, qui étoient ces actions de la Compagnie d'Occident, dont le bénéfice devoit augmenter tous les jours par les réunions qu'on y faisoit.

Elle avoit acquis, en 1718, le privilege & les effets de la Compagnie du Sénégal & de la traite des Negres ; on lui avoit réuni ensuite celle de la Chine & des Indes orientales, en lui abandonnant les terres, îles, forts, magasins, habitations, munitions & vaisseaux qui avoient appartenus à cette Compagnie. Elle avoit été nommée & qualifiée *Compagnie des Indes*. Elle étoit devenue adjudicataire de la ferme du tabac : le Roi lui avoit cédé le bénéfice sur les monnoies : on avoit résilié en sa faveur le bail des fermes

générales, & supprimé les offices de receveurs-généraux des finances. En un mot, dans la dernière assemblée (1), on lui avoit fait envisager une masse de 120 millions de profit, donnant 40 pour cent de dividende à chaque action pour l'année suivante. Ce fut alors qu'on ne craignit point de découvrir son origine commune avec la banque, en refondant ensemble ces deux filles monstrueuses d'un même père, de ce Law qui venoit d'être nommé contrôleur-général des finances. Il avoit auparavant fait abjuration (5 Janvier) par les soins de l'abbé de Tencin, ce qui donna lieu à l'épigramme suivante :

Foin de ton zèle sérapique,
Malheureux Abbé de Tencin ;
Depuis que Law est catholique,
Tout le Royaume est Capucin !

Cette plaisanterie, qui n'étoit que trop vraie, n'empêcha pas la frénésie générale de l'agiotage de s'accroître au point qu'au moment de la jonction des deux Compagnies & celle des Indes avoit engendré six cent mille actions, montant à 1,977,500,000 de capital primitif, dont le jeu en fit porter les prix si excessivement haut, que leur masse est regardée, par une habile calcula-

(1) Tenue le 30 Décembre 1719. La relation manuscrite de cette séance est une pièce curieuse, que la longueur nous oblige de renvoyer à la fin ; elle sera cotée sous le N°. III.

teur (1), comme représentant jusqu'à six milliards dans l'opinion.

Il y a toujours, dans ces temps de crise, des gens assez adroits pour profiter de la duperie des autres, & ce sont ceux-là qui excitent merveilleusement l'émulation générale. On ne fait pas attention à la multitude de gens ruinés, aux dépens de qui se forment ces fortunes prodigieuses, ou l'on attribue leur perte à eux-mêmes ; c'est sottise, ignorance, inconduite. Nous ne parlerons point des gains de Law : étant le chef de la banque, c'est-à-dire, le dépositaire de tout l'argent du royaume, il étoit à portée de s'enrichir par la voie la plus sûre. Dès son début il avoit acheté du Comte d'Evreux, pour 800,000 livres, le Comté de Tancarville en Normandie. Il avoit offert au Prince de Carignan 1,400,000 livres de l'hôtel de Soissons ; à la Marquise de Beuvron, 500,000 livres de sa terre de Lillebonne, enfin au Duc de Sully, 1,700,000 de son Marquisat de Rosny. Le comble de l'impudence, c'est qu'il voulut attribuer la rapidité de cette opulence énorme à la bonté de son système ; & le comble de la stupidité, c'est qu'on le crut & qu'on voulut l'imiter.

M. le Régent s'efforçoit de confirmer cette vérité par des libéralités immenses ; qu'il attribuoit à la même cause. Il donna un mil-

(1) M. Necker, dans sa *Réponse à l'Abbé Morellet*, en 1767, concernant le *Mémoire* de ce dernier contre la compagnie des Indes.

lion à l'Hôtel-Dieu, autant à l'Hôpital-Général, autant aux Enfans-Trouvés. Il employa 1,500,000 livres à payer les dettes de plusieurs prisonniers : le Marquis de Nocé, le Comte de la Mothe, le Comte de Roie reçurent chacun une gratification de 100,000 livres en actions. Politique qui ne produisit pas moins son effet, & rendit au centuple à la banque.

Entre les Princes du Sang, M. le Duc de Bourbon profita le plus heureusement des actions que Law leur avait données pour se soutenir. Ce Prince acheta tout ce qui se trouva à sa bienféance en terres : il fit rebâtrir Chantilly avec une magnificence royale ; il y forma une ménagerie, sans comparaison mieux fournie que celle du Roi : il fit venir d'Angleterre, en une seule fois, 150 coureurs, dont chacun, sur le pied où étoit alors l'argent en France, lui revenoit à quinze ou dix-huit cent francs. Enfin, pour faire sa cour au Régent, qui aimoit passionnément sa fille, Madame la Duchesse de Berry, il donna à cette Princesse, ardente pour tous les plaisirs, une fête superbe, qui dura quatre ou cinq jours & coûta immensément.

Parmi les particuliers, il semble que le hasard voulut surtout favoriser les plus obscurs. On parla beaucoup dans le temps d'une certaine veuve de Namur, nommée la Caumont, qui avoit fourni aux armées, des tentes & autres marchandises de celle

espece. Par des reviremens heureux , elle se trouva entre les mains pour soixante - dix millions de billets de banque. Les *Mémoires de la Régence* font mention d'un boſſu , (1) qui gagna en peu de jours 150,000 livres pour avoir prêté sa boſſe , en forme de pupitre , aux agioteurs. On ne voyoit que laquais qui montoient le lendemain dans le carrosse de leur maître , où l'on les avoit vus derrière la veille. Ces mêmes Mémoires parlent d'un , changeant si rapidement de condition , qu'il alloit encore reprendre son ancien poste , si l'on ne l'eût averti de sa méprise ; d'un autre qui , ayant pris querelle dans sa voiture , obligé de mettre pied à terre pour se battre , crio : *A moi livrée !* d'un troisième qui ayant commandé un équipage pour lui , répondit , quand on lui demanda quelles armes on y mettroit ? *Les plus belles.*

C'étoit dans la rue Quincampoix où s'étoit établi le théâtre du commerce des actions , car il n'y avoit pas encore de bourse. Heureux ceux qui y avoient des maisons ! Une chambre s'y louoit jusqu'à dix livres par jour. Mais la grande multitude n'avoit pas besoin d'asyle. Dès la pointe du jour le passage de cette rue étroite étoit engorgé de

(1) La même chose est arrivée à un M. de Nanthia , qui n'étoit pas boſſu , mais qui prêtoit son dos pour écrire. C'est un fait constant dans la famille de M. Aimelot , aujourd'hui Ministre , dont ce M. de Nanthia étoit oncle à la mode de Bretagne ; & c'est d'elle que nous avons appris l'anecdote.

joueurs : leur fureur ne faisoit que s'acroître durant la journée. On sonnoit le soir une cloche , & il falloit les expulser de force. Il fut dant le temps frappé une estampe en forme de caricature , qui , sous une allégorie grossiere , mais juste , peint au naturel les ravages de cette frénésie épidémique. Elle est conservée par les amateurs comme un monument historique précieux. Elle a pour titre : *Véritable portrait du Seigneur Quincampoix*. On voit en effet , au centre , le tableau en buste de ce Seigneur , qui a pour devise : *Aut Cæsar aut nihil*. Il est surmonté d'une couronne de plumes de paon & de chardons , que lui offre la *Sottise* , avec cette autre inscription : *Je suis le jouet du Sage & du Fou*. Au dessous du portrait fume une chaudiere , qu'un diable chauffe avec du papier. Un agioteur jette dans la chaudiere à pleines mains son or & son argent , qui se fondent & ne rendent que des papiers nouveaux. Le *Désespoir* , derrière ce malheureux , semble l'attendre pour s'en emparer après cette opération (1).

Tel fut le sort de presque toute la France , où la contagion avoit promptement gagné de proche en proche , au point de faire tourner les meilleures têtes ; c'est ce que prouve

(1) Nous renvoyons au Recueil des pièces pour servir à cette histoire , une satire en vers contenant l'explication & le commentaire de ce portrait symbolique & de tous ses accompagnemens. Elle est corée N°. IV.

sensiblement l'anecdote de la Mothe & de l'abbé Terrasson. Ces deux sages, car le premier, quoique poète, étoit encore plus philosophe, renommés par leur bon sens exquis, par la justesse de leur dialectique, par la profondeur de leur raisonnement, diserttoient un soir sur la folie du jour & s'en moquoient. Quelque temps après, ils se trouvèrent nez à nez dans la rue Quincampoix. Honteux, ils voulurent d'abord se fuir : mais enfin, n'ayant rien à se reprocher, ils convinrent qu'il ne falloit jurer de rien ; qu'il n'y avoit point d'extravagance dont l'homme ne fût capable, & furent, chacun de leur côté, faire la meilleure négociation possible.

L'événement le plus affreux de cette infernale rue Quincampoix, fut la triste catastrophe du Comte de Hoorn. Ce jeune Seigneur Flamand, âgé de vingt-deux ou vingt-trois ans seulement, poussé au crime par le démon de la cupidité, se porta à assassiner un marchand, qu'il attira dans une auberge, afin de lui voler son porte-feuille. C'étoit en plein jour : il fut bientôt arrêté & rompu vif, quoiqu'allié de plusieurs maisons souveraines & parent même du Régent. Ce prince, qui connoissoit les devoirs rigoureux de la justice, ne put se laisser émouvoir par cette considération. Il répondit en paroles énergiques : *Quand j'ai du mauvais sang, je me le fais tirer* (1).

(1) On ajoute que les plus proches du Comte de Hoorn ayant demandé qu'au moins on changeât le genre

En effet, l'équilibre une fois rompu du papier avec le numéraire de la France, par sa trop grande profusion, que des gens évaluent jusqu'à six milliards, il ne fut pas possible de soutenir ce crédit énorme, non-seulement avec les fonds de la Compagnie; mais il surpassoit de plus de deux tiers toutes les especes & matieres d'or & d'argent qui pouvoient être alors dans le royaume. En vain usa-t-on de toutes sortes de stratagèmes pour le soutenir, jusqu'à rendre une Déclaration (11 Mars) qui faisoit défenses à tous sujets du Roi, ou étrangers étant dans le royaume, aux communautés & autres, de garder, passé le premier Mai, aucunes especes & matieres d'or, & passé le 1 Décembre, aucunes especes & matieres d'or & d'argent, à peine de confiscation & d'amende, & aux Officiers des monnoies d'en fabriquer; rien ne réussit: on se moqua d'une législation absurde qui se contredisoit du matin au soir, qui érigeoit en crimes les vertus économiques les plus nécessaires, & se perdoit elle-même dans le labyrinthe de ses réglemens, dont on a rempli douze volumes *in-4°*. Le vertige se dissipoit, on commençoit à réaliser à force, lorsqu'arriva le jour fatal, époque célèbre de la chute du Système.

M. d'Argenson, qui depuis long-temps

de son supplice, dont l'infamie retomberoit sur eux, le Régent répondit: *Ce ne sera pas le supplice, mais l'action qui l'a mérité, qui déshonorera votre famille*

étoit jaloux de se voit enlever par un étranger la confiance du Régent, non-seulement ne favorisoit plus le Système, mais cherchoit à faire ouvrir les yeux à ce Prince. Il eut beaucoup de peine, & il fut obligé de s'associer les autres confidens intimes de S. A., l'abbé Dubois, Ministre des affaires étrangères, & M. le Blanc, Secrétaire d'Etat de la guerre (1), pour concourir séparément à cette œuvre politique. Quelquefois elle sembloit disposée à expulser l'auteur d'une révolution si étrange & si funeste. Un jour même elle dit au Garde-des-Sceaux, qui lui parloit plus fortement, qu'il pouvoit s'assurer de Law; mais le Chef de la justice lui ayant demandé un ordre par écrit, il ne put l'obtenir. Il fut donc obligé de ruser & de rendre le nouveau Contrôleur-Général complice du Système. Il fit entendre dans un comité tenu entre M. le Régent, lui, l'abbé Dubois, M. le Blanc & le Ministre des finances, que les crises violentes ne pouvoient jamais avoir qu'un terme court; que celle-ci, parvenue au plus haut période, alloit diminuer nécessairement; que son objet étant rempli, en faisant refluer dans les mains du Gouvernement tout le numéraire & même toutes les matieres d'or & d'argent du royaume par des moyens extraordinaires, il falloit empêcher que le public ne re-

(1) Les Conseils avoient été supprimés en 1718, & les Secrétaires d'Etat rétablis à la tête des départemens.

tirât cette précieuse récolte ; que le plus sûr moyen pour y parvenir étoit de commencer à reduire la masse du papier ; qu'il arriveroit , ou que ne perdant point la confiance qu'on y avoit , on le garderoit , dans l'espoir que la réduction ne seroit que momentanée , & dans la crainte de perdre tout de suite une grosse partie de son capital , ou que le discredit s'y mettant on se présenteroit en foule pour s'en défaire : que dans le premier cas , on resteroit toujours maître de faire les opérations qu'on voudroit ; que dans le second , on feroit valoir la confusion même & le désordre qui alloient résulter de cette débâcle pour établir des formalités gênantes , mais nécessaires , par lesquelles , en paroissant concourir au désir des porteurs de papier , on en retarderoit l'effet , & l'on auroit le temps de procéder à des reviremens propres à libérer l'Etat.

Tout cela étoit plus spécieux que solide , & sur-tout d'un Machiavélisme détestable. On croit entendre des voleurs au coin d'un bois , se consultant sur la meilleure maniere de mettre les papiers à contribution. Il faut l'avouer pourtant : il est des cas où la nécessité impérieuse devient la seule loi pour les hommes d'Etat ; & la France en étoit à ce point de bouleversement : le timon des finances échappoit aux mains de leur administrateur & même du Régent. Dans cette perplexité , Law se trouva heureux qu'on lui fournit un moyen de sortir du labyrinthe où il s'é-

toit jeté , & il fut le premier à détruire son ouvrage , en consentant à l'arrêt de réduction par moitié (21 Mai) des billets de banque & des actions de la compagnie.

Qui pourroit peindre la consternation dont Paris fut frappé à cette nouvelle ? Elle se convertit bientôt en fureur ; on afficha des placards séditieux , & on les fit courir en billets jusque dans les maisons (1). Le Duc de Bourbon , le Prince de Conti , le Maréchal de Villeroi , qui n'avoient pas été appelés au comité où l'Arrêt avoit été rendu , réclamerent contre , & prétendirent qu'il étoit subreptice , puisqu'il avoit été dérobé à l'examen du Conseil de régence. Le Parlement , qui jusque-là ne s'étoit point mêlé des affaires de la banque & lui avoit toujours été opposé , par une de ces contradictions trop fréquentes dans sa conduite , déploya son zèle pour en perpétuer l'existence. Le premier Président , qu'il envoya au Palais-Royal , fut très-bien reçu. M. le Régent , dans l'embarras où il se trouvoit , ne fut pas fâché de la démarche. Il ne dissimula pas sa satisfaction au chef de la compagnie , & lui répondit : « Monsieur , je suis bien aise que cette occasion serve à me raccommoder avec le Parlement , dont je suivrai les avis en tout. »

(1) Un d'eux étoit conçu en ces termes , suivant les *Mémoires de la Régence* : " Monsieur & Madame , on vous donne avis qu'on doit faire une *Saint-Barthélémi* samedi ou dimanche , si les affaires ne changent point de face. Ne sortez , ni vous ni vos domestiques .

Six jours après la publication de l'arrêt de réduction (27 Mai), il fut révoqué par un autre, qui rétablit le papier dans sa valeur, mais non la confiance, d'autant moins qu'à l'instant même tout paiement fut suspendu à la banque. On prit le prétexte d'examiner les friponneries. On y envoya des Commissaires pour en sceller les caisses & en vérifier les comptes. Quelques-uns des commis, & en particulier les préposés aux signatures, furent congédiés pour quinze jours, avec défenses de sortir de Paris. Ainsi, ce second arrêt fit plus de mal que le premier, en remettant dans le commerce des effets décriés, avec lesquels les débiteurs de mauvaise foi payerent & ruinerent les plus légitimes.

Entre ces tours de fripons, celui du Président de Novion mérite d'être excepté, comme très-plaisant au moins, s'il n'étoit pas plus honnête que les autres. Il avoit vendu à Law une de ses terres; &, malgré les défenses, il en stipula le paiement en or, auquel l'Ecoffois consentit volontiers. Il s'agissoit d'un somme de huit à neuf cents mille francs. Le fils aîné du Magistrat se servit du droit de retrait, & remboursa l'acheteur en billets.

Pour arrêter ce désordre, après avoir tenté toutes sortes de procédés de finances qu'on crut capables de ramener l'illusion, il fallut

Dieu vous préserve du feu. Faites avertir vos voisins.
Ce samedi 25 Mai 1720.,

terminer par intercepter le cours des billets de banque , & remettre l'argent dans le commerce. Ainsi s'évanouit le système de Law , dont le résultat fut de doubler les dettes de l'Etat , au lieu de les diminuer , comme il l'avoit fait espérer. Indépendamment de celles du regne de Louis XIV , qui subsisttoient , il restoit encore à acquitter pour dix-huit cents millions de ce papier , dont il avoit été répandu dans le public pour deux milliards six cents millions.

L'auteur de ce détestable système éprouva bientôt le traitement ordinaire de ses semblables : il fut hué du peuple , qui vouloit le mettre en pieces , son carrosse fut brisé : il ne dut son salut qu'à la vivacité de ses chevaux & à la hardiesse de son cocher. Sur le champ il remit la charge de Contrôleur-général entre les mains du Régent. Il n'en fut pas moins le mobile de toutes les opérations qui se firent dans le cours de la même année 1720. Il n'avoit pas encore perdu la confiance de S. A. Royale : elle avoit toujours un secret penchant pour le système que Law la flattloit de rétablir , & elle ne l'abandonna que lorsqu'il eut épuisé inutilement toutes les ressources de son imagination. Il fut congédié à petit bruit , & tout le monde sait que sa fin a été de mourir de misere à Venise.

Le système échoué , il fallut songer à remettre les choses dans l'état où elles étoient avant 1719 ; ôter à la compagnie des Indes l'administration des revenus de l'Etat ; ren-

dre au Roi le bénéfice des monnoies ; rétablir les offices des receveurs-généraux des finances , des payeurs & des contrôleurs des rentes , & même les fermes générales.

On ériga d'abord un espece de seconde chambre de justice , pour examiner la conduite de tous ceux chargés en chef ou en sous-ordre de l'administration de la banque ; ce qui comprenoit aussi celle de la compagnie des Indes. Ces recherches des fripons , des agioteurs & des millionnaires ne servirent qu'à découvrir des malversations effroyables , mais ne soulagerent pas plus le peuple que celles qu'on avoit faites des financiers au commencement de la Régence. Il se consola du moins un peu de sa misere par la vente publique qu'on fit des meubles de Law , & par la confiscation de ses terres : il en avoit quatorze de titrées.

Ensuite , pour parvenir à réduire les dettes publiques proportionnellement aux forces de l'Etat , (Arrêt du 26 Janvier 1721) on ordonna qu'il seroit fait un *visa* général de tous les effets nouveaux qui existoient , & que les propriétaires seroient tenus de donner des déclarations de leur origine & du prix auquel ils les avoient acquis , pour être lesdits effets réduits en conséquence. Il y eut jusqu'à 800 commis employés à ce travail. Il en résulta des découvertes non moins frappantes que les précédentes. Si nous en croyons les mémoires du temps , la fortune de M le Blare montoit à 17 millions ; celle de M. de la Faye

à autant; celle de M. de Fargès à 20 millions; celle de M. de Verrue à 28, & celle de Mde. de Chaumont à cent vingt-sept. Des débris de combien de milliers de fortunes particulières, celles-là ne devoient-elles pas être accrues.

Par ce visa, les déclarations de tous les effets quelconques existans alors, tant sur le Roi que sur la compagnie, se montoient à trois milliards deux cents millions, & près du tiers de cette somme étoit formé par les actions de la dernière, dont le capital étoit de 900 millions. On voit qu'il étoit déjà bien diminué de son origine que nous avons calculé près du double, tant par les sacrifices volontaires des Seigneurs Mississipiens, à la tête desquels se mirent M. le Duc, le Duc d'Antin & Law lui-même, que par leur réduction du nombre de 600 mille à 50 mille, lors des liquidations.

Pour dernière singularité de tant d'opérations despotiques & monstrueuses, c'est qu'il fallut établir un autre tribunal, désigné sous le nom de *Chambre de l'Arsenal*, qui connût des malversations qui y avoient été commises; & l'on vit un maître des requêtes nommé Talhouet, un abbé Clément & leurs suppôts, convaincus d'avoir détourné à leur profit au moins pour trente millions d'actions. (27 Août 1723.) Les deux premiers avoient été condamnés à avoir la tête tranchée, les autres à être pendus: mais en ce temps-là, comme depuis, la justice étoit sans vigueur.

contre les fripons insignes ; on leur fit grâce ; ou du moins leurs peines furent commuées.

Il en fut de même de deux autres accusés vraiment importans, ou plutôt ils s'en tirent infiniment mieux ; quoiqu'il y eût bien lieu de les présumer coupables, & de faire sur eux un exemple d'autant plus nécessaire, que les personnages étoient plus relevés.

Le premier, Pair de France, membre du Conseil de Régence & à la tête du Conseil des finances, étoit le Duc de la Force. Indépendamment de ces dignités, qui auroient dû l'empêcher de se mettre dans le cas d'une accusation moins criminelle peut-être que basse & odieuse, il passoit pour être un de ces beaux esprits philosophiques, dont étoit remplie la Cour de M. le Régent. Il n'eut pas été naturel de le soupçonner d'une cupidité sordide, à laquelle répugnoit également & la noblesse de sa naissance & celles des sensimens dont il faisoit parade. Mais les indications furent si fortes, que les premiers juges ayant commencé l'instruction d'un procès de monopole où il étoit impliqué, en remirent la connoissance au Parlement. Ce Seigneur avoit utilement agité dans la rue Quincampoix, & pour ne point perdre les gains immenses qu'il avoit faits, ne pouvant réaliser en argent, avoit pris le parti de convertir son papier en épiceries fines, & de se méanger par un commerce encore lucratif un accroissement de richesses. Il avoit, comme il est d'usage en pareil cas, des prête-noms, qui furent arrêtés & le trahirent.

Les Princes & Pairs furent convoqués pour entendre la dénonciation du Procureur-Général. (6 Février 1721.) L'indignation fut si forte, qu'on opinoit déjà à le décréter de prise de corps, lorsque le Maréchal de Villeroy le sauva, en demandant qu'il fût préalablement entendu. Ce Pair, suivant les apparences, étoit dans les intérêts de l'accusé: il savoit qu'en affaires criminelles, le grand point est de gagner du temps. Le Duc de la Force, assigné pour être ouï, incidenta sur l'étiquette; il refusa d'ôter son épée devant le parlement, sous prétexte que les Conseillers ainsi accusés, gardoient leur robe. Il fallut commencer par décider cette contestation.

Mais, ce qui rendra la postérité fort difficile à persuader sur l'innocence du Duc de la Force, ce fut la violence dont il usa pour empêcher la justice d'acquérir les preuves qu'elle auroit pu trouver de son crime dans le voisinage de son hôtel. Il fut décrété d'ajournement personnel pour ce nouveau délit. Cela lui importoit peu, s'il réussissoit dans l'essentiel, qui étoit de prolonger, d'élever de la division entre les Pairs & les Magistrats, & même d'établir un schisme entre les premiers. Le succès passa ses espérances, & il y eut arrêt d'évocation au Conseil. Remontrances vigoureuses du Parlement, le modèle de tant d'autres qu'il a faites depuis sur le même sujet. Dans ces premières, il avoit l'avantage de parler même au nom de

trois Princes du Sang (1) & du grand nombre des Ducs qui ne s'étoient point séparés de cette compagnie.

La Cour se rendit à ces vives instances ; mais en conservant toujours l'arbitraire qui devenoit peu-à-peu le seul principe du gouvernement , elle renvoya le procès du Duc de la Force par devant le Parlement , comme attribution ; piege dont il se préserva par un enrégistrement modificatif. Ce procès traîna encore plusieurs mois , & l'illustre accusé eut tout le loisir d'intriguer & de se blanchir. Il lui en resta pourtant une tache légère , en ce que par l'arrêt qui intervint il fut dit , *que le Duc de la Force jeroit tenu d'en user avec plus de circonspection , & de se comporter dans la suite d'une maniere irréprochable , telle qu'il convenoit à sa naissance & à sa dignité de Duc & Pair.* Ses suppôts furent punis plus sévèrement , moins , sans doute de leur crime prétendu de monopole , tenant à l'essence de leur état , que d'avoir compromis d'honneur d'un grand Seigneur , que , comme hommes les Magistrats ne pouvoient ne pas voir coupable ; mais que , comme juges , ils ne pouvoient condamner : du moins faut-il le croire pour leur honneur. Ces complices étoient un sieur Orient , qu'on avoit fait recevoir maître épicer , & qui avoit fait l'achat simulé des marchandises , soi-disant apparte-

(1) Monsieur le Duc , le Comte de Charolois , le Prince de Conti .
nantes

nantes au chevalier de Landais, le vrai représentant du Pair de France. Le premier fut blâmé & déchu de la maîtrise, & le second admonesté & condamné à 6000 livres de dommages & intérêts & à tous les dépens, ainsi que Bernard, Secrétaire du Duc de la Force, & du Parc, son frère.

Le second coupable illustre, dont le procès fut porté à la Chambre de l'arsenal, étoit M. le Blanc, Secrétaire d'Etat au département de la guerre. Sur la fin du regne de Louis XIV, où les Ministres déprédateurs s'étoient multipliés à l'excès, on désiroit fort que quelqu'un d'eux nouvel *Enguerrand* (1) effrayât les autres par son supplice; on a entendu une Cour dire au Roi dans ses Remontrances: *Sire, ce seroit un très-grand bien que des Ministres prévaricateurs fussent punis* (2). Et peut-être que le châtiment de celui-là eût épargné bien des maux à la France.

M. le Blanc, déjà recherché par la Chambre de justice avant de parvenir au Ministère, déplacé au mois de juillet (1723), fut arrêté en novembre & enfermé à la Bastille; &, ce qui annonçoit une collusion honteuse, c'est qu'il ne fut mis en cause qu'après qu'on eut constitué prisonniers des Trésoriers provinciaux, des Majors de troupes, & le sieur de

(1) Ministre des finances, pendu en 1315, sous Louis X, dit *Hutin*: tous les historiens le représentent cependant comme innocent.

(2) *Voyez les Remontrances du Parlement de Provence, du 19 Février 1771, page 22, ligne 2.*

la Jonchere, Trésorier-Général de l'extraordinaire des guerres, tous accusés de friponneries ou de malversations. Quant au premier, il s'agissoit de sommes considérables, dont on lui demandoit compte, & dont il prétendoit n'avoir disposé que par ordre de S. A. Royale. Les circonstances heureuses qui suivirent l'accusation, ne contribuerent pas peu à l'innoncer, & le bénéfice du temps surtout lui fut d'un grand secours; car son procès dura deux ans à peu près. (7 Mai 1725.) Il fut élargi avec le Comte & le Chevalier de Belle-Isle, & le sieur Moreaux de Sechelles, ses coaccusés. Quelques mémoires même du temps assurent qu'il se justifia pleinement. Voici comme s'en exprime un auteur (1), plus enclin à la satire qu'à l'indulgence.

« M. le Blanc s'étoit fait, avec justice, une grande réputation, & son mérite, son expérience, son affabilité pour les gens de guerre, & plus encore ses malheurs, le firent long-temps regretter. »

Enfin, ce qui dut fermer la bouche à ses détracteurs, & prouver invinciblement son innocence au public (16 Juin 1726), ce fut son rétablissement dans le Ministere qu'il occupoit lors de sa disgrâce.

La chute du Système avoit occasionné d'autres événemens sinistres, tels que le renvoi de M. d'Argenson, & l'exil du Parlement à Pontoise. Il paroît que la disgrâce de l'un

(1) Celui des *Anecdotes de Perse*.

fut simplement une affaire d'humeur & de convenance, & celle de l'autre une vengeance de M. le Régent, d'avoir été pris pour dupe. Il aimoit le Garde-des-Sceaux ; mais ce Chef de la Justice n'étoit point agréable au public. Dans la crise où S. A. Royale se trouvoit, elle avoit besoin de se le concilier, & elle crut en avoir trouvé le moyen en rappelant M. d'Aguesseau, Magistrat infiniment plus populaire. (7 Juin 1720.) D'ailleurs, elle se flattoit de se rendre ainsi le Parlement favorable, en lui faisant approuver les mesures qu'elle prenoit pour relever les billets. Mais cette Compagnie, qui s'étoit si fort opposée au coup mortel porté à la banque, par une contrariété nouvelle, ne voulut pas se prêter à son rétablissement, soit qu'elle eût enfin reconnu son erreur, soit qu'elle regardât comme pire que le mal, le remede qu'on y vouloit apporter.

La translation du Parlement à Pontoise, en vertu de lettre de cachet du 21 Juillet, se fit avec beaucoup d'appareil. Le premier Président fut gardé dans sa chambre par un officier, & l'on posa deux sentinelles à sa porte, pour empêcher que personne ne lui parlât. La maison du Roi eut ordre de se tenir prête à marcher en cas de besoin. Le guet à cheval & à pied étoit répandu dans les différens quartiers de Paris. Les Régiments du Roi, de Champagne, de Navarre étoient en marche, avec quantité d'autres, pour former aux environs de Paris un camp

de 25,000 hommes. Précautions assez inutiles ; chacun étoit occupé de sa fortune , & ne s'embarrassoit guere de celle du Parlement , à qui même on reprochoit de n'avoir pas prévenu le mal , en s'y opposant dès l'origine.

Les plaideurs furent ceux qui souffrissent le plus de cet exil ; ils accourent en vain à Pontoise ; il ne s'y fit rien : les Avocats , suivant la liberté de leur profession , ne voulurent pas quitter Paris. En vain menaça-ton de rayer du tableau ceux qui ne s'y rendroient pas : on vit de fort mauvais œil des confreres intimidés de ces menaces. On se regarda en cette ville comme à la campagne ; on fit grande chere , on joua gros jeu , on donna des bals aux Dames , & cette ville , par la dépense de *Messieurs* & du monde qu'ils entraînoient à leur suite , regagna ce qu'elle avoit perdu aux billets de banque.

Par une bizarrerie qui n'échappera pas au lecteur philosophe qui refléchit sur les événemens , c'est que ce même Chancelier , rappelé pour flatter le Parlement , ne marqua son retour , au contraire , qu'en signant ces monumens de disgrâce & de proscription. Il est vrai qu'il y répugna d'abord ; il représenta que ce seroit compromettre son attachement aux loix & à la Magistrature ; il menaça de se retirer : on lui donna huit jours pour y penser. Frène , sa terre , étoit un assez beau séjour ; mais il préféra la capi-

taie: Au bout du délai fatal, il signa tout ce qu'on voulut: & quelque pasquin de Paris grava sur la porte de son hôtel ces paroles saintes, mais dont l'application étoit humiliante: *Et homo factus est.*

Au surplus, le Parlement se mit bientôt dans le cas de n'avoir aucun reproche à lui faire; il mollit plus honteusement, &, craignant d'être rélegué à Blois, où l'on menaçoit de le transférer, enrégistra bien des chosés qu'il avoit refusées relativement aux billets de banque, sous la convention secrete qu'il feroit remboursé en especes de tous ceux dont il étoit chargé. Un pareil arrangement ne fut pas, sans doute, ouvertement celui de la Compagnie. On fait bien que dans les assemblées publiques, fût-ce les plus dépravées, fût-ce même celles de Cartouche & de Mandrin, on parle toujours d'honneur, de probité, de désintéressement: mais tous les Corps sont mus par quelques chefs & par des membres à qui leur génie fait prendre de l'ascendant sur les autres: on gagne ceux-là, & la cour devient maîtresse des suffrages qu'ils entraînent par leur éloquence, & souvent en faisant valoir le bien de l'Etat & leur patriotisme. Le Parlement fut rétabli le 20 Décembre 1720.

Alors M. d'Aguesseau se trouva raffermi dans sa dignité, & M. d'Argenson, qui avoit conservé l'espoir de r'avoir les sceaux, les perdit entièrement. Quoique sa disgrace fût accompagnée de beaucoup de marques de

distinction ; qu'on lui eût conservé le titre de Garde-des-Sceaux ; qu'il fût libre de venir aux Conseils quand il lui plairoit , & que M. le Régent ne lui retirant avec sa place ni son estime , ni sa confiance , continuât de le consulter sur les affaires les plus importantes , il ne put la soutenir. Cet esprit si ferme , qui s'étoit attendu à ce changement , qui avoit souvent dit que les honneurs de ce temps-là n'étoient que des honneurs ambulans , eut le sort de presque tous ses semblables. Sa philosophie l'abandonna ; il ne put résister au chagrin ; il tomba dans une maladie de langueur , & mourut au bout d'un an. (*Le 8 Avril 1721.*) La haine du menu peuple de Paris se réveilla à la vue de son corps , qu'on portoit à *Saint-Nicolas-du-Char donneret* , où étoit la sépulture de cette maison. Le tumulte fut grand ; peu s'en fallut qu'il ne fût mis en pieces , & ses deux fils , qui suivoient dans leur carrosse la pompe funebre , furent obligés de se sauver. Cette fureur prouve que , malgré le zèle de quelques apologistes à défendre M. d'Argenson de s'être jamais livré au Système , on l'en regardoit comme un des auteurs ; & que , s'il s'y opposa , ce fut tard & lorsque le mal étoit sans remede. Il faut cependant lui rendre la justice , qu'il le favorisa seulement en politique & non en vil mercenaire , qu'il ne s'enrichit en rien par cette voie infame , & empêcha même ses enfans de le faire ; il dit comme le Psalmiste : *Oleum peccatoris non impinguet caput meum.*

Toutes ces catastrophes particulières, suivies du Système, n'étoient rien auprès de la catastrophe générale du Royaume, presque ruiné & à deux doigts de sa perte. Il fallut apporter le soulagement que l'on put à des millions de malheureux, périssant de misère, leur papier à la main. Nous avons calculé que tous les effets présentés au *visa*, non compris les actions de la Compagnie des Indes, se montoient à deux milliards deux cent millions (1). Nous disons *présentés*, parce que beaucoup de gens s'obstinoient à ne pas subir cette opération, & qu'il se trouvoit des fous donnant encore une valeur au papier, quoiqu'il fût annulé, & malgré les défenses réitérées de le négocier dans cet état, même sous peine d'une amende (2).

Ces deux milliards deux cent millions, par le résultat du *visa*, éprouverent une réduction de plus de 500 millions (3), dont l'Etat fut déchargé; ainsi il resta encore à solder plus de dix-sept cent millions de ces effets, dont on délivra des certificats de liquidation, qui devoient être acquittés en valeurs numéraires.

Monsieur le Pelletier de la Houssaye,

(1) Suivant le Procès-verbal du 11 Septembre 1728, ils se montoient à 22 millions de plus.

(2) De 3000 livres. Il y avoit des agioteurs en 1722 qui donnoient encore 60 livres en argent d'un billet de 1000 livres, & 60 à 65 liv. d'une action des Indes.

(3) De 522,000,000 liv.

nommé Contrôleur-Général après le sieur Law, c'est-à-dire, dans le moment le plus difficile & le plus critique où la France se soit jamais trouvée, fit un rapport au Conseil de Régence où il démontra l'impossibilité de tenir parole aux nouveaux créanciers du Roi. Il proposa de créer pour 40 millions de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris & sur les tailles, ou de recevoir les liquidations & paiemens d'offices créés ou à créer, ou d'autre maniere, mais de façon qu'il sortît peu d'argent des coffres du Roi. Telle fut la forme de cette banqueroute, plus longue, plus chere & plus douloureuse, sans doute, que celle proposée au commencement de la Régence.

C'est ainsi que Louis XV approchant de sa majorité, commençoit sous de sinistres auspices un regne qui devoit finir d'une maniere non moins funeste. La différence sans doute, c'est qu'on ne pouvoit alors lui imputer les malheurs de son Etat. Ce Prince annonçoit même d'heureuses dispositions pour son âge. Quoique la délicatesse de son tempérament empêchât qu'on ne poussât son éducation du côté des études qui exigeoient une certaine contention d'esprit, il parut dès 1718 un livre intitulé: *Cours des principaux fleuves de l'Europe*, qu'on fit imprimer sous son nom comme de sa composition, & dont on tira cinquante exemplaires que s'arracherent les Courtisans. On dit que M. Delisle, son instituteur en cette partie,

l'avoit beaucoup aidé. Il falloit bien cependant que l'Eleve y eût quelque part pour que l'adulation imaginât de flatter ainsi son amour-propre. En effet, M. de Voltaire observe dans son Eloge (1) que ce goût conduisit le Roi à quelques connaissances de l'astronomie & de l'histoires naturelle. Il développa aussi des graces extérieures, &, n'étant âgé que de dix ans, dansa sur le théâtre des Tuilleries avec plusieurs jeunes Seigneurs de sa Cour, dans la comédie de *l'Inconnu*, où il se fit admirer.

Il brilla encore dans un exercice plus digne de lui. Pour le former aux leçons de guerre qu'on lui donnoit, on fit un camp à deux lieues de Versailles, on y assiégea un fort, & l'on y donna un combat. Ce Prince y prit un plaisir infini ; il n'en fut pas simple spectateur, il se mit à la tête des assaillans, & par son ardeur on l'auroit jugé devoir être quelque jour un Monarque belliqueux.

Enfin, il commença à déployer de la majesté dans son audience à Mehemet Effendi, Ambassadeur de la Porte, dont le spectacle étoit propre en même-temps à amuser son enfance ; & c'en étoit sans doute l'objet, plus que celui qu'on en donna dans le public, de faire d'assurer le Roi, qu'en sa considération, Sa Hautesse prenoit sous sa protection les Religieux de Jérusalem, & qu'elle avoit

(1) *Eloge de Louis XV*, prononcé dans une Académie, le 5 Mai 1774.

donné des ordres pour la réparation du Monastere & de l'Eglise du Saint-Sépulcre. Ces assurances frapperent moins S. M. que les perles & les pierreries qui brillaient de toutes parts sur les habits du Musulman.

On fait qu'il a toujours eu le jugement fort juste. Il étoit entré au Conseil de Régence dès 1720, & eut la prudence de garder le silence. Il y parla pour la première fois l'année suivante. M. d'Armenonville venoit de lui faire la lecltre d'une Lettre du Roi d'Espagne, par laquelle ce Monarque acquiesçoit à la proposition du mariage de l'Infante, sa fille, avec Louis XV. M. le Régent dit à S. M. qu'il étoit nécessaire qu'elle s'expliquât. Le Roi répondit qu'il donnoit avec plaisir son consentement, & qu'il étoit satisfait de ce mariage.

Mais, sans rien dire, son silence même étoit dès-lors expressif. Quand S. A. Royale porta au Roi la nouvelle de la retraite de M. d'Aguesseau pour la seconde fois, & lui présenta son successeur aux sceaux, S. M. les regardant avec un air morne, fit connaître parfaitement qu'elle n'étoit pas contente d'un tel changement.

Sa réponse au Régent le jour de sa majorité n'annonçoit pas moins combien elle répugnoit à la sévérité, & ne pouvoit que faire présumer avant l'accusement de l'excellence de son cœur. S. A. Royale, en lui remettant les rênes du gouvernement de son Royaume, en bon état & délivré de la ma-

ladie contagieuse (1) lui demanda quels ordres il plaisoit à S. M. de donner à divers égards, sur-tout par rapport à ses sujets exilés à l'occasion des affaires ecclésiastiques ? S. M. dit *qu'elle n'avoit exilé personne* ?

Cependant le cours de ces mêmes Lettres de cachet, qui recommença plus violement que jamais, & dura tout le temps de son regne, donneroit lieu de croire que ce n'étoit qu'une naïveté.

Il témoigna aussi beaucoup de sensibilité à l'occasion de la disgrâce du Maréchal Duc de Villeroy, son Gouverneur.

Six mois avant la majorité du Roi, M. le Régent avoit dit publiquement, qu'il étoit temps d'instruire S. M. des affaires & des secrets de son Etat, & qu'il se chargeroit lui-même de ce soin. Il s'en étoit même expliqué en particulier avec le Gouverneur, en lui annonçant qu'il travailleroit tous les matins avec le jeune Monarque. Le 10 Août, ayant prié S. M. de passer dans son cabinet avec lui, le Maréchal de Villeroy voulut suivre son Royal Pupille, disant qu'il ne pouvoit perdre de vue un dépôt si sacré. Le Prince fut tellement offensé de cette méfiance, qu'il punit le Gouverneur de l'exil, & lui substitua le Duc de Charost,

(1) Un navire marchand arrivé de Sydon à Marseille, y avoit apporté la peste en 1720. Elle fit de grands ravages pendant pres de deux ans. On avoit établi des lignes en différentes provinces pour empêcher la communication. Elles venoient d'être levées à la fin de 1722.

demandé par S. M. au défaut du premier.

Le coup étoit d'autant plus hardi, que le Maréchal de Villeroy étoit autorisé dans sa conduite par ce qui étoit arrivé à son pere. Celui-ci dans son temps avoit été Gouverneur de Louis XIV : *Anne d'Autriche*, Régente du Royaume, avoit un jour quelque chose de particulier à lui communiquer ; le vieux Maréchal, par respect, avoit voulu se retirer : *Demeurez, Monsieur*, lui dit S. M., *puisque je vous ai confié l'éducation du Roi mon fils, il n'y a point de secret pour vous, & vous ne devez jamais perdre sa personne de vue.* Il n'en fallut pas davantage pour renouveler les soupçons atroces répandus si souvent dans le public contre S. A. Royale. La retraite précipitée & volontaire, le même jour, de l'ancien Evêque de Fréjus, sembloit l'y faire participer lui-même.

Le Roi pleuroit & se dépitait jusqu'à casser les vitres : il ne vouloit ni manger ni dormir, se voyant privé de deux personnes auxquelles il étoit accoutumé. C'est ce qui détermina le Duc d'Orléans à ne pas suivre son ressentiement contre le dernier, dont l'espèce de fuite produissoit encore un plus mauvais effet, & à lui donner ordre de revenir promptement reprendre ses fonctions : ce qu'il fit & lui valut, suivant les apparences, la grande fortune à laquelle il est parvenu.

Le jeune Prince ne développa, depuis ce temps rien de son caractère qu'à la céré-

monie de son Sacre, dont nous ne décrirons pas la pompe vaine. Nous observerons seulement, comme une circonstance unique jusque-là dans notre histoire, que les six Pairs de France Laïques, furent représentés par six Princes du Sang.

Lorsque le jeune Monarque fut à Rheims pour être sacré, le jour de la cérémonie, qui est très-longue, on lui présenta le matin, suivant un usage ancien, fondé sans doute sur une permission des Papes, un bouillon à prendre, quoiqu'il dût communier, & que la discipline de l'Eglise exige qu'on soit à jeûn; il n'en voulut point, malgré les instances qu'on lui fit & les exemples de ses prédécesseurs qu'on lui cita. Il dit qu'il aimoit mieux qu'on lût dans son histoire, qu'il n'avoit voulu rien prendre avant d'approcher de la sainte Table. Ce trait annonçoit combien il étoit dès-lors plus attaché à la lettre qu'à l'esprit de la Religion.

Au même Sacre, lorsqu'on eut mis la couronne sur la tête de S. M. elle l'ôta & la déposa sur l'autel. On lui représenta qu'elle devoit la porter durant la cérémonie; elle répondit qu'elle aimoit mieux en faire hommage à celui qui la lui avoit donnée. Elle étoit, sans doute, déjà imbue de la maxime qu'elle a développée depuis avec tant de sévérité dans la séance au Parlement du **3 Mars 1766**: *Qu'elle ne tenoit sa Couronne que de Dieu.*

Le Roi, à son retour de Rheims, séjournna

quelque temps à Villers - Coterets , où le Duc d'Orléans lui donna une fête superbe. Toute la suite de S. M. y fut traitée splendidement , & même la foule des curieux qui y accoururent en grand nombre ; S. A. Royale poussa la magnificence jusqu'à faire loger & régaler à ses dépens dans les auberges ceux que le château ne put contenir.

Le Duc de Bourbon jouit ensuite du même honneur à Chantilly , où les fêtes pour la beauté du local eurent encore plus d'éclat. Sur quoi quelque malin dit qu'*'Il falloit que le fleuve du Mississippi eût passé par-là.*

C'est à ces fêtes que Louis XV prit pour la première fois le divertissement de la chasse , pour lequel il conçut tant de goût , que depuis c'est devenu chez lui une passion , une fureur , que l'âge n'a pu rallentir.

Le Roi étant entré dans sa quatorzième année (16 Février 1723) , le Duc d'Orléans se trouva le matin à son lever pour lui rendre ses respects & lui demander ses ordres pour le gouvernement de l'Etat.

Cette cérémonie fut suivie d'une autre plus éclatante , d'un Lit de Justice (22 Février) , où S. M. déclara sa majorité , & qu'elle étoit venue en son Parlement pour y annoncer que , suivant la loi de son Etat , elle vouloit désormais en prendre le gouvernement. Ensuite , M. le Duc d'Orléans étant présent , elle le remercia de ses soins , le pria de les lui continuer & de l'aider dans l'importante administration de son Royaume. S. M. con-

firma en même temps le Cardinal Dubois dans les fonctions de premier Ministre.

Nous avons vu le commencement de l'élévation de ce parvenu, qui s'avança tard, puisque ce ne fut seulement qu'en 1716, c'est-à-dire, à l'âge de soixante ans, qu'il fut Conseiller d'Etat. Mais une fois dans le chemin des honneurs, il ne perdit pas un instant. En 1717, après avoir signé à la Haye en qualité d'Ambassadeur Plénipotentiaire le traité de la triple-alliance, il fut fait Secrétaire de la Chambre & du Cabinet. En 1718 il conclut à Londres le fameux traité pour la pacification de l'Europe. A son retour il eut le Département des affaires étrangères. Il fut fait Archevêque de Cambray en 1720. Ce fut alors que demandant à celui qui le sacroit, préalablement la Prêtrise, le Diaconat & le Sous-Diaconat, les quatre Mineurs, la Tonsure, le Célébrant impatienté s'écria : « Ne vous faudra-t-il pas aussi le Baptême ? » On dit du moins que c'étoit *le jour de sa première communion*. Ce fut Maſſillon qui eut la lâcheté de le sacrer. Quand il vint demander le *Licet* à M. le Cardinal de Noailles, cette Eminence lui témoigna sa surprise qu'un orateur sacré, qui avoit prêché de si belles choses, fit une pareille infamie. Le Pape Innocent XIII mit le nouvel Archevêque au rang des Cardinaux l'année suivante, & il marquoit qu'il avoit honoré ce Prélat de la pourpre, moins pour son mérite personnel quelque éminent qu'il fût,

que pour les services qu'il avoit rendus à l'Eglise, à la paix de laquelle il étoit un de ceux qui avoient le plus contribué. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétendue paix ? Le voici.

Depuis la lettre ambiguë de M. le Régent, sur les affaires du temps, que les Jansénistes avoient d'abord regardée comme favorable pour eux, mais qui, par l'explication, ne déceloit dans son auteur, que le dessein de les tromper ; ceux-ci perdirent de plus en plus de leur crédit auprès de S. A. R. Elle crut nécessaire, pour remettre l'équilibre, de favoriser le parti adverse, & enfin de rétablir l'union & la paix entre les deux. Elle chargea l'Archevêque de Cambrai de cette négociation. Son premier soin fut de se mettre au fait de la matiere, la chose dont il s'étoit le moins occupé jusque-là. Il eut en conséquence de fréquentes conférences avec les Chefs. Les Cardinaux de Bissy & de Rohan étoient les principaux tenans pour la Constitution. L'un, homme d'esprit, savant, lié intimément avec les Jésuites, étoit ainsi que l'Evêque de Chartres, le promoteur le plus ardent de leurs persécutiōns contre leurs adversaires. L'autre, de la naissance la plus illustre, Grand-Aumônier de France, Evêque de Strasbourg, avoit un de ces génies qui, presque sans étude & sans application, pénètrent les vérités les plus abstraites. Il parloit d'ailleurs avec une justesse, une netteté, des graces que le seul

Cardinal de Polignac auroit pu lui disputer. Le Cardinal de Noailles , d'une famille très-puissante , fort aimé personnellement des Parisiens , étoit celui des Prélats qui donnoit véritablement de la considération aux opposans. On étoit persuadé qu'en le leur enlevant , on les affoibliroit au point de les traiter ensuite comme on voudroit , sans craindre aucunes suites fâcheuses. Mais la difficulté étoit de le détacher. Il conservoit un ressentiment profond de l'injure des Jésuites. Il étoit d'ailleurs fort irresolu. Enfin , comme un appelant & réappelant , pouvoit-il revenir d'aussi loin ? Cependant la dextérité du négociateur trouva un *mezzo termine* pour ne point effaroucher l'amour-propre de son Eminence. Elle convint qu'elle accepteroit la Constitution ; mais près de deux années s'écoulerent avant qu'elle exécutât sa parole.

Le Pape étoit le personnage le moins aisé à ménager & le plus nécessaire. Auteur de la fameuse Bulle *Unigenitus* , il chérissait son ouvrage. Il étoit fâché de le voir sans enrégistrement ; il étoit indigné des contrariétés qu'il éprouvoit ; il exigeoit une acceptation pure & simple , & ne vouloit pas entendre parler d'explications. Le Cardinal de la Tremouille avoit la pénible commission de négocier avec Sa Sainteté ; il rassuroit , il intimidoit. Par-là il gagnoit du temps & empêchoit de frapper les grands coups. Malheureusement sa santé étoit dérangée ; il fallut lui donner du secours. On ne croiroit pas que

ce fut un Jésuite qu'on choisit pour cet emploï. Le Pere Lafiteau avoit été envoyé à Rome pour y achever sa théologie commencée à Paris, ou plutôt ce n'étoit que le prétexte de sa translation. Ses supérieurs lui avoient reconnu cette espece d'esprit propre aux intrigues, & ils souhaitoient qu'il s'y perfectionnât au centre de la politique. Il plut au Saint Pere; on le fut en France, & on crut devoir s'adresser à ce jeune favori de Sa Sainteté. Il fut flatté du choix de la Cour, & son ambition lui faisant plus espérer de graces par ce canal que de son Ordre, il consentit à en trahir les intérêts pour plaire à M. le Régent, du moins à jouer un rôle qui ne convenoit point à sa robe, qui le mit fort mal avec sa Société, & l'obligea de la quitter pour la prélature. Il fut fait Evêque de Sisteron.

Lafiteau vint en France avec des projets de pacification de Clément XI, & chargé de demandes. Pour adoucir le Pape, on eut égard à quelques-unes de celles-ci. On donna des ordres positifs à l'Université de se tenir tranquille, & de cesser ses délibérations contraires à la Constitution. On biffa, des registres de la Faculté, certaines conclusions qui condamnoient d'hérétique ou d'erroné le sentiment de l'Infaillibilité du Pape; on termina par composer, de concert avec les principaux appellans, un corps de Doctrine commentaire de la Bulle. L'ouvrage fut long, & ce ne put être qu'après bien des examens,

des changemens, des adoucissemens, des corrections, qu'on en vint à bout; encore fallut-il gagner les Jésuites, qui menoient les Evêques. Heureusement ces Peres étoient alors divisés en deux factions distinguées par les noms de *bonne & mauvaise intention*. Le Pere l'Allemant, chef des *bien-intentionnés*, se déclara pour le corps de Doctrine, & fut suivi de tous les siens. Parmi les Prélats, M. Languet, Evêque de Soissons, depuis Archevêque de Sens, connu par plusieurs écrits qu'il avoit publiés au sujet de la Constitution, sous le titre d'*avertissemens*, s'étoit fait une grande réputation entre les Constituans, & étoit devenu, ainsi que s'exprimoit M. le Régent, *un chien à gros collier*. Il étoit important de l'avoir de son côté. On le fit venir à la Cour, qu'il n'avoit jamais vue que lorsqu'il avoit prêté le serment de fidélité; il ne put résister aux caresses, aux louanges sur-tout de S. A. Royale; il se livra tout entier à la faveur, & devint le principal promoteur & le plus zélé défenseur de l'accommodement: la plupart des Prélats qui étoient à Paris l'imiterent. L'Abbé de la Fare Lopits fut dépêché pour avoir la signature de plusieurs absens, à la recommandation du Pere l'Allemant. On dit alors assez plaisamment, *Que cet Abbé étoit allé apprendre aux Evêques à dessiner*.

Quelques-uns refuserent, tels que MM. de Montpellier, de Boulogne, de Nîmes, de Saintes, qui furent exilés dans leurs Dio-

ceses. Les Curés de Paris firent des remontrances, contre cet accommodement, à leur Archevêque, & se servirent des mêmes termes qu'il avoit employés lui-même autrefois. La Sorbonne, malgré la défense de délibérer, protesta contre tout ce qui se pourroit faire. Ces obstacles ne contribuerent pas peu à retarder le Mandement d'acception du Cardinal de Noailles, promis, & qui ne paroifsoit point. Il exigeoit avant, l'acquiescement de la Magistrature. Pour le contenter, on rédigea une déclaration du Roi, qui ordonnoit l'exécution & l'observation de la Constitution *Unigenitus*; faisoit défenses de rien dire, écrire, soutenir ou débiter contre elle, même d'en appeler au futur Concile; ordonnoit en outre l'exécution des Ordonnances du Royaume sur la Police Ecclésiastique, & notamment de l'Edit sur la signature du formulaire; déclaroit que la connoissance & le jugement de la Doctrine appartenoit aux Evêques; enjoignoit aux Parlemens & autres Juges, de les y maintenir & de leur donner l'aide dont ils avoient besoin.

Sur le refus du Parlement de Paris d'enregistrer cette Déclaration, & dans la crainte que les autres ne l'imitassent, on l'adressa à celui de Douay, dont on s'étoit assuré: il ne fit point de difficulté. On somma de nouveau le Cardinal de parler, qui se défendit encore sous prétexte qu'un enrégistrement mendié comme celui-là, étoit insuffisant &

ne pouvoit même que produire un mauvais effet dans les esprits. On avoit à cœur de pousser à bout cette Eminence : on tâta de nouveau le Parlement de Paris, alors exilé à Pontoise, & qui n'en fut pas plus docile ; qui, au contraire, en rejetant cette Déclaration, admit les requêtes d'opposition des Appelans.

S. A. Royale & le Cardinal Dubois, outrés de cette résistance, se retournerent du côté du Grand-Conseil, où il fallut user de beaucoup de manège, d'insinuations & de menaces. M. le Régent fut obligé de se transporter en personne à cette Cour, de s'y faire accompagner des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, des Seigneurs, & de lui en imposer par l'appareil d'un cérémonial auquel elle n'étoit point faite. L'enregistrement eut lieu le 23 Septembre 1720, & on l'en récompensa par l'attribution de toutes les contestations qui pouvoient survenir au sujet de la Constitution dans le ressort du Parlement de Paris.

Le Cardinal de Noailles ne fut pas content de cette tournure, & déclara que son Mandement ne paroîtroit décidément qu'après l'enregistrement de la Bulle au Parlement de Paris. On prit alors le parti d'employer quelques voies, finon de rigueur, au moins d'humiliation, envers le Prélat & cette Cour, qui sembloient s'entendre pour contrarier les vues du Gouvernement. On composa un nouveau Conseil de conscience, dont le Car-

dinal n'eut pas la présidence, & dont il fut même exclu ; & à l'égard du Parlement, on ériga à Paris, pour le suppléer, une chambre des vacations, composée de membres du Conseil ; & comme cette mortification ne suffisoit pas, on le menaça d'un coup plus rude, de cette translation à Blois, dont nous avons parlé. Cet expédient eut son effet, il se prêta à ce qu'on voulut, &, pour la forme, eut la liberté d'apposer quelques modifications, sous prétexte d'empêcher que la Déclaracion ne pût porter atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane & aux loix fondamentales du Royaume. De son côté, l'Archevêque de Paris, pour se faire un mérite en quelque chose de sa complaisance envers la Cour, publia son Mandement, dès qu'il fut sûr de la résolution de la Compagnie, dont le concours devoit le déterminer.

Quelque peu efficace que fut cette démarche du chef des opposans, pour les ramener à l'unité, la Cour fut en partie satisfaite de se voir ainsi autorisée à les poursuivre comme des especes d'hérétiques, du moins comme des perturbateurs de la paix de l'Eglise, & sur-tout de leur faire entendre que le temps des ménagemens étoit passé ; que l'on n'avoit plus besoin d'eux, & qu'ils eussent à rentrer dans l'ordre général, dans l'obéissance aveugle, ainsi que les autres sujets. C'est où l'Abbé Dubois développa son activité & son adresse. Il fit condamner & flétrir, par Arrêt du Conseil,

l'Appel des quatre Evêques ; il fit écrire une Lettre circulaire du Roi à tous les Chapitres , pour annuler leurs actes d'Appel ; il chargea les Supérieurs des Communautés Ecclesiastiques de veiller sur leurs inférieurs , de les contenir & les empêcher de donner des scènes scandaleuses au public , à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Il eut personnellement l'œil sur les Bénédictins , ainsi que sur les Peres de l'Oratoire. Il fit revenir les membres persécutés pour leur attachement à la Bulle , & mit , au contraire , les Lettres de cachet en œuvre contre les plus mutins. Il se comporta de même à l'égard de la faculté de Théologie de Paris & l'Université , & le Professeur Rollin ayant , en sa qualité de Recteur , prononcé un discours peu conforme aux intentions du ministère , il le fit exclure de sa dignité.

En voilà , sans doute , plus qu'il n'en fallait pour mériter la pourpre à l'Archevêque de Cambray. Il obtint en même temps , pour soutenir sa nouvelle dignité , l'Abbaye de Cercamp & la surintendance des postes , & fut introduit dans le Conseil peu après. C'est une prétention des Cardinaux de siéger immédiatement après les Princes du Sang , avant tous les autres membres & le Chancelier même. Le Cardinal de Rohan venoit déjà de montrer l'exemple , ce qui fournit matière à des plaintes & à des représentations bien vives à l'occasion du second , à qui sa naî-

sance ne donnoit pas la même confiance. Les réclamans s'absenterent même du Conseil ce jour-là , & à la sortie , le Cardinal de Noailles , qui n'aimoit pas la nouvelle Eminence , pour l'avoir conduit à la fausse démarche dont il se repentoit , lui fit ce compliment: *Cette journée sera fameuse dans l'histoire , Monsieur ; on n'oubliera pas de marquer que votre entrée dans le Conseil en a fait déserter tous Grands du Royaume.*

Le Duc d'Orléans & son favori n'eussent pas été fâchés de la retraite de quelques-uns de ces Messieurs , mais leur concert général les chagrina. En vain proposerent-ils quelque arrangement , quelque biais , pour conserver les prétentions de chacun ; personne n'y voulut entendre. Il faut que cette terrible étiquette soit d'une importance que le vulgaire ne peut connoître , puisque les hommes les plus graves , les plus faits pour agir par des principes , s'y asservissent & y sacrifient tout. C'est ainsi que le Maréchal Duc de Villeroy , qui peu après se fit exiler & destituer de sa place de Gouverneur de S. M. pour n'avoir pas voulu la laisser tête-à-tête avec M. le Régent , qui devoit parler avec elle de matieres d'Etat , ne craignit point de manquer à ses fonctions & d'abandonner dans le Conseil ce dépôt sacré , plutôt que de siéger après les Cardinaux.

C'est ainsi que le Chancelier , après avoir signé tout ce qu'on voulut contre le Parlement , auteur de sa fortune , & contre sa conscience

conscience qui lui prescrivoit le contraire , dans la crainte de retourner une seconde fois à Fresne , préféra pourtant de s'y rendre dans cette occasion , plutôt que de déroger aux droits prétendus de sa dignité.

Les Parisiens & sur-tout les Jansénistes , ne regarderent pas cette démarche sous le même point de vue ; ils la trouverent très-patriotique. Cette disgrâce leur parut glorieuse , & les Ministres n'en montrèrent pas moins d'égards pour les chefs de la Magistrature. Le Cardinal de Bissy allant passer les fêtes de Pâques à son Evêché de Meaux , crut devoir demander au Cardinal Dubois , si S. A. Royale ne trouveroit pas mauvais qu'il rendît visite à ce Magistrat ? *Bien loin de là , répondit ce dernier , S. A. Royale en sera fort contente ; & si j'avois moi-même moins d'affaires , je me ferois un plaisir de vous accompagner à Fresne.*

On ne parloit pas aussi sérieusement au Palais-Royal , , on en plaisantoit. A un de ces soupers fins , où les favoris du Prince étoient admis & avoient la liberté de toutes les saillies que leur suggéroit leur gaieté , même sur les matières les plus graves , comme on causoit de cet événement , un Seigneur , après avoir gémi sur la vicissitude des grandeurs humaines , sur ces Sceaux , si enviés , passant tour-à-tour du Chancelier au moindre robin , & y revenant peu après , s'écria : *Que la place de hoqueton étoit cent fois meilleure ; que le même avoit été au ser-*

vice de MM. de Ponchartrin, Voisin, d'Aguesseau & d'Argenson, & qu'il étoit encore au successeur; que s'il courroit la carrière de la Magistrature, il se borneroit à ce poste-là. Et M. le Régent de rire & d'encherir sur cette critique.

Les Sceaux furent donnés à M. d'Armenonville, d'un caractère doux & complaisant, dont on ne craignoit aucune tracasserie sur cet article. Il prit séance au Conseil sans difficulté après les Cardinaux. Quant aux Ducs & Pairs, & Maréchaux de France, on pouvoit se passer d'eux; tous reçurent défenses de s'y trouver, & furent en même temps rayés de dessus la feuilles des pensions.

Le vieux Maréchal de Villeroy, dur & peu courtisan, s'exprima d'une maniere très-indiscrete sur l'expulsion du Chancelier, & que s'il étoit encore en vie lors de la majorité de S. M., il prendroit la liberté de lui représenter cette injustice. Le nouveau Garde-des-Sceaux étant venu le saluer, il lui répondit publiquement: *Je ne vous fais point de compliment, car je suis persuadé que vous devez avoir de la douleur de succéder à un homme comme M. d'Aguesseau.*

Tout cela ne contribua pas peu à aigrir contre lui M. le Régent, qui profita de l'occasion de se débarrasser de ce censeur sévere & incommodé.

On fut peu content dans le public du choix de M. d'Armenonville: on n'avoit pas une haute idée de sa capacité, mais c'é-

toit ce qui étoit le moins nécessaire au Duc d'Orléans & à son favori. Tous deux ne désiroient que des gens souples, & avoient assez d'esprit & de lumières pour suppléer à ce qui pouvoit en manquer à ceux qui travailloient sous eux. D'ailleurs, le projet de S. A. Royale étoit de nommer le Cardinal Dubois premier Ministre, dont il avoit déjà presque tout le pouvoir; mais il vouloit avant le rendre agréable au-dehors & au-dedans. Le mariage de l'Infante, par exemple, ménagé avec le Roi, lui avoit concilié, la bienveillance & les suffrage de S. M. Catholique, qui, en échange, demanda Mlle. de Montpenfier, fille de M. le Régent, pour le Prince des Asturies.

La négociation de ce double mariage avoit été ménagée par le Jésuite d'Aubenton, confesseur du Roi d'Espagne, qui en revanche, avoit exigé que sa Société seroit rétablie à la Cour dans ses fonctions de confesseur du Roi. En effet, l'abbé de Fleuriz ayant demandé à être déchargé de cet emploi, fut remplacé par le pere de Linieres. Il étoit depuis quelques années confesseur de *Madame*, qui l'avoit reçu des mains du Pere de la Chaise. Son caractere tranquille & son génie borné, déterminerent vraisemblablement à le choisir. On satisfaisoit ainsi, & la cour de Madrid, & celle de Rome, sans craindre les suites d'une telle nomination; on mortifioit en même temps le parti Janséniste, toujours remuant, malgré tous les

moyens de conciliation pris pour le calmer. Il regarda ce coup comme le plus accablant qu'on pût lui porter, & le Cardinal de Noailles sur-tout en témoigna son humeur de la maniere la plus outrée.

Le Pere de Linieres vint, comme il devoit, présenter ses respects à son Eminence & lui demander ses pouvoirs. « Vous de-» mandez des pouvoirs, mon Pere « , lui » crio-t-elle du plus loin qu'elle le vit, » je ne » puis vous en donner, & je suis bien-aise » de vous notifier en personne que je vous » défends de confesser le Roi. J'aurois bien » des raisons à vous apporter de mon refus, » mais je suis maintenant trop enrhumé. »

La Maréchale de Noailles, sa belle-sœur, qui n'étoit point *enrhumée*, prit la parole, & dit à ce Jésuite toutes les duretés qu'une femme en colere est capable de dire. Le Prélat soutint son refus, même envers le Régent & le Roi, & le motiva dans une lettre, où il entreprenoit de prouver que sa conscience ne lui permettoit pas de souffrir qu'un enfant d'Ignace se chargeât de celle du Roi. Et cependant, par une inconséquence si commune dans tous les gens que guide l'esprit de parti, il souffroit en même temps que le Duc d'Orléans & *Madame* se confessassent à des Jésuites. Le Pere de Linieres fut donc obligé d'aller demeurer à Pontoise, qui étoit de l'Archevêché de Rouen, & le jeune Monarque se rendit à Saint-Cyr, situé sous l'Evêché de Chartres, où ce

Jésuite lui administra le sacrement de pénitence. On obtint bientôt un bref du Pape qui permettoit au Roi de se choisir un confesseur approuvé de l'Ordinaire, & qui déclaroit que S. M. n'étoit d'aucun diocèse particulier. Quand son Eminence vit qu'on n'avoit plus besoin d'elle, elle se prêta à ce qu'on voulut.

Il faut convenir que ce Jésuite à la cour déplut fort à beaucoup de gens, même à ceux qui n'étoient pas Jansénistes. Madame la Princesse de Conti, première Douairière, le reçut fort mal. Madame l'Abbesse de Chelles, après avoir écouté son long compliment, lui répondit : « Mon pere, puisqu'il falloit » nécessairement que le Roi eût un con-
» fesseur de votre robe, je vous aime autant
» qu'un autre dans cette place ; mais je ne
» puis vous dissimuler que je suis fâchée
» d'y voir un Jésuite, car vous devez savoir
» que je n'aime pas votre compagnie : je
» la crains pourtant un peu. Vous voyez
» que je suis bonne Françoise. »

(1722.) Les Jésuites, si triomphans, ne purent pourtant obtenir une chose dont ils étoient aussi jaloux, que de la place de confesseur du Roi. C'étoit la feuille des Bénéfices, sans laquelle cette place n'est qu'un poste honorifique, comme celle de Chancelier sans les Sceaux. En vain intriguèrent-ils à cet effet auprès du Monarque Espagnol, sous prétexte que le parti des Appelans, malgré tout ce qu'on avoit fait pour l'abattre, étoit encore extrêmement puissant ; que le

principal moyen de le détruire étoit d'éloigner des Bénéfices les Ecclésiastiques remuans ou suspects ; que cette attention exigeoit autant de connoissance des sujets que de zèle ; qu'un particulier quelconque ne pouvoit avoir la premiere , comme un Jésuite , par les correspondances de son Ordre répandu dans tout le Royaume , & qu'on ne pouvoit douter du dernier , dont la Société avoit donné des preuves si multipliées & si éclatantes.

Les menées des Jésuites furent puissamment secondées par le Nonce ; mais le Régent & le Cardinal Dubois n'avoient point envie d'acquiescer à des prétentions aussi excessives : ils avoient pour point de vue de mettre les Jansénistes hors d'état de remuer , mais non de les écraser & de détruire l'équilibre en laissant prendre trop de prépondérance à leurs ennemis. Ce fut dans ces circonstances , que , pour en imposer davantage (22 Août) , S. A Royale crut qu'il étoit temps de déclarer le Cardinal Dubois premier Ministre.

Entre les compliments que son Eminence reçut à cet occasion , on remarqua beaucoup celui que lui fit l'Abbé Dubois , son frere , Chanoine de Saint-Honoré. Il lui écrivit : « Que la nouvelle dignité où il se voyoit élevé , l'obligeoit de redoubler ses prières à Dieu , afin qu'il lui fût la grace de ne faire servir le pouvoir que le Roi venoit de lui confier , que pour le bien de l'Etat & celui de la Religion. »

L'anecdote la plus curieuse de cette élévation, la plus propre à fournir aux réflexions d'un lecteur philosophe, & à faire connoître le caractère du favori & de son maître, c'est ce qui passa encore à un souper du Régent. On se répandoit en railleries sur le nouveau premier Ministre; le Comte de Nocé se permit la plus sanglante: *V. A. Royale*, lui dit-il, *en peut faire tout ce qu'elle voudra, mais elle n'en fera jamais un honnête homme.* Il fut exilé le lendemain. En vain la Comtesse de Tort reprocha au Régent sa foiblesse, la lettre de cachet tint; & ce ne fut qu'à la mort du Cardinal que le Duc d'Orléans écrivit au Comte de revenir, par ce billet non moins singulier que tout le reste: *Morte la bête, morte le venin. Je t'attends ce soir à souper au Palais-Royal.*

La paix affermie par des traités solides & par des alliances avantageuses; le Parlement dompté & humilié, les grands soumis; ceux qui pouvoient embarrasser, écartés; laisserent la liberté à ce nouveau premier Ministre de donner tous ses soins à l'établissement des finances & aux affaires de la religion.

Il débuta par le rétablissement du droit annuel, connu dans le principe sous le nom de *Paulette*, son auteur; par celui du contrôle & insinuations des actes de notaires. Ces impositions ont été trouvées si bonnes & si fécondes, qu'elles sont restées depuis. Le Parlement voulut faire quelque résistance pour l'enregistrement; mais on le frappa

dans un endroit plus sensible qu'on n'avoit fait encore. Il ne fut plus question d'exil ou de translation : on le menaça de diminuer son ressort. Il sentit que ce coup d'autorité, avantageux aux peuples, ne pouvoit qu'être approuvé & durable : il négocia avec la cour. Un accommodement révoltant en fut le fruit : on sacrifia de part & d'autre le bien public. C'est ainsi que depuis, ce projet réalisé par M. de Maupeou, le seul bien peut-être qu'il ait fait durant son ministère, a été anéanti par une collusion non moins honteuse, lors du rétablissement de la Magistrature.

Le Cardinal Dubois fit aussi entrer beaucoup d'argent dans les coffres du Roi, d'une façon plus adroite & moins odieuse. Il mit une taxe sur les particuliers qui avoit fait des fortunes au Système, sous le nom de *capitation extraordinaire*, & ménagea cependant leur amour-propre, en leur laissant, en quelque sorte, l'honneur de cette subvention comme volontaire & patriotique ; sur-tout en le dégageant de ces formes effrayantes qu'entraînoient avec elles les chambres ardentes, plus propres à enrichir les Commissaires que le Monarque. Enfin, il fit rendre une multitude d'Arrêts, tendans tous à consolider les opérations du visa, à anéantir le papier, & à en faire perdre, s'il étoit possible, la mémoire. Ce dernier coup de despotisme étoit un de ces remèdes violents, qui répugnent toujours à la justice

distributive , mais dont il résulte souvent un bien politique.

Pour ce qui regarde la religion , son Eminence continua à se déclarer fortement contre les appels & les Appelans , à faire usage des Lettres de cachet contre les Communautés disposées à remuer ; elle faisoit destituer des charges ceux qui n'y apportoient pas la soumission exigée ; & , pour mieux asservir tous les membres du Clergé séculier & régulier , elle fit remettre en vigueur le formulaire inventé sous Louis XIV , & dont la signature avoit été négligée depuis sa mort. Tous ceux même qui aspiroient aux ordres , aux grades des universités , qui vouloient faire profession dans les maisons religieuses , furent obligés de prêter cette espece de serment.

En adhérant à ce formulaire , on déclaroit condamner les cinq propositions de Jansénius , & comme cette condamnation vague avoit donné lieu à des subtilités sans fin , imaginées par ceux qui vouloient accorder leur conscience avec leur ambition , on ôta lieu à toute équivoque , à toute restriction , en condamnant & le droit & le fait , & en ajoutant au formulaire que c'étoit dans le sens que Jansénius avoit eu en vue , qu'on condamnoit les cinq propositions. Les Jésuites seuls furent dispensés de signer un acte dont ils étoient les auteurs. M. le Régent l'avoit si fort à cœur , qu'il presfa très-vivement l'Abbesse de Chelles de signer ; & cette

Princesse ne se rendant pas , peut-être eût-il employé les moyens de rigueur contre sa propre fille , si la Duchesse d'Orléans ne l'eut calmé. S. A. Royale & son favori n'en furent pas moins fermes à résister à toutes les sollicitations de S. M. Catholique & du Souverain Pontife , & à refuser constamment de rendre aux Jésuites cette feuille des bénéfices si désirée : talisman avec lequel les Peres de la Chaise & le Tellier avoient si fort accru la puissance de leur Ordre.

Le premier Ministre ne négligeoit pas non plus de rétablir l'harmonie entre les Princes & les différens Corps relativement aux contestations restées indécises jusques à la majorité du Roi. Le Duc d'Orléans avoit paru rendre son amitié depuis long-temps au Duc du Maine ; il n'en étoit pas de même de la Duchesse. Après son élargissement , cette Princesse voulut entrer en explication avec S. A. Royale ; mais ce Prince l'interrompant par ces mots : *Madame , tout est pardonné & oublié ; ainsi n'en parlons plus je vous prie* , elle en avoit conservé un ressentiment profond qu'elle n'avoit pu dissimuler ; mais il n'avoit pas eu d'autres suites. Le Duc d'Orléans crut devoir mettre un terme à sa vengeance contre son époux : il fit dresser , par le premier Ministre , une Déclaration où le Roi décidoit le rang & les honneurs dont il entendoit que jouissent à l'avenir les Princes légitimés , leur accordoit séance & voix délibérative après les Princes du Sang & ayant

les Ducs & Pairs ; réservant néanmoins aux feuls premiers le droit de traverser le parquet & d'être précédés de plusieurs huissiers. Ils devoient avoir, comme ceux-ci, le salut du bonnet, à l'exception que le premier Pré-sident, adressant la parole aux Princes du Sang, & leur ôtant son bonnet, dit : *Monsieur votre avis....* & qu'à ceux-là il devoit ajouter : *Monsieur le Duc du Maine, votre avis...* *Monsieur le Comte de Toulouse, votre avis....* les nommant par leur nom, ainsi que les Ducs & Pairs. Du reste, les Princes légitimés devoient recevoir à la Cour les mêmes distinctions que les autres, sauf aux festins, repas ou cérémonies publiques, où ils ne devoient être assis ni placés sur la même ligne. Quant au Prince de Dombes & au Comte d'Eu, le Roi leur accordoit, pendant leur vie seulement, le même rang qu'à Messieurs de Vendôme.

Ce formulaire d'étiquette exige plusieurs explications.

1°. Le parquet est la superficie comprise entre l'enceinte qu'occupent les opinans au Parlement à un Lit de justice, ou autrement ; elle est toujours vide, & personne, pour aller à sa place, ne pouvoit autrefois le traverser diagonalement : il falloit faire le tour. Le grand Condé, ayant peine à marcher à cause de sa goutte, pour abréger, dérogea à l'usage. Les autres Princes l'imiterent bientôt, & c'est passé en droit à leur égard.

2°. Par rapport au salut du bonnet, il

faut se rappeler que , dans la premiere séance du Duc d'Orléans au Parlement , après la mort de Louis XIV , les Ducs & Pairs éléverent cette contestation & prétendirent avoir ce salut ; mais ont décida qu'il falloit attendre la majorité du Roi pour prononcer sur un point de cette espece , qui fut réglé en leur faveur avec la distinction ci-dessus.

3°. Les Princes de la maison de Vendôme , descendus de Henri IV , du côté gauche , avoient rang au dessus de tous les Ducs & Pairs : & c'est cet honneur dont devoient jouir les enfans du Comte de Toulouse ; mais leurs descendans n'en devoient avoir que conformément à l'enregistrement de leur Pairie au Parlement.

Ces arrangemens mortifierent beaucoup les Princes légitimés , & depuis ils se sont toujours absentés des cérémonies publiques.

Les honneurs qui s'accumuloient sur la tête du Cardinal Dubois , ne pouvoient le soustraire à la fin sinistre dont il étoit menacé. Il eut encore celui de présider à l'assemblée du Clergé , qui ne s'étoit pas réuni depuis 1715 , & qui , bien loin de marquer son indignation de voir à sa tête un membre aussi corrompu , fut au devant de lui & brigua cette faveur. Après lui avoir fait accorder au Roi un don gratuit de huit millions , il eut aussi l'art de le contenir sur les matieres de Religion dans une crise aussi dangereuse , & de le faire congédier deux mois après , sans qu'il en eût été question , du moins en public.

Les deux seuls actes que fit cette Assemblée, propres à caractériser sa façon de penser, furent d'ôter au Pere Alexandre, Dominicain, fameux Janséniste, une pension de 800 livres, pour la donner à un certain Jésuite nommé Longueval, auteur d'un assez mauvaise *histoires de l'Eglise Gallicane*; & d'accorder une pension de cent écus à un savetier de la paroisse de Saint-Sulpice, qu'on disoit être un des plus zélés partisans de la Bulle, & à qui l'on attribuoit quantité de conversions. Les Appelans s'en vengerent par une estampe, où ce savetier, nommé Nutelet, étoit représenté recoustant les morceaux de la Constitution déchirée. Le Cardinal de Bissy & le Curé de Saint-Sulpice lui présentoient chacun une bourse pleine d'argent pour évertuer son zèle & son habileté. Ce dernier trait méritoit bien, sans doute, d'être tourné en ridicule.

(1723.) Avant de se séparer, pourtant, cette assemblée crut devoir manifester ses sentimens d'une façon plus noble aux yeux du Souverain, & déposer dans son sein ses inquiétudes. Elle lui présenta, dans son audience de congé, un grand mémoire contre les Appelans & les Parlemens. Les Prélats y demandoient la permission de faire le procès aux premiers, & se plaignoient des seconds, trop faciles à favoriser les appels comme d'abus. On leur répondit qu'il falloit s'en tenir à la déclaration du Roi, qui ordonnoit le silence, & laisser un libre cours à la justice.

Et afin d'éviter leurs tracasseries ultérieures, on les fit prier de se retirer dans leurs Dioceses, où leur présence devoit être plus utile qu'à Paris.

Ainsi ils n'eurent point la douleur de voir périr l'Eminence qui les avoit présidés. Elle étoit tourmentée depuis long-temps d'une maladie dans la vessie, qu'on regardoit comme le fruit de son incontinence & de ses débauches outrées : il falloit lui faire une amputation cruelle & si effrayante, que son intrépidité ne put tenir contre l'appareil. Le Duc d'Orléans fut obligé de l'y déterminer : elle en mourut le lendemain (10 Août,) âgée d'environ 66 ans.

La veille ou la surveille de sa mort, ce Cardinal s'étoit confessé à un Recolet, & cette cérémonie n'avoit duré qu'un quart-d'heure au plus ; ce qui fit juger qu'il vouloit seulement remplir la forme, & donner cette dernière marque de dévouement à son maître ; le Duc d'Orléans lui représentant qu'il étoit de l'honneur de tous deux qu'il satisfît à l'extérieur. Une preuve du peu de cas qu'il faisoit des secours spirituels, c'est qu'il ne reçut point le viatique, à cause du cérémonial qu'il faut observer pour le donner à un Cardinal ; ou, si l'on veut, c'en sera une nouvelle de l'importance de cette étiquette, pour laquelle un Prince de l'Eglise compromettoit même son salut. Le dernier sentiment le moins équivoque qu'il ait manifesté, c'a été son attachement toujours vif

pour la maison d'Orléans. Quelque sujet qu'il eût de regretter la vie, il protesta qu'il en seroit sorti content, s'il avoit puachever d'écraser (ce sont ses termes) les ennemis de S. A. Royale.

Nous avons déjà parcouru les différens degrés par où le Cardinal Dubois monta jusqu'au faite des honneurs, & de l'Eglise, & de l'Etat. Il voulut aussi de ceux que peuvent procurer les talens de l'esprit, & il fut reçu à l'Académie Françoise. Ce fut-là qu'on entendit Fontenelle, chargé de lui répondre en qualité de Directeur, lui parlant de sa nomination au Cardinalat, sollicitée par différens Potentats, dire : *Qu'il parut être un Prélat de tous les Etats Catholiques & un Ministre de toutes les Cours.* Et ailleurs : *Vous vous souvenez que mes vœux vous appeloient ici long-temps avant que vous y pussiez apporter tant de titres : personne ne savoit mieux que moi que vous y auriez apporté ceux que nous préferons à tous les autres.*

Ce Ministre marchant en tout sur les traces du Cardinal Mazarin, ne négligeoit pas le soin de sa fortune, & auroit bien pu en amasser une aussi considérable s'il en eût eu le temps. Il laissa à ses héritiers environ 2,000,000 livres en argent comptant. On ne sait si c'est par le même motif de scrupule qu'il voulut faire le Régent son légataire universel ; mais ce Prince ne voulut pas le permettre : il accepta seulement la vaisselle d'or que le Cardinal avoit fait faire pour les repas de cérémonie,

On lui fit de magnifiques funérailles : on frappa même une médaille en son honneur. D'un côté étoit son effigie ; de l'autre un arbre renversé par la tempête , avec ces mots à l'entour : *Visa est dum stetit minor.* La licence lui composa une épitaphe grossière (1), bien différente , & il méritoit l'une & l'autre. Il est certain qu'à ne considérer que les moyens de son élévation , c'étoit un personnage méprisable & infame. En discutant les talens qu'il y développa , c'étoit un véritable homme d'Etat. Le Régent ne trouva personne plus digne de lui succéder que lui-même , ce qui mit le comble à son éloge à cet égard.

Le principal événement du reste de l'administration de ce grand Prince fut la suppression (2) de la Compagnie d'Ostende, établie par l'Empereur , & qui blessa principalement les Puissances maritimes , qui se récrierent contre cette infraction aux traités du commerce , & y formerent de tous côtés des oppositions. Elle auroit mis le feu dans l'Europe & causé une guerre générale , sans la prudence & la fermeté du Duc d'Orléans. Bientôt Charles VI, après quelques négociations pour mettre son honneur à couvert , convaincu qu'on l'avoit engagé dans une

(1) Rome rougit d'avoir rougi
Le maquereau qui gît ici.

(2) C'est-à-dire la suspension ; car la suppression absolue n'eut lieu que plusieurs années après , comme on verra.

entreprise au-dessus de ses forces, abandonna ce dessein & sacrifia ses espérances à l'amour de la paix.

Le Duc d'Orléans travailloit aussi infatigablement aux affaires de l'intérieur du Royaume : il suivit en tout les mêmes principes de son favori , qui , vraisemblablement , les avoit puisés chez S. A. Royale. Il opposa la plus grande fermeté dans les affaires de Religion ; il la poussa au point de donner ordre à l'Abbesse de Chelles , sa fille , pour laquelle on connoissoit sa tendresse extrême , de chasser de chez elle deux Bénédictins , exclus de toutes charges par lettres de cachet , qui s'y étoient réfugiés. Il empêcha le Parlement de se mêler des affaires de la Constitution , de prendre fait & cause pour certains Appelans & Réappelans. Enfin il eut soin de ne nommer aux Bénéfices & aux Evêchés que des Constituans , afin d'établir l'uniformité de doctrine. Il donna ses soins à anéantir les billets de banque , dont la multitude avoit été si immense , que malgré tous les débouchés ouverts , il en restoit encore une grande quantité dans le public. Il y parvint , au point de voir le papier absolument supprimé avant sa mort.

La Compagnie des Indes devenoit de jour en jour plus intéressante. Ce grand Prince prévit de quelle utilité elle pouvoit être à l'Etat en la consolidant.

Il y aporta tous ses soins , & ayant reconnu la faute qu'il avoit commise , conjoin-

tement avec le Cardinal Dubois, en confiant son administration à des étrangers, il la répara par un nouveau règlement, suivant lequel ses Directeurs & Syndics devoient être choisis dans son sein. Il voulut assister à la premiere assemblée où s'en feroit l'élection (27 Septembre). Au nombre des Actionnaires, se trouverent les Ducs de la Force & de Chaulnes, le Maréchal d'Estrées, les Marquis de Bulli & de Laffay, &c. S. A. Royale essayoit ainsi à familiariser la Noblesse avec le commerce & à détruire insensiblement le préjugé établi en France, qui rend ces deux états incompatibles. Elle confirma dans cette assemblée à la Compagnie, le privilege exclusif de la vente du tabac & du café, & l'on prépara le compte arrêté le 20 Novembre suivant, montant à deux milliards sept cent millions, par lequel elle se trouva quitte envers le Roi.

Depuis la catastrophe du Système de Law, les Fermes-Générales étoient en régie. On les afferma au mois d'Octobre à une troupe d'adjudicataires choisis (1), qui s'obligèrent d'en rendre au Roi chaque année 55 millions. C'est cette ferme, qui aujourd'hui est portée à plus de 160 millions.

(1) C'est depuis ce temps que les Fermiers-généraux ont acquis une grande confiance, sont devenus des personnages dans le Royaume, & enfin ont été regardés comme les *Colonies de l'Etat*. On ne sera pas fâché de voir une liste imprimée avec des anecdotes sur ces Matadors de la finance, depuis 1720 jusqu'à nos jours. Nous la renvoyons, à cause de sa longueur, aux pièces recueillies pour servir à cette histoire. N°. V.

Ce fut la dernière opération ministérielle de M. le Régent. Ce Prince quoi qu'ayant la santé la plus ferme, ne pouvoit la maintenir long-temps avec le travail excessif auquel il se livroit, sur-tout depuis la mort du Cardinal Dubois : il auroit eu besoin d'un autre lui-même pour le seconder, & il venoit de le perdre. Tous les personnages employés alors dans le Ministere, n'étoient que des génies subalternes, que S. A. Royale étoit sans cesse obligée de diriger & d'éclairer. Le Garde-des-Sceaux n'étant qu'un simulacre dont on avoit eu besoin, mais incapable d'avoir une volonté, d'ouvrir un avis, de suivre & de montrer dans cette place, avec une soumission absolue aux ordres de la cour, une fermeté inébranlable envers les Parlemens & Clergé, pour les faire exécuter. Le Comte de Morville, son fils, passé de la marine au département des affaires étrangères, avec beaucoup plus d'esprit, n'étoit pas assez au fait de son ministere pour en tenir les différens fils, les diriger sans confusion, & les faire jouer avec la dextérité qu'exigeoient les circonstances. Le Contrôleur-Général Dodun, tiré du Parlement, dans l'espoir de trouver cette compagnie plus docile à adopter les opérations qu'il proposeroit, n'en étoit que plus ignorant en finance, & auroit dû empêcher le Gouvernement de commettre une seconde fois une pareille faute. Pour M. de Breteuil, Secrétaire de la guerre, on le trouvoit très-pro-

pre à cette place en temps de paix. Le Comte de Saint-Florentin & le comte de Maurepas étoient encore bien jeune, & ne faisoient que d'entrer dans leur département. Tout le poids des affaires retomboit donc sur le Duc d'Orléans. Il avoit cependant trouvé un homme qui lui convenoit : c'étoit le second fils du défunt Garde-des-Sceaux, connu depuis sous le nom de Comte d'Argenson : il l'avoit éprouvé dans la charge de Lieutenant de Police ; il ne doutoit plus de sa capacité ni de son attachement ; il venoit de le nommer son Chancelier & son Garde-des-Sceaux, Chef de son Conseil & Surintendant de ses maisons & finances. En déclarant ce choix, il s'en étoit appaudi en s'écriant : *On ne dira pas que mon Chancelier soit sans esprit & sans naissance.* Son dessein étoit de le nommer Contrôleur-Général des finances : il n'en eut pas le temps.

(1 Décembre.) Ce Prince venoit de donner audience, en rentrant dans son cabinet il trouva Madame la Duchesse de Phalaris, sa maîtresse ; il lui dit : *Entrez, je suis bien aise de vous voir; vous m'égayerez avec vos contes : j'ai grand mal à la tête.* A peine furent-ils seuls ensemble, qu'il se trouva mal, & resta sans mouvement & sans connoissance. Cette dame effrayée appela du secours : on ne put lui en administrer aucun efficacement, il expira entre ses bras ; ce qui fit dire malinement dans une gazette étrangere, que le Duc d'Orléans étoit mort assisté de son confesseur ordinaire.

Telle fut la fin de ce Prince , dont la régence sera mémorable à jamais , en ce que renfermant tous les germes de troubles possibles , qui ne se fécondent que trop malheureusement dans les minorités toujours agitées & tumultueuses , il les arrêta ou les étouffa par la seule force de son génie : il rendit au Parlement le droit d'examen & de remontrances ; mais en lui laissant reprendre son premier lustre , il se conserva les moyens de le contenir & d'empêcher qu'il n'abusât de cette liberté dangereuse.

S'il ne put appaiser entièrement la fermentation occasionnée par la fameuse Bulle , il empêcha que les disputes de la Religion n'eussent les effets funestes des siècles précédens , il les réduisit à des appels , des mandemens ; & tout au plus à quelques éclats de foudre de la part de la puissance spirituelle , foudre impuissante & presque aussitôt éteinte qu'allumée (1). Il réprima l'ambition excessive des Princes légitimés , & reconnut authentiquement le droit de la Nation : il calma de la sorte une dissension intérieure , dans le sein même de la famille Royale ; mais en acquiesçant de fait aux prétentions des Princes & même de la Noblesse , il ne se départit point de l'autorité qui lui étoit con-

(1) Il est question des Lettres-Apostoliques du Saint-Pere , qui fulminoient une excommunication contre ceux qui ne rendoient pas une obéissance entière à la Constitution. Elles ne produisirent aucun effet , & furent condamnées par le Parlement.

fiée , & réprima avec une égale sévérité les démarches de ces divers Corps , tendantes à faire agiter des questions trop délicates. Il fit tête à l'orage violent que l'Espagne élevoit contre lui , & par la hardiesse de sa politique & de ses démarches , non-seulement déconcerta les manœuvres de cette Puissance ; mais au lieu d'une guerre que tout annonçoit devoir être sanglante , longue & dégénérer en guerre civile , fit une paix solide & glorieuse ; cimenta entre les deux Couronnes un amitié plutôt suspendue que violée , enfin plaça sur le Trône deux de ses filles (1). S'il faut admirer l'art avec lequel il se conduisit dans cette négociation , que dire de sa dextérité à s'assurer de la Hollande & de l'Angleterre ? A la mort de Louis XIV , le Royaume restoit sans Alliés ; les mêmes sentiments de haine , de jaloufie & de crainte qui avoient ligué toute l'Europe contre le feu Roi , duroient encore ; on poursuivoit à Londres les auteurs de la dernière paix , le salut de la France ; & leurs Hautes-Puissances n'avoient pas oublié les humiliations qu'elles avoient reçues , & la cruelle alternative où elles s'étoient trouvées d'être la proie d'un vainqueur superbe , ou de s'en-

(1) Mademoiselle de Montpensier , mariée au Prince des Asturies , depuis Roi d'Espagne ; & Mademoiselle , de Beaujolois , dont le contrat de mariage avec l'Infant Dom Carlos , bientôt Souverain en Italie , avoit été signé le 26 Novembre 1722 , & partie de Paris le premier Décembre pour aller en Espagne , d'où elle revint depuis en 1725 , sans que le mariage eût eu lieu.

sevelir sous les eaux. Il étoit à craindre que ces ennemis naturels, mal réconciliés, indignés d'avoir été le jouet des intrigues de Cour, ne se servissent de la circonstance favorable d'une minorité, pour la mettre à jamais hors d'état de leur nuire. C'est dans un pareil moment que M. le Régent conçoit & exécute le projet audacieux de s'en former deux Alliés, & de les opposer à l'Espagne, la Puissance qu'il cragoit le plus alors personnellement. Nous n'examinerons point si son intérêt particulier ne le dirigea pas davantage que le bien public; celui-ci en résulta du moins, & c'est une justice que l'histoire doit lui rendre.

La situation déplorable des finances étoit une autre cause de mécontentement à laquelle il falloit remédier. Il employa, sans doute, un moyen violent, dont il n'avoit pas prévu tout le danger. Enfin il surmonta encore cette crise, & la fit tourner à l'avantage du corps politique, qui n'en acquit ensuite que plus de force & d'embonpoint.

Une administration de huit ans, aussi périlleuse & aussi constamment suivie du succès dans toutes les parties, est à coup sûr la vraie pierre de touche d'un mérite éminent; & M. le Régent sera, sans doute, mis au rang des plus grands hommes qui aient gouverné la France.

Ce Prince avoit même un esprit de détail qui ne va pas toujours avec le génie, qui l'étoffe souvent, ou que celui-ci dédaigne.

Les premiers seize mois de sa Régence offrent l'image d'un gouvernement sage, équitable & pacifique, semblable à celui postérieur du Cardinal de Fleuri. Il supprima quantité d'impôts superflus & de charges onéreuses au peuple ; les troupes furent réduites à un nombre proportionné au besoin. Il adopta le projet de M. de Vauban, concernant la taille réelle, & fit faire des essais pour établir un revenu de la Couronne, que les sujets puissent payer volontiers & qui entrât en son entier dans le Trésor-Royal. Le repeuplement des provinces, la culture des terres, le rétablissement du commerce, la prospérité des arts fixerent aussi son attention ; mais comme il n'y a rien de parfait dans ce monde, on lui reproche deux vices essentiels d'administration, qui ont fourni matière aux satires sans nombre dont on a flétrî la sienne. Le premier, c'est d'avoir dérogé à cette maxime que la parole des Rois doit être sacrée : maxime que Louis XIV n'avoit jamais perdu de vue dans les plus grandes calamités de son règne ; c'est d'avoir adopté pour principe du Gouvernement la conduite frauduleuse de ces négocians infidèles, qui abusant de la confiance crédule de leurs créanciers, s'en débarrassent par des moyens honteux qui devroient les conduire au supplice, & ne s'enrichissent qu'à force de banqueroutes.

Le second, c'est cette corruption de mœurs qu'il affichoit avec une sorte d'ostentation, & dont la description malheureusement

ment trop vraie, quoique embellie de toutes les richesses de la poésie, se trouve dans ces fameuses *Philippiques*; satire moins délicate, mais plus énergique, que celle de Pétrone; tableau rapide & fidèle des mœurs de la cour du Régent, d'autant plus précieux pour la postérité, qu'aucun voile allégorique ne lui dérobera les personnages (1).

On y voit que l'inceste même n'étoit qu'un jeu pour lui. En effet, si son amour pour l'Abbesse de Chelles, sa fille, n'est pas bien constaté, il est difficile de se refuser de croire qu'il ait été épris des charmes de la Duchesse de Berry, dont les mains (2), les plus belles que femme puise avoir, l'avoient

(1) C'est ce qui nous engage à conserver ce morceau appartenant à l'histoire, & non encore imprimé. Nous le joindrons aux autres pieces placées à la fin du volume, N°. VI.

(2) Les curieux conservent une caricature inventée à cette occasion, & dont la singularité exige qu'on en fasse la description. Elle est dans le goût de ces *rebus pittoresques*, dont les Jésuites amusoint leurs écoliers à certains temps de l'année. On y voit M. le Régent, folâtrant avec sa fille, & sur-tout baissant ses divines mains: la Princesse les lui applique sur les yeux, & l'empêche de voir ce qui se passe. Pendant ce temps le Comte de Riom, derrière elle, trouffe Son Altesse Royale, & dans la posture la plus effrénée va droit au fait. En un coin éloigné & dans l'ombre, on remarque l'Abbé Dubois, qui observe tout ce qui se passe & sourit. Au bas sont ces mots latins: *Regens flultus, Abbas ridet, rideamus quoque.* Le sens en françois présente, sinen aux yeux, par le défaut de l'orthographe, au moins à l'imagination, par le sens naturel, l'explication de cette scène.

Tour le monde fait que le Comte de Riom, l'amant de la Princesse, passa depuis pour son époux.

Tome I.

G

sur-tout enchaîné. Il en pleura la mort moins en pere affligé qu'en amant au désespoir.

Au reste , si la méchanceté , dans les portraits affreux qu'elle a tracés de ce Prince en cent libelles , avoit oublié quelques linéaments , l'épitaphe qu'on fit de la mere de S. A. Royale , moins destinée à porter sur cette Princeſſe que sur ſon fils , les reproduroit tous : *Ci git l'oisiveté.*

Quel qu'ait été l'esprit de la loi qui a déclaré les Rois de France majeurs à treize ans accomplis , elle n'a pu forcer la nature & rendre leur raison plus précoce que celle des autres hommes. Le Monarque le plus sage à cet âge eſt donc celui qui a la docilité de fe laiſſer gouverner. Tel fut Louis XV : depuis l'acte ſolemnel où il commença à jouir de cette prérogative , il ne déploya de volonté que dans les choses personnelles qui ne pouvoient influer ſur ſon peuple. C'eſt ainsi qu'il fit ôter de ſa chambre le lit de ſon gouverneur , déclarant néanmoins qu'il trouvoit bon que le Duc de Charoſt , ou en ſon absence , celui qui avoit été ſous-gouverneur , couchât pendant trois années dans ſa chambre , à l'exemple de ce qui s'étoit paſſé lors de la majorité de Louis XIV. On drefſoit pour cet effet tous les foirs dans la chambre de S. M. un pavillon , qu'on ôtoit le matin.

Il statua auſſi ſur la requête présentée pendant ſa minorité à M. le Régent par les premiers Gentilshommes de la chambre , qui demandoient à recouvrer le droit de coucher

Dans la chambre du Roi. Le Duc d'Orléans n'avoit pas voulu prononcer sur cette réclamation & les premiers valets de chambre sont restés en possession de cet honneur.

La mort du Duc d'Orléans, premier Ministre, obliga Louis XV de s'expliquer dans une circonstance plus délicate; & se jugeant trop jeune pour prendre le maniement des affaires, il le remplaça par M. le Duc, chef de la maison de Condé. Dans ce choix, qui n'étoit pas, sans doute, le meilleur qu'il put faire, manquant de l'expérience nécessaire pour se diriger par la connoissance des hommes, puisqu'il ne se connoissoit pas lui-même, au moins se conduisit-il par des règles de convenance. Il crut devoir confier cette place, la plus importante du Royaume, à un prince de sa maison; & tous étant dans l'adolescence, il désigna le plus âgé, qui cependant n'avoit que trente-un ans. La manière dont S. A. avoit régi ses propres revenus & les avoit améliorés, malgré sa jeunesse, temps où l'on ne s'occupe guere que de ses plaisirs, étoit d'ailleurs une présomption de ses talents pour bien administrer ceux de l'Etat; & riche comme il l'étoit, on s'imaginoit qu'il ne s'occuperoit plus à le devenir davantage. Les finances étoient alors en effet la partie essentielle du gouvernement. La France avoit besoin d'un Ministère pacifique, doux, économe, qui profitât du calme que lui laissoit la tranquillité de l'Europe, pour se rétablir par son commerce, son industrie.

& un reflux insensible des espèces, de l'épuisement où elle étoit tombée. Du reste, il n'étoit personne qui ne connût la prodigieuse différence du génie du Régent à celui de M. le Duc. Voici le portrait que l'on trouve de ce dernier dans un ouvrage (1) dont l'auteur, quoique s'enveloppant des ombres du mystère, est plus adulateur que satirique. « Moins capable que son prédeceſſeur, mais autant livré que lui à la débauche, il étoit grand, maigre, d'une figure peu revenante, d'une humeur brusque & peu commode; curieux & aimant les choses rares & précieuses; possesseur d'une très-belle femme, dont il ne connoissoit pas tout le prix, cherchant ailleurs des plaisirs qu'il étoit peu en état de goûter; faisant une grande & belle dépense. . . . » Assurément entre toutes ces qualités on n'en voit aucune qui puisse caractériser l'homme d'Etat.

Le premier acte qu'il fit en sa nouvelle qualité prouva, au contraire, combien il l'étoit peu. Nous voulons parler de cet édit sévère contre les Protestans & autres sectaires, (14 Mars) qui leur défend, sous les peines les plus graves, tout exercice de leur religion; leur enjoint de faire élever leurs enfans dans la Catholique; confisque les biens des relaps, & flétrit la mémoire de ceux qui mourront sans avoir reçu les sacrements de l'église.

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse.*

Si cet Edit eût été rendu au commencement du regne, lorsque les Religionnaires de Guienne & de Languedoc avoient refusé de payer le dixième ; lorsque ceux de Montauban s'étoient asssemblés ; lorsque des bruits répandus de Ministres arrivés pour les catéchiser, sembloient annoncer un dessein formel de reprendre le cours de leurs exercices, de leurs prêches & de leurs instructions ; lorsque le Conseil de conscience enfin, composé de membres du Clergé & mu de ce zèle impétueux qui brûle tout ce qu'il touche, étoit avide de se signaler dans sa première ferveur ; on n'en auroit point été surpris.

Cette conduite mal-entendue peut-être aux yeux du Philosophe, qui fait que la persécution ne fait qu'accroître le fanatisme, l'étendre & lui donner plus d'activité & d'énergie, auroit du moins été excusée au yeux d'une politique vulgaire, sur la nécessité de réprimer les premiers actes de la rébellion & d'en arrêter les progrès par des châtiments éclatans : mais après huit ans de tranquillité & de soumission, remettre en vigueur une loi aussi barbare, cela ne peut que donner une très-mauvaise opinion des vues étroites du premier Ministre & de sa complaisance pour les Prêtres. On avoit sous les yeux l'exemple de M. le Régent, qui même dans les troubles que nous rappelons, modéra la fureur du Clergé, désapprouva la sévérité du Parlement de Bordeaux, & tira des galères soixante-huit de ces malheureux,

auxquels il donna pleine liberté de se retirer hors du Royaume où bon leur sembleroit ; & ce parallèle rendit plus odieux le successeur.

Heureusement avant que les persécutions auxquelles cet Edit auroit sûrement donné lieu, commençassent ; les Etats-Généraux qui avoient alors du crédit auprès de la Cour de Versailles, firent présenter au Roi un Mémoire (31 Août) pour obtenir quelques adoucissements à cet Edit, en faveur des Négocians Hollandois établis en France. Pour ne pas se rétracter trop formellement en aussi peu de temps, on prit la tournure d'accorder une Déclaration, (15 Sept.) qui exceptoit les habitans de la province de l'Alsace de la rigueur de l'Edit, attendu que leurs priviléges étoient fondés sur les traités de paix les plus solennels.

Ce qui prouva encore mieux combien les rigueurs contre les protestans étoient dangereuses, & pouvoient devenir funestes, si l'on eût voulu les exécuter à la lettre, ce fut l'empressement de certaines Puissances à profiter d'une faute aussi grave en politique. Dès qu'ils en eurent connoissance, les Suédois se hâterent de publier un manifeste, (Oct.) par lequel ils invitoient les Protestans François qui avoient quelque talent à s'aller établir dans leur pays. C'est ainsi que depuis la révocation de l'Edit de Nantes, les voisins de la France se sont enrichis à se dépens d'une multitude de sujets, & en augmentant leur population de nos pertes, ont en même

temps acquis quantité de sciences, d'arts & de métiers qu'ils n'avoient pas. On croyoit alors que la cessation des guerres civiles & la tranquillité intérieure étoient une compensation suffisante des émigrations & des pertes du commerce. Les Philosophes n'avoient pas discuté ces raisonnemens plus spécieux que solides ; il falloit qu'il s'écoulât encore plus d'un demi-siecle (1) avant que la nuit du préjugé se dissipât, & qu'on conçût que la réhabilitation des Protestans dans le corps civil, loin de préjudicier aux intérêts de l'Eglise & de l'Etat, ne pourroit que contribuer à la gloire de l'une & au bonheur de l'autre.

En général, tout impôt nouveau ou tout accroissement de charge n'est pas propre à rendre un Ministre agréable à la Nation ; à plus forte raison quand il n'a aucune opération avantageuse, aucun accroissement de gloire à faire valoir en dédommagement. On ne peut donc que favoîr très-mauvais gré à M. le Duc, d'une déclaration portant imposition du cinquantième de revenu de tous les biens, payable pendant douze années.

Le droit de joyeux avénement à la Couronne, que les Rois de France prétendent leur être dû, & dont le titre dérisoire leur

(1) On fait que depuis plusieurs années on s'occupe beaucoup de rendre en France un état légal aux Protestans ; c'est sous M. Turgot sur-tout que le Gouvernement a pris de nouvelles idées à cet égard ; & au moment où nous écrivons ceci (en 1778), le Parlement même semble avoir les yeux défillés la-dessus.

est contesté, puisque les Parlemens ne l'enregistrent point, étoit déjà un objet de murmure. Il venoit d'être établi par une Déclaration, publiée seulement au sceau, mais il ne se percevoit que lentement & sourdement par cette raison (1). On fut indigné qu'au milieu de la paix (1725) on y en ajouta un autre d'une espece singuliere; & les Magistrats ne voulant pas s'y prêter, il fallut avoir recours à un Lit de Justice, appareil formidable, qui commençoit à devenir très-commun (8 Juin). Le Roi fit enrégistrer en sa présence non-seulement cet Edit du cinquantième, mais un autre portant les priviléges, concessions & aliénations accordées à la compagnie des Indes; & celle-ci y fut déchargée de toutes les opérations de la Banque, & de tous les comptes qu'elle pouvoit avoir à rendre. S. M. ordonna en outre, que tous les registres qui avoient servi aux achats d'actions & autres opérations de la Compagnie, pendant la minorité, seroient brûlés. On reconnut à ces traits l'affection du premier Ministre pour une Compagnie avec laquelle il avoit fait une fortune si prodigieuse: on

(1) Dans le *Journal historique des fautes du regne de Louis XV, surnommé le Bien-Aimé*, on dit que cet impôt produisit environ 44 millions en espèces. L'auteur a été mal informé. Cet impôt fut affermé à 25 millions. La compagnie qui fit cette affaire, en a retiré, il est vrai, 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744, & les comptes n'en ont été apurés à la chambre que peu de mois avant la mort de Louis XV.

dit qu'il ne vouloit pas qu'il en subsistât aucune trace. Telle est, sans doute, la cause des nuages amassés sur ces temps de troubles, & qui feront toujours, malgré sa sagacité, le désespoir d'un historien.

Le renvoi de l'Infante d'Espagne est un autre événement de l'administration du Duc de Bourbon, qu'on ne peut approuver. Cette insulte faite à un Souverain, oncle du Roi, dans un temps où il étoit essentiel de le ménager, étoit d'autant plus gratuite, que c'étoit pour faire épouser au Roi la fille d'un Prince détrôné. Vainement donna-t-on la raison que la petite Princesse, à peine âgée de sept ans, étoit trop jeune; qu'elle ne pouvoit être mariée de plusieurs années; & qu'il falloit satisfaire aux vœux de la Nation, impatiente de voir naître au Roi des héritiers de sa Couronne. Non-seulement la Nation n'avoit pas une impatience qu'on lui supposoit, mais elle s'habituoit déjà à voir croître sous ses yeux sa Reine future; elle commençoit à s'y intéresser, & la vit partir avec douleur. On regardoit comme une très-mauvaise politique de former une alliance qui ne pouvoit être d'aucune utilité, & devoit, au contraire, devenir fort à charge. Assurément quand le Régent, sur ce que le Roi Stanislas avoit choisi sa retraite à Weissembourg dans l'Alsace Françoise, répondit à M. Sum, envoyé du Roi Auguste, en lui portant ses plaintes: *Monseigneur, mandez au Roi votre maître, que la France a toujours*

été l'asyle des Princes malheureux ; il ne s'attendoit pas que la fille de ce même Stanislas feroit expulser l'Infante , dont il avoit arrêté le mariage , & viendroit s'asseoir à sa place. Et Stanislas , quand , après sa fuite de Pologne , il trouva sa fille égarée & abandonnée dans l'auge d'une écurie de village , s'attendoit bien moins à la prospérité de cette enfant. Plus on étudie l'histoïre , & plus on éprouve que nous sommes des aveugles , conduits par une destinée plus aveugle encore. Voici pourtant , suivant une tradition constante , par quels ressorts secrets & incroyables cette intrigue a été conduite.

Le Roi Stanislas , retiré à Weissenbourg , y étoit , comme on l'a vu par la réponse du Régent , sous la protection de la France ; & pour lui faire honneur , on entretenoit quelques regimens dans cette place , dont les officiers lui formoient une sorte de Cour. Entre eux étoit le Comte , depuis Maréchal d'Etrées. Jeune alors , il étoit beau , bien fait , leste , & très-propre à plaire aux femmes. Stanislas s'apperçut que sa fille avoit pris du goût pour lui : un jour il le tire à part , l'entretient là-dessus , & lui déclare , que , n'ayant aucun espoir de remonter sur le trône de Pologne , il ne doute pas cependant qu'on ne lui fasse justice , & qu'il ne recueille les biens qui lui reviennent dans ce royaume ; que cela le met dans le cas de donner une dot très-opulente à sa fille , & de lui faire épouser même quelque petit Souverain ;

mais qu'il préfere le bonheur de cet enfant chéri, à ce qui pourroit flatter son ambition ; qu'il a remarqué combien il lui plaisoit , & qu'il n'est pas éloigné de la lui donner en mariage , si à sa naissance déjà illustrée , il peut joindre quelque dignité marquante pour sa postérité , comme un Duché-Pairie. D'Etréées étoit ardent & empesché de faire son chemin. Après avoir répondu d'abord avec la modestie convenable , il avoue qu'une passion tendre & respectueuse l'enflamme pour la Princesse , mais qu'il n'auroit jamais osé porter ses vues si haut ; qu'encouragé cependant par les bontés de S. M. il va tâcher de s'en rendre digne. Il part en effet pour la Cour , & sollicite auprès du Régent la dignité exigée. S. A. Royale n'aimoit pas les Louvois , & écarte bien loin une pareille proposition , sous prétexte que d'Etréées n'est pas fait pour épouser la fille d'un Souverain , même électif & sans Couronne.

M. le Duc étant venu chez S. A. Royale peu après cet entretien avec d'Etréées , le Régent encore tout ému de l'audace de ce Colonel , lui en fait part , & dans le courant de la conversation lui insinue qu'il devoit y songer ; que cette alliance lui conviendroit parfaitement , sur-tout avec l'expectative des gros biens que devoit recouvrer Stanislas. M. le Duc aimoit l'argent , & ne fut point éloigné de cette ouverture : mais avant d'aller plus loin & de conclure , il vouloit voir quelle tournure prendroient les affai-

res de ce Monarque fugitif. D'ailleurs il étoit alors enlacé par la Marquise de Prie sa maîtresse, qui, dans le dessein de se mieux conserver cet illustre esclave, l'éloignoit le plus qu'elle pouvoit de l'hymenée. Sur ces entrefaites meurt le Régent, & M. le Duc est nommé premier Ministre. Ce furcroît de grandeur ne fait qu'aiguillonner encore plus l'ambition de la Marquise, qui sentoit bien qu'elle alloit gouverner sous lui. La jeunesse du Roi & sa timidité lui donnaient lieu d'espérer que cela pourroit être long; mais cette passion est toujours inquiette & active. Madame de Prie craignit que le mariage de Louis XV, avec l'Infante ne fit perdre à M. le Duc son crédit, ou qu'il n'en occasionnât du moins le partage; elle imagina de faire renvoyer cette Princesse, & pour mieux y déterminer le Ministre, elle lui proposa de faire épouser au Roi une de ses sœurs, ce qui devoit rendre son Ministere inexpugnable, & assurer pour jamais dans sa dépendance les deux Majestés. M. le Duc trouve l'expédient admirable, mais avant il veut consulter sa mere, qui avoit plus d'esprit que lui. Il espéroit d'ailleurs que cet avis favorable à la prospérité de sa maison, suggéré par Madame de Prie, la rendroit moins désagréable à cette Princesse, qui ne pouvoit la souffrir.

La Duchesse de Bourbon, qui aimoit à dominer aussi, bien loin de désapprouver ce projet, l'accepta fort, mais reprocha à son

fils qu'il le dût à une femme , & ne pût s'évertuer de lui-même à cette idée de grandeur. Quoi qu'il en soit , elle promit de ménager davantage Madame de Prie , & de lui faire un meilleur accueil. Son objet étoit de porter son fils au premier éclat , en rompant le mariage de l'Infante. Lorsqu'elle vit qu'il n'y avoit plus à revenir sur cet hymen , & ne doutant plus de celui de sa fille , elle reprit pour la Marquise ses airs de mépris & de hauteur qui la révolterent. Celle-ci jura de se venger , & voici comme elle se conduisit.

« M. le Duc , » lui dit-elle dans un de ces entretiens intimes où ils pesoient les destinées de la France , » nous avons mal combiné tout cela. Le mariage de votre sœur avec le Roi prouve , sans doute , une grande élévation de votre maison , mais détruit la vôtre. Vous avez une mère qui ne manquera pas d'avoir l'ascendant le plus décidé sur la Reine future , si c'est sa fille , & vous devez d'autant moins en douter que vous sentez vous-même celui qu'elle prend sur vous , & combien vous avez de peine à vous y soustraire. Je pense , si vous voulez conserver votre pouvoir , qu'il faut sacrifier cette alliance glorieuse , & tout simplement donner au jeune Monarque une Princesse sans entours , qui tenant de vous toute sa fortune , vous en soit à jamais reconnoissante ». C'étoit désigner sensiblement la fille du Roi Stanislas , & cette intriguante remplissoit doublement ses vues. D'abord elle mortifioit Madame

la Duchesse de Bourbon , & rompoit toutes ses mesures de domination ; ensuite elle travailloit à assurer & perpétuer la sienne , en écartant le mariage de son amant. M. le Duc comprit aisément ce qu'elle vouloit dire ; il ne vit qu'un excès de zèle de la Marquise , pour lui faire conserver dans toute son étendue sa qualité de premier Ministre. Il adopta d'autant mieux ce projet , que le caractere de la Princesse , douce , bonne & peu spirituelle , lui convenoit fort. Il le proposa au Conseil , & le fit agréer au Roi. Il y a apparence que S. M. , guidée déjà secrètement par l'ancien Evêque de Fréjus , n'y donna son consentement qu'à l'instigation de ce Prélat , qui , plus fin que M. le Duc , s'geoit de loin à le supplanter , & le laisser agir pour son rival , en croyant n'affermir que sa propre autorité. C'est ainsi que *Marie* , proposée à un simple Colonel , agréée par convenance d'un Prince du Sang , devint Reine du plus beau Royaume de l'univers.
(4 Sept.)

Dans la suite de ces Mémoires nous verrons que , grace à la fatalité qui préside aux affaires de ce monde , ce mariage se trouva le plus heureux qu'eût pu contracter Louis XV. Mais aucune prudence humaine n'eut pu le prévoir , & s'il n'eût consulté que les intérêts de l'Etat , tout , au contraire , devoit en dissuader le premier Ministre. Les combinaisons même que lui & sa maîtresse avoient formées pour leur propre compte ,

furent fausses, & l'orage partit du côté où ils l'attendoient le moins. Parcourons, avant de le voir éclater, le reste des principaux événemens de cette époque du regne.

Quelques intéressantes pour le repos de la France & la tranquillité de l'Europe qu'on eût représentées au Roi d'Espagne les raisons qui avoient déterminé le renvoi de l'Infante ; ce Monarque ne put les goûter. Il savoit bien qu'on couvroit sous l'apparence d'une politique sage les manœuvres d'une intrigue honteuse ; il en connoissoit les ressorts odieux & méprisables. Aussi-tôt qu'il fut instruit de la résolution prise à ce sujet, il rappela les Plénipotentiaires qu'il avoit à Cambray, & les intérêts de ce Prince en faisant le principal objet, le Congrès fut dissous. Il chargea le Baron de Ripperda, son Ministre à Vienne, de déterminer avec l'Empereur, & se trouva forcé à une alliance monstrueuse avec son rival. En conséquence il fut conclu à Vienne, dans un seul jour, quatre traités en son nom, un avec l'Empire & trois avec l'Empereur. Ces traités étoient négociés secrètement depuis long-temps, pendant que les Ministres des deux cours paroisoient très-divisés à Cambray ; mais peut-être n'avoient jamais eu lieu, si la méfintelligence survenue en ce moment n'en eût déterminé la conclusion & la signature : car un instant d'humeur ou de satisfaction avance souvent plus les affaires que toute l'habileté du négociateur, ou plutôt la principale science

de celui-ci est de saisir adroitement la crise des passions pour les tourner à son avantage.

Il étoit nécessaire dans cette fermentation que le Roi eût un Ministre à Vienne, capable de veiller à ses intérêts. On y envoia le Duc de Richelieu, qui commençoit à jouer un rôle, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Mais le traité d'Hanovre, signé peu après entre la France, l'Angleterre & le Roi de Prusse, fut le préservatif principal contre les desseins cachés que pouvoient avoir les Espagnols. Ainsi tout continuoit à être bizarre dans le système des alliances de l'Europe, qui ne put se maintenir long-temps dans cet état. Nous laissons à ceux qui traiteront plus particulièrement cette partie de l'histoïre, à développer les vues que nous jetons vaguement sur les objets de la guerre ou de la politique.

Une Déclaration du Roi (8 Juillet 1724.) concernant les mendians & vagabonds, qui parut au commencement du Ministere de M. le Duc, fit dans le premier moment admirer la sagesse & l'humanité de son administration. Cette loi avoit pour objet de ne souffrir aucun pauvre dans le royaume, de donner la nourriture à ceux incapables de travailler, & de procurer de l'ouvrage à ceux qui seroient fains & valides : règlement désiré depuis long-temps, & dont l'exécution auroit été aussi glorieuse au gouvernement, qu'utile à l'Etat ; règlement qui a été tenté plusieurs fois & sans succès, jusqu'à présent,

parce qu'on a toujours oublié la première opération nécessaire avant tout, d'assurer un fonds suffisant pour un établissement pareil, ou plutôt parce que le fisc public, toujours dévasté par des Ministres déprédateurs, n'a jamais eu de quoi subvenir long-temps aux arrangements pris à cet égard.

La terrible étiquette occasionna une tracasserie sous le Ministere de M. le Duc avec le Portugal; & elle auroit pu avoir des suites fâcheuses, si cette puissance du second ordre eût été plus en état de tenir tête à la France. L'Abbé de Livry, Ambassadeur de S. M. en cette cour, reçut ordre (15 Févr.) de se retirer de Lisbonne, sans demander audience au Roi de Portugal, à cause du refus fait par le Secrétaire d'Etat, de rendre la première visite à l'Ambassadeur du Roi, comme il étoit d'usage. Louis XV étoit alors dans cet âge où un Prince jeune & superbe est très-jaloux des droits de sa Couronne, & après avoir écouté son Conseil, il fut aisément d'avis de traiter l'affaire de la maniere la plus grave.

Cette décision n'étoit point au-dessus de ses forces, non plus qu'une autre qu'il avoit rendue précédemment & qui concernoit l'étiquette intérieure de sa maison. (11 Nov. 1724.) Sur la contestation survenue entre les officiers des Gardes-du-Corps, & ceux des Gendarmes & Chevaux-Legers de sa garde, pour la place que chacun d'eux devoit occuper près du carrosse du Roi dans ses

voyages, S. M. fit un règlement, portant que les officiers des Gardes marcheroient à droite & à gauche du carrosse, à la hauteur des roues de derrière; & les officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires à la hauteur des roues de devant; les uns & les autres de maniere que les portières fussent libres & laissassent au peuple la facilité de voir le Monarque.

Louis XV se formoit ainsi par de petites choses à prononcer sur de plus importantes. Depuis la mort du Régent, il jouissoit en quelque sorte du plaisir d'être hors de tutelle. Il avoit introduit au Conseil le Maréchal de Villars, qui n'y auroit jamais été admis du temps de S. A. Royale (1726). Il accorda au Comte de Toulouse, marié secrètement avec la Marquise de Gondrin, sœur du Duc de Noailles, la permission de déclarer son mariage & de le rendre public; ce qui n'auroit pas eu lieu plutôt: mais une chose faite pour amuser plus singulièrement un enfant de quinze ans, ce fut la promotion qu'il fit à la fois de cinquante-sept Chevaliers Commandeurs de l'Ordre du Saint-Esprit. C'est ce qu'on appela la grande promotion. Le même jour il nomma sept Maréchaux de France; entre lesquels le seul Comte de Broglie acquit depuis quelque réputation.

Enfin il se porta à un des actes les plus éclatans du pouvoir suprême, en se déterminant à prendre les rênes de son empire, en remerciant M. le Duc de ses services, &

pour récompense, en lui écrivant de se retirer à Chantilly. Les bons citoyens ne furent pas fâchés de l'expulsion de ce Prince (1), sous lequel les femmes avoient tout crédit; mais on remarqua dans la conduite du Roi, en cette circonstance, une dissimulation qui n'étoit point de son âge, & qui annonçoit dès-lors une ame foible & petite.

La lettre de cachet étoit déjà expédiée le matin où le premier Ministre vint prendre à son ordinaire les ordres du Roi, qui partoit pour chasser à Rambouillet. S. M., malgré ce qui devoit se passer, n'en reçut pas moins bien son premier Ministre; elle l'accabla de caresses, elle lui demanda si elle ne le verroit pas durant ce voyage qui devoit durer quelques jours? S'il ne viendroit pas chasser avec elle? On conçoit que la disgrâce subite de M. le Duc ne dut lui paroître que plus amere après une pareille réception & de tels adieux.

Au reste, on pourroit facilement justifier la conduite de Louis XV, qui n'avoit que seize ans encore, & n'agissoit pas par lui-même. Tout ce qu'il fit, lui avoit été vraisemblablement dicté par son précepteur, qui prenoit insensiblement le plus grand ascendant sur son royal pupille. Ce Prélat, cachant sous un air simple & modeste une ambition profonde & démesurée, & sous l'apparence de la candeur la plus vraie, la

(1) La Marquise de Prie, sa maîtresse favorite, fut exilée aussi.

fourberie la plus réfléchie, n'eût osé lutter directement contre le principal Ministre. D'ailleurs il connoissoit assez le Roi pour le juger incapable de disgracier en face le Duc de Bourbon, de soutenir ses excuses, & peut-être ses reproches : il crut plus sûr d'user d'artifice, certain qu'en prévenant toute explication & circonvenant S. M. sur le champ, il assuroit & perpétuoit pour jamais son empire sur son esprit. Telle fut la clef du procédé peu noble de Louis XV, plus digne d'un esclave qui se soustrait au joug, que d'un Monarque dont le génie impatient s'élançait avide de gouverner.

La circonspection du Mentor du jeune Roi ne lui permit pas de jouir tout de suite de l'honneur auquel il aspiroit : il voulut mieux cacher sa marche ; il engagea S. M. à supprimer les fonctions de premier Ministre ; il lui fit déclarer à ses peuples, qu'en se chargeant de l'administration de son Royaume, elle ne présumoit pas de ses forces, qu'elle comptoit sur la protection du ciel. En conséquence S. M. écrivit une lettre au Cardinal de Noailles, où elle demandoit qu'il fût adressé à Dieu des prières publiques, afin de lui obtenir les graces dont elle avoit besoin pour le Gouvernement de ses Etats. L'Archevêque de Paris se hâta de se conformer aux intentions du Roi ; il en ordonna dans toutes les Eglises de Paris. Tous les Evêques du Royaume suivirent cet exemple dans leurs diocèses, & ne manquèrent

rent pas, en applaudissant à ce mouvement d'une piété louable, de célébrer la sagesse prématurée du moderne Joas.

C'est ici que commence proprement la seconde époque du règne de Louis XV, le Ministère de M. le Duc n'ayant été que la continuation d'une sorte de Régence, attendu l'extrême jeunesse du Roi, l'on en étend la durée à celle du Ministère du Cardinal de Fleury ; parce que, comme nous venons de l'insinuer, il est le seul qui en ait dirigé les événemens, avant même qu'il fût déclaré principal Ministre.

Après la crise funeste d'une Régence orageuse, ce Ministère heureux, paisible offre un spectacle plus agréable & plus flatteur pour la nation. On y voit la France si rédouée, si haïe sous le règne précédent, si humiliée sur la fin, devenir l'arbitre de l'Europe, faire admirer sa justice, faire aimer sa modération. On y voit son Roi dépositaire des intérêts de ses rivaux, leur procurer, presque malgré eux, une paix dont il jouit & dont il sent les douceurs. A peine le Cardinal est à la tête des affaires, & le Royaume prend une nouvelle face dans son intérieur. L'épuisement où l'avoit réduit la Banque de Law, la méfiance qui n'avoit fait qu'augmenter sous M. le Duc, la disette des grains arrivée à l'année qui précédâ son renvoi (1), la misère & les maladies, suites inévitables

(1) En 1725 il y eut, durant l'été, des pluies continues qui perdirent la récolte.

d'une famine , l'incertitude continue de la valeur des especes , le désordre qui régnoit dans toutes les parties de l'Etat , & sur-tout dans les finances , tous ces maux disparurent. Le crédit se rétablit au dedans & au dehors du Royaume ; le commerce se ranima , s'étendit , se multiplia ; & les provinces qui , quelques mois auparavant , ressemblaient à un pays dévasté , furent en peu de temps plus riches qu'elles n'avoient peut-être jamais été. Tel étoit l'état florissant de la France , lorsque l'élection d'un Roi de Pologne vint troubler l'harmonie générale. Cet incident force les François à commencer une guerre , dans laquelle les armes du Roi presque toujours victorieuses , procurent à un Prince de la maison de Bourbon les Royaumes de Naples & de Sicile , & ajoutent à la Couronne de France , ce que Louis XIV n'avoit jamais pu y réunir , les Duchés de Lorraine & de Bar.

Voilà l'esquisse magnifique de l'administration du Cardinal de Fleury , dont les historiens auront à développer en grand toutes les parties. Pour nous , parvenus au terme où Louis XV devenu homme , va nous occuper plus particulièrement de lui , nous n'en ferons mention qu'en bref , & autant que les faits , par leur recit , pourront entrer dans notre plan , de peindre le caractere , le génie & les mœurs de ce Prince , un des plus intéressans à étudier & à approfondir , pour l'instruction de ses semblables , & de l'humanité entiere.

Louis XV, lorsqu'il entreprit de se soustraire à la tutelle de M. le Duc, entroit dans l'age de l'adolescence ; il avoit seize à dix-sept ans. Les contemporains nous le représentent beau , d'une taille avantageuse , ayant la jambe parfaitement bien faite , l'air noble , les yeux grands , le regard plus doux que fier , les sourcils bruns annonçant encore à l'extérieur ce tempérament délicat , qu'il fortifia depuis par l'exercice , au point de soutenir les plus grandes fatigues. C'est à cette nature tardive chez lui qu'il faut attribuer , sans doute , le silence des passions si actives à cet âge dans la plupart des individus bien constitués , & sur-tout chez les Princes , en qui tout contribue à les éveiller de bonne heure. Il se montrroit alors indifférent pour les femmes , pour le jeu & pour la table , qu'il aima beaucoup dans la suite. La chasse étoit son unique plaisir , soit qu'un instinct secret le portât à cet exercice salutaire , soit par désœuvrement , par crainte de cet ennui qui commençoit déjà à empoisonner ses jours les plus brillans ; car son instruction ayant été extrêmement négligée , de peur de fatiguer trop les organes de son enfance , il avoit l'esprit peu orné , & n'avoit point acquis ce goût de l'étude , d'une si grande ressource en tout temps , & dans tous les rangs. Il avoit un éloignement invincible pour les affaires , dont il répugnoit même à entendre parler. Sans aucun amour de la gloire , il manquoit de cette

énergie qui chez son aïeul avoit réparé le vice de son éducation , & supplié à son ignorance. En un mot , d'un caractère facile , indolent & timide , il étoit fait pour être gouverné par le premier qui s'empareroit de lui. C'est ce que le précepteur de ce jeune Prince avoit bientôt compris , & dont il se prévalut pour jeter les fondemens de sa grandeur.

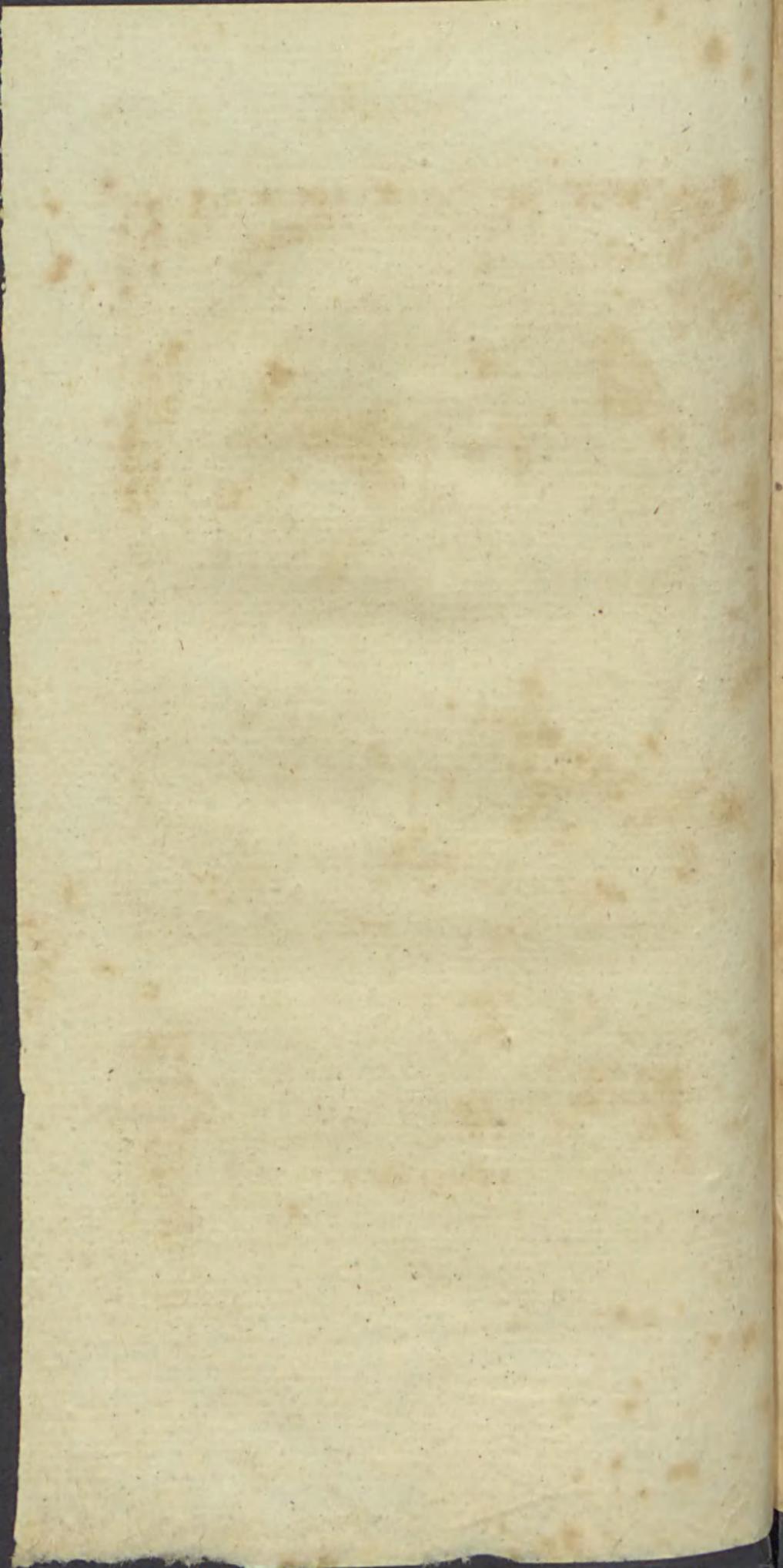
Ce précepteur étoit d'un caractère analogue en bien des points à celui du royal pupille. De là cette sympathie entre eux , qui rendit l'un si attaché aux intérêts de son maître & l'autre si docile à ses conseils. La simplicité , la modestie , la sagesse , la circonspection étoient en quelque sorte les sauve-gardes de l'ambition de l'ancien Evêque de Fréjus ; elle participoit à ses qualités , elle s'avançoit par la patience & l'insinuation , & ne tenoit rien de la marche active & turbulente de cette passion chez les autres hommes. Elle avoit déjà fait beaucoup de chemin sans doute , mais lentement. Il avoit soixante-treize ans quand il fut nommé au Ministere. Né dans une Province méridionale de la France , de parens , finon obscurs , au moins peu connu , il fut destiné à l'état Ecclésiaſtique , & instruit dans les sciences convenables à cette profession , qu'il embrassa de bonne heure. C'est la plus propre à faire parvenir ceux que leur naissance n'appelle pas aux grands emplois.

L'Abbé de Fléury désiroit ardemment de
se

T. 1. P. 268.



LE CARDINAL
DE FLEURY



le produire à la Cour, certain que sa jeunesse & sa figure lui seroient d'une ressource merveilleuse ; il s'intrigua si bien qu'il y arriva, muni d'assez bonnes recommandations, qu'il soutint par ses talens auprès des femmes, mais toujours avec la réserve & la retenue qu'il mettoit par-tout, & que celles-ci n'avoient pas encore franchies. Il obtint une place d'Aumônier, & quelques années après il eut un Evêché. Il se vit ainsi de nouveau relégué en province, & même fort loin du théâtre où il n'avoit fait que se montrer ; mais l'hypocrisie devoit être le principal ressort de son élévation. Son exactitude à ses devoirs le fit distinguer de Louis XIV, & choisir pour l'éducation de Louis XV. Il se flatta bientôt de réaliser en sa personne les hautes prédictions des astrologues, aux-quels il avoit grande confiance ; car, avec beaucoup d'esprit, il manquoit de ce génie qui, supérieur aux événemens, se sent capable de les maîtriser, & n'attend ses destins que de lui-même. Cette foiblesse, au reste, lui fut très-utile, en ce que s'appuyant sur cette heureuse fatalité, à laquelle il croyoit, il s'accoutuma de bonne heure à son élévation, & n'y parut point étranger ; en ce que l'assurance du succès, sans le rendre jamais audacieux, lui donna la persévérance qui supplée à l'énergie, & lui fit entreprendre un plan de fortune qu'il n'auroit jamais osé concevoir. L'ascendant qu'il se reconnut sur son élève, à mesure qu'il en développoit le

cœur & les qualités, lui persuada que par le bénéfice du temps il pourroit aller à tout, & la mort du Régent ouvrit la carriere la plus vaste à son ambition.

Les circonstances étoient favorables ; aucun concurrent dans le Conseil, ne pouvoit balancer sa faveur, ni même lutter contre ses talens. Le premier Prince du Sang n'avoit que vingt-trois ans ; il annonçoit déjà ce goût de la dévotion & de la retraite, qu'il porta depuis à un si haut degré ; il n'étoit pas sans esprit, mais il le tournoit tout entier du côté des sciences & de l'étude ; il ne prenoit presque point de part aux affaires. Son propre pere l'avoit jugé avec douleur incapable de jouer un rôle dans le monde politique ; & ceux qui se sont obstinés à imputer calomnieusement au Régent des vues criminelles sur le Trône, ont prétendu qu'il ne s'étoit désisté de son projet, qu'après la connoissance acquise de l'inaptitude de son fils unique à le seconder & à le remplacer. Le gouvernement du Royaume auroit été trop lourd pour les Maréchaux de Villars, d'Uxelles & de Tallard. D'ailleurs le premier, quoique couvert de gloire à la tête des armées, ne venoit, comme on a vu, que de mettre le pied dans le Ministere, & ne devoit être occupé encore qu'à s'y maintenir : les deux autres n'avoient point assez de consistance par leur mérite pour aspirer à la premiere place. Le Comte de Moryville seul, premier Secrétaire d'Etat,

sils du Garde-des-Sceaux, chargé déjà du Département le plus important & le plus difficile (1), personnage de beaucoup d'esprit, aimé de la nation, honoré par les étrangers, occupant son poste avec distinction, auquel il s'étoit formé depuis quelques années, grand politique, honnête homme, enfin ayant pour lui le choix du Régent, dont il étoit créature, auroit pu causer de l'ombrage à l'ancien Evêque de Fréjus.

Ce rival s'écarta bientôt de lui-même: n'ayant pu faire conserver les Sceaux à son pere, qu'il soutenoit de son mérite & de son crédit, la disgrâce de celui-ci lui tourna la tête, au point qu'il fit la folie de donner sa démission, & mourut peu après de chagrin.

Les autres Secrétaires d'Etat d'alors étoient le Comte de Maurepas, chargé de la Marine; son cousin le Comte de Saint-Florentin, ayant le Clergé; & M. le Blanc à la tête du Département de la guerre. Le temps étoit encore loin, sans doute, où le Comte de Maurepas, destiné à gouverner un jour le Royaume, devoit, après trente ans, succéder au Cardinal de Fleury: il devoit être auparavant mûri par l'expérience & sur-tout par la disgrâce. Quant au Comte de Saint-Florentin, les Mémoires du temps (2) nous le peignent comme un

(1) On a vu précédemment qu'il avoit celui des affaires étrangères.

(2) Voyez sur-tout les *Mémoires secrets de l'Histoire de Perse*.

petit homme rond , sans ambition , de peu de capacité & que les plaisirs & le commerce des femmes occupoient plus que les affaires. Bien loin de songer à supplanter le nouveau Ministre , il s'estima très-heureux que celui-ci , jugeant que le détail dont ce personnage étoit chargé , n'exigeoit pas une grande intelligence , le laissât dans la place où il l'avoit trouvé. Pour le troisième , à peine rentré dans le ministere , humilié par l'exil & la prison , il étoit bien loin de cabaler contre ce Mentor du Roi.

Quant aux finances , elles étoient entre les mains du Président Dodun (1) qui fut obligé de donner sa démission peu de jours après la disgrâce de M. le Duc , & M. le Pelletier Desforts le remplaça , sans doute , par l'influence de l'ancien Evêque de Fréjus , qui se ménagea ainsi un homme à lui dans le poste le plus essentiel pour l'exécution de la suite de ses projets.

Tous les obstacles qui auroient pu s'opposer à son élévation étant aplatis de la sorte , il ne tarda pas à être promu au Cardinalat (11 Sept.) sur la nommination de Louis XV ; ce qui , suivant la prétention de ces Princes de l'Eglise , emportoit la nécessité de le faire premier Ministre , prenant rang sur tous les autres , obligés d'aller travailler chez lui.

(1) Il étoit Président honoraire de la quatrième Chambre des Enquêtes du Parlement.

Comme il ne se sentoit pas les qualités nécessaires pour la guerre , qu'il favoit bien servir en cela les inclinations non moins douces du jeune Monarque , & que la France épuisée par une des plus violentes crises qu'elle eût éprouvées , ne pouvoit se refaire que durant une longue paix , le premier soin du Cardinal fut de la conserver à quelque prix que ce fût. A cet effet , marchant sur les traces du Régent , il maintint l'union & l'intimité établie entre les Cours de Versailles & de Londres. Celle-ci inquiète pour ses possessions de la Méditerranée , depuis le traité de Vienne , avoit envoyé une escadre pour porter des vivres , des munitions & des renforts aux garnisons de Gilbratar & de Mahon. Cette escadre mouillée dans la baie de Saint-Antoine , sur la côte de Biscaye , effrayoit les Espagnols. Ils conservèrent cependant à l'extérieur toutes les marques de la bonne amitié : leurs chefs & leurs officiers rendirent au Vice-Amiral Jennings , qui la commandoit , les visites & les honneurs usités , la guerre n'étant point déclarée ; mais ils n'en prirent pas moins leurs précautions & garnirent de troupes toute la côte , tant afin de tranquilliser les peuples alarmés , que de les mettre en sûreté. Les bons offices du Cardinal de Fleury ne contribuerent pas peu , sans doute , à empêcher cette année les projets hostiles des Anglois , sur-tout ces fameux galions , qui sont toujours le premier objet de convoitise dans

une rupture. Il ne se rendit pas moins nécessaire aux derniers, lorsqu'ils se virent à la veille de perdre Gibraltar. Enfin l'aigreur survenue entre l'Empereur & Sa Majesté Britannique, lui fournit une occasion de faire valoir sa dextérité pour la conciliation de tant d'intérêts.

Le sieur Palm, Résident de l'Empereur, avoit présenté un mémoire à Sa Majesté Britannique très-offensant, en ce qu'on y taxoit de mensonge & de fausseté la plupart des faits articulés par ce Prince dans sa dernière harangue à son Parlement, où, en dévoilant les motifs & les desseins secrets du Traité de Vienne, il avoit avancé entre autres que leurs Majesté Impériale & Catholique avoient formé la résolution de rétablir le Prétendant. Il reçut le lendemain ordre de sortir sous huitaine de la Grande-Bretagne.

L'Empereur, par représailles, avoit envoyé aux Ministres d'Angleterre à Vienne, ordre d'en sortir dans vingt-quatre heures, & de ses Etats promptement. On fait que ces personnalités occasionnent souvent des guerres plus vives que de puissans intérêts. Aussi le Cardinal de Fleury voulut-il éteindre ces étincelles qui devoient embraser l'Europe.

Afin de rendre la médiation de son maître plus efficace, il envoya dans la Méditerranée le Chevalier d'Orléans avec une escadre de six galères, & le Marquis d'O, Lieute-

nant-Général des armées navales ; partit aussi de Brest pour la même destination , à la tête d'une escadre de douze vaisseaux de ligne. (1727.) La crainte de voir un ennemi aussi puissant se déclarer contre ceux qui résisteroient à ses insinuations , aplanit les premiers obstacles ; & le Comte de Morville , le Baron de Fonzeca , MM. Horace Walpole & Boreel , Ministres du Roi , de l'Empereur , de S. M. Britannique & des Etats-Généraux , signerent à Paris les préliminaires du traité. (31 Mai.) Mais que de temps il fallut employer avant de parvenir à cet ouvrage si désiré d'une pacification générale ! On étoit convenu d'assébler un congrès à Aix-la-Chapelle ; on en changea ensuite le lieu ; on désigna Cambrai & enfin Soissons pour la commodité du Cardinal de Fleury , dans la probité duquel tous les Potentats étrangers avoient la plus entière confiance.

L'Espagne tracassoit & faisoit des difficultés. Elle n'avoit point levé le siège de Gibraltar ; elle l'avoit seulement converti en blocus. Heureusement la réconciliation qui eut lieu dans ce temps entre les Cours de Versailles & de Madrid , rendit la première plus prépondérante sur l'autre. Ce fut Louis XV qui écrivit le premier à S. M. Catholique une lettre de félicitation sur l'heureux accouchement de la Reine d'Espagne , qui venoit de mettre au monde un Infant. L'oncle auguste ne put résister à

cette avance & déclara que l'union avec son neveu étoit rétablie. Aussitôt on envoya le cordon-bleu au nouveau-né.

On eut besoin à Vienne, centre principal des pour-parlers, puisque la France ni l'Angleterre n'avoient d'Ambassadeur à Madrid, de toute la finesse du Duc de Richelieu, notre Ministre en cette Cour, & l'on fut si satisfait de ses soins, de ses avis & de ses négociations, (1728) que S. M. pour récompenser ses services, tint extraordinairement un chapitre de l'Ordre du Saint-Esprit, dans lequel, après que les preuves de ce candidat eurent été admises, elle lui accorda la permission de porter la croix & le cordon de l'Ordre, jusqu'à ce qu'il vînt recevoir le collier de ses mains. Cette faveur insignie n'étoit que le prélude de celles plus grandes, mais moins glorieuses, sans doute, qu'il devoit recevoir du jeune Monarque en gagnant son intimité.

Cependant les conférences de Soissons, ouvertes depuis plus de quinze mois, ne produissoient aucun effet, & l'Empereur ne pouvoit se déterminer à abandonner entièrement sa compagnie d'Ostende, & à assurer d'une maniere irrévocable les droits de l'Espagne sur les Etats de Toscane, Parme & Plaisance, qui étoient les deux points de réunion. Le ministere de France profita de cette circonstance pour remontrer à S. M. Catholique combien un moment d'humeur l'avoit fait s'écartez de ses véritables inté-

rêts, en se jetant dans les bras de la Cour de Vienne, sa rivale & son ennemie ; il lui fit comprendre que les délais de l'Empereur étoient de véritables refus de la justice qu'elle lui demandoit, & que le plus sûr moyen qu'elle eût de l'obtenir, étoit de se détacher d'une alliance aussi incompatible & de se réunir à la France & à l'Angleterre. Ces observations étoient frappantes, il en résulta entre les trois Cours le traité de Séville, (9 Nov. 1729) auquel les Etats-Généraux intéressés à l'extinction de la compagnie d'Ostende achèverent aisément.

(1730.) L'Empereur se vit avec regret pressé plus vivement que jamais d'exécuter tant de paroles données en diverses occasions, & confirmées par une foule de traités. Il chicana encore sous prétexte d'inquiétude pour ses autres Etats. Il prévint l'Espagne & fit passer en Italie des troupes qui empêcherent S. M. Catholique d'y envoyer celles convenues. (10 Janvier 1731.) La mort du Duc de Parme ayant ensuite donné ouverture au droit de succession éventuelle accordé à Dom Carlos, il poussa la mauvaise foi jusqu'à engager la Duchesse Douairière à feindre une grossesse & retarder d'autant l'exécution de l'engagement qu'il avoit pris.

Le Roi d'Espagne, fatigué de ces délais & tergiversations, fait faire par le Marquis de Castellar, son Ambassadeur en France, une sommation aux Cours, parties contractantes & garantes du traité de Séville, de se

joindre à lui pour forcer l'Empereur à le remplir, avec déclaration que s'il reste inexécuté, il se retire de la négociation, déterminé à se servir de tous les moyens capables de lui procurer la justice qu'il réclame.

Cette requisition eut tout l'effet désiré, & le Roi d'Angleterre agit si efficacement auprès de la Cour de Vienne, qu'il lui fit signer un traité d'acquiescement. (16 Mars.) Six mille Espagnols s'embarquerent à Barcelone sur une flotte Angloise, & débarquent à Livourne ; l'Infant les suit de près, & s'y rend après avoir traversé les provinces méridionales de la France. Le Roi lui avoit fait rendre tous les honneurs possibles. (27 Dec.) Ainsi fut exécutée l'introduction de Dom Carlos en Italie, après 13 années de retard & de Négociations.

Le Grand Duc de Toscane, dernier Prince de la maison de Médicis, avoit donné son consentement à cet arrangement par un acte signé à Vienne, (21 Sept. 1731) & accepté l'héritier qu'on lui avoit produit sans l'avoir consulté.

Voltaire, en jetant un coup d'œil rapide & philosophique sur ces événemens (1), observe avec cette sagacité piquante qui attache si fort à la lecture de ses histoires, que par un raffinement de politique admirable, le Cardinal tourna les efforts mêmes

(1) Voyez son Histoire de la Guerre de 1741.

des Anglois, nos rivaux, à l'agrandissement de la maison de Bourbon; mais il ne faut pas croire que ceux-ci allassent contre leurs intérêts dans ces reviremens, ou plutôt n'en profitassent pas de la maniere la plus utile. Outre qu'ils se confirmoient de la sorte plus que jamais dans la possession de Minorque & de Gibraltar, démembremens de la Monarchie Espagnole, ainsi que de Terre-Neuve & de l'Acadie, cessions faites par la France (1); outre qu'ils se mettoient en possession (2) de la traite des Negres dans l'Amérique Espagnole, & de l'entrepôt d'un commerce immense & clandestin dans la mer du Sud, par la permission qu'ils arracherent enfin d'envoyer tous les ans à Porto-Bello un vaisseau, & qu'ils devoient profiter de l'avantage commun aux Puissances maritimes de l'extinction de la compagnie d'Ostende, c'est qu'ils s'assuroient d'avance le succès de la guerre, en cas de rupture avec la France, par la complaisance du Cardinal à laisser s'anéantir notre marine. C'est que ce Ministre, pour maintenir l'harmonie entre cette Puissance & nous, ferloit les yeux sur tous les sujets de plainte, (1731) dont avoit été chargé notre Ambassadeur en cette Cour (3),

(1) Par le Traité d'Utrecht.

(2) Par le Traité de l'Affento.

(3) Nous rapporterons parmi les pièces que nous renvoyons à la fin du volume, sous le N°. VII, deux Mémoires manuscrits en forme d'instructions données au Comte de Broglie, Ambassadeur en Angleterre.

l'empêchoit du moins d'en demander la satisfaction avec vigueur, & laissoit subsister le germe des différens qui devoient éclater tôt ou tard.

L'Angleterre payoit tous ces avantages aux dépens de l'Empereur. D'ailleurs, en laissant s'établir la maison de Bourbon en Italie, elle fomentoit par ce voisinage l'animo-fité de la maison d'Autriche contre elle & jetoit les fondemens de sa grandeur sur les ruines des deux. Etoit-ce si mal-adroit? Et tout considéré, on pouvoit demander qui de ces diverses Puissances jouoit au plus fin? Mais le Cardinal ne pouvant prévenir tant de maux qui pouvoient assaillir le Royaume, cherchoit à remédier aux plus urgents. Tandis qu'il établissoit au-dehors une pacification générale, il travailloit au-dedans à se concilier la nation, à ramener l'harmonie entre les ordre de l'Etat & sur-tout à faire chérir son Gouvernement bienfaisant.

Le premier acte d'administration auquel il porta le Roi au moment de la disgrâce du Duc de Bourbon, ce fut la suppression d'un impôt du cinquantième établi l'année précédente par ce Ministre. Il fit faire aussi, par un Arrêt du Conseil, une fixation proportionnelle & raisonnable des anciennes espè-

l'un, du 11 Avril 1724, concerne les Colonies François de l'Amérique; & l'autre, du 18 Mai, roule sur le commerce maritime, la navigation & les Colonies. On voit dans ces pieces curieuses les semences de discorde qui ont éclaté depuis, après s'être fomentées pendant trente ans.

ces & matieres d'or & d'argent, base essentielle sur laquelle devoit se relever le commerce presque anéanti. Depuis ce temps les monnoies n'ont éprouvé aucun changement, & ce régime, qui n'a rien de brillant, mais la principale cause de la prospérité de la France, n'a pas été assez exalté par les panégyristes du Cardinal.

Mais, s'il procura le bien général du Royaume, on eut peu après à lui reprocher d'avoir causé la ruine de plusieurs familles, par la réduction d'une quantité de rentes viageres, sous prétexte qu'elles provenoient de papiers acquis à vil prix. Mais, outre que ces rentes viageres n'étoient déjà qu'à quatre pour cent, c'est qu'elles auroient dû être d'autant plus sacrées, que la nécessité des temps avoit forcé de prendre cet emploi offert par le Gouvernement : il n'étoit point dans le caractère du Cardinal de braver la clamour publique ; il en fut alarmé. On lui fit comprendre l'injustice d'une opération, dont le bénéfice, médiocre pour le Prince, portoit un préjudice considérable aux intéressés : il revint sur ses pas, & cependant il arriva ce qui résulte toujours de ces atteintes, c'est que les parties lesées en reçurent au moins le détriment d'un sixième de leurs revenus. Pour effacer toute l'impression qu'auroit pu laisser contre lui ce manque de foi, il le rejeta sur le Contrôleur-Général & le sacrifia. Il s'imagina persuader ainsi au public que ce sous-ministre avoit

été le seul auteur du mal , & qu'il le punissoit de ses mauvais conseils. Cette conduite ne pouvoit en imposer qu'aux sots & au peuple. Quoi qu'on connût M. le Pelletier Desforts pour un homme dur & attentif aux moyens de saisir les avantages du Souverain , il passoit en même temps pour judicieux ; il avoit une longue expérience ; il étoit très-capable , parfaitement instruit de l'état du Royaume , porté à balancer avec équité les intérêts du maître & ceux des sujets. Loin de le soupçonner d'avoir formé ce funeste projet , on savoit , à n'en point douter , qu'il s'y étoit fortement opposé ; mais il en avoit exécuté un autre , qui empêcha de le regretter comme on auroit fait. Il avoit supprimé toutes les rentes sur les tailles au-dessous de dix livres , parce que les parties prenantes trouvant aussi dispendieux de faire les frais nécessaires pour les toucher , que de les abandonner , y renonçoient elles-mêmes & gênoient ainsi la comptabilité. Il y avoit , sans doute , un milieu plus honnête , celui de les rembourser. Les partisans du disgracié ne purent le disculper de cette infamie : tant il est vrai que le Ministre des Finances le plus integre en apparence , doit toujours mériter par quelque part les malédictions des peuples.

(Août 1726.) Le second bail des fermes depuis le Système s'étoit passé sous ce Contrôleur-Général , & de 55 millions avoit été porté à 80. Il fut appelé *le Bail des Restes* ,

à raison d'un abandon que le Roi fit aux Traitans en question de droits que la Régie de 1721 n'avoit pu faire rentrer ; ce qui fut la source de l'opulence immense de tous ceux compris dans la liste. M. le Cardinal en avoit rayé dix, créatures du Duc de Bourbon ; tant lui étoit odieux tout ce qui appartenloit à ce Ministre ! Ces affaires particulières n'étoient qu'un jeu pour le Cardinal. De la robe & du caractère dont il étoit, celles de la Religion devoient l'occuper bien plus sérieusement. Malheureusement il n'y apporta point la liberté d'esprit du Régent & du Cardinal Dubois, les vues philosophiques qui doivent guider l'homme d'Etat dans toutes les circonstances. Croyant n'agir que d'après lui-même il céda trop à l'impulsion des Jésuites, & le cours de son ministère ne fut pas assez long pour calmer des troubles qu'il ne fit qu'exciter & accroître par les persécutions. L'accommodement ménagé par les premiers auprès du Cardinal de Noailles, donnant encore une grande consistance au parti des opposans, il fit négocier auprès du Prélat, dans l'espoir que ce vieillard ne résisteroit pas à tant d'attaques ; & tandis que trente Curés de Paris faisoient un Mémoire pour l'en détourner (1), afin de mieux l'ébranler, il voulut le frapper d'un

(1) Ce mémoire ayant été imprimé & débité, fut condamné & supprimé par Arrêt du Conseil du 14 Juin 1727, comme scandaleux & contraire aux décisions de l'Eglise & aux loix de l'Etat.

grand exemple : il engagea le Roi à permettre à l'Archevêque d'Embrun d'assembler un Concile provincial dans son palais, pour y traiter & discuter des affaires qui intéressoient la religion & les dogmes de la foi. Les Evêques de Senez, de Gap, de Bellay, de Fréjus, de Vence, de Sisteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Grasse & de Marseille eurent ordre de s'y rendre. Cette assemblée, dont il n'y avoit point eu de pareille depuis le Concile de Trente, qui n'en étoit d'ailleurs qu'une foible image, étoit cependant imposante pour les Fidèles simples ; elle les consoloit par l'espoir de se voir raffermis dans leur foi ; elle leur rappeloit le temps de la primitive Eglise. Hélas ! ces temps étoient bien changés ; des menées sourdes & odieuses avoient provoqué le prétendu Concile : elles furent bientôt découvertes, & le firent appeler *le Brigandage d'Embrun*. L'ouverture s'en étant faite, l'Abbé d'Huges, Promoteur, y dénonça l'*Instruction Pastorale* de M. de Soanen, Evêque de Senez, du 28 Août 1726, comme contenant des maximes séditioneuses & des erreurs capitales, comme étant injurieuse à la Bulle *Unigenitus*, & comme recommandant la lecture du livre des *Réflexions morales* du Pere Quesnel, défendue par cette Bulle & par le corps des Evêques. Le Prélat accusé eut le courage de reconnoître son ouvrage, de l'avouer ; de soutenir que les propositions qu'il conte-

soit, étoient conformes à ses sentimens, de déclarer qu'il ne pouvoit pas s'en départir. Cette noble & respectable conduite n'eut point l'effet qu'elle devoit produire; le Concile, que n'inspiroit pas le Saint-Esprit, mais que guidoit le Gouvernement, rendit une sentence, (20 Septembre 1727) qui condamnoit l'écrit de M. de Senez, conformément à la dénonciation, qui ordonnoit que son auteur, sur le refus de le rétracter, seroit suspens de tout pouvoir & jurisdiction épiscopale. Il nomma pour Vicaire-Général, pendant ledit interdit, l'Abbé Saléon, Docteur en Théologie, auquel il enjoignit d'exiger de tous les Curés du Diocèse de Senez, la signature du formulaire d'Alexandre VII, & de faire publier la Constitution *Unigenitus*.

M. de Soanen ne crut pas devoir se soumettre à ce jugement. Il protesta contre, & interjera appel au Pape & au futur Concile Général; ce qui le fit reléguer par le Roi à l'Abbaye de la Chaise-Dieu dans les montagnes d'Auvergne. Ce Prélat, plus grand dans son exil que sur le Siège Episcopal, montra jusqu'à la fin une fermeté qui le rendit un héros dans son parti, & le fit admirer de ceux même qui n'avoient pas sa façon de penser. Il y termina quelques années après sa carrière.

L'affaire n'en resta pas-là: douze Evêques, à la tête desquels étoit le Cardinal de Noailles, écrivirent une lettre au Roi, où ils se plaignirent du jugement du Concile, & les

Avocats de Paris publierent une consultation conforme. Celle-ci fut bientôt supprimée, comme contenant des propositions opposées à la doctrine de l'Eglise, injurieuses à son autorité, & contraires aux loix de l'Etat; & la meilleure réponse qu'on put faire à la première, fut la défection du chef, qui, six mois après, par un Mandement, accepta la Constitution *Unigenitus*, (11 Octob. 1728) condamna le livre des *Réflexions morales*, & les cent une propositions qui en avoient été extraites, révoqua son Instruction Pastorale du 14 Janvier 1719, & tout ce qui avoit été publié en son nom de contraire à la présente acceptation.

C'est ainsi que le Cardinal de Noailles, jusque-là respectable par sa place, par sa naissance, par son âge, estimable par son mérite, par la droiture de ses intentions, par la pureté de ses mœurs, ternit en un instant le cours de quarante ans de gloire. La comparaison de la conduite de M. de Soanen avec la sienne, ne fit que rendre sa foibleesse plus sensible: il tomba & mourut dans le mépris au bout de six mois. Le chagrin, sans doute, ne contribua pas peu à précipiter sa fin; car le triomphe même que lui décernerent les Constituans, dut lui faire sentir encore plus la honte de sa démarche. La Sorbonne, qui avoit exclu de son corps tous les Anticonstitutionnaires, députa pour le féliciter. Le Pape, dans le premier transport de sa joie, fit part de cet événement au Sacré Collège,

ordonna des actions de graces, fit exposer le Saint-Sacrement dans toutes les Basiliques dédiées à la Vierge, ouvrit les trésors de l'Eglise, & accorda des indulgences : la capitale s'en ressentit sur-tout. Le Jubilé de l'année Sainte, quoique ouvert depuis l'année 1726 dans le reste du Royaume, étoit refusé à Paris & dans le Diocèse, à cause du levain d'hérésie dont étoit entiché le Prélat. Dès que sa Catholicité fut reconnue, le Saint Pere lui permit de dispenser les biens spirituels de ce saint temps : ils ne fructifièrent pas autant que l'espéroit le Pontife, & on lui donna bientôt une mortification qui dut lui faire connoître que la grace n'avoit pas touché le cœur des Magistrats. Il faut, pour bien entendre cette querelle, la prendre dès son origine.

Les prétentions du Pape Grégoire VII, ses attentats contre l'autorité temporelle des Princes, ses démêlés avec l'Empereur Henri IV, l'abus qu'il avoit fait de son autorité en l'excommuniant, les dissensions funestes & les guerres cruelles qu'il avoit occasionnées en le déposant, n'ayant point empêché Grégoire XIII, en 1584, de placer ce Pontife dans le Martyrologue Romain, Paul V de faire dresser en 1609 un office en son honneur, Alexandre VII d'introduire cet Office ou Légende dans toutes les Basiliques de Rome, Clement XI de l'accorder à l'ordre de Cîteaux & aux Bénédictins, enfin Benoît XIII de le rendre général dans toute

la Chrétienté , par un décret du 27 Septembre 1728 ; la Légende de Grégoire VII parue en France imprimée dans le mois de Juillet 1729 , c'est-à-dire , dans un temps où le Jubilé auroit dû avoir produit le plus grand effet , & mérité la reconnaissance des Magistrats pénitens. Leurs cœurs étoient trop endurcis ! le Parlement de Paris , inébranlable dans le seul point de sa résistance aux entreprises de la Cour de Rome , sur les conclusions des Gens du Roi , ordonna la suppression de la Légende , avec défenses aux Ecclésiastiques d'en faire aucun usage , sous peine de saisie de leur temporel. Les Parlementaires de Bretagne , de Metz & de Bordeaux rendirent de pareils Arrêts dans leur ressort. La puissance Ecclésiastique se joignit à la séculière ; plusieurs Evêques donnerent des Mandemens dans leurs Dioceſes pour défendre de réciter cet Office ; spécialement ceux d'Auxerre , de Montpellier , de Metz , de Troyes , de Verdun , de Castres , &c.

Le Pape Benoît XIII , malgré sa douceur & sa modération , fut sensible à une réclamation si générale. Le 17 Septembre il fit publier un Bref , qui condamnoit le Mandement de l'Evêque d'Auxerre. C'étoit ce Quelus si renommé depuis dans le parti Jansénistes. L'anathème direct , prononcé contre lui par le Saint Pere , ne contribua pas peu à lui faire jouer le second rôle après M. de Senez. Il étoit défendu de lire & même de garder son Mandement , sous peine d'excom-

munication. Le Bref fut dénoncé au Parlement le premier Décembre ; mais le Gouvernement, par déférence & par égard pour le Pontife, suspendit le zèle & l'activité de cette Cour. Peu de jours après en parut un second , qui cassoit & annulloit tous ces actes de justice & Arrêts de Parlemens contre la Légende. Alors il ne fut plus possible de garder le silence : le Procureur-Général s'éleva contre cette entreprise de la Cour de Rome, interjeta appel comme d'abus de tous les Brefs publiés à cette occasion , & obtint le 23 Février 1730 , Arrêt qui les déclara abusifs , contraires aux libertés de l'Eglise Gallicane , & ordonna leur suppression.

Le feu se rallumoit de toutes parts. Cent Docteurs Appellans avoient été exclus de la Sorbonne , & le surplus d'entre eux avoit reçu la Constitution , & déclaré qu'elle étoit acceptée de la Sorbonne dès le 5 Mars 1714.

Cet acte avoit été suivi d'un Décret de la Faculté , (15 Décembre 1729) portant défense au Syndic d'admettre à la these *de resompte* aucun Docteur , des Bacheliers à la licence , ni même aucun Candidat au premier cours , qu'après la signature d'un formulaire apposé au bas du Décret & l'acceptation de la Constitution *Unigenitus*. Par ce Décret la Faculté accordoit aux Docteurs exclus , demeurant à Paris ou dans la banlieue , deux mois de délai pour se soumettre & justifier de leur sincere obéissance : passé

lequel temps, elle les déclaroit pour toujours rayés de ses membres.

Les cent Docteurs expulsés avoient appelés comme d'abus du décret, & s'étoient pourvus au Parlement. Si ce coup d'éclat eut produit son effet, il auroit rendu fort triomphant le parti qu'on vouloit écraser. Les Jésuites, qui reprenoient leur crédit, userent de toute leur activité pour enchaîner celle de cette Cour ; ils exciterent le Gouvernement à faire adroitemment une diversion puissante, qui forçant le Parlement à s'occuper de ses propres intérêts, lui fit perdre de vue l'autre objet, qu'il dût sacrifier à sa sûreté. Ce ne fut qu'après plus de vingt-six ans qu'il prononça enfin sur ce Décret, c'est-à-dire, lorsque la plupart de ces illustres confesseurs de leur foi eurent péri dans les fers, dans l'exil, ou dans l'obscurité de leurs retraites. La faculté de Théologie, ainsi dénuée de ses membres les plus éclairés & les plus intrépides, reçut la dénomination burlesque de *carcasse*, image allégorique de son état nul ou passif. Ce n'étoit plus ce corps scientifique, l'oracle de la France en matière de doctrine, dont toute l'Europe & le monde Chrétien respectoient & admiroient les décisions ; assemblage de membres pusillanimes, intimidés par les menaces, ou d'ambitieux ardents, éblouis par les promesses, c'étoit un simulacre vain, dont l'intrigue faisoit mouvoir & dirigeoit les ressorts.

La diversion que nous venons d'annon-

cer, & dont on se servit contre le Parlement, ce fut un Lit de justice qu'on fit tenir par S. M. au Palais, où elle ordonna d'enrégistrer en sa présence la déclaration pour l'exécution de la Constitution *Unigenitus*; & des autres Bulles des Papes proscrivant le Jansénisme. On a vu précédemment que M. le Régent avoit voulu deux fois légitimer en quelque sorte en France la production ultramontaine; mais d'une part le Grand-Conseil étoit regardé comme un Tribunal incomptent, de l'autre le Parlement avoit apposé des modifications. Cette fois l'enregistrement fut pur & simple, sans éprouver moins de contradictions. Le Gouvernement les prévoyoit, & fit défenses à cette compagnie de délibérer sur le Lit de justice; ce qui donna lieu à des remontrances sur la défense même intimée à la compagnie, & sur les évocations fréquentes au Conseil, des affaires de sa compétence. C'est où l'on attendoit le Parlement. On négocia, & par cette suite d'esprit pacificateur, qui étoit celui du Cardinal de Fleury, on lui fit abandonner les intérêts des Docteurs appellans, en lui accordant quelque chose de ses prétentions. Le Roi envoya aux Evêques de France une lettre circulaire (22 Juil.) par laquelle il les exhortoit à ne point donner à la Bulle la dénomination de règle de foi, mais seulement celle de jugement de l'Eglise universelle en matière de Doctrine, & à ne point interroger les laïques sur cette matière.

Cet arrangement purement modificatif, suivant l'usage, mécontenta les deux partis. Le cours des écrits recommença plus violemment que jamais, non-seulement concernant la Bulle, mais sur une matière plus importante, sur la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité Ecclésiastique & de la puissance séculière. On agita cette grande question jusque dans des theses, & dans des assemblées particulières & générales des corps de toute espèce. Pour arrêter le cours d'une licence aussi dangereuse, on fit défenses aux imprimeurs de rien imprimer furtivement & sans permission, notamment contre la Religion, les affaires Ecclésiastiques & les Bulles reçues dans le Royaume, sous des peines sévères & capitales; & quant aux auteurs, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, S. M. imposa un silence absolu sur de pareils sujets. En conséquence elle supprima par arrêt du Conseil, plusieurs ouvrages & Mandemens d'Evêques, qui étoient en contravention à ce règlement; & le Parlement de Paris, pour empêcher la Cour de Rome d'étendre son autorité sur la Police de l'Etat, ordonna la suppression des deux Décrets du Pape, dont l'un condamnoit un Mandement de l'Evêque de Montpellier, & l'autre un livre intitulé: *La Vie de M. Pâris, Diacre.* Nous verrons bientôt ce qu'étoit ce M. Pâris. Les Avocats même, malgré leur privilége d'imprimer librement leurs Mémoires, tant qu'ils se renferment dans l'exercice

l'exercice de leurs fonctions, eurent la douleur d'en voir supprimer un, signé de quarante d'entre eux, composé pour la défense du sieur Cornet, Curé d'Olivet, diocèse d'Orléans, appelant comme d'abus, des ordonnances de son Evêque. Il avoit échappé dans ce Mémoire quelques assertions trop fortes, & qui, en relevant l'autorité des Parlemens, sembloient affoiblir celle du Monarque. Comme l'ordre entier des Avocats fait profession de la soumission la plus entière à l'autorité Royale, ceux qui avoient soucrit la délibération, furent aussi affligés qu'étonnés que leur fidélité pût être suspecte. Ils signèrent une Déclaration de leurs sentimens, conforme à ce qu'on vient de dire, & protestèrent contre toutes les interprétations contraires qu'on pourroit donner aux propositions contenues dans le Mémoire. Le Ministere les reçut à récipiscence, & fit insérer cette Déclaration dans un arrêt du Conseil (*Octob. 1730*), publié pour les justifier.

La puissance Ecclésiastique ne se trouvant point vengée par-là, crut devoir le faire elle-même. M. de Vintimille, l'Archevêque de Paris, qui avoit succédé au Cardinal de Noailles, peu chaud sur ces matières, mais excité par les Jésuites qui le dirigeoient, rendit une ordonnance contre les Avocats du Parlement de Paris, qui prenoient fait & cause pour leurs confrères. Les Avocats eurent recours à leur moyen victorieux,

P'appel comme d'abus, qu'ils interjeterent au Parlement contre l'ordonnance du Prélat. Celui-ci en fit faire l'évocation au Conseil d'Etat, & répandit en même temps un mémoire justificatif, dont l'Ordre se trouva offensé. Les Jurisconsultes indignés de se voir, par cette tournure illégale & vexatoire, privés de leurs juges naturels, & craignant d'être traduits devant d'autres dont ils connoissoient l'ignorance, la souplesse & la partialité, userent du moyen extrême de fermer leur cabinet. Ils cessèrent de travailler pour le public, dans l'obligation où ils se trouvoient de ne s'occuper que d'eux-mêmes. Cette résolution déplut à la Cour, en ce qu'elle tendoit à intéresser le public en faveur des Avocats, dont il avoit continuellement besoin. Dix des plus ardents furent exilés (30 Juillet). L'affaire ne s'arrangea que quelque temps après, à la suite de celle du Parlement, infiniment plus grave, & provoquée aussi pas une entreprise audacieuse, à laquelle on porta ce même Archevêque.

Entre tous les pamphlets que répandoit avec profusion le parti Janséniste, on distinguoit un ouvrage hebdomadaire, écrit avec autant d'esprit & de délicatesse, que d'amer-tume, d'ironie & de critique contre les accepteurs, sous le titre de *Nouvelles Ecclésiastiques*. Il avoit cours depuis 1728, & s'est continué sans interruption jusqu'à nos jours qu'il dure encore; mais il est tombé dans le mépris, soit par le peu d'importance des

matières, soit parce que les rédacteurs n'ont plus les mêmes talens, ou plutôt par l'indifférence générale où l'on est à présent sur ces querelles théologiques. Pendant près de deux ans l'on fit vainement des recherches pour découvrir les auteurs, imprimeurs & distributeurs de cette gazette, qui n'en paroîssoit pas moins régulièrement chaque semaine. On raconte même qu'une fois quelqu'un fit le pari avec M. Hérault, Lieutenant de Police, que cette gazette entreroit dans Paris, par telle barrière, tel jour, à telle heure, & échapperoit à la vigilance des commis. En effet, suivant toutes les conditions requises, & sur-tout au lieu indiqué, se présente un homme qu'on arrête, qu'on fouille avec la plus grande exactitude ; mais inutilement. On n'avoit pas fait attention à un barbet qu'il avoit avec lui, éduqué pour ce manege. C'étoit un chien ordinaire qui, sous une peau hérissée de poil, dont il étoit recouvert, portoit une quantité de ces feuilles légères. Le Magistrat rit du tour & s'avoua vaincu. Enfin il fut plus heureux : un de ceux qui les imprimoiient fut connu & condamné au carcan & au bannissement avec trois de ses compagnons. Cet incident ne mit aucun obstacle à leur publication ; & l'on jugea, non sans fondement, que le Parlement, composé alors de beaucoup de Jansénistes, les favorisoit pieusement. Pour se disculper envers le Roi, il affecta d'user lui-même de rigueur à l'égard

de l'ouvrage, & de le flétrir : il en condamna cinq feuilles à être lacérées & brûlées par la main du bourreau. Il sembloit abandonner ainsi cet écrit : mais l'Archevêque de Paris ayant donné un mandement qui en portoit condamnation, le concours des deux puissances à le détruire le fit renaitre, & il en résulta entre elles une scission dont leurs auteurs profitèrent, & qui fut sur le point de produire les effets les plus funestes. Le Parlement prétexta d'être révolté des principes ultramontains contenus dans le mandement du Prélat : & le regarda comme préhensible, d'autant mieux que vingt-deux Curés de Paris refussoient de le publier, & avoient écrit à M. de Vintimille une lettre raisonnée, contenant les motifs de leur refus ; il fut dénoncé aux chambres assemblées. Le parti persécuté fut consolé de la flétrissure de son libelle périodique, en le voyant d'avance la cause indirecte, mais publique, d'une humiliation presqu'aussi grande, dont étoit menacé l'Archevêque de Paris. La capitale, qui n'étoit pas alors occupée d'événemens plus importans, se partagea pour & contre. La Cour se ressentit de la secoussé, & fut obligée d'en faire autant. Les Philosophes seuls qui n'avoient pas la prépondérance qu'ils ont acquise depuis, dont la plupart d'ailleurs n'osoient encore se montrer, rioient en secret de cette guerre misérable & ridicule. Le Cardinal de Fleury n'y pouvoit être indifférent. Outre son goût

pour le Molinisme, outre sa propre autorité qui se trouvoit compromisé, outre la haine sincere & cordiale qu'il portoit aux Jansénistes, étant du nombre des Prélats, il avoit cet esprit de corps que le Clergé inspire plus que tout autre. Il vint au secours de son confrere, & fut défendre par le Roi expressément au Parlement de connoître d'aucune affaire Ecclésiastique, sans la permission de sa Majesté (1732).

La Cour délibere sur ces défenses & attendu qu'elles attaquent son essence, elle arrête qu'elle ne peut continuer ses fonctions, tant qu'elles subsisteront. Messieurs Pucelle & Titon, Conseillers, dont le nom du premier servoit de cri de guerre dans le parti, & dont le zèle du second a si fort dégénéré depuis, ayant opiné avec le plus de force dans cette occasion, (16 Mai) sont enlevés en vertu de lettres de cachet & conduits, l'un à son Abbaye & l'autre à Vincennes; coup d'autorité d'après lequel, suivant son usage, le Parlement reste les Chambres assemblées, c'est-à-dire, cessé de vaquer aux procès des particuliers pour ne s'occuper que du sien. Le Roi lui envoie des lettres de jussion qui enjoignent à ce tribunal de reprendre son service ordinaire. Il regarde ces lettres comme une permission tacite de rentrer dans la plénitude de ses fonctions, tant pour les affaires civiles qu'autres, les enrégistrer; & pour obéir aux intentions du Seigneur Roi, arrête qu'il continuera de

connoître de toutes les affaires qui lui sont confiées ; remet en conséquence le mandement de l'Archevêque de Paris entre les mains des gens du Roi pour prendre des conclusions ; & , par arrêt , le condamne & le déclare abusif. On avoit apporté beaucoup de célérité dans cet acte de vigueur , pour ne pas laisser le temps au Ministere de s'y opposer. Il se vengea par de nouveaux exils ; Messieurs Robert , de Vrevins , de la Fautriere & Ogier , furent les victimes du mécontentement de la Cour. L'Arrêt du Parlement fut cassé par un Arrêt du Conseil. Il est lu à une députation du Parlement , mandée à Compiègne , qui y reçoit la signification des volontés du Monarque , avec inhibition absolue à tous les membres de la compagnie de lui rien proposer qui pût en empêcher l'exécution.

Sur le récit de ce qui s'est passé à Compiègne , tous les Officiers du Parlement prennent la résolution de se démettre de leurs charges (20 Juin). On n'étoit point encore accoutumé à Versailles à cet événement très-embarrassant : le jeune Monarque en est effrayé , & le Cardinal se voit entraîné malgré lui dans une suite d'actes violens & tyranniques , auxquels répugnent & sa modération & son âge , & plus encore son envie extrême de plaire à son Royal pupille , de ménager sa sensibilité & de ne pas marquer le commencement de son regne par des démissions ; il négocie pour appaiser tous ces

mouvement. Le Parlement reprend le cours de la justice, mais arrête qu'il sera fait des remontrances (9 Juillet); ces remontrances ne produisent pas l'effet qu'on attendoit. Durant cet intervalle il rend arrêt, qui ordonne la suppression de quelques imprimés qui paroissant sous le nom du Nounce, & portant permission à quelques particuliers de lire certains livres défendus, sembloient établir en France une Jurisdition attachée au caractere du Nounce du Pape: c'étoit le motif de l'arrêt; il ne servit qu'à aigrir davantage les partisans de la Cour de Rome. Ce fut une occasion de faire entendre au Cardinal le danger de compromettre l'autorité du Roi en cedant au Parlement, l'audace que cette Cour & le parti Janséniste en acquerroient, en sorte qu'au lieu de calmer la fermentation des esprits, il l'augmenteroit, & bien loin d'écraser les appelans, ainsi qu'il se l'étoit proposé, il ne conserveroit pas même cet équilibre, objet de tout le Système du Cardinal Dubois & du Régent; ils lui fournirent un *mezzo termino*, propre, à ce qu'ils prétendoient, à couper le mal par la racine, en enchaînant également l'activité du Parlement. Le Cardinal y fut trompé & l'adopta.

(18 Août.) Le Roi répondit aux remontrances par une Déclaration portant réglement sur la maniere dont S. M. veut qu'à l'avenir les affaires publiques soient traitées en cette Cour, & ordonne que les ap-

pels comme d'abus seront portés en la Grand'Chambre seule & non aux chambres assemblées. Le fin de cet arrangement, au premier coup d'œil de forme uniquement & tendant à une plus grande expédition des affaires, étoit en concentrant ainsi les délibérations dans une chambre, de diminuer le nombre des voix, de rester par-là plus maître de corrompre ou d'intimider les opinans. En outre la Grand'Chambre étant composée dans sa majorité de vieillards puillanimes, de peres de famille avides des faveurs de la Cour, d'Ecclésiastiques aspirans aux bénéfices, le Ministere devenoit presque assurés des suffrages, en répandant des graces sur les chefs les plus accrédités. Les Enquêtes & Requêtes ne furent point dupes d'un règlement qui les annulloit dans une partie intégrante de leurs fonctions, & comme elles étoient infiniment plus nombreuses que la Grand'Chambre, le refus d'enrégistrer passa à la très-grande pluralité des voix, & le Roi fut supplié de retirer la déclaration trop contraire aux véritables intérêts de Sa Majesté.

Le Cardinal crut encore qu'un Lit de justice suppléeroit à tout : (3 Sept.) le Roi mande le Parlement à Versailles, y fait enrégistrer en sa présence cette loi, avec quelques édits bursaux, auxquels en pareille circonstance les Magistrats eussent été peu disposés à se prêter. Le Parlement proteste le lendemain, & contre le lieu où s'est tenu le

Lit de justice , & contre les enrégistremens qui y ont été faits : arrête qu'il ne cessera de représenter au Roi l'impossibilité d'exécuter la déclaration du 18 Août , qui change l'état & l'essence de la Compagnie , & déclare en outre qu'il restera de nouveau les chambres assemblées jusqu'au retour des membres disgraciés , qu'il redemandoit en vain : esfin il refuse d'enregistrer la déclaration pour l'établissement de la Chambre des Vacations . Sur quoi le 7 Septembre tous les Présidens & Conseillers des Enquêtes & des Requêtes sont exilés . Par lettres de cachet , la Grand'-Chambre est commise pour tenir la Chambre des Vacations : elle devoit trop de reconnoissance à la Cour , qui sembloit ne travailler qu'en sa faveur , afin de soutenir & d'établir sa supériorité sur les autres Chambres , pour ne pas enregistrer avec docilité la déclaration qui la commettoit .

Cependant tant de coups d'autorité qu'on auroit jugé annoncer un nerf dans le Ministere , qu'il étoit bien loin d'avoir , ne purent vaincre la résistance des opiniâtres , & il fallut en venir à prendre des biais pour concilier les intérêts divers de la Cour & de la Compagnie . Il résulta des négociations de cette espece , ce qui résulte souvent des négociations politiques après une longue guerre ; les parties se trouvent au même point où elles étoient . Tous les exilés furent rappelés : la rentrée du Parlement se fit le 1 Décembre ; il arrêta une députation au Roi pour

le remercier & le complimenter sur la mort du Roi de Sardaigne son bisaïeu ; & S. M. consentit , à la très-humble supplication des députés , que la déclaration , objet de toute la querelle , n'eût pas lieu.

Si les Molinistes abussoient étrangement de leur accès auprès du Ministere pour brouiller les affaires , pour y mettre le feu , dans l'espoir de mieux tourmenter leurs ennemis ; ceux-ci avoient recours à des moyens plus comiques , & non moins dangereux par la fermentation qu'ils occasionnoient & qui pouvoit monter , avec le mélange de l'esprit religieux , aux désordres les plus violens. Un Diacre de la paroisse de Saint - Médard , nommé Pâris , d'une bonne famille , fils d'un Conseiller de Grand'Chambre & frere d'un Conseiller aux Enquêtes , mais homme simple & modeste , un de ces bœats nécessaires à toutes les sectes pour en imposer aux sots & aux crédules , parce que le fanatisme les paîtrait à son gré , mort appelant , fut le héros qu'il choisit. (1 Mai 1727.) Un historien non moins zélé pour le Jansénisme écrivit sa vie , où , entre autres traits édifiants on lisoit , qu'il étoit quelquefois deux années entieres sans faire ses Pâques ; que dans un codicille signé peu de temps ayant sa fin , il avoit fait part de ses biens à de pauvres Prêtres pour leur ôter la tentation de dire souvent la messe ; que dans son enfance il se réjouissoit à brûler de la paille dans une cheminée pour mettre le feu au collège de

Nanterre ; qu'à dix ans il commença à donner beaucoup d'exercice à ses maîtres, dont la patience se dédommagea à exercer la sienne ; qu'il fut ensuite chassé deux fois de la maison paternelle, puis déshérité en partie ; qu'il avoit appris à faire des bas au métier ; qu'il s'étoit tenu loin des Autels & de tout Ministere Ecclésiastique ; qu'il s'étoit borné à faire le catéchisme aux enfans & la conférence aux jeunes Clercs ; qu'il haïssoit surtout cordialement les Jésuites, & peu de temps avant sa mort avoit proféré ces paroles prophétiques : *On ne peut trop les démasquer.*

Tel étoit le nouveau sujet qu'on vouloit canoniser ; & comme les miracles font la pierre de touche de la sainteté, on ne tarda pas à lui en faire faire & à en imprimer la liste. Un Magistrat célèbre du parti, M. Carré de Montgeron, Conseiller au Parlement, dans un volume qu'il présenta lui-même au Roi, réunit les témoignages qui prouvoient la certitude considérable de ces prodiges, & peu après fut enfermé pour cette extravagance. Cela n'empêcha pas vingt-trois Curés de Paris, dans deux requêtes à M. de Vintimille, d'en certifier plusieurs. M. de Colbert, Evêque de Montpellier, & M. de Gaylus, Evêque d'Auxerre, en publierent solennellement deux opérés dans leurs Diocèses par la même intercession ; & M. le Cardinal de Noailles, ayant eux, en avoit fait consta-

ter quelques autres par des informations juridiques.

Il est vrai que les miracles de M. Paris étoient d'une espece particulière. Ceux qui l'invoquoient sur sa tombe, étoient tourmentés d'agitations horribles, & pires que les maladies dont ils pouvoient demander la guérison, d'où est venu le mot de *Convulsions*, pour les distinguer des anciens miracles, & de *Convulsionnaires* à ceux qui éprouvoient l'état dont il est question. Ce n'auroit, sans doute, rien été, si les cures eussent été réelles; mais les adversaires ne manquerent pas de les contester, & même de plaisanter amérement sur le moderne Thaumaturge. Là, dirent-ils (1), c'est une fille délivrée d'une espece d'hydro-pisie, que le cours ordinaire de neuf mois fait disparaître sans miracle. Ici c'est un œil recouvré qu'un oculiste s'étoit offert de guérir, mais avec la perte de l'autre œil dont le même oculiste n'avoit osé promettre la guérison. Ailleurs, c'est un Chanoine impotent qui peut aller par-tout, excepté à l'office, où l'on ne le voit jamais. Plus loin, c'est un fourbe mal-adroit, qui vient au tombeau boiteux d'une jambe, & à force de contorsion retourne boiteux des deux. Enfin, la cure d'Anne Lefranc, si vantée, ne tient pas même à la discussion. La relation de sa

(1) Voyez Mémoires touchant les vertus & les miracles de M. Paris, Diacre inhumé à Saint-Médard, par l'ordre de Paris, le 3 Mai 1727.

maladie & de sa guérison , telle qu'elle a été dressée , est solemnellement démentie par la tante , le frere , la sœur , la mere même de cette fille , par les deux chirurgiens qui en avoient eu soin , par trente-quatre témoins , & par le rapport juridique de deux médecins & trois chirurgiens jurés , examinateurs & contradicteurs du fait . L'Archevêque de Paris la proscrit dans un Mandement , où il prononce qu'on abuse visiblement de la crédulité des peuples , & la miraculée en est réduite à un appel .

L'homme est si avide de merveilleux , que le concours fut bientôt immense au tombeau de M. Pâris : il se soutint & s'accrut durant près de cinq ans . Voilà le plus grand & le seul miracle qui s'y opérât . Peut-on concevoir en effet la stupidité des spectateurs , qui se refusant aux preuves de fausseté , de charlatanerie , de fourberie grossière qu'ils avoient sans cesse sous les yeux , se complaisoient dans une erreur démentie par le témoignage continual de leur sens ? Peut-on concevoir encore mieux qu'il se soit formé dans les esprits , & même entre les Théologiens , un partage éclatant sur la maniere de penser , soit du total de cet événement , soit de ses parties diverses , & que ce partage ait produit plus de douze ou quatorze volume *in-4°* . pour & contre ; que tous , ou presque tous ces écrivains soient convenus de la vérité des faits ; que quelques-uns seulement se soient efforcés d'y trouver l'ouvrage de la pure na-

ture & de ses secrets inconnus ; tandis que les Docteurs de notre religion réunis , au contraire , pour y reconnoître un agent surnaturel , ne différoient que sur son genre. Les uns y remarquent sensiblement le doigt de Dieu , & les autres la main du Diable. Non , la postérité ne pourroit se le persuader , si elle n'avoit ces rapsodies sous les yeux. Le délire devint tel , qu'il fallut que M. de Vintimille défendît sérieusement (*Juil. 1731*) d'invoquer M. Pâris non encore canonisé ; qu'on appela encore comme d'abus de son Mandement ; que quatre Avocats célèbres signerent la consultation ; & que le Parlement ne rejeta point cet appel qui y resta toujours pendant. L'autorité fut obligée de venir au secours du Prélat , & pour empêcher toute contravention & désobéissance à ses défenses , pour arrêter d'ailleurs le scandale & la foule du peuple au tombeau , devenu une occasion continue de discours licentieux , de vols & de libertinage , d'après les procès verbaux dressés sur les dire , examen & visite des convulsionnaires , il fut rendu une Ordonnance du Roi le 27 Janvier 1732 , qui ordonna que la porte du petit cimetière de Saint-Médard fût & demeurât fermée ; fit inhibition de l'ouvrir autrement que pour cause d'inhumation , & défendit à toutes personnes , de quelque état & condition qu'elles fussent , de s'assembler dans les rues & maisons adjacentes , à peine de désobéissance & même de punition exem-

plaire. Nous verrons dans la suite ce que produisit cette ordonnanse. Nous observerons seulement ici que le lendemain de la clôture du cimetiere, on lut affiché sur la porte cette pasquinade Jansénienne.

De par le Roi , défense à Dieu
De plus opérer en ce lieu.

Nous approchons de l'époque , où nous occupant plus particulièrement du jeune Roi & de son intérieur , nous verrons se développer chez lui le germe des passions , qui , fomentées par des courtisans pervers , porterent le ravage dans son cœur & le désordre dans le Royaume. Il étoit encore dans l'âge aimable où tous les objets frappent par leur nouveauté , où l'on se plaît à ce qui est appareil & spectacle , où les enfantillages même intéressent. Ce fut une fête amusante pour S. M. d'armer chevalier M. Morosini , ambassadeur de Venise ; de lui donner l'accolade suivant l'ancienne coutume , & lui faire présent d'une épée très-riche & d'un baudrier d'étoffe d'or , pendant que les autres Séateurs ne la portent que d'une étoffe noire.

Mais rien ne sauroit approcher de la joie qu'il eut de la grossesse de la Reine & du bonheur d'être pere. Elle ne fut pas aussi excessive sans doute les deux premières fois , lors qu'il n'embrassa que deux Princesses. Il prit le parti de solliciter le ciel par des prières , ainsi que son auguste compagne , pour avoir

un Dauphin. Le 8 Décembre 1728 tous deux lui offrirent d'une maniere spéciale leurs vœux & ceux des peuples ; &, par une convention expresse , à ce qu'a déclaré plusieurs fois la Reine (1), ils communierent à cette intention. Ils ne s'en tinrent pas là, car au bout de neuf mois S. M. mit au monde le feu Dauphin. Cet événement désiré répandit l'alégresse chez un peuple accoutumé à idolâtrer ses maîtres. On rendit à Dieu de solennelles actions de graces. Le Roi assista au *Te Deum* qui fut chanté dans l'église de Paris , & soupa ensuite à l'Hôtel-de-Ville avec les Princes de son sang & nombre de Seigneurs. Le Prévôt des Marchands , Turgot , servit S. M. , & les Echevins & autres Officiers servoient les Princes. Quand la Reine fut relevée , qu'elle eut fait acquitter un vœu qui avoit eu pour objet son heureuse délivrance , qu'elle fut venue à son tour remercier le Ciel , ce qui ne l'empêcha pas de faire quelques années après un voyage à Notre-Dame de Chartres pour consacrer d'une maniere spéciale à la Sainte-Vierge le jeune Prince , qu'elle regardoit toujours comme un bienfait de sa protection , la capitale donna pour le public les fêtes les plus brillantes , & fut imitée par toutes les villes du Royaume. La joie générale de la France se communiqua même aux pays étrangers.

(1) Voyez la *Vie du Dauphin , père de Louis XVI* , écrite sur les *Mémoires de la Cour* , présentée au Roi & à la Famille Royale , par M. l'Abbé Proyart.

La naissance de ce Prince assuroit le repos de l'Europe. Les Etats-Généraux firent présent d'une médaille d'or de cent dueats au courrier que M. Van-Hoey, leur Ambassadeur, envoya à la Haye. On en frappa une à Paris, sur laquelle étoient représentés le Roi & la Reine. Au revers on voyoit Cybele la Déesse de la Terre assise sur un globe, tenant le Dauphin entre ses bras, avec cette légende : *Vota orbis. Les vœux de l'univers.*

L'arrivée à Paris, au commencement de l'année suivante du Duc de Lorraine, venant prêter foi & hommage entre les mains du Roi, pour le Duché de Bar & tous les Domaines qu'il possédoit, mouvans de la Couronne, étoit un autre genre de spectacle, qui ne pouvoit que lui présenter à lui-même la plus haute idée de sa grandeur. Il s'étoit en quelque sorte essayé deux ans auparavant à ce rôle de représentation imposante, en adressant à son audienc les Envoyés de Tunis, ainsi que les satisfactions & les excuses de cette Régence sur ses infractions aux traités avec Sa Majesté. Il avoit reçu leur parole au nom de leur République, de ne jamais rien faire qui pût lui déplaire. Le Cardinal avoit le soin de lui ménager ainsi de temps en temps la pompe du spectacle de sa puissance, propre à flatter la vanité puérile d'un jeune Prince, tandis qu'il en possédoit toute la réalité. C'étoit lui qui faisait & défaisoit les autres Ministres. (19 Mai 1728.) A la mort de M. Le Blanc, il fit nom-

mer Secrétaire d'Etat de la guerre M. d'Angervilliers, Intendant de Paris ; il avoit fait rapeler précédemment de son exil M. d'Aguesseau, qui rendu sur le champ à Versailles, y avoit repris les fonctions de sa charge aux couches de la Reine, mais qui resta toujours destitué des Sceaux malgré la disgrâce de M. d'Armenonville, remplacé par M. Chauvelin, Préfident à mortier du Parlement de Paris, (15 Août 1727.) réunissant aussi en sa personne le Ministère des affaires étrangères. (17 Mars 1729.) Enfin il confia les finances à M. Orry, sa créature.

Mais tout cela n'auroit été que des éclats de pouvoir passagers, si le Cardinal n'eût eu soin d'écartier de son royal pupille tous ceux dont le génie, ou la naissance, ou le caractère, auroient alarmé son ambition & pu le supplanter insensiblement.

Depuis qu'il avoit fait disgracier M. le Duc, il redoutoit entre les Princes du Sang alors à la Cour le Comte de Charolois, également renommé & par la férocité de ses mœurs (1), & par l'étendue de ses lumières : le Prince de Conti plein d'esprit, aimable, insinuant, brave, aimant la guerre, vif,

(1) C'est une tradition constante, que ce Prince, dans sa jeunesse, goûtoit un plaisir affreux & barbare à tuer un homme, comme des enfans à écraser une mouche. Mais quand il demandoit sa grâce, le meurtre étoit toujours l'effet ou d'un malheureux hasard, ou de la nécessité. Un jour, en lui en accordant une pareille, le Roi lui dit : *La voildà ; je vous déclare en même temps que la grâce de celui qui vous tuera est toute prête.*

jaloux de son rang & prodigue à l'excès. C'est ce Prince, à qui un jour son écuyer vint rendre compte qu'il n'y avoit plus de fourrage pour son écurie ; il fit venir son intendant, qui s'excusa sur ce qu'il n'y avoit point d'argent chez le trésorier, & qu'il ne trouvoit plus de crédit chez le fournisseur : tous les autres le refusent aussi, ajouta-t-il, excepté votre rôtiſſeur. *Hé bien !* dit le Prince, *qu'on donne des poulardes à mes chevaux.* Le Duc du Maine enfin, dont on connoiſſoit la capicité pour le Gouvernement, l'amour de l'argent, l'asservissement à sa femme, & qui avoit donné de l'ombrage au Régent même.

Heureusement les goûts du Roi le portèrent à s'attacher au Comte de Clermont, presque du même âge que S. M., avec qui elle avoit été élevée ; Prince épais, d'un esprit borné, ne s'occupant que de fêtes, de plaisirs & de filles ; & au Comte de Toulouse, peu brillant, d'un jugement exquis, de mœurs très-réglées, n'étant mu par aucune passion forte, d'ailleurs circonspect & fort honteux du mariage disproportionné qu'il avoit obtenu de déclarer, pour ne pas ménager mieux l'Eminence qui gouvernoit.

Les Princesses qui méritoient l'attachement du Monarque en ce temps-là, ne parurent pas plus à craindre au premier Ministre. La Reine étoit la première ; elle possédoit entièrement le cœur de son auguste époux ; elle seule enivroit ses sens, & ne désiroit

que ce bonheur. Elle étoit déjà dans la dévotion ; mais dans une dévotion douce , sans fanatisme ; ce qui donnoit peu d'ascendant sur son esprit aux Prêtres qui auroient voulu intriguer. Elle étoit d'ailleurs sous la juridiction d'un Jésuite , & cet Ordre étoit voué au Cardinal , qui se prêtoit à toutes ses fureurs contre les Jansénistes. Louis XV goûtoit encore les douceurs d'une amitié tendre avec Mademoiselle de Charolois & Madame la Comteffe de Toulouse. Quoique fille de Madame la Grande-Duchesse , & sœur de Monsieur le Duc , Mademoiselle de Charolois n'étoit point de leurs cabales. Dès sa jeunesse , faite pour les plaisirs par sa beauté & ses graces , elle s'étoit trouvée douée d'une sensibilité extrême , qui la tournoit toute entiere du côté de l'amour : elle avoit eu une foule d'amans & fait des enfans presque tous les ans , sans beaucoup plus de mysteres qu'une fille d'opéra ; cependant pour la forme on la disoit malade pendant les six semaines , & toute la Cour , d'accord là-dessus , envoyoit savoir de ses nouvelles. Une fois elle avoit un Suisse peu stylé à ce manege ; sans y faire tant de façons , il répondoit à ceux qui venoient : *La Princesse se porte aussi-bien que son état le permet , & l'enfant aussi.*

Les sœurs de cette Princesse ne se gênoient pas davantage. Mlle. de Sens avoit en titre M. de Maulevrier-Langeron , & Mlle. de Clermont M. de Melun. Ce dernier fut tué à

la chasse dans le bois de Boulogne , par une bête fauve. Comme elle étoit fort indolente , Madame la Grande-Duchesse demanda si cette nouvelle lui avoit causé quelque émotion ?

Mademoiselle de Charolois passoit pour s'être mariée en secret à un Seigneur du premier rang (1) , mais dont par cette étiquette à laquelle sont subordonnés si impérieusement les personnages les plus augustes , elle n'avoit encore pu obtenir d'en faire hautement son époux. Le Cardinal les tenoit par là l'un & l'autre ; & l'espoir qu'il leur feroit avoir le consentement de S. M. les entraînoit nécessairement dans son parti.

Mademoiselle de Charolois étoit intimement liée avec Madame la Comtesse de Toulouse , dont le mariage déclaré , autorisoit à reconnoître le sien , du même genre en quelque sorte , à le tolérer au moins , si la politique s'opposoit trop à sa publicité , par les suites qu'il pouvoit avoir : quoiqu'elles différassent en beaucoup de choses ; puisque la premiere étoit galante & l'autre dévote ; que l'une aimoit le tumulte , l'éclat & les fêtes bruyantes , & l'autre la campagne , la retraite & les plaisirs tranquilles ; elles se convenoient dans d'autres. D'ailleurs , l'intérêt qui forme & entretient tant d'unions , excitoit Mlle. de Charolois à se conserver l'amitié de la Comtesse , puisqu'elle la mettoit

(1) M. le Prince de Dombes.

à portée d'obtenir pour elle & ses créatures toutes les grâces qu'elle demandoit au Roi.

Ce Prince alloit souvent chasser à Ram-bouillet chez le Comte de Toulouse, qui depuis son mariage y passoit une grande partie de l'année. Cette Thébaïde délicieuse lui plaisoit pour s'y délasser des fatigues d'une Cour importune, d'une grandeur dont le poids l'accabla dès qu'il put le sentir, pour n'y être plus Monarque. Enfin, c'étoit un ami tendre, qui venoit chez son ami passer quelques jours dans une familiarité charmante : un petit nombre de Dames & de Courtisans choisis l'accompagnoient, & jouissoient de cette intimité. Le jour on se livroit sans mesure à faire la guerre aux bêtes fauves, dont le parc immense étoit rempli. Cet exercice violent, d'abord simple passion chez Louis XV, étoit devenu insensiblement un besoin pour sa santé, qu'auroit altérée la stagnation des humeurs, & pour son ame disposée à la mélancolie. Le soir il se dissipoit en jouant, & réparoit ses forces à table, dont il goûtoit mieux les plaisirs. Là content parce qu'il étoit libre, il étoit gai, aimable, animoit la conversation, se prêtoit volontiers à l'enjouement de Mademoiselle de Charolois, goûtoit les faillies spirituelles, fines & délicates de la Comtesse de Toulouse, qui lui avoient tenu lieu de mère, qui l'avoient mis en quelque sorte dans le monde ; & encourageant sa timidité lui avoient appris à parler & à bien parler : il étoit atten-

tif à adresser la parole à chacun, à mettre cette petite Cour à son aise : en un mot, satisfait des divers convives, il sembloit chercher à leur plaisir à son tour.

Pour donner une idée de la familiarité qui régnoit dans cette société, nous n'en citerons qu'un trait. Une des Dames, qui étoit enceinte, éprouva tout-à-coup des douleurs préliminaires d'un travail prochain. On fut effrayé, & ne pouvant la transporter à Paris, on envoya chercher en diligence un accoucheur. Le Roi étoit dans la plus grande peine. « Enfin dit S. M. si l'opération presse, qui s'en chargera ? Le sieur de la Peyronie, le premier chirurgien, répondit : *Sire, ce sera moi, j'ai accouché autrefois.* — *Où, dit Mlle. de Charolois ; mais cet exercice demande de la pratique, vous n'êtes peut-être plus au fait.* — *N'ayez aucune inquiétude, Mademoiselle,* reprit-il, un peu piqué du doute injurieux à son amour-propre, *on n'oublie pas plus à les ôter qu'à les mettre.* » S. A. furieuse rougit, & de peur de laisser échapper son indignation devant le Roi, sortit. L'Esculape sentit l'indécence ou plutôt l'impudence de son propos, & malgré tout son esprit étoit fort embarrassé, lorsqu'en jetant ses regards honteux sur le Monarque, il le vit rire ; ce qui le rassura. On détermina bientôt Mlle. de Sens à en faire autant que Sa Majesté.

Le Cardinal étoit sans inquiétude, lorsqu'il savoit le Roi au lieu dont nous parlons : sa

fécurité étoit telle que, quoique ami particulier du Comte de Toulouse, il refusoit d'être de ses parties, à raison de sa vieillesse & de son régime. Sans assister à ces fêtes, il savoit ce qui s'y passoit ; il n'ignoroit pas que dans ces voyages particuliers, les Princesses profitant de leur crédit auprès de Sa Majesté gagnoient tout ce qu'elles sollicitoient ; mais elles sollicitoient cependant avec réserve. Il ne s'y accordoit point de grace qu'il n'en fût prévenu ; il dirigeoit ainsi même les bienfaits du Monarque, sans que ce Prince s'en doutât.

Ce fut dans les petits conseils qui se tennoient à Rambouillet, entre les personnages augustes qui s'y rassembloient, & surtout sous l'influence des Princesses, qu'au préjudice des Princes du Sang on ménagea pour le Duc de Penthièvre, fils du Comte de Toulouse, encore enfant, la survivance de la charge d'Amiral & des Gouvernemens de son pere ; que la Comtesse de Toulouse travailloit sans relâche à la fortune de ses enfans du premier lit, les Ducs & Marquis d'Antin ; qu'elle obtint pour eux les faveurs les plus distinguées ; qu'elle parvint à faire rappeler de son exil l'un d'eux qui, par une imprudence que sa jeunesse seule pouvoit faire excuser, étoit entré dans un complot, dont le but étoit de détruire le premier Ministre, crime que ses pareils ne pardonnent guere : ce fut dans ces tête-à-tête qu'on prépara de loin la disgrace de M. Chauvelin,

velin, alors Garde-des-Sceaux, & Ministre des affaires étrangères. Ce fut là enfin qu'on crut découvrir dans Louis XV, son goût naissant pour le beau sexe, & que dans la crainte qu'il ne consultât que ses yeux & son cœur pour éléver au rang de favorite une femme jeune & belle, ambitieuse & capable de le gouverner, on estima ne pouvoir mieux faire pour l'intérêt commun, que de déterminer son penchant en faveur de la Comtesse de Mailli, n'ayant aucune des qualités qu'on redoutoit, mais femme sur laquelle on pouvoit compter, & à qui on eut soin de faire promettre qu'elle s'en tiendroit aux seuls honneurs du mouchoir, & ne tenteroit rien auprès de son royal amant, sans le concours des personnes qu'elle savoit avoir la confiance & l'estime de ce Prince. Nous développerons successivement ces intrigues, autant qu'elles le mériteroient : reposons-nous un moment avant sur l'Administration bien-faisante du Cardinal de Fleury, qui profitoit de la paix pour rétablir les finances ; soit par une épargne générale & soutenue, que les courtisans frustrés qualifioient de lésinerie & d'avarice sordide, mais moyen nécessaire, sans lequel tous les autres deviennent inutiles ; soit en faisant fleurir le commerce & les arts, sources véritables & fécondes de l'opulence d'un Etat.

Ce qui prouvoit que l'économie du premier Ministre étoit éclairée & bien entendue c'est qu'il savoit prodiguer l'argent lorsqu'il

en sentoit la nécessité, & qu'il prévoyoit que des fonds avancés à propos produiroient au centuple. Dès son avénement à l'Administration, il s'empressa de concourir au rétablissement de la ville de Sainte-Menehould, brûlée en 1719. En conséquence des ordres du Roi, (9 Août 1726) qu'il fit donner en diligence, M. Lescalopier, Intendant de la province de Champagne, en fit tracer les alignemens, & posa la premiere pierre, dans laquelle on mit une médaille d'argent & une inscription, pour transmettre à la postérité l'événement & le nom du Monarque, fondateur & bienfaiteur.

(16 Déc. 1726.) Il fit rendre une ordonnance du Roi, portant établissement de six compagnies de cadets, composées chacune de 100 gentilshommes, qui devoient être commandés par des Officiers expérimentés, instruits par les meilleurs maîtres dans l'art militaire, & formés par eux à tous les exercices convenables à la noblesse. Il jetoit par-là les fondemens de l'Ecole Militaire, depuis substituée à cet établissement, qu'a-voit fait bientôt supprimer M. de Belle-Isle, par une animosité particulière.

Connoissant l'importance des services des Officiers des troupes, & la nécessité que les récompenses que le Roi leur donne, soient exactement payées, il fit accorder par S. M. à l'ordre militaire de Saint-Louis, 70,000 livres de rentes sur le Trésor-Royal, (Edit de Mai 1730) en accroissement de dot & de

fondation, pour suppléer au paiement des pensions des Chevaliers de cet ordre. Il retrouva facilement cette augmentation de dépense par la suppression pour la seconde fois de la charge de Colonel-Général de l'Infanterie Françoise, dont M. le Duc d'Orléans donna sa démission le 3 Décembre 1731. C'étoit le Régent qui avoit établi cette dignité pour son fils. Outre l'économie qui en résultoit, on étoit à celui qui en étoit revêtu, un pouvoir immense, & d'autant plus dangereux dans la main d'un sujet, que celui qui le possède, doit être plus relevé, plus voisin du trône.

Il fit établir la même année trois camps de paix, tous composés de Cavalerie, parce que ces simulacres, quoique dispendieux, sont nécessaires pour former les troupes aux manœuvres de guerre & les y entretenir. Ils furent ouverts au mois de Juillet ; un sur la Sambre, commandé par le Prince de Tingry, un sur la Meuse, par le Comte de Belle-Isle, & le dernier sur la Saône, sous les ordres du Duc de Levy. Le Duc de Lorraine alla avec toute sa cour voir celui de la Meuse. Le Général l'y reçut en Souverain, & d'une manière digne de celui qu'il représentoit.

Quoi qu'on ait accusé à juste titre le Cardinal d'avoir négligé la marine, il savoit cependant de quelle utilité elle pouvoit être, & la mit en usage avec beaucoup de dignité contre les Barbaresques. (6 Juillet 1728.) Il fit sortir de Toulon une Escadre de treize

voiles, sous les ordres de M. de Grand-Pré, Chef d'Escadre. Ce Général arrivé devant Tripoli, sur le refus fait de satisfaire aux réparations exigées pour des insultes commises envers le commerce Français, bombarda cette ville & en détruisit la plus grande partie. Il réduisit ces Corsaires; ils envoyèrent l'année suivante une députation demander pardon & grâce à Sa Majesté.

Il envoya encore quelques années après un Escadre commandée par le Bailli de Vatan, qui mouilla à deux lieues de Genes, & intimida tellement le Sénat, (16 Juin 1730) que ce corps députa un de ses membres pour le complimenter, & prévenir la juste indignation du Roi, en payant le prix d'un navire Français insulté & brûlé par un armateur de la république.

(23 Mai 1730.) L'établissement du Conseil Royal du commerce, qu'il substitua au simple Conseil de commerce, établi dès 1720, atteste l'attention que le premier Ministre y portoit, & les cas qu'il en faisoit. Il ordonna que ce Conseil seroit tenu tous les quinze jours en présence de Sa Majesté, qui vouloit veiller elle-même à cette importante partie du Gouvernement. Sachant combien les communications par eau lui sont favorables & épargnent de frais, il avoit précédemment fait commencer les travaux du canal de Picardie, interrompu depuis, & repris par le fameux Laurent; abandonnés encore après la mort de cet artiste, quoique sur le

point d'être achevés, dont la province es-
péroit jouir enfin incessamment, lorsque la
guerre a pour la troisième fois arrêté cette
utile & importante entreprise. En Août 1727,
M. de Maulevrier, Colonel du régiment de
Picardie, à la tête de son régiment, donna
le premier coup de pioche.

Si par une petite lésinerie de vieillard,
qu'il faut moins attribuer au Cardinal qu'au
Contrôleur-Général Pelletier Desforts, il
parut contrarier le bel établissemens du Ré-
gent pour l'éducation gratuite de la jeunesse
en 1719; s'il résista aux justes réclamations
de l'Université, en retranchant une portion
du revenu qui lui étoit accordé à cet effet,
& en chicanant infidieusement sur le traité
de ce corps; (1) il répara cette injure faite
aux arts & aux sciences par des marques fi-
gnalées de sa protection en d'autres circon-
stances. Nous n'entrerons point dans l'énumé-
ration de ses bienfaits envers eux, qui sur-
chargeroient trop cette histoire; nous ne ci-
terons que peu d'événemens, trop impor-
tans pour être omis.

(1) L'accord fait avec l'Université en 1719, étoit
qu'en réunissant ses messageries aux messageries royales,
S. M. lui accorderoit à perpétuité le vingt-huitième du
du prix du bail général des postes & messageries du
Royaume. Depuis, quoique ce bail ait augmenté de
beaucoup, on n'a jamais voulu donner à la Faculté des
Arts que la même quotité résultante du premier bail.
Voyez les très-humbles & très-respectueuses représenta-
tions de l'Université au Roi en 1755.

Dès 1721, le Roi avoit ordonné qu'il fût élevé au collège des Jésuites de Paris, à ses frais, dix jeunes enfans françois dans l'étude des langues latine & orientales, pour servir de dragomans & de truchemens à ses Consuls dans les Echelles du Levant. Avant ces enfans de langues, appelés vulgairement *Arméniens*, les Ministres & les sujets de S. M. étoient exposés à l'ignorance, à la mauvaise foi, à la perfidie d'interprètes étrangers. Le Cardinal rendit cet établissement, purement politique, également littéraire en formant à Constantinople un College où ils traduiraient les livres du pays. On déposa à la Bibliothèque du Roi leurs traductions & les livres originaux. En 1729 M. l'Abbé Surin avoit été envoyé à Constantinople & dans tout le Levant, pour y acheter les divers manuscrits Grecs, Turcs, Arabes ou Persans qu'il pourroit acquérir. De cette maniere, cette Bibliothèque, dès 1732 fut augmentée de dix mille manuscrits: trésor inestimable. On frappa une médaille pour célébrer & constater le fait. En outre six savans, ou hommes de lettres distingués, furent attachés à cette Bibliothèque, pour faire continuellement la recherche des livres dont ils pourroient l'augmenter, chacun dans leur parties.

Le Jardin du Roi, si renommé aujourd'hui, attira l'attention du Cardinal: ce fut lui qui détermina S. M. à prendre un soin

particulier de ce lieu , à le mettre à cet effet dans le département du Sécrétaire d'Etat (1) de sa maison , & à en confier ainsi la première fois la direction à M. Dufay , savant distingué & membre de l'Académie des sciences. Le Jardin , négligé jusque-là , fleurit alors. On y fit des dépenses très considérables , tant pour rassembler de toutes parts un grand nombre de simples , de plantes & d'arbustes étrangers , que pour la construction des bâtiments & ferres nécessaires à leur conservation. On y admira bientôt un très-beau cabinet d'histoire naturelle & deux herbiers des plus complets qu'il y ait en Europe. On y institua chaque année des cours de Botanique , de Chimie & d'Anatomie gratuits , où purent assister tous les particuliers empêtrés de s'instruire dans quelqu'une de ces sciences ; & c'est à cette école que se formerent cette foule d'hommes illustres qu'elles ont eu pour spectateurs en France.

Mais ce qui rendra son administration à jamais mémorable dans l'histoire des sciences , ce fut l'exécution du dessein hardi de déterminer la figure de la terre , si importante à connoître pour la navigation. Il étoit question , afin d'y parvenir , de mesurer un

(1) Louis XIII , par Edit du mois de Janvier 1626 , registrado au Parlement au mois de Juillet de la même année , établit le Jardin Royal des Plantes , & unit en même-temps sa surintendance à la charge du premier Médecin ; mais elle en fut séparée par une Déclaration du 31 Mars 1718 , & le titre de Surintendant fut changé en celui d'Intendant.

degré du méridien sous le pole & un autre sous l'équateur. Le premier Ministre n'épargna aucune dépense à cet effet ; il suivit facilement l'impulsion du Comte de Maurepas, alors Secrétaire d'Etat de la marine, qui lui fit comprendre qu'un tel projet ne rentreroit jamais de circonstances plus favorables ; qu'il n'étoit praticable que sous le règne d'un Prince aussi puissant, aussi respecté des autres Souverains, qu'amateur des sciences & protecteur du commerce. Les Astronomes destinés pour le Sud, au nombre de trois, Mrs. Bouguer, Godin & de la Condamine, partirent les premiers en 1733 ; Mrs. de Maupertuis, Clairault, Camus & le Monnier, envoyés dans le Nord, ayant un voyage moins long à faire, ne se mirent en route qu'en 1736, & il revinrent en 1737, après avoir fait ériger à Tornéa sur les confins de la Laponie, avec la permission du Roi de Suede, une pyramide, monument de leurs travaux & de leur gloire. Une année suffit à leurs observations, mais il fallut en employer une autre à voyager & à combattre la nature dans ces climats déserts.

D'abord ils chercherent un lieu favorable à leurs opérations : (1) sur les bords du golfe de Bothnie, ils n'en trouverent point : il fallut s'enfoncer dans l'intérieur des terres ; il fallut remontrer le fleuve de Tornéa, depuis la ville de Torno au Nord du golfe,

(1) Voyez l'ouvrage de M. Godin, intitulé : *Aux Manes de Louis XV.*

jusqu'à la montagne de Kiltes au-delà du cercle polaire. Il faut se mettre à couvert de ces terribles mouches qui font la terreur des Lapons, qui tirent le sang à chaque coup qu'elles donnent de leur aiguillon, & qui feroient bientôt périr un homme sous leur nombre. Elles infestoient tous les mets. Les oiseaux de proie, très-nombreux & très-hardis dans ces climats, enlevoient quelquefois les viandes qu'on servoit à ces Académiciens. Ils étoient comme Enée au milieu des harpies.

Il fallut franchir les cataractes du fleuve, il fallut se faire jour la hache à la main au travers d'une forêt immense, qui embarrassoit leur passage & nuisoit à leurs opérations. Il fallut gravir sur toutes les montagnes ; il fallut dépouiller leur sommet des bouleaux, des sapins, & de tous les arbres qui les déroboient à la vue : il fallut dresser sur la cime des huit plus hautes des signaux propre à être apperçus de plusieurs lieues, afin de déterminer les triangles nécessaires. Il fallut établir une base qu'on pût mesurer, sur un fleuve glacé & couvert de plufieurs pieds d'une neige fine & seche semblable à du sable, qui rouloit sous les pieds & qui déroboit aux yeux des précipices où l'on pouvoit être enseveli sous elle.

Il fallut braver un froid si vif & si rigoureux, que les habitans des pays accoutumés à son âpreté, en perdent quelquefois un bras ou une jambe. L'eau-de-vie étoit la

seule liqueur qui ne gelât point. Si l'on appuyoit sur les levres le vase qui la contenoit , le froid l'y attachoit & il falloit déchirer les levres pour l'en séparer.

Rien ne rébuta les Académiciens. Chacun fit des observations en particulier. Toutes se rapporterent avec une justesse qui en démontra l'exactitude. Et après tant de soins , de peines & de travaux , ils firent naufrage sur le golfe de Bothnie & penserent perdre la vie & le fruit d'une entreprise si difficile & si pénible.

Les Académiciens qui allèrent au Pérou , éprouverent de plus grands obstacles : ils comptoient ne passer que quatre ans hors de leur patrie , il leur en fallut dix. Les hommes parurent d'accord avec la nature pour les contrarier & les tourmenter. Ils étoient accompagnés de M. de Jussieu , Botaniste , de M. Seniergues, Chirurgien , de M. Hurgo , horloger & Ingénieur en instrumens de Mathématiques , de M. Verguin , Dessinateur pour les plans & les cartes , & de M. de Morainville , Dessinateur pour l'histoire naturelle.

Ils avoient des recommandations du Roi de France pour tous les Gouverneurs des places étrangères , & des passe-ports du Roi d'Espagne. Ils avoient de l'argent & des lettres de change. Enfin tout ce qui peut assurer un voyage & le rendre utile & commode , avoit été prévu & préparé

Après un voyage long , pénible & péril-

leux, M. de la Condamine prend le premier en quelque sorte possession du pays au nom des sciences. Il grave en latin sur le rocher de Palmar : *On a reconnu par des observations astronomiques que ce promontoire est situé sous l'équateur.* Ce prélude est suivi de nouvelles difficultés pour se rendre à Quito, & le lecteur est effrayé du seul récit, indépendamment de leurs fatigues, que rien ne pouvoit égaler, si ce n'est leur patience. Les Académiciens manquent d'argent ; ils sont obligés de s'en procurer avec leurs effets, & on les accuse de faire la contrebande, pour avoir vendu leurs chemises : on leur intente un procès. Enfin ils parviennent à dresser leurs signaux sur la cime ou sur le penchant de trente-neuf montagnes, dans une étendue de quatre-vingts lieues, ayant commencé un peu en deçà de l'équateur, & fini à trois degrés au-delà.

La suite de leurs triangles s'étendoit depuis Cabaraouou, au Nord de Quito, jusqu'à Chinan, au Sud de Cuença.

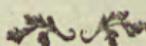
Leurs travaux n'étoit point encore finis, lorsque, assistant dans cette derniereville à une course de taureaux, la populace soulevée se jeta sur eux en les menaçant de la mort. Le seul Seniergues se doutant bien de la cause de ce tumulte, se mit en défense, en imposa un moment à ces furieux, les repoussa d'abord : mais leur résistant toujours avec intrépidité, il tomba percé de coups aux pieds des Accadémiciens, qui l'emportèrent.

rent tout sanguinolent, en se défendant eux-mêmes contre ces hostilités imprévues.

L'amour étoit la cause de cet attentat. Un Péruvien, jaloux de Seniergues, avoit résolu de le faire assassiner ; & il n'y réussit que trop bien. Seniergues mourut dans les bras de M. de la Condamine, en le chargeant du soin de sa vengeance.

Ce fut un nouveau procès que les Académiciens eurent à soutenir. Il dura trois ans. L'auteur du meurtre fut condamné au bannissement, il ne quitta point le pays, il se fit prêtre.

Avant de partir ils en eurent un troisième. Ce fut au sujet de deux pyramides qu'ils défiroyent poser au deux bouts de la base mesurée à la toise sur le terrain même, pour servir de fondement à tous leurs calculs. Elles devoient désormais fournir un moyen facile & sûr de vérifier leurs observations. On voit que c'étoit un objet d'utilité, plutôt que d'amour-propre. Des officiers Espagnols s'alarmerent de l'inscription, où il étoit parlé du Roi de France, & s'y opposerent. M. de la Condamine, au nom de ses confrères, l'emporta : les deux Pyramides furent élevées, mais elles ont été abattues depuis le départ des Académiciens.



PIECES RECUÉILLIES
POUR SERVIR
A CETTE HISTOIRE.

N^o. I. page 22. LISTE DES GENS D'AFFAIRES
QUI ONT ÉTÉ TAXÉS.

AVERTISSEMENT.

EN conservant ces *Listes*, en les rendant publiques, en les transmettant à la postérité par la voie de l'impression, on n'a point le désir d'affliger les familles des *Traitans* contre qui s'est exercée la vindicte des loix; ce seroit un plaisir barbare qui rendroit odieux l'*Historien*. On n'a pas même le but, plus louable, de réprimer l'impudence de ceux qui, se prévalant d'une fortune flétrie dès son origine, croient pouvoir le faire impunément, parce que la trace en est perdue: ce seroit une peine inutile dans ce siècle où l'on ne rougit

de rien. Au lieu de se répandre en déclama-
tions vaines contre sa corruption, on a cru
devoir la peindre plus énergiquement d'un
seul trait dans ce tableau d'une foule d'hom-
mes nouveaux, entés sur les tiges les plus
illustres & les plus anciennes de la France.
Quel spectacle pour un Lecteur philosophe,
de voir leurs descendans, loin de gémir dans
la retraite du crime de leurs peres, occuper les
premieres places de la Finance, de la Magis-
trature, de l'Epée; s'elever jusqu'au ministere
& aux dignités de la Cour; enfin prouver
qu'il n'est point d'infamie que ne couvre ou
n'efface l'argent !



P R E M I E R R Ô L E.

Du 7 Novembre 1716.

1 Chinde & sa femme.	Liv. 414000
2 Chapelle.	166000
3 Cabon.	230000
4 Beaujour Dusson.	280000
5 Le Président Aubert.	120000
6 Châtelain.	130000
7) Ferlet.	900000
8 Ardillier.	20000
9 Cavalaux.	320000
10) Le Chevalier Ogier.	105000
11 Adine.	210000
12 La Vieuville l'aîné.	600000
13 . . . le cadet.	380000
14 Berault.	75000
15 André.	420000
16 André Auvray.	370000
17) Aubert Pouletier.	350000
18) Arnault.	18000
19 Audiger Courserin.	22782

Liv. 5120782

7) Il y a eu au Palais un procès contre Ferlet, où M. le Normant a écrit & prouvé qu'il étoit un des plus cruels ennemis de la France. Cela a été démontré dans le Mémoire.

10) Mort Receveur-Général du Clergé, pere d'Ogier, Président au Parlement, & depuis Ambassadeur en Danemarck. Cet Ogier, Chevalier de Saint-Michel, étoit fils d'un Notaire de Paris.

17) Inde. Pouletier, Maître des Requêtes, Intendant de Lyon, Corseiller d'Etat. *Voyez N°. 714.*

18) Pere d'Arnault de Bœx, Maître des Requêtes. *Voyez son frere, N°. 322.*

	De l'autre part.	Liv.
20 Avril (de l'opéra).	190000	5120782
21 Pierre Bucalt.	220000	
22 Veuve Aubry.	256000	
23 Auboin.	210000	
24) Aviat.	110000	
25 Aimier.	12000	
26 François Amé.	6000	
27 Etienne Avignon (depuis d'Avignon)	7000	
28 Joseph Haby.	20000	
29) François Aubert	710125	
30 Jean Besançon.	234000	
31 Blanchard de Bonneville.	50000	
32 François Brunau.	140000	
33 Bonneau.	400000	
34 François Barbier.	103000	
35 François Boval de Saint Louis.	100000	
36 Jean Baudoin de Pajot.	140000	
37) Gerard Bazin.	220000	
38 Amelin & sa femme.	420000	
39 Beguin.	153000	
40 Boisnard.	300000	
41 Antoine Champvallié.	150000	
42 Jean Boissié.	220000	
43 Jean-Jacques Darally.	887000	
44) Nicolas Carillon.	720000	

Liv. 11098907

24) Receveur des Tailles de Paris, a depuis fait banqueroute de deux à trois millions.

29) Inde. Aubert de Tourni, Maître des Requêtes, Intendant de Limoges & de Bordeaux, Conseiller d'Etat. Ce François Aubert a été Intendant du Chancelier Phelipeaux, &c.

37) Parent du Maréchal Bazin de Bezons.

44) Pere de la Carillon, fameuse catin, courant les hommes en 1735.

Ci-contre.	Liv. 11098907
45) Les héritiers Cousin.	170000
46 Joseph Chalmet.	310000
47 François Godemel.	400000
48 La succession de Chabert.	100000
49 Victor Fovonice.	496000
50 Pierre Maringue.	1500000

Liv. 14474907

S E C O N D R Ô L E.

Du 14 Novembre 1716.

51 Guyon Demarets.	Liv. 370000
52 Millet le Barilly.	170000
53 François Desportes.	50000
54 Faubert Desfagères.	110000
55 Antoine Duhamel.	160000
56 Charles Boucher.	50000
57 Le Roux , Caissier Traitant.	400000
58 Benoît de la Combe.	86000
59 Jacques Deshayes , Caissier.	200000
60 Chardon de Bonnieres.	150000
61 Guillaume Hurault de Bérole.	1125000
62 Doval.	158000
63 Claude de Beaufort.	100000
64 Bertrand d'Herbault.	73000
65 Estienne Jean Pigon de St. Paterval.	118000

Liv. 3300000

45) Son fils , Procureur-Général des Requêtes de l'Hôtel , a fait bâtir le beau château de Villette , & est mort gueux par les suites de son procès avec Michel d'Ennery , fils d'un Procureur de Metz , à qui il avoit marié une niece , fille de sa femme , laquelle niece étoit sa concubine.

	De l'autre part. . .	Liv. 3300000
66 Jean Doré.		40000
67 Jacques de Flossac.		133000
68 Charles Jully.		335582
69 Jean-Pierre Duc, Entrepreneur.		350000
70 Germain le Duc.		200000
71 Pierre le Magnan.		172000
72 Pierre le Juge de Baucher.		126000
73 Nicolas Daudel.		60000
74 Edm. Joirel, Commissaire des vivres.		78000
75 Chevelingre.		212000
76 Boucon, Agent-de-Change. . .		23000
77 Denis Lœuf.		108000
78 Gerard de Villiers.		89000
79 Anne Creton, v. de Pierre le Masson.		336000
80) Succession de François le Verrier.		352725
81 Pierre la Rue de Parafy.		168620
82 Guillaume de Roche-Savion. . .		185300
83 Meri de Tresinell.		108000
84 Jacques de Magnieres de St. André.		50000
85 Pierre de Saint-Marc, Etapier. . .		33000
86) Nicolas François Fillion de Villemure.		41000
87 Savoye & Brivady.		158000
88) Jean Thevenin.		40 000

Liv. 7059227

80) La veuve de ce François le Verrier étoit de Vendôme, & s'appeloit Dey de la Chapelle. Elle se maria en fecondes noces au Chevalier de Bethune de la branche de Charost, dont il n'y a point eu d'enfans.

86) Inde. Les Villemure d'aujourd'hui.

88) Ce Thevenin avoit acheté la terre & le magnifique château de Tanley en Bourgogne, gravé par Silvestre. Sa terre n'étoit pas encore achevée d'être payée en 1743, que j'ai vu ses fils, Seigneur de Tanley, folliciter la remise d'un reliquat assez considérable chez le Contrôleur-Général Orry.

Ci-contre.	Liv.	7059227
89) François Copitan.	125000	
90 Martin-Pierre Champion.	90000	
91 Jean Chappe.	100000	
92 Antoine Gien, Entrepreneur.	57504	
93 Claude Pasquier de Merel.	53000	
94 François Chevalier.	144400	
95) Cofte de Champeron.	125000	
96 François Crucherons.	50000	
97 Claude Remond de Bauze.	339000	
98 Jean Guyon.	440000	
99) Louis Hérault.	200000	
100 Claude-Paul Javoy.	479000	
101 Gil. le Masson, Commis de Montarin.	120000	
102 La succession de Pouletier.	800000	
103) Silhouette, recev. des tail. de Limoges.	350000	
104 Succession de Nozieres.	340000	

Liv. 10872131

89) Seroit-ce Capitaine ?
 95) Inde. Cofte de Champeron, mort Conseiller au Parlement.

99) Riche Marchand de bois, natif de Rouen, pere de René Hérault, Maître des Requêtes, Intendant de Tours, puis Lieutenant de Police à Paris.

103) Ancien homme d'affaires de la Maison de Noailles, puis Receveur des Tailles de Limoges, & Secrétaire du Roi en 1712. Etienne Silhouette, son fils, a publié en 1731, à l'âge d'environ vingt-deux ans, *L'Idée du Gouvernement ou la Morale des Chinois*, & des *Réflexions politiques de Baltazar Gracian*, traduites de l'Espagnol, avec des notes, &c. Il a depuis épousé la fille d'Afruc, riche Médecin de Paris, pourvu d'une charge de Maître des Requêtes en 1745; fait Chancelier du Duc d'Orléans en 1748 jusqu'en 1757, qu'il passa au Commissariat de la Compagnie des Indes; enfin nommé Contrôleur-Général des Finances le 4 Mars 1759, après la disgrâce de Jean Boullongne, place dont il fut destitué le 24 Novembre de la même année.

De l'autre part.	Liv. 10872131
105 Dumoulin Fieubet.	40000
106 Succession de Saint-Amant.	600000
107) Paral de Puy-neuf.	315000
108 Jean-Baptiste-Pierre Léger.	239880
109 Brochet.	94000
110 Jean Boucher.	100000
111 Du Rey de Viencourt.	3200000

Liv. 15461011

T R O I S I E M E R Ô L E.

Du 21 Novembre 1716.

112 Paul Etienne Brunel de Raney.	4200000
113 Succession & héritiers de Bazin de Commercy.	400000
114 Barel de Rouen.	414000
115 Veuve Carel.	180000
116 Veuve Chevalier.	50000
117 Vouye le Vieux.	25000
118 Armand Chevalier.	50000
119 Vincent-Paul Cousin.	57000
120 Chapuzeau de Baugé.	110000
121 Edmond Cazot.	26000
122 François Camuset de Riancé.	130000
123 Courféval.	90000
124 Succession Coquille.	79000

Liv. 1611000

107) Fils d'un marchand de vin d'Orléans. Il a été Commis aux Postes & ensuite aux Aides. Il est mort millionnaire, & a laissé sa riche succession à son neveu Paral de Mongeron, Receveur-Général des Finances en 1737, lequel a épousé... Dumas, parente de Grimot & des Orsy. Voyez N° 367.

	Ci-contre,	Liv.
125	Veuve Chamblin.	1611000
126	Veuve de Lucé.	180000
127	Marc d'Aubigny.	137000
128	Antoine Bauny.	320000
129	Veuve Cartier.	360000
130	Coste de Champeron.	32000
131	Jean Castel.	44000
132	Samuel Froment.	100000
133	Daniel Froment.	196000
134	Veuve Ebrard.	244450
135	M. Ranchin.	300000
136	Orceau de la Blonniere.	66000
137	Orceau des Arzenne.	280000
138	Orceau de Passy.	530000
139	Succession Orceau.	350000
140	Louis Orceau.	270000
141	Veuve Dubouchet.	440000
142	Lucien Robert Pavant.	540000
143	Veuve Blin.	325000
144	Veuve Bacquel.	8000
145	Blot.	20000
146	Barriere.	55000
147	Bénier.	60000
148	Bougy.	94825
149	Brololet.	40000
150	Buiffon.	113000
151	Bailleuf.	93000
152	Boureau.	100000
153	Berthault.	20063
154	Montegly.	46000
155	François Revolte.	226000
156	Joseph Revolte.	280000
		180900

Liv. 7662240

139) Orceau de Fontette, Maître des Requêtes en
1745, puis intendant de Caen.

De l'autre part. Liv. 7662240

157	Revolte femme de Craisiere.	19000
158	Romanet.	4453000
159	Jossauts.	576000
160	Champeron.	450000
161	Michel le-Bel	460000
162)	Dazi.	390000
163	Le Bel.	295025
164	Flocourt, freres.	278000
165	Baral de Plautier.	125000
166	Dufaux.	35000
167	D'Aune.	8000
168	De Risien.	285000
169	Rozal, veuve de Dagan.	274000
170	Dulac de Rets.	110000
171	Castel.	26000
172)	Fradel	240000
173	Faucherolle.	100000
174	De la Rose.	70000
175	Holbacq.	52000
176	Douday.	8608
177	Eveillart de la Forest.	180000
178)	Demené de Sainte-Marthe.	166231

Liv. 16163104

162) Il y a eu un Abbé Dazi, Janséniste exilé, qui est Paul & son fils.

172) Il y a eu un Fradel, Géolier du Fort-l'Evêque, fripon contre lequel le Noble a fait la Fradine & les ongles rognés

178) C'est-à-dire de Meré de Sainte-Marthe. Il a été dans les affaires sous le nom de Meré, & je fais de lui-même qu'il a eu un million de bien avant la révolution des billets. Il vivoit encore en 1758, & avoit quatre-vingt-trois ou quatre-vingt-quatre ans : il avoit été mis dans les affaires par Caumartin, intendant des Finances, qui avoit épousé une Demoiselle Marthe. Voyez la Bibliothèque de Poitou, Tome V. 1754.

	Ci-contre . . .	Liv. 16163104
179	Veuve Guignon. . . .	38000
180	Veuve Guy, femme Duplessis Moreau.	6000
181	Gougnot. . . .	146000
182	Levy. . . .	150950
183	Succession de Saint-Gilbert. . .	55600
184	Grimaudet & sa femme. . .	123000
185	Jacques Charpentier. . .	3031850

Liv. 19713904

QUATRIÈME RÔLE.

Du . . . Novembre 1760.

186	Carnet. . . .	Liv. 589000
187	Darras. . . .	550000
188)	Goujon. . . .	1349572
189	Beguin. . . .	79400
190	Brichet Bouret. . . .	40000
191	Rivier. . . .	300000
192)	Durey de Noinville. . . .	46000
193	Charles Broutin. . . .	60000
194	Louis Barbier. . . .	283000
195)	Caze. . . .	604500
196	Jean Casting. . . .	500000
197	Pierre Antoine Chevalier. . .	246000

Liv. 4647472

188) Pere de Gujon de Gaville, Maître des Requêtes, Intendant de Rouen. *Voyez* N°. 535.

192) Inde. Durey de Noinville, auteur de l'*Histoire des Secrétaires du Roi*, dit le Président de Noinville.

195) Pere du Fermier-Général, aïeul de Caze de la Bave, Maître des Requêtes, mort Intendant de Champagne, à Langres, le 4 Novembre 1750. *Voyez* N°. 260.

	De l'autre part.	Liv. 4647472
198	De Vienne de Vallere.	8437
199	Veuve Thomé.	621000
200	Pierre Thomé, fils.	139000
201	Louis Thomé.	20000
202)	André Romain Thomé.	55000
203	Veuve Pierre Dejan.	185000
204	Charles Dejean, fils.	18000
205)	Veuve Chappin.	21500
206	Denis Dujardin.	269950
207	Tabouret.	36950
208	Louis Vironville.	400000
209	Antoine Dupouroy.	225000
210	Charles Guillauteau.	100000
211	Pierre Carneau & les frères Vouallon.	59000
212	Pierre Duquesnay, Receveur-Général des finances de Montauban.	100000
213	Charles de Lievre	88000
214	Nicolas le Vasseur.	93000
215	Jean Pujos.	100000
216	Charles Moger.	41000
217	Joseph Perouin.	130000
218)	Poudre.	190000
219)	Ogier.	1167700

Liv. 8717009

202) Thomé, Conseiller au Parlement, fameux
dans le parti Janséniste. *Voyez* N°. 375.

205) Chappin de Gouzampré, premier Président de
la Cour des Monnoies, reçu le 15 Août 1727.

218) Marguerite-Pauline Proudre, sa fille, a épousé
Gaspar, Comte de Clermont-Tonnerre, Maréchal de
France, en 1717, & est morte en 1756 le 29 Juillet,
âgée de soixante ans. *Journal de Verdun, Septembre 1756,*
page 240.

219) Frère du N°. 10.

220)

	Ci-contre.	Liv.
220) Amonio.	60000	8717009
221) Antoine Crozat.	6600000	
222) Les héritiers Delpech.	1500000	
223) Les hérit. Boisson, femme Delpech.	118000	
224) Ve. Paul Delpech, fem. de Mouchy.	150000	
225) Menon.	274000	
226) Claude de Chambray.	7000	
227) Surirey de Saint-Remi.	130116	
228) Cotte de Fer.	60000	
229) Etienne Chapelle de Velle.	41000	
230) Jacques Chapelle Moreau.	91660	
231) Etienne Police.	92000	
232) Remi Perouon du Bicos.	35219	
233) Jean - Baptiste Preneville.	36525	
234) Charles Prouin.	167000	
235) Louis du Tareau.	9000	
236) Louis Geoffroy.	197500	
237) François Geoffrin.	40000	
238) Louis Hamel.	13000	
239) Héritiers Jérôme Habert.	90000	
240) Succession Henri Duplessis.	61000	
241) Charles Gabriel Duclos.	107000	
242) Edme de Corme de Fontenoy.	106000	

Liv. 2503129

220) Rousseau en a parlé.

J'ai vu , disoit Marot, en faisant la grimace,

J'ai vu l'eleve de Clio,

Sedentem in telonio ;

Je l'ai vu calculer rabattre,

Et d'un produit au denier quatre,

Raisonner mieux qu'Amonio.

221) Voyez la Table du Journal de Verdun , verbo Crozat.

227) Surirey son fils, Receveur-Général des Finances , a fait banqueroute, Voyez N°. 445.

Tome I.

L

	De l'autre part.	Liv.	2503129
243	Charles Legendre.	.	30000
244	Veuve Henry Landry.	.	150000
245)	Victor Legris.	.	80000
246	Michel Legris.	.	166022
247	Succession du sieur Mony.	.	228000
248	Simon Montagnon.	.	215000
249	Denis Veminon.	.	46000
250	Nicolas Moreau.	.	60000
251	Femme Nicolas Magoulet.	.	38000
252)	Nicolas Trinquant.	.	168000
253)	Charles Savalette.	.	90940
254	Jacques Saillant.	.	26000
255	Michel-Nicolas de Rod & sa femme.	.	18000
256	Reveillon.	.	100000

Liv. 3919091

C I N Q U I E M E R Ô L E.

Du 5 Décembre 1716.

257	Jean-Baptiste.	.	Liv. 150000
258	Michel Ablin.	.	3000
259	Guillaume Caze de la Caredé.	.	133000
260	Jean Riouf.	.	180000
261	Michel Saunice.	.	74000

Liv. 540000

245) Pere du sieur Legris de Touville, retiré à Chartres.

252) Il y a peu de temps que Trinquant, Secrétaire du Roi, est mort.

253) Fils du Notaire, pere du Fermier-Général, depuis Garde du Trésor-Royal. *Voyez la note manuscrite de la Chasse aux Larrons*, page 29,

	Ci-contre.	Liv.
262	Veuve Jean Simon.	540000
263	Claude Langlois.	45000
264	Louis Taboureau.	19000
265	Nicolas Sezille.	60000
266	André Loubac.	43000
267	Jean-Baptiste Regnard.	100000
268	Jacques-François Brunneau.	80000
269	Jean Chauvet.	6000
270	François Coquille Dautruie.	10000
271	Jacques Beuzet.	2000
272	Jean Baudenet.	8000
373	Claude-César Ralle.	68000
274	Claude Ralle.	55000
275	Gabriel-François Bourdillet.	65000
276	Pierre Boyer.	9000
277	Charles-François Broutin de Montigny.	15000
278	Bifet, comme tuteur des enfants de la Mortelier.	4000
279	Charles Bifet.	3000
280	François Bourget.	10000
281	Jean-Joseph Veillacq.	6500
282	François Chevalier.	9825
283	Charles Cressé.	27000
284	François Campon ou Campau.	36600
285	Dominique Cotelier.	33000
286	Joseph Colombe.	16000
287	Charles-Simon Bouillon.	6000
288	Pierre Comelet de Beauregard.	114000
289	Guillaume Quezelle ou Querelle.	41000
290	Veuve & succession Antoine Moret.	600000
291	Paul Paget héritier, pour Louis & Jean Barlet.	200000

Liv. 224992

	De l'autre part. . .	Liv. 2149925
292)	Fils d'Antoine Barangué. . .	48114
293	Charles Vireux des Espoisses. . .	380000
294	Jean-Pierre Chaillou. . .	1400000
295	Moinel. . .	580000
296)	Louis Proudre de la Sablière. . .	108000
297	Vincent Duflot. . .	117000
298	Jean-Baptiste Guyon de St. Javoy. . .	32000
299	Veuve Beauvoisin. . .	34500
300	Philibert d'Hoc. . .	35000
301	Louis Feste de Noyfy. . .	106000
302)	Philippe Bouret. . .	37400
303	François Bazoton de Villeneuve	33000
304	Jean Gaillard Boissière. . .	174000
305	Julien de la Faillé. . .	225000
306)	Philippe Corvisier. . .	10000
307	Nicolas Hamel. . .	10000
308	Guillaume Minard. . .	346000
309	Honoré Pougès. . .	114300
310	Veu. & succession de Charles Neret. . .	110000
311	Henri Girault. . .	100000
312	Jean Jemet. . .	23100
313)	Veuve & succession Charles le Normant. . .	300000
314)	Henri-Guillaume le Normant. . .	25900
315)	Charles-François-Paul le Normant. . .	41000

Liv. 6650239

292) Il est parlé de ce Barangué dans les *Partisans démasqués*. Il y en a eu un, Conseiller au Châtelet, saisié dans la *Calotine du Châtelet*.

296) *Voyez* N°. 218.

302) *Voyez* N°. 190, 227 & 359.

306) J'ai connu en 1738 son fils, Trésorier des Troupes.

313, 314 & 315) Inde. Le Normant de Tournemé, Fermier-Général, fait en 1745 Directeur-ordonnateur.

	Ci-contre.	Liv.
316	Héritier Paquet.	6650239 24000
317	Laurent Davié.	57000
318	Veuve & succession Etienne Janet.	43000
319	Etienne Aubry des Lombards.	4000
320	Charles-Henri-Armand de Bellombre.	8000
321	Antoine Aubel.	4000
322	Pierre Arnault.	2000
323	Charles-Simon Bernard.	15600
324	Thomas Bille.	126500
325	Jacques Aubert.	3000
326	Nicolas Gilles Bodon	15500
327	Etienne Bouret.	46000
328	Jean Tout vu [Touvu].	219000
329	Jacques-François Bertault.	8000
330	Veuve Louis Bonnet.	4000
331	Jean Contans.	280000
332	Jean-Baptiste Touzard.	3300
333	Veuve & succession Heulin.	300000
334	Pierre Dauvert.	3000
335	Joseph Charles.	8525
336	Simon-Louis Coterond.	4000
337	Antoine Courtade.	7000
338	Veuve Pierre Binard.	5000
339	Louis Durand.	3000
340	{ Héritier François Raffy.	520000
341	{ Georges Raffy.	204000
342	{ Alexis-Antoine Raffy.	336000

Liv. 8903664

des Bâtimens, mort le 27 Novembre 1751, âgé de soixante-sept ans, oncle de le Normant d'Estiolle, son héritier & successeur dans le poste de Fermier-Général, ex-mari de Jeanne-Antoinette Poisson, dite la Marquise de Pompadour.

340; 341 & 342) Suivant les Mémoires sur la succession de François-Nicolas Raffy de Bazoncourt, (1760) ancien Maître-d'Hôtel du Roi & Grand-Maître des

De l'autre part. Liv. 8903664

343) Veuve Gaspard Dodun.	8000
344 Antoine Charpentier.	2000
345 Romain d'Ausseve.	2000
346 Etienne Coiteux de Tivien.	6800
347 Léonard de la Chabrerie.	8000
348 Succession Louis Champion.	7900
349 Veuve Camoisin d'Armancourt.	3465
350 Jean de la Porte.	6000
351 Germain d'Aneré.	6000
352 Veuve Nicolas Coquille.	10000
353 Charles Dejean.	4000
354 Jean Durand.	520000
355) Jean-Remi Hénault.	1800000

[Liv. 11287829]

Eaux & Forêts de Poitou, la taxe fut de 1400000 liv. dont Raffy dit de Bazoncourt obtint sa décharge en épousant la fille de Bonnet, dit Saint-Léger, Valet-de-Chambre & favori du Régent, mort depuis pourvu de la charge de Grand-Maître des Eaux & Forêts de Poitou, qui a ensuite passé à Bazoncourt, mort sans enfans, & dont la riche succession a passé à deux de ses parens maternels; savoir, Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du Parlement de Metz, & Charles-Joseph la Vallée de Pinerdan, Comte de Chenoy. Ce François Raffy étoit fils d'un Juif de Metz.

343) Inde. Charles-Gaspard Dodun, Président au Parlement, puis Contrôleur-Général sous le ministère de M. le Duc, déposé en 1726, mort sans enfans. La terre d'Herhaul, près de Blois, fut érigée en Marquisat pour lui.

355) Receveur-Général des Finances, pere de Jean-François Hénault, Président au Parlement, auteur de l'Abbrégé Chronologique de l'Histoire de France, &c. Ce Remi étoit fils du petit-fils d'un riche Laboureur.



S I X I E M E R O L E.

Du 12 Décembre 1716.

356	Denis Aubri.	Liv.	178000
357	Brunot.		140000
358	Veuve Bouvart.		148000
359	Bouret.		400000
360	Boutet de Guignonville.		300000
361	Louise Dunoyer, veuve Châtelain & succession.		34000
362	Châtelain de Rancy.		60000
363	Fontagneux.		100000
364	Somvailler.		555000
365	Pierre Langlois.		750000
366	Succession Grandval.		400000
367	De Blair, Fermier-Général.		240000
368	L'Anglois, Idem.		360000
369	Remond de la Renonillere, Idem.		437000
370	Demons, Id.		33000
371	Adine, Id.		20000
372	L'Anglois, Id.		3000
373	Pilard, Id.		10000
374)	Thomé.		150000
375	Bullette de Chamblain.		10000
476	Jean Dary.		65000
377	Laurent.		42000
378	Milly.		300000
379	Veuve & succession Lamblin.		390000
380	Sonning, caissier-général des fer- mes.		600432

Liv. 5901432

374) Conseiller au Parlement, fils d'un vitrier. Il est devenu célèbre dans le parti Janséniste. Voyez son épitaphe dans l'Eglise Saint-Paul à Paris.

De l'autre part. Liv. 5901432

381 Prot.	758000
382 Boron de Lord.	180000
383 Antoine Poitevin.	174000
384) Rouillé du Peroy.	45000
385) Rouillé de Beauvoire.	10000
386 Brunel, veuve de la Corne.	375000
387) Paral de Vareille.	66000
388 Radix.	66000
389 Héritiers Rossignol.	150000
390 Volent.	106000
391 Baudin de la Hénoye.	250000
392 Veuve & succession de Rocherot.	48000
393 François Chamblin.	310000
394 René fils.	13000
395 Bonnefin.	5000
396 Desnoyers de Lorme.	10000
397 Jean Caneloit.	36000
398 L'Abbé Coste de Champeron.	4400
399 Le Mereau du Rivice, sa femme.	30000
400) Bourau de la Bosse.	25000
401 Crozat de Romon.	35000
402 Beze.	150000
403 Chauvin.	48000
404 Veuve Chopine.	9000
405 Mailleton.	25000
406 Du Moutier.	30000
407 Le Lay.	6500
408 René Nune.	30000

Liv. 8916332

384 & 385) Inde. Rouillé, Intendant du Commerce,
puis Secrétaire d'Etat de la Marine.

387) Frere de Puineuf, mort imbécille, pere de
Paral de Mongeron.

400) Ou plutôt Boureau. Le savant Boureau des
Landes étoit de la même famille.

	Ci-contre.	Liv.	8916332
409) De Vienne.	.	32000	
410) Huillier.	.	25000	
411) Jean Chastelain.	.	3000	
412) Couloudre.	.	30000	
413) Chartier.	.	10000	
414) Lompré.	.	86000	
415) Veuve Dury.	.	280000	
416) Chauvelot.	.	27000	
417) Le Vieux.	.	80000	
418) Moufle de Champigny.	.	780000	
419) Fontaine la Cuissiniere.	.	80000	
420) La Riviere.	.	150000	
421) Veuve le Mercier.	.	62000	
422) Roumilloir.	.	60000	
423) Président Brunet.	.	213000	
424) Héritiers Baudran.	.	600000	
425) Le Leu.	.	26000	
426) Rollin.	.	100000	
427) Boudart.	.	1000000	
428) Henri Adam.	.	60000	
429) Bougart.	.	83000	
430) Ruel.	.	256000	
431) Le Fevre.	.	25000	
432) Jacques de Beausse.	.	60000	

LIV. 13044332

409) Son frere est mort Conseiller - Clerc de la Grand'Chambre.

415) Receveur des Tailles d'Eftampes.

417) Receveur des Tailles de Crepy.

423) Pere du Maître des Requêtes Brunet d'Evry.



BS

SEPTIEME RÔLE, DIT LE GRAS.

DU 19 DÉCEMBRE 1716.

433	Veuve Pierre Bauce.	Liv.	234000
434	Jean Alexandre.		232000
435	Héritiers Coste de Champeron.		33000
436	Louis Chevalier, Fermier-Général, pour sa femme.		300000
437	De la Porte, Fermier-Général.		144000
438)	Thiroux, Id.		400000
439	Le Febvre, Fermier-Général.		210000
440	Le Courtois d'Averty, Id.		192000
441	De Vitry, Id.		143000
442	Christophe la Live, Id.		1200000
443)	L'Allerman, Id.		480000
444	Surirey de Saint-Remi.		23000
445)	D'Ogny.		2644000
446	Moreau de Chaulieu.		36000
447	De Buzanze.		30000
448	Antoine-Etienne de Selle.		110000
449	Chavane-Dumont.		45000

Liv. 5436000

438) Inde. Thiroux d'Houaville, Maître des Requêtes en 1740, & Thiroux d'Esporsennes, aussi Maître des Requêtes en 1742.

443) Inde. L'Allerman de Betz, Fermier-Général ; L'Allerman de Nantouillet ; L'Allerman de Levignen, Maître des Requêtes, puis Intendant d'Alençon ; L'Allerman, Evêque de Seez, mort en 1740.

445) Etienne d'Ogny, Fermier-Général, qui a fait bâtir une des plus belles maisons de Paris à la Grange-Bateliere, avec un manege couvert & de petits appartemens pour ses Maîtresses, peints par Boucher, Pierre, Eisen, Vanloo, &c. 1751.

	Ci-contre.	Liv.
450) René Boutin.	.	5436000
451 Simon Lacque ou Bacquet.	.	1188607
452 Vaubert.	.	214000
453 Monmarquet.	.	386000
454 Guyot de Chenisot.	.	430000
455 L'héritier.	.	835000
456 De la Menardiere, Recev. général.	.	579000
457 Nicolas Megret, Id.	.	100000
458 Charles-Claude Poirier.	.	570000
459 Jean-François Gallois.	.	464000
460) Mailly Dubreuil & sa femme, *) Receveur Général.	.	150000
461 La Demoiselle Amelin.	.	1000000
462 Pierre Robert.	.	60000
463 Jean-Jacques le Mercier.	.	15000
464 Charles Michaux.	.	10000
465 Jean-Baptiste Lucot & héritiers.	.	20000
466 Claude-Balthasar de Marcy.	.	30000
467 Gaspard Faisant, Banquier.	.	20000
468 Pierre le Tellier.	.	40000
469 Veuve Pierre Rubi.	.	51000
470 Veuve Jeun.	.	46000
471 Laurent Froment de Villeneuve.	.	39000
472 Antoine de Novenien ou Tourniry.	.	120000
473 François l'Escault.	.	333000
474 Jean Baptiste Lombard.	.	25000
475 Pierre-Christophe le Noir.	.	10000
476 François le Gendre, Caissier.	.	5700
477 Marie Alina, Veuve de Nicolas Filiau.	.	20000
		9000

Liv. 12206307

450) Inde, Le Maître des Requêtes, Commissaire de la Compagnie des Indes en 1759, à la place de Silhouette, ensuite Intendant de Bordeaux, a épousé une Chauvelin. Voyez 67.

460) Receveur-Général. *) Elle étoit une Deschiens.

	De l'autre part.	Liv. 12206307
478 Jacques Mordelay.	.	7000
479 Jean Preaudeau.	.	6000
480 Claude Martin.	.	8400
481 Louis Pean.	.	139000
482) Gabriel Hérault.	.	20000
483) Nicolas Denis de la Chaussée, ou Nivelle.	.	4000
484 René-Louis de la Chaussée, ou Nivelle	.	25000
485 Succession de Jean Galdi.	.	33000
486 Héritiers de Louis Langlois.	.	10000
487 Durault de Chalot.	.	417000
488 Héritiers Léonard Forcé.	.	123000
489 François Maillard ou Molé.	.	21000
490 Louis-Abraham Confard.	.	48000
491 Jean-Baptiste Romily.	.	280000
492 Jean-Claude de la Chaussée ou Nivelle.	.	12500
493 De Beauval & Mangar ou Hénault.	.	30000
494 Charles Bourgoin.	.	15000
495 Jacques Douilly Rioult.	.	168500
496 Veuve & succession de ***.	.	5000
497 Jean Bonneau de Villemaré.	.	420000
498 Veuve Antoine Pelissier.	.	76000
499 Philippe Pelissier.	.	12000
500 Héritiers Charles-Joseph de Cour- celle.	.	62000
501 Héritiers de la Chaussée.	.	11000
502 Antoine Habert.	.	39000
503 Pierre Guichon.	.	41000
504 Veuve de Courcelle.	.	16000

Liv. 14165707

482) Voyez N°. 99.

483) Inde. Nivelle de la Chaussée, de l'Académie
Française.

	Ci-contre.	Liv. 14165707
505	Claude Thuilier.	36000
506	François Menant, Duplessis sa femme.	9869
507	Antoine Chauleau.	50000
508	Jean Meillan ou Millot.	120000
509	François Vicitk.	20000
510	Rollin de Faurolle.	58000
511	Héritiers de Jacques Douilly Rioult.	52000
512	François Rouillé d'Orgemont.	117000
513	Urbin Corberon de la Barre.	21000
514	Pierre-François Eude.	119000
515	Héritier Edme Poitier.	...
516	Orfeoin, Dequin pour sa femme.	25000
517	Nicolas Sorel.	...
518	Jean Touret.	30000
519	Veuve, Héritiers Léonard le Droit.	35000
520	Veuve François Brisacier.	8000
521	Philibert-Philippe Marin.	9005
522	Charles Neret.	6500
523	Aubri, Madame, Mongibot & sa femme.	900000

Liv. 15762081

HUITIÈME RÔLE.

Du 2 Janvier 1717.

524	Franç. le Gendre, Ferm. Gén.	Liv. 300000
525	Le Pelletier de Saint Gervais.	20000
526	Charles le Grand.	60000
527	Jean Voigny.	25000

Liv. 405000

525) Inde. Le Pelletier de la Houffaye, Contrôleur-
General, prédecesseur de Dudon,

De l'autre part. Liv. 405000

528	Charles Rouot du Tronchet.	300000
529)	Alexandre le Riche.	522000
530	Claude Tiron de Villeret.	164000
531	Jean-Baptiste Viziner.	48000
532	Gratien Copronier.	10000
533	Thomas Mention.	285000
534	La succession de Claude Guesdon	45000
535)	Pierre Goujon.	66000
536	Isaac Claude de Luce.	200000
537)	Pierre Dodun.	500000
538	Philippe Langlois.	1235000
539	Jacques de la Croiselle.	17000
540	Nicolas Fouchet.	30000
541	Jean d'Agoult de la Grange.	15000
542	Jean de la Mothe.	6500
543	Femme de Nicolas Frelet.	54000
544	André Duval.	18000
545)	Charles Geoffrin.	62000
546	Jean Dupuis, 1. de la maison du Roi.	105000
547	Pierre Colin.	27000
548	François Thomas Dolebef.	72000
549	Philippe Aubertin de la Roche.	21000
550	Alexandre Dumay.	6200
551	Louis Doubleau de Beuny.	2000

Liv. 3515700

529) Inde. Le Riche de la Poupeliniere, Fermier-Général.

535) Voyez N°. 189.

537) Frere de Charles-Gasp. Dodun. Voyez N°. 348.

545) Ce Geoffrin étoit un payfan qui, après avoir été Clerc de Procureur, fut Commis à la Verrerie, puis se mit dans les affaires. Sa veuve vit & fit le bel esprit. Il en est parlé dans le Mémoire de Jean-François Corneille, au sujet du testament de Fontenelle, 1758.

	Ci-contre.	Liv. 3515700
552	Leon de St. Leon du Mourice.	171000
553	Jacques de Prince.	82300
554	Nicolas Lestang de Valicourt.	68000
555	Thomas Fleury.	6000
556	Simon de l'Autel.	6400
557	Louis Antoine Charles de Charlier.	11000
558	Sa femme.	6000
559	Pierre-Nicolas de la Croix.	9000
560	Jacques de Lage.	250000
561	George de Laure.	22500
562	Pierre Rolle.	450000
563	Claude Barré.	20000
564	Bernard Maugris.	4000
565	Marie petit femme de Dumesnil.	11200
566)	Marin la Haye.	6400
567	Genevieve de Saulx, veuve Chantreau.	9000
568	Louis de la Barre.	21250
569	Veuve G. de Fontenoy.	6000
570	Pierre Desportes.	900000
571	Veuve Vincent de Montcourt.	1000
572	Claude de la Bussiere.	7500
573	Jerôme de la Grenne.	10000
574	Etienne le Cour.	43300
575	Louis Alloufi.	22500
576	Pierre Cavernon.	20000
577	Pierre Donnaire.	17000
578)	Gruin de Gery.	11001
579	François Dejean & sa femme.	185000

Liv. 5893151

566) Mort Fermier-Général. Son fils aussi mort Fermier-Général (1753) avoit acheté & occupoit le magnifique hôtel Lambert, une des curiosités de Paris, qu'il avoit acheté 50000 liv. de Duplin, son confrere. Ce Marin la Haye étoit alors un des Caissiers des Fermes.

578) Inde. Gruin, Garde du Trésor Royal.

	De l'autre part.	Liv.	5893151
580	Regnault Forbet.	184000	
581	Joseph le Noir.	165000	
582	François-Michel Goupy de Bergle.	42000	
583	Charles André Selainde St. Martin.	4000	
584	Jean-Baptiste Belon.	25000	
585	Bonaventure Mortier.	26000	
586	Louis Magnat.	15000	
587	Jean-Simon Ladagre.	43000	
588	Joseph Foury.	2000	
589	Jean Lafons.	10000	
590	Pierre-François Horeau.	8000	
591	Pierre Rousseau.	90000	
592	Jacques le Vigneur.	15200	
593	Jean le Normant.	17500	
594	Jean Gerard.	6800	
595	Claude Guillery.	6000	
596	Eustache Phellocque.	4000	
597	Charles Jacquelot.	4000	
598	Pierre le Neveu de Beauval.	37000	
599	Philippe Lopes de la Poterie.	44000	
600	Henri Berthe.	27000	
601	Henri-François Coutard de Sauvry.	40000	
602	Louis Pouletier de la Cour.	65000	
603)	Augustin Malezieu de Mongobert.	70000	
604	Veuve Hyerosme Rofle.	25000	
605	Jacques Lenfant.	12000	
606	Edouad de Machin.	1100000	
607	Thibault Forques.	25000	
608	Jean-Baptiste de Navert.	16000	
609	Roland Pestel.	16000	

Liv. 8027651

603) Mort en 1747, ancien Chevalier d'honneur au Bureau des Finances de Paris, très-habile dans la matière des Fermes. Son dernier travail les a fait rehausser de plus de 10 millions.

	Ci-contre.	Liv. 8027651
610	Jean-Baptiste Jacquinet.	1000
611	Nicolas Dominique le Foin.	17500
612	Louis Moreau.	20000
613	Michel Bouvart.	38000
614	Jean le Franc de Beaupré.	25000
615	Gabriel Marot.	8000
616	Etienne Baltazar le Vaste de Lucé.	230000
617	Louis de Poix, de Parigny.	180000
618	Pierre Pieron.	60000
619	Théophile Peclayé.	48000
620	Philippe Regnault.	60000
621	Jean le Noble du Petit-Bois, sous Fermier.	76000
622	Pompone de Lantage.	19000
623	Anne-François-Gasse.	6000
724	Gasparde Bellarde.	132000
625	Philippe le Bert.	7000
626	Veuve & Héritiers Denis le Fevre.	40000
627	Toussaint Berthault.	25000
628	Léonard Breton.	35000
629	François de Lorme.	24000
630	Veuve Claude de Perigny.	22000
631	Veuve Isaac la Maître.	25000
632	Barthelemy Moufle de la Thuiliere.	60000
633	Nicolas Godefrin.	40000
634	Jean-Louis Héron.	335000
635	Jean-François Masson.	500000
636	Jean-Baptiste-Jacques Pernet.	80000
637	Jacques André Dupille.	82400
638	Jean-Paul Courtain.	80000

Liv. 10663550

612) Note. Des gens d'affaires du nom de Moreau de ce rôle, viennent le Moreau de Sechelles, fait Contrôleur-Général en 1755, les Moreau du Parlement & les Moreau du Châtelet, &c.

De l'autre part. Liv. 10663550

639	Marguerite le Roy, veu. le Gendre.	180000
640	Paul Edouard Dechauffour.	157000
641	Jean Alexis Corqueville.	350000
642	Jean-Baptiste Loubert.	493000
643	Claude Patu.	87000
644	Michel Racine.	200000
645	Gerard du Rey de Pobigny.	350000
646	Gerard Michel de la Jonchere.	600000
647	Michel-François le Bas du Plessis.	1504415
648	Josep du Rey de Sauroy.	1000000
649	Pierre Nicolas Gaudin.	200000
650	Philippe Milieu.	120000
651	Pierre-François le Mercier.	540000
652	Jean-Laurent Verzier.	230000
653	Joseph le Gendre d'Arminy.	300000
654	Louis Bille.	18000
655	Alexandre Bertrand du Vau-Palu.	100000
656	Antoine Grimod.	150000
657	Veuve & Héritiers Jacques Fermé.	300000
658	Pierre-Benoît Pouget.	25000
659	Pierre Arfault.	300000
660	Hilaire Maréchal.	15000
661	Nicolas Duchange.	200000
662	Héritiers Claude-Antoine Dupré.	8000

Liv. 18090965

640) Brûlé à Paris le 10 Juillet 1726. Son jugement dit Dechauffour. Il avoit deux sœurs, l'une mariée au Marquis de Pont-Saint-Pierre, & l'autre au Sr. Aubron, Commissaire des Guerres à Weissembourg, dont est né Aubron, Directeur des Fermes à Metz en 1740.

646) Son fils est auteur d'un nouveau système sur les Finances.

656) Inde. Grimod du Fort & Grimod de la Reyniere, Fermiers-Généraux. Ce dernier a marié sa fille au fils du Chancelier de Lamoignon.

662) Inde. Dupré de Saint-Maur, traducteur de Milton.

	Ci-contre.	Liv. 18090965
663	Pierre Pougin de Novion.	53000
664	Jean-François Fevrier.	10000
665	Antoine-Louis Langlois, femme Boucher.	250000
666	Henri-Marie Benoît.	44000
667	Antoine le Clerc de la Mocle.	6000
668	Louis Petit.	30000
669	Jean-François le Rey.	17000
670	Succession d'Edme Dudoyer.	110000
671	Armand Piche.	98000
672	François-Nicolas Aubourg.	440000
673	François-Habert Veron.	30000
674	Jean Ourfin.	2600000
675	François d'Honneur.	255000
676	Sa femme.	57000
677	Mathieu Randon.	225000
678	Joseph Berisse.	150000
679	Augustin Fériol.	150000
680	Vincent le Né.	380000
681	Succession Jean Joly.	15000
682	Heritiers Moreau le Noir.	18500
683	Louis d'Apoigny.	44000
684	Romain Dru de Mongelas.	1400000
685	Etienne Landais.	330000
686	Claude le Bas de Girangis.	330000
687	Claude le Bas de Montargis.	700000
688	Veuve Claude Accault.	270000
689	Héritier Claude Accault.	444000
690	Pierre Rodes de Broche.	25000
691	Noël Alleon.	130000

Liv. 26702465

674) Natif de Caen, fils d'un Chandelier. Sa fille a épousé Chauvelin, Intendant d'Amiens, de plus Intendant des Finances, mort le 14 Mai 1767 : remplacé par Boudin son gendre.

De l'autre part. Liv. 26702465

692	François Gabriel.	120000
693	Succession René Aubry.	887000
694	Nicolas Dunoyer.	133000
695	Raphaël de Châtilleau.	672000
696	Pierre de Rey d'Arnoncourt.	174000
697	Guillaume Juillet.	185000
698	François le Bas.	275000
699	Charles le Queux d'Osfry.	6500
700	Jean Larrey.	86000
701	François de Ganeau.	75000
702	Charlotte le Tellier, sa femme.	22000
703	Veuve le Bessier.	7000
704	Nicolas Mailly de Framonville.	48000
705	François Bouise.	29000
706	Isaac Monmerqué.	8000
707)	Bernard Girardin.	6000
708	Jean Refregé.	15000
709	Le Vasseur de la Beauve.	100000
710	Thomas Dubarry.	20000
711	René Postolle.	43000
712	Veuve & succés. Florent Rouillard	25000
713	Jean Allinat.	63000
714	François Roblartre.	10000
715	Jacques Senault.	15000
716)	Raoul Poultier (ou Pouletier.)	3000
717	Pierre Gallois.	94000
718	Simon Sezille.	26000
719	Antoine Clary.	462330
720	Pierre Romon.	102000

Liv. 30324295

707) Pere du Maître des Requêtes. Girardin de Vauvray fils, a eu ordre de se défaire de sa charge.

716) Pere de Pouletier, Intendant de Lyon. Voyez N°. 17.

	Ci-contre.	Liv.
721 Jean Viel.	.	30324295
722 Plautier du Viel.	.	103266
723 Jean Prats.	.	200000
724 Jean le Quay.	.	124500
725 Jean de Saint-Auran.	.	90000
726 Joseph Pichon.	.	60000
		216000

Liv. 31118061

RÉCAPITULATION.

1 Rôle.	.	.	14474907
2 Rôle.	.	.	15461011
3 Rôle.	.	.	19713904
4 Rôle.	.	.	3919091
5 Rôle.	.	.	11287829
6 Rôle.	.	.	13044332
7 Rôle.	.	.	15762081
8 Rôle.	.	.	31118061
TOTAL.			124741216



AUTRES TAXÉS

PAR ARTICLES SÉPARÉS DES RÔLES.

Extrait du Sommier manuscrit du Procureur-Général de la Commission pour le recouvrement des taxes de la Compagnie de J.

(a) Le Juif Samuel Bernad.	4000000
(b) Fargès Vivrier & son gendre & associé Pereinc de Moras.	2000000
Chaumont & sa femme Cathérine Barré de Namur, Vivriers & associés de Fargès aux vivres de Flandres, Hainaut, Brabant, &c.	3000000
Surfis. Jean Orry, Vivrier d'Italie (c).	3000000
Les quatre frères Pâris, Vivriers.	
Savoir : Pâris l'aîné, dit <i>la Montagne</i> ; Pâris dit <i>Montmartel</i> & Paris <i>Duverney</i> .	
Les frères Pajot, fermiers des postes.	
Le Rouillé des Postes.	
Les Héritiers Paparel Bouteroue, dit <i>d'Aubigny</i> .	

(a) Dont deux fils, l'un Président au Parlement, l'autre Maître des Requêtes, ensuite Conseiller d'Etat.

(b) Pere de Fargès de Polisi, Maître des Requêtes, ensuite Conseiller d'Etat, & de Fargès, Intendant des Finances.

(c) Depuis homme d'affaires de la Princesse des Ursins en Espagne, où elle le fit Contrôleur-Général. Il est mort Secrétaire du Roi & Président à Metz, pere de Philibert Orry, Contrôleur-Général, 1730-1745 ; & d'Orry de Fleury, mort Intendant des Finances en 1751.

Le Blanc, (Claude) taxé à 788 533 51.
dont il fut déchargé par Arrêt du conseil
du 23 Janvier 1725 ; Intendant d'Au-
vergne , de Bordeaux , de Dunkerque
1708 ; Secrétaire d'Etat de la guerre ,
disgracié & emprisonné à la *Bastille* & à
Vincennes 1723-1724 ; refait Secrétaire
d'Etat de la guerre , à l'avénement du
Cardinal de Fleury au Ministere 1726 ,
mort le 10 Mai 1728

Fouquet de Belle-Isle , & le Chevalier
son frere , furent compris dans sa dis-
grace & mis à la *Bastille*. *Extrait de la*
table générale du Journal de Verdun.
Tome 2 Art. le Blanc.



*MÉMOIRE pour le Parlement, contre les
Ducs & Pairs, présenté à Monseigneur
le Duc d'ORLÉANS, Régent.*

MONSIEUR,

LE Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zèle à V. A. Royale pour espérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller des ses honneurs ; honneurs dont il est en possession depuis tant de siecles. Si les Pairs de France avoient regardé ces distinctions comme des usurpations récentes & des attentats faits à leur dignité, auroient-ils négligé de s'en plaindre en 1664 ? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un temps où le feu Roi paroissoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clamours importunes, ils obtinrent que l'ordre établi pour opiner seroit interverti ? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions ; elles n'ont d'autre source que la témérité du Duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis. Et ce qu'ils osent appeler aujourd'hui une interruption qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leur chimere. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du

Duc

Duc d'Uzès ; ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autorisée par S. M. mais un Prince si rempli de sagesse comprit aisément que c'étoit donner atteinte à sa propre grandeur , que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter , & il défendit de pareilles entreprises à l'avenir , sous peine de son indignation & d'une punition exemplaire.

Les Pairs doivent se souvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentoient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur serment , & ils étoient reçus en qualité de Conseillers de Cour Souveraine. Mais ce titre que les Princes du Sang autrefois , & les Ducs de Guise dans leur plus grande splendeur , n'auroient pas dédaigné , blessant l'orgueil des Pairs modernes , le Parlement a bien voulu consentir qu'il fût supprimé ; & par une molle condescendance dont le premier Président de Harlay fut le premier mobile , il se relâcha sur un point qui marquoit hautement la supériorité des Présidens qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement. Comme ils vont de prétentions en prétentions , & qu'une grâce accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre , ils songerent à être élus comme les Présidens , & croyant trouver

une entiere complaisance dans un Magistrat fort répandu à la Cour , ils s'attacherent au premier Président d'aujourd'hui (1) & s'imaginerent qu'il voudroit bien se relâcher sur le bonnet. Mais ils ne purent le séduire par leurs flatteries , ni l'intimider par leurs menaces , dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de sa compagnie avec tant de zèle & de fermeté que malgré les pressantes instances des Pairs auprès du feu Roi , il tira parole de S. M. qu'elle ne décideroit point.

Leurs espérances se tournerent alors vers votre Altesse Royale , ils s'offrirent à la servir , quand le Roi , dont la mort étoit prochaine & inévitable , & ses dispositions incertaines , auroit terminé sa destinée. Mais ils ne s'engagerent , ni se déclarent pour V. A. Royale que sur l'assurance qu'elle leur donna de favoriser leurs prétentions ; & ils lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter sur eux sans cette promesse .

Votre Altesse Royale voudroit-elle faire un moment d'attention sur la différence du procédé du Parlement & celui des Pairs. Notre zèle seul nous a porté à vous servir. Nous n'avons rien extorqué de vous. La Régence vous étoit déjà assurée par nos suffrages , avant que les Pairs fussent en état d'opiner. Car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement , que c'est à eux

(1) Jean-Antoine de Mesme,

à disposer de la Régence , & même du Royaume en cas de litige. Quoi qu'ils aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde , & de l'insinuer dans leur Mémoire de 1664 , sur quoi pourroient-ils fonder une telle prétention ? Est-ce sur ce que leur Corps ensemble est composé des trois Etats du Royaume ? ou sur ce qu'ils croient avoir succédé aux Ducs de Bourgogne , de Guienne & de Normandie ? Vous n'avez pas , sans doute , oublié , Monseigneur , que vous avez chargé plusieurs fois le Président de Maison d'assurer le Parlement qu'il pouvoit compter sur l'honneur de votre protection , & que vous en augmenteriez plutôt les prérogatives que de les diminuer , lorsque vous seriez chargé de l'Administration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le Parlement à V. A. Royale , sinon la seule grace de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger de tels différents , & si un de nos plus illustres Magistrats a dit en présence de V. A. Royale , que c'étoit au Roi à les juger , ce fut moins par un doute de votre autorité , que pour vous suggérer un prétexte spacieux de laisser les choses indécises jusqu'à la majorité du Roi.

Dans un temps où l'union entre tous les corps est si nécessaire , & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la paix ; n'est-il pas étrange que les Pairs , qui ne sont qu'une portion du Parlement , y exci-

tent des troubles pour satisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionnés à V. A. Royale, la mettroient-ils dans l'embarras d'une décision, dont les suites pourroient être dangereuses ? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du Parlement dans la ville capitale & dans toute la France, de quel poids est son autorité dans les affaires importantes de l'Etat, & ce que peut son exemple sur les autres Parlemens. Envain les Pairs veulent se donner pour redoutables : feroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être simple Chevalier Romain, & ils ne se soutiennent que par des alliances peu sortables. Seroient-ils à craindre les armes à la main ? Contens de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, & si l'on en excepte un petit nombre, ils servent mal dans les armées, & ils ont donné si peu de marques de valeur qu'il semble que l'exercice de la justice leur conviendroit mieux.

Mais peut-être engageroient-ils la Noblesse dans leur parti ? On fait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toute occasion, & particulièrement lorsqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du Roi, ou faire un corps distingué & séparé. L'air de Pairie est si contagieux, que l'Archevêque Duc de Rheims même, dont la dignité est passagere, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux, & de sacrifier ainsi

à un honneur d'un moment les intérêts de la Noblesse, pour qui l'on connoissoit assez d'ailleurs son entêtement.

Mais ce n'est pas la distinction des Préfidents à Mortier qui les irrite ; des idées plus élevées animent leur ambition, & n'osant ouvertement s'égaler aux Princes du Sang, ils tâchent de diminuer les honneurs & les prérogatives, qui malgré la conformité des dignités, mettent entre eux une si grande différence.

Rien ne peut obliger V. A. Royale de prononcer. En laissant les choses en l'état où elles ont été de tout temps, les Pairs auroient-ils lieu de se plaindre ? Et ne feroit-ce pas avilir le Parlement, de le dégrader des honneurs dont nos Rois ont voulu décorer les personnes qui les représentent ? L'annulation de l'Arrêt du 27 Septembre, qui n'est qu'une simple précaution de Police pour empêcher le trouble que les Pairs se proposoient d'exciter le jour de la Déclaration de la Régence, vient de donner un assez grand dégoût au Parlement, pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si V. A. Royale est absolument déterminée à juger (supposition opposée à la politique) ce ne pourroit être que sur des titres ou sur la possession. Les Pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contre eux, puisqu'ils le combattent, & s'ils ont des titres, qu'ils les manifestent : nous prévier-

drons le jugement de V. A. Royale & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais, non-seulement notre possession est certaine & immémoriale, elle est encore attestée par nos archives, monumens éternels qui en établissent l'état. Ces solides fondemens de la sureté publique, ces dépôts sacrés de la volonté des Rois, oseroit-on en attaquer l'autorité ?

Les Pairs n'avoient autrefois point d'autres prérogatives que celles dont jouissoient tous ceux qui avoient des fiefs nobles ; ils étoient admis les uns & les autres dans les Parlemens ambulans, qui étoient à la suite des Rois, pour y traiter des affaires d'Etat & rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étoient ordinairement tumultueuses ; les Rois, peu maîtres des délibérations qu'on y prenoit ; les Judges, nullement, ou médiocrement instruits des coutumes, ou du droit écrit, & les parties exposées à de grandes injustices.

Philippe le Bel reconnoissant qu'il étoit d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit sédentaires, & fixa le temps & le lieu de leurs assemblées, pour la commodité de ses sujets & l'expédition de la justice. Celui de Paris fut mi-parti d'Ecclésiastiques & de Laïques, que le Roi nomma à l'ouverture du Parlement. Deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y présider. Mais quels furent ceux qui furent nommés par le Dauphin

phin Charles pendant la captivité du Roi Jean ? Le Comte d'Evreux & le Comte de Bourgogne. Ces deux Pairs de France eurent entrée au Parlement, comme Conseillers honoraires & perpétuels par la qualité de leur Pairie, à la différence des Conseillers que le Roi choisiffoit & changeoit souvent à sa volonté ; & pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du Souverain, Philippe le Bel donna la préséance sur eux aux Présidens, comme représentant leur Souverain Maître dans l'Administration de la justice ; & le nombre des Présidens ayant augmenté dans la suite, les derniers ont siégé à même titre que les anciens à la tête des Pairs. Preuve certaine que le nombre des Présidens n'empêche point leur unité & leur indivisibilité par rapport à la représentation & aux honneurs qui en sont inseparables.

Des Princes si puissans se seroient offensés, sans doute, de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avoient regardés tous comme ne faisant qu'un seul & même chef. Ils ont souffert sans murmurer que les Conseillers ordinaires eussent une sorte de supériorité sur les honoraires, & c'est pour marquer cette prérogative qu'un Conseiller ferme le Banc des Pairs encore aujourd'hui.

Comme les Pairs font parties du Parlement & que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on appelle quelquefois assez

improprement cette Cour *Cour des Pairs*. Mais c'est la Cour du Roi, où l'on rend la justice en son nom, & à laquelle les Pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres Parlemens, mais c'est en qualité de Conseillers honoraires, & l'on défere le même honneur aux Conseillers de Grand-Chambre, par considération pour le premier des Parlemens.

Les Pairs Ecclésiastiques, qui se glorifioient tant d'être les anciens Pairs du Royaume, & qu'on entend sans cesse regretter la préférence qu'ils avoient sur les Princes du Sang, ont-ils d'autres distinctions dans les Parlemens que de siéger au-dessus du Doyen, de même que les autres Evêques qui y ont entrée par la prérogative de leurs sieges ? Ces Prélats sont, comme eux, Conseillers d'honneur ; comme eux, ils ne sont reçus, qu'après avoir prêté serment. Ils ne sont ni les uns ni les autres Conseillers nés, leur droit étant suspendu jusques à leur réception. Et cette loi étant commune aux Pairs laïques, sur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au sujet du Duc de Richelieu, pour arrêter le cours de la justice dans l'exécution du plus important & du plus sage de tous les Edits ?

Enfin, les fils & petits-fils de France voient tranquillement les Présidens assis au-dessus d'eux. Le Dauphin, cette image la plus parfaite de la Royauté, qui touche la

Couronne d'une main , tandis qu'il laisse l'autre en terre en qualité de sujet ; le Dauphin , dis-je , ne peut sans une commission expresse du Roi se mettre à la tête des Présidens. Et dans le temps que les Princes du Sang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du Sang & Pairs des fiefs , le premier Président ne les saluoit point en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis qu'Henri III les a déclarés Pairs nés , qu'il se découvre pour prendre leurs avis. Et les Pairs , ces Pairs modernes se récrient contre un honneur attaché à la dignité de Président ; jaloux , sans doute , de ce que les Princes du Sang en jouissent.

L'histoire nous apprend que le Chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du Roi Louis XII , l'an 1509 , l'hommage de Philippe Archiduc d'Autriche , pour les Comtés de Flandre , Artois , Charolais , prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras , destinée pour la cérémonie. Il demeura assis & couvert dès que le Prince se présenta pour prêter serment de fidélité. Les Présidens qui représentent le Roi , & dans une fonction qui n'est pas moins éclatante , seroient sans doute en droit de ne pas saluer les Pairs , lorsqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir se mettre en place ; & puisque les Pairs pour quelques honneurs limités , dont ils jouissent à la Cour , se sont imaginés pouvoir obliger la Noblesse de marcher à leur suite , les Présidens

qui sont au-dessus deux au Parlement, pourroient avec bien plus de justice demander à les précéder par-tout ailleurs, s'ils étoient aussi inquiets & aussi remuans qu'eux.

Les Grecs & les Romains, ces nations si belliqueuses, donnoient la préférence à la robe sur l'épée; parce que la force n'est que l'appui de la justice & ne doit être considérée qu'autant qu'elle fert à la maintenir. Les Républiques de Venise, de Hollande, de Genes, se conduisent encore selon les mêmes maximes. Et ces Messieurs, qui, dans le cours de leurs moindres affaires, se prosternent devant ceux qui sont revêtus de la robe, font gloire de la mépriser!

Si le Parlement qui, dans sa premiere institution, ne fut rempli que de Nobles, a depuis été ouvert à la roture par la véna-lité, ce mélange ne ternit point le lustre de la profession, & le Corps des Pairs qui est encore bien plus défiguré, n'est pas en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse, elle s'acquiert différemment : par les emplois Militaires, & par ceux de la Magistrature. Mais les droits & les prérogatives en sont les mêmes. La robe a ses illustrations comme l'épée. Les Chanceliers & les Gardes-des-Sceaux sont en parallelle avec les Connétables & les Maréchaux de France ; les Pré-fidens à Mortier, avec les Ducs & pairs, qui cedent, comme eux, sans difficulté au Chef de la Magistrature.

Mais si l'on vient à l'examen des familles, nous ne craindrons pas de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le Parlement, qui sont au-dessus de celles des Pairs. Aussi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny (1); & sans vouloir entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il ne sera pas inutile de donner ici à V. A. Royale une connoissance du moins sommaire, mais fidelle, des maisons de plusieurs Ducs. Vous jugerez après cela, Monseigneur, s'il seroit juste d'abaïsser en faveur de telles gens la première compagnie du Royaume, & s'ils sont sages de l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du Palais les anoblissemens des deux premiers Ducs.

Gérault Bafstet (2) fut anobli par l'Evêque de Valence en 1304. Il étoit fils de Jean Bafstet, Apothicaire de Viviers, qui, en 1300, selon le même registre, acheta la terre de Crussol des héritiers de cette maison.

Nicolas de la Trémouille, que son esprit divertissant avoit mis en faveur auprès de Charles V, fut anobli par Lettres-Patentes en 1375. Un torrent de biens & de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

Maximilien de Bethune est traité d'homme de néant par le Maréchal de Tavannes dans

(1) Auditeur des Comptes, auteur du *Nobiliaire François*.

(2) Véritable nom des Ducs d'Uzès.

ses Mémoires. Jean de Bethune, son pere, étoit un aventurier qui se disoit venir d'Écosse. On l'appeloit Bethon, suivant la prononciation étrangere. Les additions aux Mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine, en disant que les Bethunes d'Écosse sortoient des Bethunes de Flandre. Jean de Bethune son pere, débaucha Jeanne de Melun, fille du Seigneur de Rosny & l'épousa. André Duchesne les fit ensuite descendre des Bethunes de Flandre, & en fut bien récompensé.

Luynes (1), *Brantes* & *Cadenet* étoient trois freres qui n'avoient qu'un manteau, qu'ils portoient tour à tour lorsqu'ils alloient au Louvre. Le pere, Honoré Albert, étoit Avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les Avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande, ni si prompte. Charles Albert fut Duc de Luynes & Connétable : Brantes qui avoit plaidé en qualité d'Avocat, fut Duc de Luxembourg par son mariage, & Cadenet fut créé Duc de Chaulnes. On les fait venir à présent des *Alberti* d'Italie.

Les *Coffé Brissac* ont beaucoup d'illustration & peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un temps descendre des *Coffé* d'Italie, comme on le voit dans les additions de Castelnau ; maintenant ils veulent venir d'une maison de *Coffé* au pays du Maine.

(1) Leur vrai nom est *Albert*.

Rene' Vignerot (1), domestique & joueur de luth chez le Cardinal de Richelieu, le servit si adroitemment dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en étoit devenu éperdument amoureuse. Il lui substitua ensuite son Duché de Richelieu. La mère de Vignerot avoit épousé en seconde noce un fauconnier.

Le Duc de *Saint-Simon* est d'une noblesse & d'une fortune si récente, que tout le monde en est instruit. Un de ses cousins étoit presque de nos jours Ecuyer de Madame de Schomberg. La ressemblance des armes de *La Vaquerie*, que cette famille écartelle avec celle des *Vermandois*, lui a fait dire qu'elle vient d'une Princesse de cette maison. Enfin la vanité de ce petit Duc est si folle, que dans sa généalogie il fait venir de la maison de *Bossu* un Bourgeois, juge de Mayenne, nommé, le Bossu, qui a épousé l'héritière de la branche aînée de sa maison.

George Vert, du haut de son étal (2), seroit bien surpris de se voir pere de la nombreuse postérité de *La Rochefoucault*, *Roussi*, &c.

Les *Neuville-Villeroy* fortent d'un Marchand de poisson, Contrôleur de la bouche de François I. Il est mentionné en la Chambre des Comptes en cette qualité,

(1) Vrai nom des Ducs de Richelieu.

(2) Il étoit Etalier-Boucher.

Son fils , Greffier de l'Hôtel-de-Ville , fut Prévôt des Marchands & pere de *Nicolas de Neuville* , Audiencier & Secrétaire d'Etat. La morgue du Maréchal de Villeroy a bien de la peine à s'accommoder d'une si mince extraction.

Les *d'Estrées* ne sont nobles que depuis deux cent cinquante ans : le Cardinal *d'Estrées* , après beaucoup d'efforts n'a pu rien trouver au-delà.

Les *Boulainvilliers* , *Bouflers* & *Lauzun* n'étoient connus il y a cent cinquante ans qu'aux environs de leurs villages.

Les *Gramont* ont enfin fixé leurs armes , & ils s'en tiennent à la maison *d'Aure*. Le Comte de Gramont demandoit un jour au Maréchal quelles armes ils porteroient cette année-là ? Ils doivent leur élévation d'abord à *Corisande Dandouin* , leur grand'mere , maîtresse d'Henri IV ; puis à l'alliance du Maréchal avec le Cardinal de Richelieu.

Les *Nouailles* viennent d'un domestique de *Pierre Roger Comte de Beaufort* , *Viscomte de Turenne* , qui les anoblit , & érigea en fief un petit coin de la terre de Noailles , dont il étoit sorti. Les *Montmorin* en ont le titre , qu'ils n'ont jamais voulu donner au Duc de Bouillon durant leurs querelles. *De Noailles* , *Evêque d'Acqs* , acquit des *Lignerat* une portion de la terre de Noailles , en 1556 , & en 1559 il acheta l'autre & le château. La

famille de *Montmorin* conserve encore une tapisserie, où un *Nouailles* présente les plats sur la table. La tige de cette famille si arrogante étoit bien basse !

Charles de la Porte, (1) Maréchal de la *Meilleraye*, pere du feu *Duc de Mazarin*, étoit fils d'un fameux Avocat en ce Parlement, dont le pere étoit Apothicaire à Partenay. Ce Maréchal, fils de la tante du Cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

Le *Duc d'Harcourt* sort d'un bâtard d'un Evêque de Bayeux. *Jean d'Harcourt Beuvron* étoit Vicomte, ou Juge de Caen en 1554. Son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie choisis pour jeter des fleurs à l'entrée d'*Henri IV* dans cette ville, comme le livre des *antiquités de Caen* en fait foi.

Le *Duc d'Epernon*. *Rouillac*, grand géénéalogiste, nous a appris que les *Pardailans* (2) *Montespan* viennent d'un chanoine de Leytour en Gascogne.

Canien de Villars, Greffiers de Condrieux en 1486, de même que son pere *Claude de Villars*. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avoit obtenues, & après avoir tenu des terres à ferme, il fut réhabilité le 16 Février 1586.

Les *Potiers*, Ducs de *Gesvres* & de

(1) Vrai nom des Ducs de Mazarin.

(2) Nom propre des Ducs d'Epernon, aujourd'hui éteints.

Tremes, sortent du sein du Parlement & ne sont pas des meilleures maisons.

D'autres maisons y ont possédé des charges. Un *Jean de Mailli* étoit Conseiller en la Cour sous Charles VI.

Les *Clermont-Tonnere* n'étoient que Conseillers du Dauphin de Viennois ; & les autres *Clermont*, dont est l'Evêque de Laon, quels étoient-ils avant le mariage de *François de Chatte* avec la veuve d'un *Polignac*, dont il avoit été domestique ?

Telle est l'extraction, Monseigneur, d'une partie considérable des Pairs du royaume : mais ni parmi ceux-ci, ni parmi les autres que nous ne nommons point ici, aucun, sans exception d'un seul, n'est exempt d'alliance avec la robe, & souvent même ils ont pris ces alliances avec ce que la robe a de plus abject ; car nous ne dissimulons pas, que nous avons parmi nous plusieurs classes, que nous distinguons par la grande, la moyenne & la basse robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux Ducs de Bourgogne de Guienne & de Normandie ; aux Comtes de Flandres, de Champagne & de Toulouse. Ce sont ces gens-là qui cabalent, pour mettre les Princes du Sang légitimés dans le rang de leur Pairie ; qui ne se contentant pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la noblesse à leur suite, en exiger le titre de *Monseigneur*.

dans les lettres, lui refuser la main chez eux, obtenir même des distinctions jusques ici inouïes, & se dispenser de mesurer (1) leurs épées avec les Gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le Tiers-Etat cette Compagnie, la plus auguste du Royaume.

SURSIS JUSQUES A LA MAJORITÉ DU Roi (2).

N°. III. page 80.

RELATION de l'Assemblée-Générale des Actionnaires de la Compagnie d'Occident & de celle des Indes qui y est réunie. Du 30 Décembre 1719.

L'AN 1719 le trentième jour de Décembre au matin, en l'assemblée générale de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée par affiches, en exécution de l'article XLII des Lettres-patentes d'établissement de ladite Compagnie d'Occident, & de l'article de l'Edit, portant réunion de ladite Compagnie à celle des Indes ; en laquelle assemblée, tenue dans la galerie haute de l'hôtel de la Banque-Royale,

(1) C'est peut-être pour un autre motif que celui de la vanité.

(2) Prononcé de Monseigneur le Duc d'Orléans.

étoient S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orléans, S. A. R. Monseigneur le Duc de Chartres, S. A. R. Monseigneur le Duc, Princes du Sang, & autres grands & notables personnages du Royaume ; comme aussi le sieur Law, Directeur-Général de ladite Compagnie & de ladite Banque-Royale, les trente Directeurs particuliers de ladite Compagnie des Indes & affaires y jointes, & les actionnaires au nombre de plus de deux mille ; après que MM. les Princes du Sang & les Seigneurs ont eu pris séance, Me. Corneau, Avocat au Conseil & desdits Directeurs de la Compagnie des Indes, a salué S. A. R. Monseigneur le Régent, & portant la parole pour lesdits Directeurs a dit :

MONSEIGNEUR,

« L'assemblée-générale des actionnaires de la Compagnie d'Occident & des Indes, convoquée de l'agrément de votre A. R., en exécution de l'article XLII des Lettres-patentes d'établissement de la Compagnie d'Occident, & l'article.... de l'Edit de réunion qui y a été faite de la Compagnie des Indes, a deux principaux objets.

„ L'un est de faire part aux Actionnaires de ce qui a été fait par MM. les Directeurs, pour & au nom de la Compagnie, depuis la dernière assemblée, pour le faire ratifier & approuver par les Actionnaires.

» L'autre est de représenter aux Actionnaires le bilan des recettes & dépenses , pour constater le produit qui doit former le dividende des Actions.

» Quant à la première partie , MM. les Directeurs sont en état de satisfaire les Actionnaires , en leur exposant tout ce qui a été fait pour & au nom de la Compagnie , depuis la dernière assemblée générale.

» Mais , à l'égard du bilan des recettes & dépenses , il n'a pas été possible à Messieurs les Directeurs de le composer & de le mettre en état , vu le grand nombre d'affaires qui ont été jointes à la Compagnie , & qui ont été confiées aux soins de Messieurs les Directeurs , qui ne leur a laissé qu'à peine le temps d'en faire les établissements nécessaires pour une bonne régie.

» En effet , établir les Colonies de la Louisiane , faire partir les vaisseaux chargés de riches cargaisons pour les Indes , remettre en vigueur le commerce d'Afrique & des pays du Nord , faire l'établissement de la régie des Fermes - Générales , traiter avec S. M. pour l'aliénation de la fabrication des monnaies pendant neuf années & pour le raffinage , administrer les recettes générales des vingt Généralités du Royaume & des pays d'Etats , offrir de prêter à S. M. 1500 millions de livres pour employer au paiement des dettes de l'Etat , faire délivrer au public 150000 millions de nouvelles Actions ; toutes ces affaires

confiées aux soins de Messieurs les Directeurs, sont les raisons sensibles qui ne leur ont pas permis de former leur bilan-général pour le représenter aux Actionnaires dans cette assemblée.

» Cependant, quoique le Bilan n'ait pu être formé & les produits constatés, on est en état d'assurer les Actionnaires que tout se passe pour le bien & l'avantage de la Compagnie; que les Colonies de la Louisiane s'établissent avec succès; que le commerce des Indes, celui d'Afrique & du Nord prennent une nouvelle force; que les produits des Fermes - Générales augmentent à vue d'œil; qu'il y aura des profits très - considérables sur la régie & fabrication des monnoies & sur le raffinage des matières; que la Compagnie économisera la dépense des taxations & des émolumens qui y étoient attribués aux Receveurs - Généraux des Finances; de maniere qu'on peut dès - à - présent fixer le dividende des anciennes Actions de la Compagnie d'Occident, à raison de quarante pour cent, & de pareil dividende pour les 150000 millions de nouvelles Actions de la Compagnie des Indes. »

Monseigneur le Régent interrompit l'Orateur en cet endroit & dit que la totalité des Actions anciennes & nouvelles étant de 300 millions c'étoit donc 120 millions qui seroient distribués au Actionnaires pendant l'année 1720.

M. Law dit : Oui , Monseigneur ; & ajouta que les nouveaux Actionnaires ne pourroient participer au dividende qu'après le parfait paiement des souscriptions , c'est-à-dire , au mois de juillet 1720 , à moins qu'ils n'aimassent mieux les remplir dès-à-présent , ce qu'il paroiffoit juste de laisser à leur option. Il ajouta encore que l'on donneroit aux nouvelles actions un dividende de quatre pour cent pour l'année 1718 , & autant pour l'année 1719 .

Monseigneur le Régent reprit la parole & dit : Que c'étoit donc par un effet rétroactif , parce que les soumissions n'avoient été délivrées qu'à la fin de 1719 . M. Law répondit : Oui , Monseigneur ; & l'Assemblée applaudit en claquant des mains .

Ensuite un Actionnaire connu , qui étoit proche de la table d'assemblée , demanda la permission de parler , qui lui ayant été accordée , il demanda si les Actionnaires nouveaux qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions en un seul paiement , ne seroient pas traités plus favorablement que ceux qui ne les rempliroient qu'au mois de Juillet , & si ces premiers n'auroient point de préférence ?

Monseigneur le Régent lui fit l'honneur de lui répondre & lui dit , qu'il n'étoit pas possible d'accorder aucune préférence aux plus diligens , parce qu'il falloit que le sort de tous les Actionnaires fût égal , & qu'on ne pouvoit pas donner aux uns sans ôter aux autres .

M. Law ajouta, que les Actionnaires qui rempliroient dès-à-présent leurs souscriptions, auroient un avantage sensible, en ce qu'ils recevroient vingt pour cent de leurs Actions pendant les six premiers mois, au lieu que les Actionnaires qui ne les rempliroient qu'au mois de Juin, n'entreroient en jouissance que dans les six derniers mois de l'année. *La Compagnie n'applaudit point.*

Me. Corneau reprit ensuite son discours, par l'énumération qu'il fit successivement de vingt articles, dont la ratification fut proposée aux Actionnaires, laquelle seroit ici superflue, ces vingt articles n'ayant pour objet que la réunion de la Compagnie des Indes à celle d'Occident; & la réunion de toutes les affaires, qui ont été jointes à la Compagnie des Indes qui comprend celle d'Occident. Ledit Me. Corneau fit la lecture sur chacun de ces vingt articles des Lettres-patentes & Arrêts portant lesdites réunions, & notamment des lettres d'établissement de la Compagnie des Indes, de l'Arrêt de cassation du bail des Fermes-Générales d'Aymard-Lambert, de l'Arrêt concernant l'aliénation des monnoies & des priviléges du raffinage: & comme ces Lettres-patentes & Arrêts sont très-étendus, & que d'ailleurs ils sont publics, la lecture qui occupa l'assemblée pendant une heure, seroit inutile dans cette relation.

Après l'énumération des vingt articles connus de toute l'Assemblée par les Arrêts

publiés dans leur temps, l'edit M^e. Corneau a passé à la proposition de quelques articles nouveaux, qui redoublerent l'attention de la compagnie & son silence.

Le premier article proposé, fut de rendre le tabac marchand, en convertissant le privilége, qui est l'objet de la Ferme, en droit d'entrée.

Monseigneur le Régent dit, que sans doute MM. les Directeurs avoient examiné ce que l'on devoit attendre du produit du droit d'entrée; qu'il comprevoit bien que ce feroit une plus grande facilité pour le commerce, mais qu'il s'en rapportoit à l'examen de MM. les Directeurs pour s'assurer si le produit du droit d'entrée égaleroit celui de la Ferme.

Le deuxième article qui fut proposé, concerna le droit ou redevance à percevoir sur les cotons de la Louisiane. Cet article ne fut pas traité d'une maniere fort intelligible; il ne fut pas même approfondi, & passa sans examen.

Le troisième article proposé, fut de permettre à la Compagnie des Indes d'établir des magasins dans tous les Havres & Ports du Royaume, & même dans plusieurs autres villes dénommées dans le Mémoire qui fut lu; dans lesquels magasins tous les chanvres qui feroient dépouillés dans le Royaume, feroient portés d'obligation par ceux qui en feroient la récolte, & à eux payés par la Compagnie des Indes à diffé-

rents prix , eu égard à la situation des magasins , suivant un tarif qui fut aussi entièrement lu .

Cet article , quoique aussi important qu'étendu dans ses conséquences , ne fut pas discuté à l'assemblée , & il parut être approuvé de Monseigneur le Régent , au fond , sauf un plus ample examen .

Le quatrième article proposé , fut la remontrance de MM. les Directeurs , qui demandoient qu'il leur fût permis de retirer cent cinquante des deux cents actions qu'ils avoient déposées à leur entrée dans la Compagnie d'Occident , pour sureté de leur administration .

Le motif de cette demande proposée par Me. Corneau , leur Avocat , fut que lors de l'établissement de la Compagnie d'Occident , ces deux cents actions ne valoient que 100,000 livres , mais que , à présent , au prix qu'elles étoient montées , c'étoit un fonds de deux millions de livres ; de maniere que les cinquante actions qu'ils proposoient de laisser dans la caisse , montoient à 500,000 livres ; ce qui excédoit des quatre cinquième le fonds de 100,000 livres qu'ils avoient entendu faire pour être nommés Directeurs de la Compagnie d'Occident . A quoi Me. Corneau ajouta , que , quoique l'intérêt de MM. les Directeurs fût assez sensible dans cette proposition , qu'ils estimoient juste , l'avantage de MM. les Actionnaires n'y étoit pas moins intéressé , parce

parce que lorsqu'il seroit question, soit par le défaut de quelqu'un d'entre eux, soit par la nécessité & le nombre des affaires jointes à la Compagnie des Indes, de remplacer quelqu'un de MM. les Directeurs, ou d'en augmenter le nombre, comme la condition de tous les Directeurs devoit être égale, il seroit difficile de rassembler dans les mêmes sujets, & assez de richesses pour faire un fonds de deux millions qui resteroit en dépôt dans la caisse, & assez d'intelligence & de capacité pour régir les affaires qui seroient confiées à leurs soins ; en quoi la Régie & les Actionnaires pourroient souffrir considérablement.

Monseigneur le Régent répondit, que, quoique les fonds d'avance de chacun de MM. les Directeurs se trouvassent aujourd'hui de deux millions de livres, c'étoit un événement dont ils ne s'étoient pas flattés lorsqu'ils avoient accepté la condition de les laisser en dépôt ; que ces deux millions ne leur coûtoient toujours originairement que 100,000 livres, qui leur rapportoient aujourd'hui un dividende de 40,000 livres, & qu'ils ne pouvoient avoir leurs fonds, ni plus sûrement, ni plus utilement ; que d'ailleurs MM. les Directeurs ne feroient pas honneur à la Compagnie, s'ils insistoient à retirer une partie de leurs fonds, parce qu'ils ne pouvoient pas en faire un meilleur emploi.

Les choses en demeurerent-là sur cet
Tome I. N

article , duquel on passa à celui de la rue Quincampoix.

Me. Corneau dit , que pour arrêter les abus & les infidélités qui se praticoient journellement dans la négociation des actions sur la place , MM. les Directeurs demandoient qu'il fût établi par la Banque Royale un double bureau , à la porte duquel on afficheroit chaque jour le prix des actions au cours de la place , sur lequel pied la Banque feroit d'un côté acheter , & de l'autre vendre , & délivrer à tous venans les souscriptions.

Monseigneur le Régent demanda là-dessus quelque explication à M. Law. Sa réponse ne fut point entendue de l'assemblée : mais on en peut juger par la replique de Monseigneur le Régent , qui répondit en ces termes : *J'entends , c'est-à-dire qu'un Agent de change , qui est chargé par un particulier d'acheter ou de vendre des souscriptions , est en état , pas la variation continue de leur prix d'heure en heure , de dire qu'il les a achetées plus cher ou vendues à meilleur marché , & par ce moyen faire tourner la variation à son profit , au préjudice du public. J'estime l'établissement du Bureau , pour acheter & vendre à la Banque , fort nécessaire pour prévenir ces infidélités.*

Il fut ensuite déterminé que ce Bureau feroit ouvert le 25 de Janvier ; mais l'effet a prévenu l'attente du public. L'Assemblée applaudit par un bruit redoublé,

L'Assemblée croyoit l'article de MM. les Directeurs décidés sans retour ; mais Monsieur Law le remit sur le Bureau, & proposa d'indemniser MM. les Directeurs, par une augmentation d'honoraires, lesquels furent sur le champ réglés par Monseigneur le Régent à 30,000 livres chacun, au lieu de 6,000 livres qu'ils avoient auparavant.

Me. Corneau reprit la parole pour demander, au nom de MM. les Directeurs, qu'ils fussent autorisés, tant pour ce qu'ils jugeroient à propos de faire & de régler pour le bien & avantage des Actionnaires, que pour augmenter le nombre des Directeurs, selon que les affaires le demanderoient. Le Secrétaire apporta le registre des délibérations ; il y fut écrit quelque chose, qu'on estime être le règlement des honoraires de MM. les Directeurs. Le registre fut présenté à Monseigneur le Régent, qui signa la délibération & se leva ; toute sa cour le suivit, & le registre resta sur le Bureau, où tous les Actionnaires furent reçus à signer.

N°. IV. page 84.

Véritable Portrait du très-fameux Seigneur Messire Quincampoix.

Certain Diogène moderne,
Cherchant dans tout le genre humain,
Quelqu'un que la raison gouverne,
Vint à Paris un beau matin,

N 2

Il portoit en main sa lanterne,
 Quel spectacle s'offre à ses yeux ?
 Quincampoix, un fourbe odieux,
 Qui mérite qu'un coup de berne
 Lui montre le faubourg des cieux.
 Je trouve, dit-il, dans ces lieux
 Des fous de plus d'une maniere.
 Il fut surpris d'une chaudiere;
 Elle bouilloit sur un foyer,
 Un Diable y brûloit du papier :
 Billets d'Etat & de monnoie,
 Primes du West, primes du Sud,
 Papiers plus faux que le Talmud ;
 Il en faisoit un feu de joie.
 Dans la chaudiere, à pleine main,
 Un fou jetoit, sur l'espérance
 D'une ambitieuse opulence,
 Son or & l'argent du prochain.
 Quand la matiere étoit fondue,
 Qu'en sortoit-il ? Papiers nouveaux,
 Billets de banque des plus beaux,
 Marchandise bien cher vendue.
 L'extravagante vanité
 Montroit pour devise un Icare,
 Vrai symbole du sort bizarre
 D'un Quincampoix décrédité.
 Derriere elle un monstre barbare,
 L'envie avec sa noire dent
 Grugeoit la tête d'un serpent.
 La flamme d'un botteau de paille
 Représentoit naïvement
 Le court éclat de la canaille.
 Armé de torche & d'un poignard,
 Le désespoir d'un autre part,
 Attendoit pour saisir un homme,
 Qu'il eût fondu toute sa somme.
 Sur une truie un faquin nu

Crooit : Hélas ! j'ai tout perdu.
 Me revoilà donc dans la crasse.
 Un Satire à laide grimace
 Pestoit contre les Actions,
 Qui, comme d'affreux scorpions,
 Ont une queue envenimée.
 Troupe digne d'être enfermée,
 Cria Diogène en courroux ;
 Un âne est moins bête que vous,
 Vous recherchez une couronne
 De plumes de paons, de chardons ;
 C'est la Sottise qui la donne,
 C'est pour elle qu'en vos maisons
 Vous introduisez la famine.
 Vos ustensiles de cuisine
 Sont des meubles à retrancher ;
 Vous méritez qu'on vous assomme.
 Et loin de vous je vais chercher
 Où je pourrois trouver un homme.

N°. V. page 138.

Origines, noms, qualités, &c. des Fermiers-Généraux, depuis 1720 jusqu'en 1751.

I.

ADINE. Cette famille est originaire de Bourgogne, du côté d'Auxerre. Ils sont parents assez proches des Viltar, marchands de vin à Paris & au Port-à-l'Anglois. Le pere du Fermier-Général, après avoir passé successivement par les emplois les plus subalternes, étoit devenu Sous - Fermier, après avoir été long-temps Directeur. Le

fils fut Sous-Fermier du vivant de son pere ; il lui succéda , & fut nommé Directeur de la compagnie des Indes en 1719. Il fut aussi un des Régisseurs qu'on venoit d'unir à cette compagnie. C'éroit un de ces hommes uniques qui embrassent tout. Il entendoit supérieurement les fermes , & avoit le rare talent de la précision. Il étoit de l'Académie Françoise , honneur auquel peu de Financiers aspirent. Il avoit acheté le Marquisat de Villevavin , dont ses enfans jouissent encore. Il fut destitué de sa place , parce qu'on trouva chez lui environ 30,000 livres de pieces vieilles , ou nouvelles , malgré les défenses portées par l'Arrêt du Conseil , qui défendoit à tous particuliers de garder plus de 500 livres. Il fut trahi par un laquais qu'il avoit grondé un peu plus fort , un jour qu'il avoit la goutte plus violemment qu'à l'ordinaire , dont il mourut âgé de trente-sept à trente-huit ans , dans une grande union avec sa famille:

I I.

BERGERET étoit frere de la femme du sieur Pâris , dit la Montagne , le second des quatre freres , qui portoit le nom de sa femme. Il fut nommé Fermier-Général de la régie de Charles Cordier , en 1721 , sous le ministere de M. le Pelletier de la Houssaye (1) , Contrôleur-Général des Finances.

(1) Ce Pelletier n'étoit point de la famille le Pelletier du Parlement.

Il fut conservé dans le bail suivant par une surprise que fit le Duc de Villeroy au Cardinal de Fleury, qui lui avoit accordé une place pour un sujet qu'on ne lui avoit pas nommé. Quand il fut que c'étoit pour Bergeret, il pensa tomber en syncope, car tout ce qui étoit protégé par M. le Duc, premier Ministre (1) avant lui, ou qui avoit rapport aux freres Pâris, étoit alors odieux. Il ne put cependant s'en dédire, ayant donné sa parole de façon qu'il lui étoit presque impossible de la retirer. Ce Bergeret est un bon travailleur, assez sérieux, aisé à vivre, fort rangé, très-honnête homme & nullement fier. Il est chargé d'une nombreuse famille, qu'il élève fort bien, & à laquelle, quoique veuf depuis long-temps, il est fort attaché.

Bergeret est mort depuis quelques années, mais son fils existe. Il est Receveur-Général des Finances, & renommé par son goût pour les Arts.

III.

BRISSARD, originaire de la ville de Meulan, étoit Prévôt dans cette petite Ville, & n'auroit jamais été plus loin, si le hasard n'auroit placé son frère chez le Cardinal de Fleury, dont il étoit Aumônier; il en devint ensuite Intendant. Le Cardinal, dès la première année de son Ministere, fit intéresser dans les Sous-Fermes le Prévôt,

(1) Déposé le 11 Juin 1726.

frere de Briffard , & ensuite dans le traite de la vente des offices sur les Ports & autres places de Paris ; où il avoit deux sous d'intérêt pendant que les associés n'avoient qu'un sous. Il a gagné des sommes immenses , ainsi que dans la fourniture des lits des Hôpitaux de l'armée , & dans l'entreprise des vivres de l'armée d'Italie , en 1733 (1). Il fut ensuite Fermier-Général. Il avoit été obligé de quitter la Prévôté de Meulan , sur le soupçon qu'on eut qu'il avoit reçu de l'argent pour laisser sauver un homme qui avoit mérité d'être pendu. Il étoit brutal , insolent , vain & peu habile dans les affaires. Il faisoit peu de dépense à Paris , quoiqu'il en fit de fort grandes à sa Seigneurie de Triel , qu'il avoit acquise depuis qu'il fut Fermier-Général.

Il est mort en 1753. Son fils lui a succédé en la place de Fermier-Général. Il a marié sa fille au Marquis de Thiard , de l'Académie Françoise. Briffard avoit acheté depuis quelques années l'Hôtel d'Armenonville , rue Plâtriere ; il s'y trouvoit logé à l'étroit , & étoit prêt d'y faire pour 100,000 livres d'embellissemens lorsqu'il mourut. Il avoit une nombreuse bibliothèque , formée par son frere l'Abbé Briffard , qui avoit pillé presque tous les livres du Cardinal de Fleury pour la compléter.

(1) Avec le nommé Marquet , ci-devant Marchand de blé à Bordeaux. Barjac , Valet-de-chambre du Cardinal , étoit aussi leur associé.

Le fils a depuis été rayé de la liste des Soixante, par le Contrôleur - Général La-verdy, pour son luxe insolent.

I V.

BONNEVIE. Cet homme a commencé par les plus petits emplois des Finances, &, à force de souplesses & de subtilités, il parvint à s'approprier une succession qui ne lui appartenloit pas, & qui l'utile facilita par la suite les moyens d'entrer dans les Sous-Fermes des domaines & autres droits, qu'il entendoit fort bien. Il fut nommé Fermier-Général en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye, & continua dans le bail suivant, en 1726.

C'étoit un grand travailleur, mais bourru, brutal & extrêmement dur, particulier dans ses manières, sans aucune politesse.

V.

BOURET. Il étoit fils de Bouret, qui avoit été laquais de M. Feriol, Ambassadeur à la Porte, & avoit épousé la femme-de-chambre de Madame Feriol. Ce laquais étoit fils d'un paysan, originaire de Mantes. Il est mort Secrétaire du Roi du grand Collège. Il étoit dans plusieurs affaires, entre autres dans les étapes & voitures des sels du Royaume, où il a gagné des sommes considérables. Bouret a été nommé Fermier-Général dans le bail de Nicolas Desboves. Il a épousé la fille de Tellez d'Acosta, qui étoit Entrepreneur des vivres, sous la protection du Marquis de Breteuil, Ministre

& Secrétaire d'Etat au département de la guerre.

Il eut la direction des blés pour la fourniture de la Provence. C'est dans ce délicat emploi que ce bon citoyen s'est conduit avec tant de prudence, de sagesse, d'intelligence & de désintéressement, que pour éterniser ses bons offices, on a frappé par ordre du Roi, une médaille d'or; monument bien glorieux pour lui & pour sa famille. Le Roi lui accorda l'expectative d'une place de Fermier-Général pour le sieur Bouret de Valroche son second frere; qu'il a cédé à Bouret d'Hérigny, son frere puîné, en faveur du mariage que ledit d'Hérigny a contracté avec la demoiselle Poisson, cousine issue de germain de la Marquise de Pompadour, qui a fait accorder l'agrément du Roi pour une recette générale des Finances à Valroche.

Ce Bouret est mort en 1777: on a cru qu'il s'étoit empoisonné. Il n'y en a plus de ce nom dans les Fermiers-Généraux..

V. I.

BRAGOUSE, originaire de Languedoc, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équipage qu'une troussé garnie de rasoirs. Il débuta comme la plupart des gens de son pays, il se mit garçon barbier.

Le Système lui fit quitter sa boutique pour aboyer dans la rue Quincampoix, où il gagna rapidement de quoi faire un bon

établissement. Il épousa une blanchisseuse qu'il aimoit, & peu de temps après il acheta une charge de Trésorier de la maison du Roi, dont il ne paya que la moitié, n'ayant pas de fonds suffisans, ce qui dans la suite a fait sa ruine. Il y avoit déjà quelques années qu'il jouissoit paisiblement de sa charge, lorsqu'il vint à vaquer une place de Fermier-Général ; il la sollicita & l'obtint par le crédit de son ami Barjac, valet de chambre du Cardinal de Fleury. On ne douta nullement qu'il ne fût de moitié avec lui ; mais comme Bragouse n'avoit aucun bien au jour, & que sa place n'étoit point tout à fait à lui, lorsqu'il fut question de faire ses fonds, il eut de la peine à trouver de l'argent ; personne ne voulut lui en prêter qu'à un intérêt excessif : ce qui fit que ne pouvant payer ni intérêt ni capital, ces sommes s'accumulerent au point qu'il fut obligé de se cacher & de faire banqueroute. Il perdit aussi, quelque temps après, un procès contre celui qui lui avoit vendu sa charge : il fut condamné aux dépens, & à payer en espèces ce qu'il devoit, faute de quoi le vendeur rentreroit de plein droit dans l'exercice de sa charge, en remboursant audit Bragouse le montant de ce qu'il avoit payé, & en mêmes effets qui se trouvoient encore en nature. Par la faveur de Barjac, il lui fut accordé un quart d'intérêt dans la place de son successeur Fermier-Général.

VII.

CAMUSET, étoit Notaire au Châtelet de Paris, fils du Commissaire favori de Monsieur d'Argenson (1). Par quelques affaires de son ressort, il se procura la pratique de feuë Madame la Duchesse de Châteauroux. Elle demanda pour lui la premiere place de Fermier-Général qui viendroit à vaquer. Il n'eut pas cependant cette premiere place, parce que là mort enleva cette Dame trop tôt (2). Elle fut donnée à la Motte, oncle maternel de la Marquise de Pompadour : mais le Roi ne l'ayant point oublié ; il fut nommé à la seconde, qui fut après le décès de Grimod-Dufort. Camufet est mort de la vérole à Nantes, en 1753, où il étoit en tournée.

VIII.

CAZE, originaire de Languedoc, de très-bonne famille avancée dans le service. Il vint à Paris pour prendre de l'emploi, & fut d'abord Commis dans les Bureaux d'affaires extraordinaires. Comme il avoit de grandes protections, on lui fit épouser une Demoiselle de Saint-Cyr. En faveur de ce mariage il fut poussé vigoureusement dans les mêmes affaires extraordinaires qui fourmillioient dans ce temps-là. Il y gagna des sommes considérables, & entra ensuite dans

(1) Lieutenant de Police, depuis Contrôleur-Général.

(2) En 1744.

les Sous-Fermes des Aides du Domaine. Il fut nommé Fermier-Général en 1721, & conservé dans le bail suivant, ainsi que dans les autres baux.

C'est un homme qui n'est point fier, quoiqu'il soit grand dans ses façons. Son fils a eu la survivance, & l'exerce.

Il n'est plus des Soixante.

IX.

CHAMBON, originaire de Languedoc, d'une très-basse extraction : on croit même qu'il avoit été laquais. Ce qu'il y a de vrai, c'est que de petit Commis buraliste d'un Receveur particulier de Domaine & Contrôle des actes de sa province, il devint Commis de la Direction-Générale de ces mêmes droits à Montpellier, & donna tant de preuves de sa capacité dans cette partie, qu'il fut appelé à Paris, & qu'en 1719 il fut fait chef d'un des Bureaux de la Régie des Droits du Bail de Pillavoine, ensuite de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il fut fait Sous-Fermier en 1726, étant intéressé dans plusieurs Sous-Fermes par son mariage avec la fille aînée du sieur Bellon, Directeur des petites Gabelles. Il fut nommé à la place de Désvieux, Fermier-Général.

Cette famille n'existe plus dans les Soixante.

X.

CHEVALIER DE MONTIGNY, étoit fils du Chevalier ancien Fermier-Général, qui

étoit frere du Grand-Chevalier , le bras droit de M. Colbert , Ministre d'Etat. Ils sont originaires de Sedan , où le grand-pere de celui-ci étoit Bailli. Sa mere étoit une Demoiselle d'Augny , d'une famille de robe de la ville de Metz (1) , dont il y a eu deux Présidens à mortier au Parlement de la même ville. Elle étoit tante de d'Augny , Fermier-Général , pere de celui d'aujourd'hui. Le pere de ce Montigny étoit riche & fort avare : il ne voyoit que sa famille. Ils devoient toute leur fortune aux Etapes des Trois-Evêchés , dont ils ont eu l'entreprise pendant long-temps. Le Montigny dont il s'agit , a commencé par un emploi de Receveur des Fermes de Metz , & est parvenu à la place de Fermier-Général qu'avoit son pere. C'est l'homme le plus dur qu'il y air dans les Fermes. Il est si bien connu de ses confreres , qu'ils l'ont chargé de l'examen & vérification de tous les mémoires des fournitures faites pour le service de la Compagnie.

Aussi n'a-t-il pas de plus grand plaisir que lorsqu'il peut trouver à retrancher , soit sur la fourniture , soit sur les états de régie ; & si l'on peut dire à la louange de quelques-uns de ses confreres , qu'ils sont les peres des Employés , celui-ci en est le Tyrان.

X.I.

DANGÉ : on prétend qu'il a été laquais ;

(1) Dont le nom est Etienne.

d'autres lui donnent une naissance plus relevée, & le font fils d'un tonnelier, ensuite Commis de M. d'Argenson le pere, alors Lieutenant de Police, puis Garde-des-Sceaux. Sa place lui a coûté 200,000 liv. pour la puissance qui la lui a fait obtenir. Il avoit marié sa fille qui est morte, au Marquis de Paulmy d'Argenson, alors Ambassadeur en Suisse (1). Il lui arriva une aventure à l'opéra, qui mérite d'être mise ici. Un jour qu'il étoit à ce spectacle, M. de Berenger, Lieutenant-Général & Cordon bleu, passa à côté de lui; Dangé le prit pour un de ses amis, & lui donna un soufflet, politesse établie entre les gens de son espece; mais s'étant apperçu de sa méprise, il se jeta aux pieds du Comte, & lui demanda pardon de son imprudence. Le Comte, qui a une réputation faite, & qu'une pareille espece ne peut offenser, lui pardonna en lui disant d'être une autre fois moins familier. Il est fort riche & fort avare, insolent & fat. C'est un des plus zélés protecteurs de la Pâris, chez laquelle il va se délasser des fatigues du grand travail des Fermes.

On prétend qu'il ne borne point là ses

(1) Depuis Secrétaire d'Etat de la guerre, après la disgrâce de son oncle le Comte d'Argenson, le 4 Février 1757; déposé depuis & envoyé Ambassadeur en Pologne, d'où il est revenu en 1764. Ce Marquis de Paulmy a épousé en secondes noces la fille du premier Président de Dijon..

plaisirs , & l'on raconte de lui l'histoire que voici.

Au mois de Février 1755 , étant à sa maison de Puteaux , avec quelques jeunes Seigneurs que le plaisir lie volontiers avec les gens de sa trempe , il se fit un souper fort gai avec des filles , du nombre desquelles étoient les sœurs Fauconnier , dont l'une a été maîtresse du Duc de Grammont. La conversation ayant été long-temps analogue au caractere & à la situation des convives , Dangé changea sur le champ de batterie , & après avoir baisé la médaille , il fit l'éloge du revers. Il vouloit même en venir là-dessus à des éclaircissemens qui n'étoient point du goût des Donzelles. Elles trouverent le secret de s'échapper toutes successivement. La conversation continua sur le même ton , & l'éloge du c . . fut poussé si loin , qu'il fut question d'en faire l'essai. Dangé , qui en avoit été l'apologiste , s'élança sur le champ de bataille , & demanda un champion. A soixante ans ! le croira-t-on ? l'infâme servit de plastron à la plus affreuse crapule ! Ce trait est parvenu au Roi , qui en a été extrêmement scandalisé.

Ce Dangé est mort depuis peu très-âgé & fort riche.

XII.

DARLUS , étoit fils d'un marchand de la ville d'Angers , & parent de tous les Darlus , marchands de vin & marchands de drap. Il a été Commis sous Goffeau , Fermier-Géné-

ral ; son habileté & son exactitude extraordinaires le firent parvenir aux meilleures places, qu'il a toujours dignement remplies. Après avoir été Sous-Fermier dans les Aides, il devint chef du bureau des comptes des traites Foraines, à l'Hôtel-des-Fermes, sous la régie de Charles Cordier. Ensuite il fut nommé Fermier-Général dans le bail de 1726. Sur la réputation qu'il avoit d'être le plus habile homme des Finances, & sur l'éloge qu'en fit le sieur de la Porte, chargé du porte-feuille des Fermes, M. le Pelletier Desforts, en voyant la liste des Fermiers-Généraux, y plaça le sieur Darlus dans une des dix places à donner, quoiqu'il ne le connaît que de réputation. Darlus étoit un très-honnête homme, d'une grande douceur, d'une politesse achevée, & fort charitable. Il a laissé deux filles mariées, l'une à Thiroux, & l'autre au sieur Daleray homme de robe.

XIII.

DE BEAUFORT, étoit d'assez bonne famille, mais sans beaucoup de bien. Il avoit été mis fort jeune dans les emplois, & avoit assez bien réussi ; de façon qu'après avoir été Directeur des affaires extraordinaires pendant la régie du feu Roi, il devint intéressé dans un grand nombre de traités sous le Ministere de M. de Chamillart, où il gagna considérablement. Il fut ensuite Sous-Fermier des Aides, & nommé Fermier-Général en 1721, & continué dans le bail

de 1726. Il avoit marié sa fille au sieur Boulongne (1), premier Commis de Finances, & à présent Intendant des Finances. Ce Beaufort étoit un habile homme dans plusieurs affaires, très-honnête homme, mais d'une grande économie.

XIV.

DE BEAUMONT. Il a été long-temps subalterne dans les Fermes-Générales, où, après avoir exercé différens emplois du premier ordre, il parvint par sa capacité à être Directeur-Général des Fermes du département d'Amiens.

Il fut nommé Fermier-Général sous M. Orry (1), Contrôleur-Général en 1730. Il est de bonne famille bourgeoise, assez honnête homme, grand travailleur.

XV.

DE GUISY, originaire d'Andely en Normandie, fils d'un chirurgien du lieu. Il a épousé une des nieces de la Haye, Fermier-Général, qui étoit son protecteur. Il a été d'abord Commis aux Aides à Corbeil, à pied & à cheval, puis Contrôleur ambulant, ensuite long-temps Directeur, Sous-Fermier & enfin Fermier-Général; place qu'il a eue par sa capacité. Il a une belle maison de campagne à Clamart sous Meudon.

(1) Fils de Louis Boulongne, mort premier Peintre du Roi. Le poste de premier Commis des finances avoit été occupé par le vieux Couturier, dont Boulongne étoit Commis.

(2) Successeur de M. Desfots.

X V I.

DE DELAY DE LA GARDE , natif de Paris & fils de Delay , Commis à l'Hôtel-des-Fermes au bureau du Secrétariat. Celui-ci originaire de Suisse de porte du Cardinal de Bonzi , mourut dans son emploi , & laissa sa veuve sans bien. Son fils , pour commencer , fut placé en qualité de surnuméraire dans le bureau du sieur de l'Epineau , chez lequel il a versé à boire ; tandis qu'il étoit un des premiers Commis de M. Desmaretz , Contrôleur-général des Finances au département des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. C'est-là où le sieur de la Garde s'est avancé par son assiduité au travail. Il a fait une fortune considérable , au moyen des différens changemens arrivés dans cette partie par les nouvelles érections & mutations des Payeurs , Contrôleurs & Syndics , ayant toujours été chargé du recouvrement de la Finance de ces offices. Le bonheur & les circonstances , plus que sa capacité , qui est médiocre , le firent parvenir peu - à - peu à une charge de payeur des rentes. Il trouva moyen de revêtir d'une pareille charge Roussel , son beau-pere , qui étoit fripier aux Halles , & dont la fille lui avoit apporté 150,000 liv. en mariage.

Il se fit ensuite Secrétaire du Roi du grand Collège , dont il est actuellement le Syndic. Il a été nommé Fermier-Général sur la fin du bail de Charles Cordier , à la recom-

mandation de M. le Duc du Maine, dont les rentes étoient dans sa partie. Il lui en a coûté 720,000 livres (1) pour avoir obtenu cette place, après le décès de Salins.

C'est un petit homme, d'une physionomie assez heureuse, aimant beaucoup sa personne, d'une politesse extraordinairement affectée, mais d'un entêtement sans exemple, & assez heureux sans raifon. Il n'est point du tout au fait des Finances des Fermes, au reste vétillard & défiant. Il seroit peut-être plus généreux sans sa femme, dont l'économie va jusqu'à la lésine. Il a deux fils, dont l'un est déjà reçu dans la charge de payeur des rentes, & a la survivance de la place de Fermier-Général, par le mariage qu'il a fait avec Mlle. de Ligneville (2). L'autre est conseiller au Grand-Conseil, maître des Requêtes, & Commandeur de l'ordre de Saint-Lazare. Ce dernier est fort aimable, & aussi généreux que son frere est ladre. Son pere avoit obtenu un ordre du Roi pour l'envoyer à la Fleche, où il n'a été que six mois, à cause d'une amitié, plus d'esprit que de corps, qu'il vouloit contracter avec Mlle. de Saint-Phalier. Il en a coûté au sieur de la Garde pere, 60,000 liv. pour racheter les droits de cette Demoiselle sur le cœur de son fils. Il épousa en premier lieu la De-

(1) Pour Madame la Duchesse de Maine.

(2) De la Maison de Ligneville en Lorraine.

moiselle Duval , fille de mérite & bien élevée.

La Demoiselle Duval , fille du sieur Duval de l'Epinoy , est morte sans enfans , & le sieur de la Garde a épousé en seconde noces Mlle. de Fenelon , fille du Marquis de Fenelon , qui a été Ambassadeur en Hollande.

Le portrait qu'on fait ici du cadet est vrai , & contraste absolument avec celui de l'aîné , qui a su inspirer à sa femme l'esprit d'avarice qui le guide , & qui perce à travers la hauteur & la magnificence qu'il affecte.

Le sieur de la Garde le pere est mort le 10 Octobre 1754. Il avoit des vertus qui l'ont fait regretter. Il étoit très-pieux & extrêmement charitable. Il étoit obligé de se cacher de sa femme pour exercer ses générosités , qu'il ne faisoit pas toujours de bonne grace. Sa famille & celle de sa femme sont très-pauvres & très-nombreuses , & il leur a assuré à tous une subsistance honnête par son testament , dont il auroit dû retrancher les trois quarts. Il y fait de longs discours sur le libertinage de ses enfans , & s'amuse à des puérilités qui répondent au caractère qu'on lui attribue , ce qui est vrai.

X V I I.

DE LA BORDE , originaire de Langue-doc , d'une fort bonne famille de négocians de Bordeaux. Il étoit lui-même Député

de cette ville au Conseil du commerce, avant d'être Fermier-Général. C'est un des plus habiles Financiers qu'il y ait dans la compagnie, sur-tout pour le commerce. Il est très-honnête homme.

Il est mort.

XVII L

GAILLARD DE LA BOUEXIERE, homme de basse extraction, qui avoit été laquais & ensuite valet-de-chambre d'un Seigneur, qui lui fit donner de l'emploi pour récompense de ses services. Il fut d'abord employé dans le Domaine, où il s'attacha si bien, qu'il y devint en fort peu de temps très-habile.

Il fut Directeur en cette partie dans différentes provinces. Il fut Fermier-Général de la régie de Charles Cordier, en 1721. Pendant le cours de cette régie il fit un nouveau tarif des droits des contrôles des actes des Notaires, avec des instructions pour connoître la nature de chaque acte; ouvrage très-utile à tous les Receveurs & Contrôleurs desdits droits, & pour lequel on lui donna 100,000 liv. de gratification. Il fut maintenu en sa place au bail de 1726, & dans les suivans.

C'étoit un grand travailleur, qui ne parloit pas beaucoup, extrêmement dur. Son fils a eu la survivance: quoique très-borné & des plus grands bourrus qu'il y ait, il donne dans les curiosités.

La Bouexiere a cédé sa place à son fils,

& s'est retiré à Gagny, où il fait une figure de Prince.

Son fils est garçon : il a fait bâtir un palais énorme au pied de Montmartre. L'édifice est sans goût, mal distribué ; les dedans sont d'une richesse immense. Il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée & pour 60,000 livres de glaces. Il n'y a que six pieces. Ce Louvre se réduit à un petit appartement de garçon.

Il a un frere (M. de Gagny) Receveur-Général des Finances, qui est fort aimable, & qui demeure avec lui.

De la Bouexiere est mort.

XIX.

DE LA GOMBAUDE, a été employé fort long-temps dans les Fermes particulières du tabac, dont il étoit devenu Directeur-Général, lorsque cette Ferme fut donnée à la compagnie des Indes. Enfin quelque temps après la réunion de celle du tabac aux Fermes-générales, il fut nommé à une place de Fermier - Général qui vint à vaquer ; mais il n'y resta pas long-temps, la mort l'ayant enlevé trop tôt. Il a laissé peu de fortune à ses héritiers, cette place lui ayant coûté fort cher. C'étoit un très - honnête homme, bon travailleur & fort charitable.

XX.

DE LA HAYE, natif de Paris, & originaire de la Roche-Guyon. Son pere étoit

fils d'un Fermier de M. de la Roche-Guyon. Il fut admis par la protection de ce Seigneur dans les Sous - Fermes des Aides , où il ébaucha sa fortune , que son fils a poussée si loin. Celui - ci fit son apprentissage dans les Aides à Corbeil & à Melun , où son pere l'envoya en qualité de Receveur sous la direction du sieur Chaumat , qui étoit une de ses créatures. Comme il aimoit le plaisir , il ne jugeoit pas nécessaire de s'attacher à son métier , qui ne lui plaisoit pas trop dans les commencemens.

Il se répandit dans les meilleures compagnies du lieu , donna des bals aux dames, en un mot il se livroit à toutes sortes de plaisirs ; de maniere qu'au bout de sept à huit mois il en savoit autant que le premier jour. Le pere voulant s'informer du progrès qu'avoit fait son fils depuis qu'il l'avoit envoyé dans l'emploi , il en écrivit au Directeur pour être instruit. Le sieur Chaumat lui avoua qu'il ne s'étoit attaché qu'à ses plaisirs. On le fit revenir à Paris , & les mercuriales un peu fortes qu'il effuya , firent apparemment leur effet ; car étant de retour à Melun , il s'attacha si fort à son métier , qu'au bout de dix - huit mois ou deux ans il fut en état de diriger une Election , avec le secours du sieur Chaumat. Son pere , qui le vouloit occuper , n'ayant point alors de Direction vacante , & ne voulant pas le laisser refroidir sur le travail , fit consentir la Compagnie à lui donner une

une procuration pour régir l'Election de Melun à la place du sieur Chaumat, qui fut mis à celle que quittoit le sieur de la Haye fils.

Ce trait ne paroîtra pas beau aux yeux de bien du monde. En effet le sieur Chaumat resta en cet état pendant bien des années ; mais il n'y perdit rien. D'un côté, la Haye lui procura successivement la direction de Montdidier & d'Amiens, qui sont des emplois considérables ; de l'autre, le sieur de la Haye fils le dédommaga de la mortification qu'il lui avoit donnée, & lui a fait faire une fortune assez considérable. Le sieur de la Haye a été long-temps Sous-Fermier, & fut nommé Fermier-Général du bail d'Armant Lambert en 1718. Il l'est encore aujourd'hui. C'est l'un des plus habiles hommes qu'il y ait dans la partie des Aides. Il est très-dur, & d'un froid à glacer, entier dans tous ses avis, peu obligeant ; il joue le dévôt. Il n'a point d'enfans ; il est d'une richesse immense. Il a deux frères, beaucoup de neveux & de nieces, dont il prend soin.

Mort en 1753. Il avoit acheté de Dupin, Fermier-Général, le superbe hôtel Lambert, situé à la pointe de l'isle Saint-Louis, auquel il a fait des augmentations prodigieuses. Le catalogue de sa bibliothèque, dressé par Martin, est imprimé in-8°.

XXI.

DE JEAN. Son pere étoit Sous-Fermier
Tome I.



des Aides & Domaines dans différentes Généralités. Il étoit originaire du Berry, d'une très-bonne famille. Il fut long-temps Sous-Fermier, conjointement avec son pere. Il fut Fermier-Général en 1721, & fut un des dix qui furent déplacés.

C'est un homme d'esprit, rempli de politesse, mais qui aime plus le plaisir que le travail, sans cependant se déranger. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres. Il est en tout d'une propreté & d'une magnificence admirable. Il a du goût & de la délicatesse. Il a un frere dans le service, qui a été Colonel du regne du feu roi.

XXII.

DE LA MOTTE, étoit ci-devant Caissier & Receveur des Fermes. Après avoir occupé d'autres emplois considérables, il a été dans plusieurs entreprises. Il est oncle maternel de la Marquise de Pompadour, à la recommandation de laquelle il a été nommé Fermier-Général. C'est un bon homme, ami de la Berthelin de l'opéra.

La Berthelin n'est point une actrice, c'est une fille de mérite, sœur de Berthelin, dit Neuville, Caissier de l'opéra, ci-devant chandelier.

XXIII.

DE LA PORTE, l'ainé, fils de la Porte, aussi Fermier-Général, homme d'un grand savoir. Celui-ci étoit un grand courtisan, & capable d'être à la tête des finances. Il fut long-temps chargé du porte-feuille des

Fermes en qualité de doyen de la Compagnie, emploi qu'il a dignement rempli jusqu'à sa mort. Il promettoit beaucoup, & ne tenoit pas toujours sa parole ; ce qui provenoit quelquefois du concours de certaines puissances qui enlevent les meilleurs emplois. Du reste, il étoit poli, aimé de tout le monde, & il aimoit à rendre service. Il étoit fort magnifique, & tenoit une des meilleures tables de Paris. Il avoit épousé la fille de Soubeyran, Secrétaire du Roi du grand Collège, conservateur des hypothèques, & administrateur de l'hôpital de Paris ; qui a laissé 700,000 liv. de rentes à l'Intendant de Dauphiné, fils du sieur de la Porte, dont nous parlons.

Quoiqu'il fut veuf de très-bonne heure, il ne s'est point remarié, à cause de son fils, à qui il donna une éducation excellente. Il auroit dû laisser des biens considérables, mais il est mort pauvre.

XXIV.

DE LA PORTE DE SERANCOURT, étoit fils de la Porte de Serancourt, ancien Fermier-Général, & neveu de la Porte, aussi Fermier-Général, qui a eu le porte-feuille des Fermes, pour travailler avec M. le Contrôleur-Général, en qualité de Chef de la Compagnie. Il étoit aussi frere de la Porte de Montel, maître-d'hôtel du Roi. Il s'en falloit bien qu'il fût aussi habile homme que son frere aîné. En récompense

il étoit d'un commerce admirable & fort répandu. Il aimoit un peu trop la table & la bonne chere : aussi est-il mort au milieu d'un repas d'une attaque d'apoplexie, qui ne lui donna pas le temps de proférer une seule parole.

XXV.

DE LA PORTE DUPLESSIS, fut nommé Fermier-Général après la mort du sieur de Serancourt ; mais quoiqu'il portât le même nom, il n'étoit point parent des deux de la Porte, dont on vient de parler.

Il avoit été Directeur-Général des Fermes de Lille, avant d'être Fermier-Général ; il avoit passé par beaucoup d'autres emplois, dans lesquels il avoit toujours donné des preuves de sa capacité. C'étoit un des plus habiles Financiers dans les cinq grosses Fermes. Il n'étoit point fier, faisoit bonne chere, étoit très-polii, & avoit toujours bonne compagnie.

XXVI.

DE ROSSY, est neveu, par sa femme, des frères Pâris. Il fut nommé Fermier-Général de la régie de Charles Cordier, en 1721, sous le Ministere de M. Pellezier de la Houssaye, Contrôleur-Général des Finances. Il fut destitué de cette place en 1726, parce qu'il se trouvoit parent des Pâris, & protégé de M. le Duc ; ce qui étoit un crime en ce temps-là. C'est un homme simple, dont on ne peut dire ni bien ni mal.

XXVII.

DE SALINS, originaire de Bourgogne, d'assez bonne famille de ce pays-là. Employé dès sa plus tendre jeunesse dans les Fermes - Générales, il commença par un contrôle dans les traites foraines ; ensuite il fut successivement Receveur, Contrôleur & Directeur des Fermes pendant un temps considérable. Il n'en fut tiré que pour être Fermier de la Régie de Cordier en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il fut continué au bail de 1726, sur la fin duquel il mourut garçon. Il a laissé de grands biens à des neveux & nieces. C'étoit le plus habile qu'il y eût dans les Fermes, & une bibliothèque vivante pour les réglemens rendus depuis l'établissement jusqu'au moment où il existoit. C'étoit un honnête homme, assez bienfaisant & respecté de ses confrères, nullement fier, & il ne vouloit jamais d'autre équipage qu'une chaise à porteurs. De la Garde lui a succédé dans sa place de Fermier-Général.

XXVIII.

DE SAINT-VALERY, occupoit de gros emplois avant d'être Fermier - Général de la Régie de Charles Cordier en 1721. Il a pareillement été révoqué en 1726, parce qu'il étoit protégé par M. le Duc. Ce n'étoit point un grand travailleur, ni un homme de détail pour les Fermes : il

étoit superbe & rampant , d'une famille bourgeoise. C'est de lui que Gresset a dit dans son *Méchant* :

Ce sont les vétérans de la fatuité.

XXIX.

DESVIEUX , étoit originaire de Paris , fils d'un Avocat au Conseil. Il l'avoit été lui-même , avant d'être dans les Sous-Fermes , où il fut long-temps. On le nomma Fermier-Général en 1721 , & il fut conservé par M. le Pelletier Desforts en 1726. Il y resta jusqu'à sa mort , qui arriva d'une façon peu ordinaire à des gens de cette étoffe , car il est mort de chagrin , avec au moins trois millions de bien. Voici le fait.

Il étoit venu à vaquer un emploi dans son département , auquel il avoit pourvu , malgré la demande qui lui en avoit été faite par M. Fagon , Intendant des Finances , fils du premier médecin. Tout le monde a connu ce M. Fagon , ainsi que sa hauteur. Il fut piqué du procédé de Desvieux , dont le naturel étoit d'une vanité & d'une présomption sans égale ; ne pouvant ni s'excuser ni répondre comme il auroit voulu au reproche que lui fit M. Fagon , il en prit un tel saisissement , qu'étant rentré chez lui , il se mit au lit , & mourut le troisième jour. Il a laissé un fils , Président aux Requêtes du Parlement , & plusieurs filles bien mariées , dont une a épousé

M. Joli de Fleuri, Avocat-Général du Parlement.

XXX.

DUCHÉ, fut nommé Fermier-Général de la Régie de Charles Cordier en 1721, sous le Ministere de M. le Pelletier de la Houssaye. Il étoit originaire de Montpellier, d'une noble famille de robe. Ses aieux étoient Avocats-Généraux de la Cour des Aides de la ville. Il y en a encore actuellement qui occupent cette place. Il avoit été dans le service. Après l'avoir quitté il fut nommé Fermier-Général, par la faveur qu'il avoit auprès de M. le Duc d'Orléans, Régent. Il fut destitué en 1726: il est mort sans avoir pu rien faire pour sa famille. Il a eu plusieurs neveux tués au service. C'étoit un fort honnête homme, aimant beaucoup le sexe *un peu jeyne*. Tel étoit le goût du Roi David!

Rousseau lui a adressé quelques pieces.

XXXI.

DU CLUSEL DE LA CHAUSSÉE, est fils d'un fort bon gentilhomme du Périgord. Des raisons de famille l'ont forcé d'entrer dans les affaires. Il a été nommé Fermier-Général dans le bail de Pierre Cartier en 1726, sous le Ministere de M. le Pelletier Desforts, Contrôleur-Général, & continué sous ceux de MM. Orry & Machault, dans les beaux suivans jusqu'à ce jour. C'est un fort honnête homme, & qui n'est

point du tout fait pour être Fermier-Général.

XXXII.

DUPLEX DE BACQUENCOURT, est du Mâconnois, & petit-fils d'un Notaire de Mâcon. Il a un frere dans le même pays qui étoit voiturier. Leur pere avoit été Sous-Fermier dans la Province. Il a encore dans le même endroit, ainsi qu'à Chatelleraud, des parens, pour qui il ne veut rien faire. Il vint depuis peu un de ses proches parens lui demander de l'emploi : sa vanité l'a empêché de le reconnoître & de s'employer pour lui. Il a été long-temps Directeur de la Compagnie des Indes : il a fait entrer son frere dans le service maritime de la Compagnie. Il s'y est distingué, & est parvenu au grade de Gouverneur de Pondichery. C'est en cette qualité qu'il soutint sa réputation, lorsque les Anglois vinrent pour assiéger cette ville en 1747. Il fit une vigoureuse défense, qui obligea les ennemis de lever le siege. Le Fermier-Général est un homme haut, bas, bourru & très-dur, incapable de rendre service. Il a eu trois femmes, toutes trois de mérite. Il mourut le 13 Novembre 1750, âgé de 56 ans, de chagrin du procès de son frere, Gouverneur de Pondichery, contre le fameux la Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madrass, dont Dupleix & la Bourdonnaye ont profité au désavantage du roi.

XXXIII.

DUPIN, originaire de Château-Roux en Berry, Généralité de Bourges, & d'une famille de la Province. Son pere étoit Receveur des tailles de l'Election de Château-Roux. Il a été long-temps Lieutenant dans le Régiment de Noailles, & fut cassé pour avoir fait tapage.

Il est assez bon Ingénieur. Il prit la charge de Receveur des tailles dont son pere étoit pourvu, & l'exerça jusqu'à l'heureuse époque de son mariage avec la fille de la Fontaine & de Samuel Bernard. Ce mariage a été fait, comme l'on fait, de la façon la plus extraordinaire, & par un pur effet du hasard qui présidoit au bonheur de sa destinée. Mlle. de Barbanois, fille de la dame Fontaine, après avoir pris les eaux de Bourbon-les-Bains, pour une maladie de langueur, passa en revenant à Paris, par la ville de Château-Roux, & se trouva fort incommodée à l'hôtel de Sainte-Catherine, où elle étoit descendue. Dupin, qui est naturellement fort poli, ayant appris son accident, sans la connoître & sans l'avoir jamais vue, fut lui offrir un appartement chez lui. Cette Dame fit beaucoup de difficulté d'accepter ses offres; mais il les réitera de si bonne grace, & fit tant d'instances, qu'elle vint s'établir avec toute sa suite dans la maison qui étoit la plus commode de toute la ville. Il poussa la galanterie encore plus loin,

cette dame se trouvant rétablie par ses bons soins, & sans qu'il eût voulu consentir qu'elle déboursât un sou pour toute sa dépense, il se chargea de la reconduire à Paris, pour être à portée de lui donner du secours, en cas qu'elle eût quelque rechute en chemin. Aussi-tôt qu'elle fut arrivée, elle engagea Dupin de venir voir sa mere pour recevoir ses remerciemens. La dame Fontaine trouva, comme sa fille, le procédé si rare, que ne cessant de s'en louer, le fameux Samuel Bernard voulut absolument voir Dupin. Il trouva que l'esprit répondoit au dehors, & ne voulut point être en reste avec lui. Il s'informa exactement quelle pouvoit être sa situation. Dupin lui dit qu'il étoit veuf (1). Il lui offrit en mariage la seconde fille de la dame Fontaine, avec les deux charges de Receveur-Général des Finances des Trois-Evêchés. La Demoiselle étoit belle & jeune; les propositions furent acceptées. Dupin, par son mariage, fixa son domicile à Paris. Quelque temps après les Fermes - Générales étoient affichées. Bernard, par son crédit, obtint du Ministre, qui étoit M. le Pelleter Desforts, une des dix places pour Dupin, qui fut fait Fermier - Général le premier octobre 1726. Il lui fit tous ses fonds.

(1) Il a un fils de ce premier mariage. Il l'a pourvu d'une charge de Secrétaire du cabinet du Roi & de Receveur-Général des Finances. Il se nomme Dupin de Francenil.

Deux ou trois ans après la Dame Dupin étoit chez sa mere à Passy. Celle - ci étoit incommodée , & eut besoin de quelque chose qui étoit enfermé dans son armoire. N'ayant pas sous sa main sa femme-de-chambre , elle dit à sa fille de l'aller chercher. La dame Dupin cherchant ce qu'on lui demandoit , trouva dans un pot à l'eau d'argent un papier qu'elle déploya. Elle trouva que c'étoit l'obligation que son mari avoit faite à M. Bernard pour la somme de 500,000 livres , à quoi s'étoient montés les fonds de la Ferme. Au lieu de déchirer le billet , de peur qu'on n'en découvrît les vestiges , elle l'avalà. Ce ne fut que quelque temps après que la mere s'en apperçut. S'étant ressouvenue qu'il n'y avoit que sa fille qui avoit fouillé dans son armoire , elle imagina bien qu'il n'y avoit qu'elle qui avoit pu soustraire un effet inutile à tout autre qu'à elle ou à Bernard.

Cet événement n'a été su que de très-peu de personnes , & a brouillé pendant plusieurs années Dupin & sa femme avec Bernard , qui ne les voulut plus voir ni l'un ni l'autre. Mais comme le mari n'y avoit nulle part , Bernard leur pardonna & leur en fit présent.

La Dame Dupin a une sœur (aussi bâtarde de Samuel Bernard & de la Fontaine) mariée à la Touche , Secrétaire du Roi , qu'elle quitta en 1737 , pour suivre

un galant en Angleterre , d'où elle est revenue quelques années après la mort de son mari.

XXXIV.

DURAND DE MEZY , né d'une fort bonne famille , mais mal partagée des biens de la fortune. Quoiqu'il eût une bonne éducation , il fut dans sa jeunesse domestique de M. Colbert , Archevêque de Rouen , fils du Ministre. Un jour (on ne sait pas trop pourquoi) ce Prélat , étant en colere , s'échappa jusqu'à lui donner un soufflet. Durand fit sentir au Prélat qu'il n'étoit point né pour recevoir de pareil traitement , & il demanda son congé sur le champ. Le Prélat le voyant plus touché que les gens de son état paroissent ne devoir l'être , se repentit de sa vivacité , & voulut savoir qui il étoit. Lorsqu'il l'eut appris , il le fit habiller selon son état , lui fit donner une somme d'argent , & le chargea d'une lettre de recommandation pour M. Colbert. Le Ministre l'ayant interrogé , & lui ayant trouvé toutes les dispositions nécessaires pour en faire un bon Financier , le plaça dans ses bureaux , & le mit successivement dans différens bureaux , où il gagna des biens considérables. Il fut fait Fermier-Général de la Régie de Charles Cor dier , en 1721 , sous M. le Pelletier de la Houssaye , & en fut destitué dans le bail de Pierre Cartier , en 1726 , parce qu'il

étoit sous la protection de M. le Duc. C'étoit le plus habile homme & le plus connu des Fermes.

XXXV.

DUREY D'ARNONCOURT , est d'une bonne race de Médecins de Beaune , fils d'un Receveur - Général des Finances du Comté de Bourgogne , dont il possède les deux charges. Sa nomination à la Ferme - Générale est le prix du mariage de sa fille avec M. Berthier de Sauvigny , Intendant de Paris , neveu de M. Orry , Contrôleur-Général. Il est très-peu au fait des Finances des Fermes , qu'il n'entend même point , & par conséquent il n'est point chargé du travail , étant d'ailleurs assez occupé de ses maîtresses , auxquelles il donne tout son temps & fort peu d'argent. Ses galanteries ne l'empêchent point d'être mé nager dans son domestique , & dans tout ce qu'il fait : cela va jusqu'à la lé sine. Il est incapable de faire du bien , sinon à quelques mauvais complaisans qui ont l'art de flatter ses deux passions favorites , l'avarice & le goût des femmes. Il ne voit guere que ceux qu'attire sa table , qui pourtant est très - médiocre. Il fait l'homme d'esprit , citant à tout propos des vers & du latin ; mais il n'est qu'un fou. Il lui en a coûté plus de 100,000 livres pour se faire conserver dans le bail de 1740. Il est frere de Durey de Sauroy , ci - devant Trésorier de l'extraordinaire des guerres , du Président

Durey & de Durey de Noinville, Maître des Requêtes.

Il est d'une richesse immense, ayant plus de 400,000 livres de rentes. Il n'a qu'un fils, qui est obligé de s'expatrier par rapport à des dettes qu'il est honteux à son père de ne point payer, & qui sont peu considérables. Il aime mieux le voir errant, perdre sa jeunesse, sans se rendre capable de rien, que de faire le moindre effort pour lui. Son épouse est retirée à Morsan, où elle vit éloignée de lui, pour n'être point témoin d'un dérèglement qu'il punit sévèrement dans son fils, après lui en avoir donné l'exemple.

XXXVI.

DU VAUCEL, originaire d'Evreux, fils d'un maître fabricant d'étoffes de laine. Il avoit occupé différens emplois avant d'être Fermier - Général. Il fut nommé à cette place à la Régie de Cordier, en 1721, par la faveur de M. Tachereau de Baudry, Conseiller d'Etat, qui l'obtint pour lui, de Molé, Contrôleur-Général. Il fut continué dans le bail de 1726. C'étoit un homme assez borné, uni dans ses manières, un peu sournois, & qui alloit terre à terre. M. le Pelletier Desforts le protégea plus que tous ses confrères.

XXXVII.

ETIENNE D'AUGNY, originaire de la ville de Metz, d'une famille de robe, de laquelle il y a eu deux Présidens à mortier

au Parlement de ladite ville. Il avoit un frere & deux parens fort avancés dans le service du Roi.

Quant à lui, quoiqu'il fut d'une capacité médiocre , il avoit toujours été dans les emplois les plus beaux , où son assiduité & la protection suppléerent au talent. Après avoir été Sous-Fermier des Aides & Domaines , il fut chef du bureau des comptes des Gabelles de l'Hôtel des Fermes en 1719. Il fut nommé Fermier-Général en 1721 , au préjudice de Durand , son beau-frere , qui avoit bien plus de capacité ; ce qui donnoit de la jaloufie à ses confreres. D'Augny , au surplus , étoit le meilleur homme du monde & le plus humain. Incapable de fatuité , il sentoit en cela sa naissance & la bonne éducation qu'il avoit eue. Il étoit fort sage & sans passion pour les femmes ni le vin ; il mangeoit beaucoup. Son fils a eu de son vivant la survivance dans les Fermes , où il a exercé avec son pere. Il est encore actuellement Fermier-Général. Il ne ressemble pas à son pere , car il aime fort les femmes , & a une maîtresse qui lui coûte beaucoup. C'est la Gogo , qui a brillé autrefois sur le théâtre de l'opéra-comique , & qui est actuellement à la comédie Françoise.

Il a un hôtel magnifique à la Grange-Bateliere , avec petits appartemens , comme chez le Roi , manege couvert , bains , basset-cour , &c.

Ce d'Augny - là a épousé depuis une petite chanteuse , nommée la Liancourt , fille naturelle d'une actrice de l'opéra , (Duval) connue sous le nom de *Bout-saigneux*.

XXXVIII.

FILLON de VILLEMUR , originaire de Rheims , avoit été dans les plus petits emplois des Fermes , & de degré en degré parvint si rapidement aux plus grands , qu'à peine a-t-on le temps de le suivre dans le cours de la fortune.

Il devint Sous-Fermier dans le temps des trois quadrilles de 1718. Il fut fait Fermier-Général en 1719 sous le Ministere de M. de Noailles , conservé en 1721 , & dans les baux suivans. Il avoit acheté la charge de Garde du trésor royal , du sieur Gruin , qui eut ordre de s'en défaire. Il l'exerçoit quand il est mort. C'étoit un très-habille homme pour les Fermes-Générales & les Finances. Il étoit d'une politesse infinie , mais un peu trop affectée. Il étoit vain , fier , d'une ambition démesurée & d'une richesse immense. Le Système a eu beaucoup de part à sa fortune , ayant eu beaucoup d'actions de la première main. Il a été tout-à-la-fois Fermier-Général , Secrétaire du Roi , Receveur - Général des Finances de la Généralité de Paris ; la charge de la généralité de Rouen étoit en même temps à un de ses fils. L'aîné avoit la suriyance de la place de Fermier-Gé-

néral ; qu'il a exercée du vivant de son pere , & qu'il a préférée après sa mort à celle de Garde du trésor royal. Le pere avoit épousé une fort belle femme , qui sortoit du couvent le jour de ses noces. Comme il aimoit passionnément sa femme , il ne voulut point attendre la nuit pour jouir des droits matrimoniaux. Il prit si bien son temps qu'il l'emmena dans son cabinet , où il goûta les plaisirs de la volupté permise. Comme il voulut le lendemain mettre son caleçon de toile d'Hollande , il vit qu'il étoit tout taché de l'essence humaine , occasionnée par l'aventure du cabinet. Il voulut en changer , mais sa femme l'en empêcha en lui disant : *Va , mon mari , ce n'est rien ; cela se nettoie aisément avec de l'eau.* Ce propos le fâcha beaucoup.

XXXIX.

FONTAINE , a été intéressé dans la fournitute des Invalides & autres entreprises , puis Fermier-Général , à la recommandation de M. Portail , premier Président du Parlement de Paris , sur la fin du bail de Pierre Cartier. Cette place lui fut donnée en faveur du mariage de M. Portail le fils , Président à mortier , avec la petite-fille de ce Fontaine , dont la mere est fille d'un nommé le Riche , qui a gagné des sommes immenses dans différentes affaires & sur les vaisseaux. Son fils a eu la survivance de la place. Ce Fermier est un fort honnête homme , tout rond ; mais il n'est ni un grand tra-

vailleur dans son état , ni habile dans les affaires des Fermes.

X L.

GIRARD , ne possédoit point de gros emplois avant d'avoir été Régisseur des droits établis en 1722 sous le nom de Martin Girard. Il fut nommé Fermier - Général par M. le Duc , premier Ministre. Son frere étoit Secrétaire des commandemens de ce Prince & des Etats de la Province de Bourgogne. Il fut destitué sous M. le Pelletier Desforts en 1726 , à cause de la protection de M. le Duc , qui étoit odieux au Cardinal de Fleury , qui venoit de supplanter ce Prince Ministre , le 11 Juin 1726. C'étoit un homme fort doux & très-simple.

X L I.

GRIMOD DE LA REYNIERE , est de Paris. Son pere étoit Fermier-Général & originaire de Lyon , d'une famille bourgeoise. Il fut mis très-jeune dans les emplois , où il apprit le travail des Fermes. Il fut nommé Fermier-Général à la Régie de Charles Cordier en 1721 , & continuaé dans tous les baux suivans. Il entend bien le travail des Fermes , mais il est d'une violence qui se tourne quelquefois en brutalité , sur-tout quand il a la goutte , ce qui lui arrive souvent. Il est aussi Fermier-Général des postes. Il est fort riche ; il a une femme d'une impertinence outrée. Un jour à un sermon à l'Eglise de Saint-André-des-Arts , elle n'avoit que deux

ou trois chaises pour établir son individu, elle dit tout haut qu'elle voudroit qu'on payât les chaises un louis. Un vieil Officier qui étoit derrière elle, lui dit : « Vous » avez raison, ma mie; vous paroissez avoir » plus d'écus que de cervelle. » Elle fut reconduite à son carrosse par tout le monde avec ce propos, qui ne l'a pas corrigée. Ce Grimod de la Reyniere a marié sa fille à M. de Malesherbes, fils du Président de Lamoignon-Blancmenil, depuis Chancelier de France.

XLII.

GRIMOD DUFORT, frere de Grimod de la Reyniere, fut aussi placé extrêmement jeune dans les emplois des Finances, qu'il exerça pendant long-temps. Il y acquit de la capacité, & fut nommé Fermier-Général en 1721, & conservé dans les baux suivans. Il étoit à la tête des Fermes des postes. Il étoit très-obligeant, grand dans ses façons & fort riche. Il avoit épousé en secondes noces une Demoiselle de Colincourt, fille de condition de Picardie, laquelle s'est trouvée grosse d'un fils à sa mort. Elle est parente de M. d'Argenson. Ce Dufort suivoit le Roi dans les dernières campagnes comme Intendant des postes.

Il avoit acheté l'hôtel de Chamillart, bâti somptueusement par le Contrôleur-Général de ce nom, & Dufort le trouvant peu commode y fit pour 200 mille livres d'embellissemens.

XLIII.

HATTE, étoit un des quatre Greffiers du Conseil, lorsqu'il fut nommé Fermier-Général sous M. le Pelletier Desforts, en 1726. Il passe pour être assez entendu dans les Fermes-Générales. Il est assez bon homme, & ne vit point avec sa femme, qui a été maîtresse du Marquis d'Oise-Branca^s & de plusieurs autres, &c. Il a soin de se venger de cette infidélité.

En 1732, ce fut chez Hatte, & sur sa femme & la femme de chacun, que se passa la fameuse joûte, orgie ou priapée du Comte de l'Aigle & de ses fauteurs; ce qui occasionna un procès criminel d'éclat contre ces jeunes fous, qui ne servit qu'à déshonorer de plus en plus ledit Hatte. Il a laissé une fortune immense. Il a deux filles, dont l'une est mariée au sieur Girardin de Vaudray, Maître des Requêtes, & l'autre au Marquis de Vieux-Maisons.

Cette dame a un fils naturel du Marquis d'Oise, né en mariage, nommé Maison-Rouge, fait Capitaine dans le régiment d'Aunis, du temps que le marquis de Brancas Ville-Neuve en étoit Colonel. Il est Chevalier de Saint-Louis; & en 1764 & 1765 il a intenté un procès d'éclat pour se faire reconnoître légitime, conjointement avec la vieille Hatte sa mère. Il a été baptisé sous le nom de la Rivière, &c. & a perdu son procès.

XLIV.

HELVETIUS, est fils du premier médecin de la Reine. Il y avoit long-temps que le Roi avoit demandé pour lui la place de Fermier-Général au Cardinal de Fleury, qui l'avoit refusée sous prétexte qu'il étoit trop jeune pour la remplir. Il en a cependant obtenu une. C'est un aimable garçon, aimant beaucoup les femmes, & ayant avec elles des goûts fort bizarres. Il est Philosophe ; il vient de remettre sa place au Roi : on l'a donnée à Bouret d'Erigny. Il n'a demandé que les 50,000 livres pour les aumônes du temps du Cardinal de Fleury. Il a épousé en quittant sa place de Fermier-Général une Demoiselle de la maison de Ligneville, sœur cadette de celle que la Garde a épousée, & en faveur duquel mariage on observe ici que ledit la Garde a eu la survivance de son pere.

Sa femme, née sans bien, fille du Marquis de Ligneville, d'une maison pauvre de Nancy, avoit été élevée & mariée à Paris, par madame de Graigny, sa tante,

XLV.

HEROU DE VILLE-FOSSE, est de fort bonne famille. Il avoit occupé de fort beaux emplois avant d'être Fermier - Général en 1721. Il avoit épousé une des filles de M. Texier, Directeur des Fermes à Orléans, & grande amie de la Marquise de

Prie. (1) C'est un homme de bonne mine ; extrêmement poli & généreux.

XLVI.

HOCQUART, est d'assez bonne famille. Il a été employé dans les vivres de Flandres & d'Allemagne. Il a été Commissaire-Général ; il a eu même à la suite quelques intérêts. Il fut Fermier-Général en 1721, & continué dans les baux suivans. C'est un fort habile homme pour les Fermes. Il a trois frères : un qui est Intendant de la marine à Brest, un autre Trésorier-Général de l'artillerie, & un Capitaine de vaisseau. Leur mere étoit la plus digne femme du monde. Ils doivent tous leur fortune à M. Talon, qui par dérangement d'affaires se retira en Hollande. Il avoit prêté 60,000 livres au pere Hocquart. Il vit assez bien avec ses frères : pour tous les autres, il est haut, dur, ne pensant qu'à lui. Il a marié une de ses filles à M. de Cossé de Brissac. C'est une famille qui donne dans la dévotion.

XLVII.

HAUDRY. Cet Haudry est un des phénomènes de la fortune, & qui n'arrive que très-rarement. Son pere étoit un pauvre Boulanger de Corbeil, chargé d'une famille très-nombreuse. Il mit son fils chez Brentin, Directeur des Aides de Corbeil.

(1) Maîtresse de M. le Duc, & exilée lors de sa disgrâce.

Son heureuse étoile voulut que le sieur Brentin , lui voyant de l'intelligence , lui fit apprendre l'exercice des Aides par les Commis aux caves de Corbeil. Il le fit ensuite son Receveur ; de-là il fut Commis à cheval , de-là Ambulant - Général des Aides. Il en fut tiré en 1715 , pour être chef de la Régie desdites Aides. Il fut dans les Sous - Fermes & domaines des Aides en 1726 , & Fermier-Général sous M. Orry. C'est le plus grand travailleur des Fermes. Son frere est encore Boulanger , vis-à-vis le Fort-l'Evêque à Paris.

XLVIII.

JOLY , est originaire de Paris , & fils du sieur Joly , Intendant de feu madame la Princesse de Conti , fille naturelle du Roi Louis XIV. Il fut nommé Fermier-Général en 1726. Il avoit déjà 70,000 livres de rentes de patrimoine quand il fut nommé à cette place. Il étoit fort laid de corps , mais il avoit l'ame belle , étoit fort généreux & magnifique en tout.

XLIX.

LA LIVE DE BELLEGARDE a , pour ainsi dire , été élevé & nourri dans les emplois des Fermes - Générales. Il a travaillé fort jeune & s'y est tellement distingué par son intelligence , qu'il devint Directeur-Général , & fut nommé Fermier - Général en 1721 , & continué dans les beaux suivans. Il est Secrétaire du Roi du grand collège,

Il est d'une grande dévotion , fort charitable & très - honnête homme ; il est extrêmement versé dans les ouvrages des cinq grosses Fermes. De la Live d'Epinay , son fils aîné , est reçu en survivance.

L.

L'ALLEMANT DE BETZ , est de Paris ; fils d'un ancien Fermier-Général du dernier regne. Son pere l'envoya fort jeune en Province , où il s'est formé dans les emplois. Il a été long-temps Contrôleur-Général des Fermes ; il a eu la survivance de son pere. Il a eu le secret d'obtenir du Cardinal de Fleury une seconde place de Fermier-Général pour l'Allemant de Nantouillet , son frere. Il l'emporta sur le Roi , la Reine , le Roi d'Espagne & le Duc de la Tremouille , en donnant au Cardinal de Fleury 200,000 livres comptant , disoit-on en œuvres pies ; destination bien équivoque , mais qui ne fait rien à l'histoire. Après la mort du sieur de la Porte , L'Allemant de Betz eut le porte-feuille des Fermes , & fut à la tête de la compagnie. Il avoit beaucoup brigué cette place , & il l'obtint à l'exclusion de le Normant de Tournehem , qui ne s'en soucioit guere , & qui préféroit son repos aux mouvemens continuels qu'exige cet emploi , dans lequel on peut faire peu de bien , mais beaucoup de mécontens. Il a eu la mortification de se voir ôter le porte-feuille , pour avoir , dit-on , trompé M. de Machault , Contrôleur-Général des Finances , en lui donnant

donnant de faux états du produit des Fermes. Le porte-feuille a été donné à Roussel, qui avoit révélé au Ministre (1) le secret des Fermes.

L I.

L'ALLEMANT DE NANTOUILLET, est frere de L'Allemant de Betz, comme nous l'avons remarqué ci-dessus. C'est un homme hau^t, étourdi, entêté, enivré de sa fortune, & qui s'embrouille aisément dans les affaires, qu'il n'entend presque pas; de plus, il joue le dévot.

Ces deux L'Allemant ont eu un frere Evêque de Séez & un (L'Allemant de Lévignan) Intendant d'Alençon depuis 1726.

L II.

LANTAGE DE FÉLICOURT, est né à Paris, & est fils de Lantage, Sous-Fermier des Aides, conjointement avec son pere. Enfin il fut nommé Fermier-Général en 1721, & déplacé en 1726, parce qu'il étoit créature de M. le Duc. C'est un homme extrêmement poli & rempli d'éducation, d'un caractere doux. Son plus grand plaisir est d'obliger, & il le fait avec des graces infinies. Il est aujourd'hui Fermier des pou-dres & salpêtres du Royaume, où il est fort estimé.

L III.

LE MERCIER, étoit d'une très-bonne famille de Paris, à son aise, & avoit toute

(1) Successeur d'Orry, déposé en 1745.

l'éducation que l'on peut donner à un jeune homme. Il a toujours possédé des emplois très-considerables & de confiance. Son dernier emploi fut celui de Receveur-Général du port Saint-Paul. Il fut Fermier-Général en 1721. Il ne fut destitué de sa place que sous prétexte qu'il étoit créature de M. le Duc, ce qui étoit un crime capital sous le Ministere du Cardinal de Fleury. Il est pourtant rentré dans les Sous-Fermes sous le nom de Quiberdier. C'étoit l'homme du monde le plus simple & le plus généreux. On le nommoit le pere des commis.

L I V.

LE MONNIER, originaire de la ville d'Elbeuf en Normandie, est fils d'un fabricant de draps portant encore son nom. Il a été Receveur des tailles de Montivilliers, de la même Généralité de Rouen. Il avoit épousé une servante de cabaret extrêmement belle. Jacques de Vitry, Fermier-Général du temps du feu Roi, en devint amoureux & lui fit beaucoup de bien. Il a été Fermier-Général en 1721 par la protection de M. le Duc de Luxembourg, qui trouva sa femme jolie & point du tout cruelle. Il a marié sa petite-fille à M. de Clermont de Renel (1).

(1) Dont est née N... de Clermont de Renel, mariée au Comte de Stainville-Choiseul, frere cadet du Duc de Choiseul, ci-devant le Comte de Stainville, Ambassadeur à Rome & à Vienne, aujourd'hui Ministre & Secrétaire d'Etat de la Guerre & de la Marine, Colonel-Général des Suisses & Grisons, Gouverneur de la Touraine, Cordon-bleu, &c.

Elle est veuve. C'est un homme capable de faire du bien par vanité, extrêmement vétillard, d'ailleurs assez droit.

L V.

LE RICHE DE LA POUPELINIERE, est fils d'un Receveur-Général des Finances. Il fut nommé Fermier-Général du bail de 1718, lorsque M. le Comte d'Argenson étoit Garde-des-Sceaux. Il a de l'esprit & beaucoup de monde. Il a une assez bonne table, où il rassemble tous les beaux esprits & les gens à talens, à qui il fait du bien par vanité. Il aime beaucoup l'encens; aussi ne vit-il qu'avec des gens qui lui en donnent pour son argent. Quelquefois pourtant il voit la meilleure & la plus agréable compagnie.

Il est fort poli & aimable, quand il n'est pas dans ses jours de caprice. Il aime beaucoup les femmes, la musique & généralement tous les plaisirs; ce qui ne le rend pas grand travailleur. Sa bonne mine le fait soupçonner d'être homme à bonnes fortunes. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est homme à aventures. On se contentera d'en rapporter deux, en faveur du contraste qu'elles présentent.

Un jour, étant couché avec la Hantier de l'opéra, aujourd'hui madame Truchet, pour lors maîtresse du Prince de Carignan, ce Prince qui avoit un passe-partout de toutes les portes, entra cette même nuit chez elle & trouva sa place occupée par le sieur

le Riche. Il y eut grand bruit entre ces deux rivaux , si peu faits pour se rencontrer. On prétend que le sieur le Riche paya de sa personne , en recevant quelques coups de bâton que le Prince lui fit donner. Il n'y a pas cependant apparence que cela soit , d'autant que ce Prince s'en seroit tenu vraisemblablement à cette vengeance. Il fut le lendemain à Versailles demander au Cardinal de Fleury de faire chasser le Riche des Fermes , pour avoir eu l'insolence de se trouver en concurrence avec lui. Le Cardinal lui répondit , que le Roi ne chassoit pas de ses Fermes un bon sujet pour une pareille cause ; mais pour lui donner une espece de satisfaction , & lui laisser la possession libre & tranquille de sa maîtresse , s'il étoit possible qu'elle voulût se contenter de lui seul , on envoya le sieur le Riche à Marseille , où il resta pendant trois ans , sous prétexte d'être en tournée. On n'envoya point dans ce pays d'autres Fermiers tant qu'il y fut : il y fit une très - grosse dépense , donna beaucoup de fêtes aux Dames qui le regrettèrent infiniment.

L'autre aventure n'est point de la même espece , ou du moins le sieur le Riche n'y joue pas le plus beau rôle. L'incident a fait trop de bruit pour être ignoré de personne , mais il manqueroit un trait essentiel au portrait que nous ébauchons , si nous n'en disions quelque chose. On fait que l'aimable épouse de le Riche est fille de Mimi Dancourt ,

qu'elle a été dévouée au théâtre en naissant, qu'elle promettoit d'en faire un jour les délices, ayant toutes les qualités que l'on peut désirer dans une comédienne. L'amoureux Financier l'enleva inhumainement au public. Elle fut, dit-on, sa maîtresse pendant douze ans, & si sa fidélité répondit à sa constance, il la dut, sans doute, à ses profusions. Il crut ne pouvoir payer un attachement aussi rare que par le don de sa main. L'époque de leur union fut la promesse d'une fidélité qui ne devoit se terminer qu'au tombeau. Tous les jours couloient dans les plaisirs, leurs momens étoient filés d'or & de soie ; mais l'heureuse étoile du sieur le Riche ne l'avoit pas dispensé du sort commun des mariés. L'esprit & les charmes de son épouse ne purent être ignorés. Un héros (1) chéri également de Vénus & de Mars, prit du goût pour elle. Une femme n'est point une place forte, quand elle n'est défendue que par un mari, elle ne tient pas long-temps contre un homme accoutumé à plaire & à vaincre. Madame de la Poupeliniere eut bientôt subi la loi du vainqueur ; mais pour se livrer plus commodément à son aimable Alcide, elle trouva le moyen de pratiquer une cheminée à ressorts, par laquelle on passeroit pour entrer dans une maison voisine, louée par un inconnu. Ce commerce a duré fort long-temps, & a été découvert au sieur le Riche

(1) Le Duc de Richelieu.

par une femme de chambre. Il en a été fâché, qu'il a fait un éclat terrible & s'est séparé d'avec sa femme, qui, dit-on, n'est pas fâchée d'être sa maîtresse, pour pouvoir se procurer toutes sortes de plaisirs.

L VI.

LE NORMANT D'ETIOLE, est de Paris, fils de le Normant, Trésorier de la Monnoie, petit-fils du pere de M. de Tournehem, Directeur des bâtimens du Roi. Il étoit Sous-Fermier. Il a épousé la fille du sieur Poisson, ci-devant intéressé dans les affaires du Roi. Sa femme est Madame la Marquise de Pompadour.

L VII.

LE NORMANT DE TOURNEHEM, est de Paris & fils d'un ancien Fermier-Général, qui étoit originaire d'Orléans, & d'une très-bonne famille du lieu. Il avoit été Secrétaire de M. Hottman, Ambassadeur de France en Suisse. Il fut fait Fermier-Général à la mort de son pere, & directeur de la Compagnie des Indes, pour régir les Fermes-Générales dans le bail de 1715. Il fut continué en 1721 & dans les baux suivans. Il a été nommé Directeur-Général des bâtimens du Roi, à la faveur de la Marquise de Pompadour, femme de le Normant d'Etiole, son neveu, auquel il a cédé sa place de Fermier-Général. Il est homme d'esprit & très-fin courtisan.

Il est mort à Etiole le 27 Novembre 1751, âgé de 67 ans.

L V I I I.

MALO, est originaire de Bourgogne, d'une bonne famille. Il avoit commencé par de petits emplois dans les bureaux d'affaires extraordinaires. Il fut ensuite intéressé dans plusieurs traites, où il a gagné du bien considérablement. Il fut Fermier-Général en 1721, ensuite Trésorier de l'extraordinaire des guerres. Sa fortune s'est renversée tout-à-coup ; on ne fait pas trop comment. Il étoit bon homme.

L I X.

MARÉCHAL, est de Paris & fils du premier Chirurgien du Roi. Il étoit Maître-d'Hôtel de Sa Majesté avant d'être Fermier-Général. Comme il n'a sollicité cet emploi que par rapport à sa fille, il ne l'a exercé que jusqu'à ce qu'il ait trouvé un parti convenable pour elle. Elle a épousé le sieur Roussel, à qui il a cédé sa place. Ce M. Maréchal est un très-honnête homme.

L X.

MASSON, étoit fils d'un Huissier-Audien-cier du Parlement de Paris. Il fut mis très-jeune dans un emploi aux Aides. Etant devenu Receveur d'une des Élections de Normandie, il lui arriva une aventure qui mérite d'être racontée par la singularité du fait. Il régnoit dans le district où il étoit une sorte de maladie qui n'attaquoit que les filles ; c'étoit les pâles-couleurs. Le sieur Masson, qui étoit jeune & grand coureur de filles, imagina avec un chirurgien chez lequel il

étoit logé , & qui étoit à-peu-près de son âge & du même goût , de quelle façon ils pourroient s'y prendre pour attraper quelques-unes de ces filles. Pour cet effet il publia qu'il avoit trouvé un spéculique merveilleux pour guérir cette maladie ; mais que pour opérer cette guérison , il falloit que les malades vinsent se faire traiter chez lui , & même qu'elles pussent y demeurer jusques à ce qu'elles fussent guéries , ce remede consistant dans certains bains qu'on ne pouvoit préparer ailleurs. De plus , ces bains étoient composés , dit-on , de la rosée de Mai , nom qu'il donnoit à ce spéculique , & qui est resté à M. Masson , ainsi que les pâles-couleurs , qu'il a gardé toute sa vie à force de les avoir fait passer aux filles. Enfin , tant fut procédé par le Chirurgien & le Commis aux Aides , que les pâles-couleurs diminuerent , mais l'enflure vint. Les deux guérisseurs furent obligés de se sauver au plus tôt. Le sieur Masson a passé par différens emplois & a été fait Fermier-Général en... Il a laissé un fils qui est un véritable ours ; il est appelé Masson de Maison-Rouge , & est mort après une banqueroute considérable.

L XI.

MAZADE , étoit de Gascogne , d'une famille d'honnêtes bourgeois. Il entra fort jeune dans les emplois. De simple Commis qu'il étoit , il eut la direction générale de Marseille par son intelligence & son assiduité , Il fut fait Fermier-Général en 1721 , & con-

tinué en 1726. Son fils a eu la survivance & l'exercice du vivant de son pere. C'étoit un fort habile homme. Il avoit conservé l'esprit du terroir, & au demeurant bon homme.

L X I I .

MICAULT, est de Paris. Après avoir exercé des emplois très-considerables, il fut introduit dans les Sous-Fermes, & fut Fermier-Général en 1726. Il est actuellement un des Fermiers des poudres & salpêtres, & a la manufacture du papier de Montargis. C'est un honnête homme, fort estimé & très-généreux.

L X I I I .

MIRELAU DE NEUVILLE, a long-temps travaillé dans les contrôles des actes. Il étoit parvenu à être le Chef des bureaux en 1719, & en 1721. Il devint Sous-Fermier des mêmes droits dans plusieurs généralités. Il fut Fermier-Général, & a fait assurer à son fils la survivance. Ils régissent tous deux leurs départemens. Il est d'une bonne famille bourgeoise, aimant assez la dépense & faisant bien les honneurs de chez lui.

L X I V .

OLIVIER DE MONTLUÇON, étoit neveu de M. Olivier de Senezan, Receveur-Général du Clergé. Il étoit dans le négoce, quand il fut nommé Fermier-Général en 1721. Il n'étoit point au fait des Fermes ; c'étoit son Secrétaire qui faisoit tout le travail de son département. Il faisoit beaucoup de

dépense , étoit haut & avoit infiniment d'esprit.

L X V .

PERINET , étoit de Sancerre en Berry. Après la mort de son pere , il fut marchand de vin. Il est parent de tous les Perinet de la Tour-d'Argent , qui sont de la religion. Il fournissait du vin à M. le Duc de Noailles , qui par son crédit le fit Directeur de la Compagnie des Indes en 1721. Il a obtenu aussi pour lui une place de Fermier-Général. C'est un des meilleurs hommes du monde.

L X VI .

REMI DE JULY , avoit commencé sa fortune dans les plus petits emplois , mais son assiduité l'a fait parvenir aux premiers postes de la finance. Il fut Sous-Fermier dans les Aides , & Fermier-Général en 1721. Il avoit une grande probité , & il étoit l'homme du monde le plus droit & les plus uni.

L X V I I .

ROLLAND D'AUBREUIL , fut Fermier-Général en 1726 , dans le Bail de Pierre Cartier , sous M. le Pelletier Desforts. Il est resté dans les Fermes-Générales jusqu'à sa mort. Il étoit d'une famille bourgeoise d'honnêtes gens. Il n'est pas mort fort riche , ayant rendu beaucoup de services , & n'ayant point été remboursé de son argent.

L X V I I I .

ROLLAND DE SOUFERRIERE , étoit Capitaine de Carabiniers , & remit sa compagnie au Roi , à la mort du sieur Rolland son frere ,

dont il demanda la place, qu'il n'eut pas beaucoup de peine à obtenir. Il y acquit de très-grandes richesses, étoit tout différent de son frere, & se croyant tout permis, pourvu qu'il lui en revînt de l'argent.

L X I X.

ROLLIN, frere du sieur Rollin, Sous-Fermier des Aides dans plusieurs Généralités & Secrétaire du Roi du grand college. Il fut nommé Fermier-Général en 1726 & continué dans les baux suivans. Il est d'une honnête famille bourgeoise. Il n'y a ni bien ni mal à dire de lui.

L X X.

ROUSSEL, est de Paris, fils d'un Notaire & petit-fils d'un fripier de la halle, neveu de M. de la Garde. Il a épousé la fille de M. Maréchal Maître-d'Hôtel du Roi, qui lui a cédé sa place de Fermier-Général. C'est un homme d'une belle figure, beau parleur, habile menteur, ayant de très-bonnes dispositions pour son métier.

Ce Roussel, criblé de dettes pour son luxe immodéré, a quitté à la fin par un abandon de son bien à ses créanciers, & a été remplacé par un nommé Marchand, son beau-frere. Il a deux fils, dont un enfermé à Saint-Lazare pour son inconduite : l'autre a un emploi en province. Il est mort & s'est noyé.

L X X I.

SAVALETTE, est de Paris, fils d'un Notaire, lequel étoit fils d'un vinaigrier. Il a

été simple Commis chez M. Fagon & ensuite dans plusieurs traités. Il a épousé Mlle. de Nocé, dont la mère étoit amie du Comte de Nocé, favori du Régent, & qui le fit Fermier-Général. Il avoit marié une de ses filles à M. de Courteilles, Ambassadeur en Suisse; une autre a épousé le Comte de Revel-Broglio. Il est extrêmement riche & fort haut. Il a aujourd'hui la garde du Trésor-Royal.
(Mort le 5 Mai 1756.)

LXXII.

SAULNIER DE LA MOISSIERE, avoit été toute sa vie dans les Sous-Fermes de la marque d'or & d'argent. Il fut fait Fermier-Général en 1721, & expulsé en 1726, n'ayant plus de protecteur. C'étoit un habile homme, d'une bonté sans égale. On ne sait s'il a laissé des enfans.

LXXIII.

TEXIER, est d'un village nommé Audeme, à quatre lieues de Montpellier, fils d'un petit habitant de cet endroit. Il vint très-jeune à Paris, & l'on assure qu'il a porté la livrée. Son premier emploi fut d'être Commis aux Aides de Rouen, puis Directeur. Il avoit amassé assez de bien, ce qui fit qu'il épousa une demoiselle de Saint-Cyr. Il fut Fermier-Général par le moyen de M. le Régent en 1721. Il étoit haut, dur & impertinent.

LXXIV.

THIROUX DE LAILLY, est de Paris, fils d'un ancien Fermier-Général, originaire de Bourgogne, d'une famille noble. Celui-ci

étoit Trésorier de la maison du Roi. Il fut fait Fermier-Général en 1721 & continué en 1726, & Fermier des Postes. Il a beaucoup d'esprit, mais tenant très-peu sa parole.

L X X V.

THOINARD, est originaire d'Orléans. Son pere étoit Lieutenant-Criminel au Préfidal de cette ville. Il fut mis très-jeune dans les emplois. Le dernier qu'il exerça, fut celui de Receveur à Rouen. Il fut ensuite dans plusieurs Sous-Fermes & Inspecteur-Général des Fermes à Rouen, Caen & Alençon en 1719. Il eut l'adresse de placer tous ses billets dans différentes caisses & en tira l'argent comptant. Il fut fait Fermier-Général en 1721, & continué dans les baux suivans. Il n'y a au monde que sa femme qui puisse lui disputer d'avarice. Il est avec cela suffisant, fat, en un mot c'est la *chasse* des hommes.

L X X VI.

VATBOIS DU METZ. On ne connoissoit point cet homme dans les Sous-Fermes. Ce n'est que par l'événement du Système qu'il est devenu riche par la protection du Cardinal de Fleury, dont il obtint une des dix places de Fermier-Général en 1726. Il a laissé beaucoup de bien à sa mort. C'étoit un assez bon homme. Sa femme étoit la plus magnifique de Paris, ayant beaucoup de hauteur. Peu de temps après la mort de son mari, elle épousa le Comte de Waldner, Capitaine dans les Gardes.

N°. VI. page 145.

LES PHILIPPIQUES.

ODES.

PREMIERE PHILIPPIQUE.

Vous dont l'éloquence rapide,
 Contre deux tyrans inhumains,
 Eut jadis l'audace intrépide
 D'armer les Grecs & les Romains
 Contre un monstre encore plus farouche;
 Mettez votre fiel dans ma bouche;
 Je brûle de suivre vos pas;
 Et je vais tenter cet ouvrage,
 Plus charmé de votre courage,
 Qu'effrayé de votre trépas.

A peine ouvrit-il les paupières,
 Que tel qu'il se montre aujourd'hui,
 Il fut indigué des barrières
 Qu'il vit entre le trône & lui.
 Dans ces détestables idées,
 De l'art des Circés, des Médées,
 Il fit ses uniques plaisirs:
 Il crut cette voix infernale
 Digne de remplir l'intervalle
 Qui s'opposoit à ses désirs.

Contre ses villes mutinées,
 Un Roi (1) l'appelle à son secours;

(1) Philippe, Roi d'Espagne, à qui Louis XIV
avoit envoyé le Duc d'Orléans pour commander son

Il lui commet les destinées
 De son Empire & de ses jours :
 Mais , Prince aveugle & sans alarmes ,
 Vois qu'il ne prend en main les armes
 Que pour devenir ton tyran ,
 Et pour imiter la furie
 Par qui jadis ton Ibérie (2)
 Souffrit le joug de l'Alcoran.

Que de divorces , que d'incestes , (3)
 Seront le fruit de les complots !
 Verrons-nous les flambeaux célestes ,
 Reculer encor sous les flots ?
 Peuple , arme-toi ; défends ton maître ;
 Sache que la main de ce traître
 Cherche à lui ravir ses Etats.
 Le lit même de ton Philippe (4)
 Doit voir de Thyeste & d'Œdipe
 Renouveler les attentats.

Mais ses trames sont découvertes :
 Quels climats lui seront ouverts ?
 Quelles villes assez désertes
 Le cacheront à l'univers ?
 Sa patrie indulgente mere , (5)
 Ouvre son sein à ce vipere

armée , reconnut après la prise de Lerida , que le Prince
 avoit dessein de le détrôner & de l'empoisonner , lui &
 ses enfans , prétendant d'épouser sa veuve. Son crime
 fut découvert , & Louis XIV voulut lui faire faire son
 procès ; mais il lui accorda sa grâce aux instances de
 sa fille , Duchesse d'Orléans , & de Madame la Douai-
 riere , sa belle-sœur.

(2) La fille du Comte Julien ayant été violée par
 Rodrigue , Roi d'Espagne , son pere appela les Maures
 dans ce Royaume , qui s'en rendirent maîtres.

(3) Le Régent devoit faire casser son mariage pour
 épouser la Reine Douairière d'Espagne.

(4) Il tente de se faire aimer de la Reine.

(5) La conspiration formée par le Régent , dé-
 couverte , il revint en France.

Avide de la déchirer.
S'il perd l'espoir d'une couronne , (6)
Ce malheur n'a rien qui l'étonne ;
Il a de quoi le répaſer.

Nocher des ondes infernales , (7)
Prépare-toi sans t'effrayer ,
A passer les ombres royales
Que Philippe va t'envoyer.
O disgraces toujours récentes ! (8)
O pertes toujours renaissantes !
Sujets de pleurs & de sanglots !
Tels dessus la plaine liquide ,
D'un cours éternel & rapide ,
Les flots sont suivis par les flots.

Ainsi les fils pleurant leur pere , (9)
Tombent frappés des mêmes coups ;
Le frere est suivi par le frere ; (10)
L'épouse dévance l'époux : (11)
Mais , ô coups toujours plus funestes ,
Sur deux fils , nos uniques restes ,
La faux de la Parque s'étend !
Le premier est joint à sa race ; (12)
L'autre , dont la couleur s'efface , (13)
Penche vers son dernier instant.

(6) Le Régent n'ayant pas réussi à envahir la Couronne d'Espagne , se promet bien de ne pas manquer celle de France , que l'on peut dire à sa disposition.

(7) Caron.

(8) La mort précipitée des Princes de la Maison Royale.

(9) Le Duc de Berry & le Duc de Bourgogne ne survécurent pas long-temps au Dauphin , leur pere.

(10) La mort du Duc de Berry précédéa de quelque temps celle de son frere.

(11) La mort de Madame la Duchesse de Bourgogne , quelques jours avant son mari.

(12) La mort du Duc de Bretagne.

(13) Il ne resta plus que Louis XV , pâle & fort délicat.

—
 O Roi , depuis si long temps ivre
 D' encens & de prospérité ,
 Tu ne te verras plus vivre
 Dans ta triple postérité !
 Tu fais d'où part ce coup sinistre ,
 Tu tiens son infame ministre , (14)
 Monstre vomi par les enfers :
 Son déguisement sacrilege ,
 N'usurpe point le privilege
 De le garantir de tes fers.

Venge ton trône & ta famille ,
 Arme-toi d'un noble courroux ;
 Prends moins garde aux pleurs de ta fille
 Qu'aux attentats de son époux ,
 Ta pitié seroit ta ruine ;
 Sois sourd aux cris d'une héroïne ,
 Digne d'un fils moins détesté .
 Qu'il expire avec son complice ; (15)
 Tu sauveras pour son supplice
 Le peu de sang qui t'est resté .

Mais par le Juge que tu nommes , (16)
 Que prétends - tu développer ?
 C'est le plus noir de tous les hommes ,
 Il ne cherche qu'à te tromper .
 Sur le silence & l'imposture
 Elevant sa grandeur future ,

(14) Homberg , Médecin du Duc d'Orléans , qui ,
 sur les bruits qui se répandoient contre lui , offrit de se
 mettre à la Bastille pour se purger de cette accusation ;
 mais le Roi ne le voulut pas .

(15) Chambro , un des complices du Régent .

(16) D'Argenson , nommé pour examiner les pièces
 qui chargeoient le Duc d'Orléans , & pour se trouver à
 l'ouverture du corps des jeunes Princes , déclara qu'on
 n'y avoit trouvé aucun indice de poison , & par-là
 s'attira la protection du Régent .

Il se ménage un sûr appui :
 Sur ces événemens tragiques ,
 Consulte la clamour publique , (17)
 Elle est plus sincère que lui.

Vois comme le sang du coupable
 N'imprime plus aucun respect ; (18)
 Comme la Cour inconsolable ,
 Frémit d'horreur à son aspect !
 Son ame tremblante & confuse ,
 Craint déjà qu'on ne lui refuse
 L'usage des feux & des eaux ;
 Et que les fiers Euménides
 N'arment contre ses parricides
 Leurs couleuvres & leurs flambeaux .

Enfin le jour fatal arrive ,
 Tel qu'Albion (19) l'avoit prédit ;
 Louis va sur la sombre rive :
 Son ennemi s'en applaudit ,
 Et prenant les mœurs de Byzance ,
 Comme s'il avoit pris naissance
 Des Soliman , des Bajazets , (20)
 Il court , par l'effroi qu'il inspire ,
 Muni des rênes de l'Empire , (21)
 Saisir le prix de ses forfaits .

Le tyran le plus sanguinaire
 Montre d'abord quelques vertus :

(17) Boudin , Médecin , avoit parlé tout autrement ,
 (18) Alors tout le monde à la Cour fuyoit le Régent , à qui l'on attribuoit la mort des Princes .

(19) Albion : c'est l'Angleterre , ainsi nommée autrefois . On y prédit la mort de Louis XIV jour pour jour , & même on y fit des gageures .

(20) Les Soliman & les Bajazet étoient des Empereurs Turcs fort cruels , & qui ne monterent sur le trône que par l'assassinat & le poison .

(21) Le Régent , dès le matin , fit investir le palais par les Régimens des Gardes , s'y rendit à huit heures & s'y fit déclarer Régent .

Tels furent Néron & Tibère,
 Tel fut le frere de Titus.
 Le bruit du passé se dissipe,
 Déjà l'on transporte à Philippe
 Tous les noms donnés à Trajan :
 Il suit les antiques exemples (22)
 Des Rois qui défendoient nos temples (23)
 Des attentats du Vatican.

Et toi, cabale insociable, (24)
 Sous le nom de société,
 De ton pouvoir insatiable,
 Vois détruire l'impiété ;
 Vois sortir de tes mains profanes,
 De l'exil où tu les condamnes,
 Et des fers où tu les retiens,
 Ces grands cœurs, ces esprits sublimes,
 Qui n'ont jamais eu d'autres crimes
 Que d'avoir combattu les tiens.

La pourpre à tous tes traits en butte (25)
 Trouve aujourd'hui sa sureté ; (26)
 La foi qui releve sa chute,
 Va reprendre sa pureté :
 Au Caton (27) que tu veux proscrire,
 Soutien des Loix de cet Empire,

(22) Le Régent se montre contraire à la constitution & établit un Conseil de conscience, dont le Cardinal de Noailles étoit chef.

(23) Philippe le Bel résista au Pape, & fut le protecteur des libertés de l'Eglise Gallicane.

(24) Les Jésuites, aidés du Pere le Tellier, tenoient prisonniers à la Bastille, ou exilés aux extrémités du Royaume, quantité de personnes de mérite, entr'autres Petit-pied, Hubert, Bragelogne, &c.

(25) Le Cardinal de Noailles, qui, sous Louis XIV, avoit été forcé à condamner le livre du Pere Quesnel.

(26) Appelle & révoque sa condamnation.

(27) M. d'Aguesseau, Procureur-Général.

Le sacré dépôt est remis :
 Trembles, crains sa main équitable,
 Qui joint le glaive redoutable
 A la balance de Thémis.

Acheves d'être notre maître,
 Prince digne du sang des Rois ; (28)
 Les vertus que tu fais paroître,
 Rameneront les cœurs à toi.
 Auguste, en suivant ces maximes,
 Sur ce qu'il obtint par ses crimes,
 Acquit d'inviolables droits :
 Les usurpateurs des Provinces
 En deviennent les justes Princes,
 Quand ils en observent les Loix.

Ma voix le frappe, il persévere ;
 Tous ses instans sont glorieux :
 Je vois purger le Ministere
 D'un Triumvirat odieux : (29)
 Nos armes long-temps négligées,
 Nos finances mal dirigées,
 Passent dans de plus dignes mains ;
 Et le Cyclope impitoyable, (30)
 N'a plus le pouvoir effroyable
 Dont il accabloit les humains.

Vous, dont les palais magnifiques (31)
 Se sont formés de nos débris,
 Auteurs des misères publiques,
 Monstres de notre sang nourris :
 Tels qu'on vit les fils de la terre,
 Dans un champ semés par la guerre,

(28) Le Régent se comporte d'abord de maniere à faire espérer un gouvernement sage & modéré.

(29) Les Ministres de la Guerre, Finance & Marine, Voisin, Ponchartrain & Desmarets.

(30) Pontchartrain, qui étoit borgne.

(31) Les Traitans & les Maltotiers.

Détruits aussi-tôt qu'enfantés :

Thémis s'arme pour vous poursuivre : (32)

Rentrez , troupe indigne de vivre ,

Dans le néant dont vous sortez. (33)

O toi , leur agent détestable , (34)

Et receleur de leurs larcins ,

Dont la police épouvantable

Viola les droits les plus saints !

Regarde les honteux supplices

Où Thémis livre tes complices ; (35)

Crains pour toi les mêmes horreurs. (36)

Paris , devenu ta patrie ,

Attend cette dernière hostie ,

Comme la fin de ses malheurs.

Mais leur fureur a beau paroître ,

Tu peux en braver les effets :

Tu fus trop utile à ton maître

Dans l'examen de ses forfaits.

Il fait plus , il te rend juge (37)

(32) La chambre de Justice , instituée & chargée d'informer contre tous les fripons.

(33) C'étoient tous gens de la dernière extraction , comme fils de porte-faix , ou qui avoient été eux-mêmes laquais ou des plus vils métiers.

(34) D'Argenson , Lieutenant de Police.

(35) Les nommés Gruel , le Normant , Cailly , Tifférand , Pommereux & autres , piloriés , ou qui ont fait amende honorable ou condamnés en galères , outre beaucoup d'autres que la faveur a sauvés , & dont les crimes n'étoient pas moins avérés. Tous Exempts & Inspecteurs de Police galonnés , employés par d'Argenson , étoient gens de fac & de corde , & les Commis de même.

(36) D'Argenson fut assigné à comparoître à la chambre de Justice ; il y eut plusieurs voix pour le décréter.

(37) D'Argenson fait retirer par le Régent une cassette qu'on avoit trouvée chez Pommereux , & qui étoit à la chambre de Justice. Il fit aussi l'examen des papiers du Commissaire Cailly , son confident.

De quiconque a cru te juger.
 Ton bras armé de son tonnerre,
 Fait connoître à toute la terre
 Qu'il n'est pas sûr de t'outrager.

Attaque d'abord ce grand homme (38)
 Que Philippe craint encore plus
 Qu'autrefois le tyran de Rome
 Ne craignit Seneque & Burrhus.
 Après sa chute & sa disgrâce,
 Le tyran te garde sa place ; (39)
 Elle convient mieux à tes mœurs.
 Outre le prix de tes services,
 Tu sauras mieux flatter ses vices,
 Tu serviras mieux ses fureurs.

Royal enfant, jeune Monarque, (40)
 Ce coup a réglé ton destin ;
 Par lui l'impitoyable Parque
 Ne lâchera plus son burin ;
 Tant qu'on te verra sans défense,
 Dans une assez paisible enfance
 On laissera couler tes jours ;
 Mais quand par le secours de l'âge
 Tes yeux s'ouvriront davantage,
 On les fermera pour toujours.

Enfin le torrent en furie,
 Rompt la digue qui le retient :
 A sa première barbarie
 Le tigre apprivoisé revient :
 Quel chaos, quel affreux mélange !
 A des maux encore plus étranges

(38) M. d'Aguesseau, dépouillé des sceaux & des fonctions de Chancelier, fut exilé à Fresne, pour n'avoir pas voulu donner atteinte aux loix du Royaume.

(39) D'Argenson eut les sceaux, & le fils eut la charge du pere.

(40) Louis XV menacé de poison.

Faut-il sans fin nous apprêter ?
 Thémis s'envole vers Astrée ;
 Cette détestable contrée
 N'est plus digne de l'arrêter.

Quel nouveau spectacle s'apprête
 D'augmenter notre étonnement ?
 Quel hydre, esclave d'une tête, (41)
 S'empare du gouvernement ?
 Tout commence, rien ne s'acheve ;
 Chaque sentiment qui s'élève,
 Trouve un sentiment opposé.
 Il n'est point de fils secourables
 Contre les détours innombrables,
 Dont ce dédale est composé.

Où marche ce corps fanatico, (42)
 De qui l'orgueil s'est emparé ?
 Pourquoi, contre l'usage antique,
 Veut-il faire un corps séparé ?
 Fiers de titres imaginaires,
 Ces grands cœurs, au rang de leurs pères,
 Dédaignent de se voir réduits :
 Et comme les fleuves superbes,
 Ils méconnoissent sous les herbes
 La source qui les a produits.

Ombres (43), dont par toute la terre
 On vante les illustres noms,
 Polignac, Bauffremont, Tonnerre,
 Et vous, manes des Châtillons,

(41) Crédit des Conseils de Régence, de Guerre & de Marine, où rien ne se décidoit.

(42) Querelle des Ducs & Pairs contre le Parlement & la Noblesse, dont ils vouloient se séparer.

(43) La Noblesse fit un Mémoire contre la persécution des Ducs, qui s'en plaignirent au Régent; lui qui soutenoit les Ducs, fit mettre quelques-uns des plaignans à la Bastille; ce qui intimida les autres.

Je vous vois sur le noir rivage,
Frémir de l'indigne esclavage
Où vos neveux sont retenus,
Par des noms égaux à tant d'autres, (44)
Des noms obscurcis par les vôtres,
Ou qui ne vous sont pas connus.

Contre vous, filles de mémoire,
Le tyran n'est pas moins aigri
Des traits d'une nouvelle histoire
Il voudroit se mettre à l'abri.
Sur-tout ennemi de la scène,
Que par une rivale obscene (45)
Il a cru pouvoir avilir ;
Il craint que les vers dramatiques
N'étaient sous des noms antiques (46)
Ce qu'il voudroit ensevelir.

De cette crainte imaginaire,
Arouet ressent les effets ;
On punit les vers qu'il pût faire,
Plutôt que les vers qu'il a faits.
C'est sur des alarmes pareilles
Que l'imitateur des Corneilles (47)
Gémît au fond du Périgord ;
Et, quoiqu'atteint de milles crimes,
Celui dont on craint peu les rimes,
Ne doit point craindre un pareil sort.

(44) Les favoris du Régent n'étoient pas, à beaucoup près, de la plus haute noblesse du Royaume.

(45) La Comedie Italienne, préférée à la Comédie Françoise.

(46) On dit que l'*Oedipe* de Voltaire n'est qu'un portrait du Régent. Il fut mis à la Bastille, parce qu'il fut soupçonné d'avoir fait une satire intitulée, *la Naissance d'Adonis*, à l'occasion de l'accouchement de Madame la Duchesse de Berry.

(47) La Grange-Chancel, auteur des *Philippiques*, & ci-devant Page de Madame la Princesse de Coni, première Doyairiere, fut exilé en Périgord.

Cependant

Cependant l'Etat se renverse ;
 Tous nos trésors sont engloutis : (48)
 Ce mal interrompt le commerce ,
 Et rend les arts anéantis.
 Des traités honteux s'exécutent : (49)
 Un Roi (50) , que les siens persécutent ,
 Nous éprouve encor plus cruels.
 Mais dans un temps comme le nôtre ,
 Les usurpateurs (51) l'un à l'autre ,
 Se doivent des soins mutuels.

Tandis qu'on brise les barrières (52)
 Que nous achevions d'élever ,
 Qu'on ouvre de vastes carrières
 A ceux qui nous voudroient braver ,
 On passe le temps en délices , (53)
 Chacun se pare de ses vices
 Comme d'un triomphe éclatant ;
 Et les fers (54) , l'exil & les chaînes ,
 Sont toujours les suites certaines
 Des moindres plaintes qu'on entend.

Infames Héliogabales ,
 Votre temps revient parmi nous !
 Voluptueux Sardanapale ,
 Philippe va plus loin que vous !
 Vos excès n'ont rien qui le tente :
 Son ame seroit peu contente

(48) On fait passer beaucoup d'argent en Angleterre.

(49) Traité fait par l'Abbé Dubois. Il a crainte d'une Lettre de Cachet le fit signer au Maréchal d'Uxelles.

(50) Jacques III, Roi d'Angleterre, sous le nom de Chevalier de Saint-George.

(51) Le Roi George, Roi d'Angleterre, & le Régent.

(52) Destruction de Mardick , qui fut accordé aux Anglois , par le traité de l'Abbé Dubois.

(53) Corruption du Régent & de sa Cour.

(54) Emprisonnement de quantité de personnes à la Bastille.

De les avoir tous réunis,
S'il n'effaçoit votre mémoire,
En faisant revivre l'histoire
De la naissance d'Adonis. (55)

Toi (56), qui joins au nœud qui te lie,
Des nœuds dont tu n'as point d'effroi ;
Ni Messaline (57), ni Julie (58),
Ne sont plus rien auprès de toi.
De ton pere amante & rivale,
Avec une fureur égale,
Tu poursuis les mêmes plaisirs ;
Et toujours plus insatiable,
Quand le nombre même t'accable,
Il n'aslovit pas tes désirs.

Fille du plus grand Roi du monde, (59)
Qui loin de marcher sur leurs pas,
Dans une retraite profonde
Ensevelissez vos appas ;
Seule exempte de leurs intrigues,
Parmi leurs plaisirs & leurs brigues,
Les vôtres ne sont pas cités.
On ne vous voit que dans les temples,
Où vous leur donnez des exemples
Qui ne seront pas imités.

(55) Le Régent, comparé à Cynire, Roi de Chypre, qui de Myrrha, sa propre fille, eut Adonis.

(56) Madame la Duchesse de Berry, très-dissolue. La Fage fut un de ses premiers galans, ensuite Biron, la Rochefaucault, le Comte d'Uzès, &c. & même Bouvaret, qu'elle fit maître de sa garde-robe.

(57) Messaline, femme de l'Empereur Claude, qui éloit la nuit dans les lieux les plus infâmes.

(58) Julie, fille d'Auguste, que son pere fut obligé d'exiler à cause de ses débauches.

(59) La princesse Douairiere de Conti, qui étoit une personne très-vertueuse,

Vous, dont par un arrêt injuste, (60)
 Le grand cœur n'est point abattu,
 Prince, qui d'une race auguste
 Emportez toute la vertu ;
 Tout le reste la déshonore ;
 La France contre eux vous implore : (61)
 Par ses cris laissez vous gagner,
 Et forcez la reconnaissance
 D'ajouter à votre naissance
 Ce qui lui manque pour régner.

SECONDE PHILIPPIQUE.

JE vais rentrer dans la carrière,
 Silence, lyre d'Apollon :
 C'est à toi, trompette guerrière,
 D'effrayer le sacré vallon ;
 C'est à vous, belliqueuses fées,
 D'inspirer à tous nos Orphées
 Des chants mâles & pénétrants,
 Dignes de verser dans nos ames
 Cet esprit d'intigue & de trames,
 Qui fait la chute des tyrans.

Toi, qui par la pourpre Romaine, (1)
 Brillois moins que par tes vertus,

(60) Cet arrêt injuste est celui qui fut rendu au Lie de Justice contre M. le Duc du Maine, par lequel on lui ôta les avantages de Prince légitime ; outre qu'il fut privé par le même arrêt de la surintendance de l'éducation du Roi, dont il étoit bien plus digne que celui qu'on lui substitua.

(61) On croyoit qu'après une pareille injure il seroit homme à former un parti.

(1) François-Paul de Gondy, Archevêque de Paris, Cardinal de Retz, Chef des Barricades sous la minorité de Louis XIV.

Retz, dont l'audace plus qu'humaine
 Relevoit les cœurs abattus,
 Sur ton troupeau qui te réclame,
 Sur un Sénat dont tu fus l'ame,
 Daignes encor jeter les yeux ;
 Tends-leur d'en haut ton bras propice,
 Pour les sauver du précipice
 Dont tu retiras leurs aieux.

Sacrilege faim des richesses,
 Osez-vous inventer des loix,
 Pour donner un prix aux espèces
 Trois fois au-dessus de leur poids ?
 Toi, qui fus long-temps gémissante,
 Sous l'autorité trop puissante
 Des Vespasiens, des Galbas,
 Vis-tu dans ces Princes avares,
 Ou des rapines plus barbares,
 Ou des artifices plus bas ?

Mortels, qui tenez la balance
 Entre le Prince & ses Sujets,
 Pouvez-vous garder un silence
 Qui favorise ses projets ?
 Craignez-vous, par des voies permises,
 Par des remontrances soumises,
 D'armer la griffe du lion,
 Et de voir la force & la fraude
 Joindre la cruauté d'Hérode
 Aux vices de Pygmalion ?

Mais non, leur voix est entendue
 De l'inf�xible l茅opard ;
 De sa retraite d茅fendue
 Ils percent le dernier rempart.
 Quelles r茅ponses ! quels blasph茅mes ! (1)
 Des M茅zences, des Polyph茅mes

(1) Le Parlement ayant fait des remontrances au R茅gent avec toute la soumission possible, en fut tr猫s-mal r茅cu, jusque-l脿 qu'il l'envoya se faire f...

La bouche vomit moins d'horreurs.
Jamais Ajax , bravant la foudre ,
De celui qui le mit en poudre ,
Ne mérita tant les fureurs.

Tremble , Paris , tu vas apprendre
A quel maître tu t'es donné ;
De sa vengeance qu'il va prendre
Tu seras long-temps étonné.
Réduit à souffrir sans se plaindre ,
Rome n'eut jamais tant à craindre
Des fureurs de Caligula.
Jamais tant de têtes proscrites
Ne lasserent les satellites
De Marius & de Sylla.

Qui sont ces bataillons qui courrent
Sur nos remparts semer l'effroi ?
D'où viens que tant d'armes entourent
Le sacré séjour de mon Roi ? (3)
L'étranger est-il à nos portes ?
Par de fanatiques cohortes ,
Nos temples sont-ils menacés ?
Et l'Etat voisin de sa chute ,
Craindroit-il de se voir en butte
Aux horreurs des siecles passés ?

Quel est cet appareil sinistre ,
Dont le jour découvre l'horreur ?
Sur qui Philippe & son Ministre (4)
Vont-ils déployer leur fureur ?
Je vois un innocent Monarque
Conduit par la main de la Parque

(3) Journée du Lit de Justice au Louvre. De peur d'émotion , le Régent fit mettre la Maison du Roi sous les armes. Cependant personne ne pensoit à le traverser.

(4) D'Argenson , qui faisoit les fonctions de Chancelier au Lit de Justice.

Comme une victime à l'autel,
Par son regard & son silence
Autoriser la violence
Qui lui donne le coup mortel.

Pour entrer les loix injustes
Que leur dictent leurs ennemis,
Je vois deux colonnes augustes (5)
Sortir du palais de Thémis.
Dans leur marche majestueuse,
Une douleur respectueuse
Regne sur leurs fronts généreux :
Et le zèle qui les inspire
Leur fait craindre pour cet Empire
Ce qu'ils ne craignent pas pour eux.

Tels s'avancerent vers un homme
Que moins de colere emporta,
Les graves Pontifes de Rome
Et les Prêtresses de Vesta :
Tels, dans leurs murs réduits en cendre,
Par ceux dont on nous fait descendre,
Souffrirent jadis les grands coeurs,
Ces vieux confreres de Camille,
Qui par leur port noble & tranquille
Epouvanterent leurs vainqueurs.

Digne Chef de ce Corps illustre, (6)
Quel est l'état où je te vois ?
Ta gloire tire un nouveau lustre
Des outrages que tu reçois :
En vain dans sa lâche colere,
A ses pieds, d'un bras sanguinaire,

(5) Le Parlement alla au Palais des Tuilleries à pied : il sortit en robes rouges, faisant deux colonnes ; le peuple ne remuant point, le Lit de Justice se tint, & ce fut l'anéantissement du Parlement.

(6) M. de Mesmes, premier Président.

Le tyran te laisse abattu ; (7)
 Les blasphèmes dont il t'accable,
 Dictés par sa haine implacable,
 Font l'éloge de ta vertu.

Mais toi, qu'un Arrêt plus indigne (8)
 Perce encore de traits plus aigus,
 Prince, qui d'un trésor insigne
 Etois l'infatigable Argus ;
 C'est peu qu'une injuste puissance,
 Avec les droits de ta naissance,
 Ait le front de te l'enlever :
 Dans le coup fatal qui t'opprime,
 Nous voyons le genre de crime
 Qu'elle est sur le point d'opérer.

Ainsi ta vigilance exaète,
 Ta vertu, tes soins infinis,
 Ont produit le malheureux pacte,
 Entre deux Cyclopes unis. (9)
 Ta tendresse, au gré d'un barbare,
 Fut trop soigneuse & trop avare
 Du sang dont on veut se rougir :
 Bourbon, plus dur & moins austere,
 Prêtera mieux son ministere
 Au monstre qui le fait agir.

Monstres d'Argos & de Mycène,
 Ne vantez plus vos attentats ;
 Celui qui regne sur la Seine,
 Passé tous ceux de l'Eurotas. (10)

(7) Les registres du Parlement furent rayés.

(8) M. le Duc du Maine, à qui l'on ôta la surintendance de l'éducation du Roi, pour la donner à M. le Duc.

(9) Les deux Ducs borgnes ; l'un par ses débâches, l'autre d'un coup de fusil qu'il reçut à la chasse de M. le Duc de Berry.

(10) Fleuve du Péloponèse, pays fameux par les crimes d'Atreé & de Thyeste, fils de Pélops.

Toi , qui de ta famille entiere , (11)
 As fait un vaste cimetiere ,
 Dans les neiges & les glaçons :
 Ton fils , que ta fureur immole ,
 Nous fait reconnoître l'école
 Où tu vins prendre des leçons.

Ah ! si Louis des noirs rivages
 Pouvoit revenir dans sa Cour ;
 Que penseroit-il des ravages
 Qui la désolent chaque jour ?
 Mais de quelques monstres horribles ,
 De quelques changemens terribles ,
 Qu'elle épouvantât ses regards ,
 L'appétit d'une affreuse entreprise (12)
 Lui causeroit moins de surprise
 Que le changement de Villars. (13)

O toi , qu'un double parricide (14)
 Joint pour jamais à ton époux !
 Tendre & fidelle Adelaïde ,
 Reviens un moment parmi nous.
 Armes-toi des mêmes furies ,
 Que pour de moindres barbaries
 Inventa la mère d'Hector ;
 Ne cede pas à la luxure
 L'honneur de venger ton injure
 Sur ce nouveau Polymnestor.

(11) Le Czar de Moscovie avoit déjà fait périr plusieurs personnes de sa famille avant que de venir à Paris en 1718. A son retour il fit mourir son fils unique.

(12) Le Régent prétendit exécuter facilement ses desseins par le secours de M. le Duc.

(13) M. de Villars parut changé lorsqu'il fut Président du Conseil de Guerre ; mais la suite l'a pleinement justifié , n'ayant jamais été aimé du Régent.

(14) M. le Duc de Bourgogne & son épouse moururent à six jours l'un de l'autre , avec soupçon de poison.

Aimable enfant, tu vois le gouffre
 Qui va te rendre à tes aieux :
 On connoît ce que ton cœur souffre
 Aux pleurs qui coulent de tes yeux. (15)
 Mais malgré ta douleur amere,
 N'espere plus revoir ce pere (16)
 Que tes cris rappellent en vain ;
 On estime trop peu ta vie
 Pour avoir la pieuse envie
 De te remettre sous sa main.

Noble compagne de sa couche, (17)
 Pour qui la gloire a tant d'appas ;
 Je vois que son malheur te touche
 Plus que l'approche du trépas.
 Un avorton de la nature, (18)
 Qui malgré sa naissance obscure,
 Porte un cœur plus fier que le tien,
 Vient d'une voix impitoyable

(15) Le Roi pleura pendant la tenue du Lit de Justice, tant à cause qu'on lui ôtoit le Duc du Maine, que des mauvais traitemens que l'on fit au Parlement en sa présence.

(16) M. le Duc du Maine.

(17) Madame la Duchesse du Maine souffrit sa disgrâce avec beaucoup de fermeté. Le Duc du Maine & sa famille furent exilés. M. de Blamont, Président de la Chambre des Enquêtes, M. de Saint-Martin, M. de Feydeau, Conseillers, furent enlevés & conduits aux Isles de Sainte-Marguerite & d'Oléron. Ce furent les Gardes-du-Corps & les Mousquetaires qui les enlevèrent, aussi-bien que M. & Madame du Maine, relégués l'un à Dourlens & l'autre à Dijon, dont M. le Duc étoit Gouverneur. Il eut la lâcheté d'être geolies de sa tante.

(18) M. de Saint-Simon, d'une noblesse peu connue, qui eut le bonheur d'être fait premier Ecuyer par Louis XIV, s'est déshonoré dans l'affaire de Bretagne, ayant signé un mémoire où étoient les noms de ceux qui étoient entrés dans le complot.

T'apporter l'arrêt détestable,
Qui confond ton rang & le sien.

Lâches, dont la paix ni la guerre
N'ont jamais distingué le nom,
Inutile poids de la terre,
Guiche (19), la Force (20) & S. Simon (21);
Votre orgueil & votre ignorance
Feront le destin de la France;
Tout tremble sous votre pouvoir,
Vous osez accabler des Princes, (22);
De nos malheureuses Provinces,
Et tout l'amour, & tout l'espoir.

Toi, France, de la tyrannie
Souffres le cours sans t'émouvoir;
Elle sera bientôt finie,
Ses excès me le font prévoir;
Vois quelles nouvelles tempêtes
Vont chercher les plus nobles têtes;
Jusque dans le sein de Thémis;
Et que réduits à cet usage,
Nos guerriers n'ont plus de courage
Que contre de tels ennemis.

Tandis que la mort & la crainte
Affligen tes persécuteurs,
Fuis, Princesse (23), d'une enceinte
Pleine d'assassins & de flatteurs.
Les arts marcherent sur tes traces:
Dans les faveurs, dans les disgraces.
Ton destin doit régler le leur.
Ils ont partagé ta fortune,

(19) Guiche, accusé de s'être caché à la bataille de Malplaquet.

(20) La Force, accusé d'avarice.

(21) Saint-Simon, vain & plus fier qu'il n'étoit petit.

(22) Le Duc du Maine & le Comte de Toulouse.

(23) Madame la Duchesse du Maine.

D'une constance peu commune
Ils partageront ton malheur.

Cependant un grand Roi s'apprête (24)
A te rétablir dans tes droits:
L'Espagne forme une tempête,
Vengeresse du sang des Rois.
Objet de notre idolâtrie,
Cher Prince, venges ta patrie;
Songé qu'elle fut ton soutien:
Et que dans son besoin extrême,
Tu dois rendre à son diadème
Tout ce qu'elle a fait pour le tien.

En vain un pouvoir tyrannique
Pense à t'en fermer les chemins,
Avec le secours Britannique
Et l'alliance des Germains, (25)
Ouvres seulement sa carrière,
La France n'a point de barrière
Qui ne s'abaisse sous tes pas,
Ni son sein d'enfants dignes d'elle
Qui n'affrontent pour ta querelle
Toutes les horreurs du trépas.

Poursuis ce Prince sans courage, (26)
Par ses frayeurs déjà vaincu.

(24) L'Espagne fit débarquer une flotte en Angleterre, pour secourir le Roi Jacques. Les vents contraires firent échouer ce dessein. Le Roi d'Espagne, dont l'Ambassadeur avoit tramé une conspiration contre le Régent, laquelle ne fit point d'effet, non-seulement ne se mit point en état d'entrer en France, mais même vit sans s'émouvoir les François ravager la Navarre, prendre Fontarabie, Saint-Sebastien, &c. ayant pour Général le Duc de Berwick, dont le fils aîné, Duc de Leyria, étoit Grand-d'Espagne.

(25) La troisième alliance entre la France, l'Empereur & l'Angleterre.

(26) Le Régent. C'est cependant à tort qu'il est traité ici de Prince sans courage. Il en a, au contraire, fait paroître beaucoup dans les occasions.

Fais que dans l'opprobre & la rage,
 Il meure comme il a vécu.
 Que sur sa tête scélérate
 Tombe le sort de Mitridate,
 Pressé des armes des Romains :
 Que dans son désespoir extrême,
 Il se livre au poison lui-même,
 Pour se garantir de tes mains.

TROISIEME PHILIPPIQUE.

COUPABLE Reine d'Amathonte,
 Dont les excès impétueux
 Ne laissent ni remords ni honte
 Dans un tyran voluptueux : (1)
 C'est à toi, source d'infamie,
 Que ma lyre, ton ennemie,
 Veut adresser ses nouveaux sons,
 Pour célébrer une victoire
 Digne d'éterniser la gloire
 Du plus cher de tes nourrissons.

En vain l'Espagne s'émancipe
 De porter trop loin son pouvoir,
 Albion se vend à Philippe (2)
 Pour la ranger à son devoir.
 Après cet exploit authentique,
 Fais venir la prétresse antique (3)

(1) Le Régent se plonge dans les débauches. La Parabere, Sabran, Emilie, Sourie, la petite le Roi ; ces trois derniers de l'opéra, composoient le Sérail, dont la Duchesse de Berry étoit la première.

(2) Le Roi d'Espagne, après s'être emparé de la Sardaigne, se seroit aussi rendu maître de la Sicile, si l'Angleterre n'avoit envoyé une flotte équipée de l'argent de France, laquelle flotte battit celle de l'Espagne.

(3) La Montauban.

Les honteux restes de Terra; (4)
 Et que sa main incestueuse
 Dresse une couche somptueuse,
 Pour joindre Cynire à Myrrha.

Suis-les dans cette autre Caprée (5)
 Où, non loin des yeux de Paris,
 Tu te vois bien mieux célébrée
 Que dans l'isle que tu chéris.
 Vers cet impudique Tibere,
 Conduis Sabran & Parabere, (6)
 Rivales sans dissension;
 Et pourachever l'alégresse,
 Mene Priape à la Princesse,
 Sous la figure de Riom. (7)

Que parmi les lascives troupes
 De tes sujets les plus zélés,
 Le vin se verse à pleines coupes,
 Par la main des enfans ailés;
 Que la nature sans nuages
 Montre en eux tous ses avantages,
 Comme dans nos premiers aïeux;
 Qu'ils tournent leurs mains irritées
 Contre les modes inventées
 Pour le supplice de leurs yeux.

Vainqueur de l'Inde, Dieu d'Eryce,
 Soyez le maître du Festin;
 Faites que tout y renchérisse
 Sur Pétrone & sur l'Arétin;

(4) Madame de Vandré, maîtresse de Terra, Chancelier du Régent.

(5) Caprée, Isle dans le Royaume de Naples, où Tibere se retira pour s'abandonner à la débauche avec toute sorte de licence.

(6) L'une appelée l'Aloyau, & l'autre le Gigot.

(7) Elle en a eu trois enfans, & est morte du dernier par une perte de sang. On les a cru mariés.

Que plus d'une infame posture,
Plus d'un outrage à la nature
Excitent d'impudiques ris ;
Et que chaque digne convive
Y trouve une peinture vive
De Capaoue & de Sybaris.

Dans ces Saturnales augustes (8)
Mettez au rang de vos égaux,
Et vos gardes les plus robustes, (9)
Et vos esclaves les plus beaux :
Que la faveur & la puissance,
Que la fortune & la naissance
N'y puissent emporter le prix :
Mais que sur tous autres préside
Quiconque a la vigueur d'Alcide
Sous un visage d'Adonis.

Sommeil donne enfin quelque treve
A tant d'agréables travaux :
Il faut que la fête s'acheve
Par la douceur de tes pavots ;
Que chacun content de soi-même,
Entre les bras de ce qu'il aime,
Se laisse tomber mollement ;
Et que dans l'un & l'autre sexe,
La fin de cette piece implexe
Soit digne du commencement.

Rome, tu n'es pas moins en proie
À ton implacable ennemi ;

(8) Fêtes que célébroient les Romains en l'honneur de Saturne, durant lesquelles les esclaves mangeoient avec leurs maîtres sans distinction.

(9) Compagnie de quarante gardes, appelés les Mirebalais. On a dit dans le monde que les gardes & les pages les plus robustes étoient admis dans ces débauches.

Tibere dort ivre de joie ,
 Mais Séjan (10) n'est pas endormi .
 De ses pareils & ses complices ,
 Il fait aux plus justes supplices
 Arracher les plus criminels (11) :
 Et contre des cœurs purs & justes ,
 Les Busiris (12) & les Procustes (13)
 N'ont jamais été si cruels .

Sa barbare persévérance
 A suivre son cruel penchant ,
 Du dernier soleil de la France (14)
 Avoit obscurci le couchant :
 Aujourd'hui son pouvoir plus vaste ,
 Porte sa futeur & son faste
 Dans un excès encore plus grand ;
 Et de tant d'horreurs qu'il prodigue ,
 Le fer seroit la seule digue
 Qui pût arrêter ce torrent .

Quoi , Thémis , ta brillante épée ,
 Est inutile dans ta main !
 Pourquoi n'est-elle pas trempée
 Dans le sang de cet inhumain ?
 Pourquoi , pour prévenir leur chute ,
 Sous tant de bras qu'il persécute ,
 N'a-t-on pas encore abattu
 Le tyran & la tyrannie ?
 Un crime fait pour la patrie ,
 Devient un acte de vertu ..

(10) D'Argenson .

(11) Le Régent empêche la Chambre de justice de décréter d'Argenson . Il fait sortir à minuit Pommeux hors de prison par une lettre de cachet . Il donne à trois ou quatre Inspecteurs des lettres de réhabilitation .

(12) Busiris , Roi d'Egypte , très-cruel .

(13) Procuste étoit un infigne voleur & très-cruel . Il fut tué par Thésée .

(14) M. le Duc de Bourgogne .

Déserteur de ton Evangile , (15)
 Geai paré des plumes d'autrui ,
 La Force , où sera ton asyle ,
 Lorsque tu perdras cet appui ?
 Chez qui pourras tu t'introduire ,
 Quand tu n'auras pour te produire
 Que le secours de tes clartés ,
 Quelques campagnes pacifiques ,
 Quelques visions séraphiques ,
 Et beaucoup de vers empruntés ?

Mais , comme dans la tragédie ,
 Les acteurs muets sont permis ,
 Ne crains point qu'on te congédie
 D'un poste où Philippe t'a mis. (16)
 Pour t'approcher de la victime ;
 Dans un rang encor plus sublime
 Il va te créer un emploi :
 Tes pareils lui sont nécessaires ; (17)
 Qui trahit le Dieu de ses peres ,
 Peut bien , dit-on , trahir son Roi.

Poursuis , Néron , de tels ministres
 Sont propres à te signaler .
 Acheves , tant de pas sinistres
 Ne sont pas faits pour reculer .
 Veux-tu t'assurer de l'Espagne ?
 Cedes l'Alsace à l'Allemagne ,
 Les Trois-Evêchés aux Lorrains ?
 Et , sourd aux cris de la patrie ,
 Rends l'Aquitaine & la Neustrie
 A leurs antiques Souverains. (18)

(15) La Force étoit de la Religion Réformée , qu'il abjura. Il a fait quelques controverses avec les paysans , deux campagnes dans les Mousquetaires & quelques vers pillés : il veut être savant , bon poète & homme d'esprit .

(16) On parla de lui donner la place de M. le Maréchal de Villeroy .

(17) D'Argenson & l'Abbé Dubois ,

(18) L'Angleterre .

QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

ENFIN, la mort de Canapée
 Sert d'exemple aux ambitieux,
 Et la foudre de Salmonée
 Cede à celle qui part des cieux :
 Qui veut trop s'élever trébuche ;
 Le crime dans sa propre embûche
 Se trouve souvent abattu,
 Et Clothon, à nos vœux propice,
 Le pousse dans le précipice,
 Dont il menaçoit la vertu.

Que vois-je, à peine son cœur touche
 Les tristes bords du Phlégeton,
 Que pour son trône & pour sa couche
 Je vois les frayeurs de Pluton ;
 Je vois sur la rive infernale,
 Pygmalion, Sardanapale,
 Ravis de pouvoir l'embrasser ;
 Avec eux Syphe & Tantale,
 Donnent à cette ombre royale
 La gloire de les surpasser.

Chez toi vois descendre la guerre,
 Pluton, on va te mettre aux fers :
 Il n'a pu régner sur la terre,
 Il régnera dans les enfers.
 Crains pour ton honneur, chaste Reine ;
 Ce que vit autrefois la Seine,
 Le Styx le verra sur ses bords :
 Tu feras en butte à la flamme,
 Tout cede aux transports de son ame ;
 Sa passion vit chez les morts.

La Biblis n'est plus occupée
 A faire un Ruisseau de ses pleurs ;

Phedre, Jocasse, Pelopée,
N'ont plus ni remords ni douleurs;
Des sanguinaires Danaïdes,
Et des lascives Propétides
Les hommages lui sont rendus;
Et la fille qui les amene,
Lui promet un plus grand domaine
Que les Etats qu'il a perdus.

Plus noir que le reste des ombres,
D'Argenson vole à son secours,
Plus terrible aux rivages sombres
Qu'à ceux où la Seine a son cours;
Avec sa fureur ordinaire
Il prend la poste sanguinaire
Qu'Eaque tient près de Pluton;
Dubois succede à Radamanthe,
Et Minos, saisi d'épouvrante,
Quitte la place à d'Argenson.

J'apperçois la Reine d'Ithaques
Chercher les vieux monumens,
Pour fuir une plus vive attaque
Que celle de tous ses amans:
Dans les bras de l'époux qu'elle aime,
Je vois Andromaque elle-même
Craindre de s'en voir arracher;
Et dans l'effroi qui la possede,
Didon appeler à son aide
Les flammes d'un nouveau bûcher.

Ravi que la France ait vu naître
Un Prince plus mauvais que lui,
Des poisons qui l'ont fait connoître,
Charles (1) lui vient offrir l'appui.
Celui qui s'acquit l'avantage (2)
De mettre les Rois hors de Page,

(1) Charles le Mauvais, Roi de Navarre.
(2) Louis XI.

L'observe d'un œil attentif ;
Il reconnoît qu'en ty annie ,
Auprès d'un si rare génie ,
Il ne fut jamais qu'apprentif.

Prince , dans ton regne célèbre ,
Sur le rivage souterrain ,
Ne crains point que la Seine ou l'Ebre
Regrettent un tel Souverain :
Contens que les deux Monarchies
Soient heureusement affranchies
De ses exécrables projets ,
Ils te verront sans jalouſie ,
Par les soins de ta fénésie ,
Gouverner tes nouveaux sujets.

CINQUIEME PHILIPPIQUE.

QUELLES vastes métamorphoses (1) ,
Tandis que j'étois dans les fers ,
Troubloient l'ordre de toutes les choses ?
Même juſqu'au fond des enfers
La Discorde répandoit son haleine !
Les deux Philippes à leur haine (2)

(1) La Grange , soupçonné d'être l'Auteur des *Philippiques* , fut exilé aux Isles Sainte-Marguerite. Il s'est sauvé , dit-on , au moment que le Régent avoit donné ordre de le jeter à la mer : il se réfugia d'abord à Avignon , ensuite en Espagne , de-là en Italie , & enfin en Hollande. Il avoit été Page de Madame la Princesse de Conti , fille naturelle de Louis XIV , morte en 1739.

(2) Depuis la paix de 1720 , le Régent cherchoit tous les moyens de faire réussir l'alliance qu'il avoit projetée de ses deux filles avec deux fils de Philippe V. Elle fut enfin arrêtée en 1722 ; on convint aussi du mariage de l'Infante Marie-Anne-Victoire , née en 1718 , avec Louis XV. Elle fut même envoyée en France , pour y être élevée , mais le mariage n'a point eu lieu. Louis XV ayant épousé en 1725 la fille

Font succéder des noeuds si beaux,
Que pour tant de cérémonies,
Les deux puissances réunies,
N'auront point assez de flambeaux.

Roi trop pieux, voilà les pieges (3)
Qu'une main vénale te tend,
Lorsqu'à ses genoux sacrileges
Te répands ton cœur pénitent.
C'est dans ce tribunal suprême
Qu'il abuse du diadème
Que lui soumet ta piété,
Et que les faux pas qu'il t'inspire,
Pour la chute de ton Empire
Réservent sa Société.

Cependant, ma Muse affranchie (4)
De ces triples portes d'airain,

du Stanislas, Roi détrôné de Pologne, depuis Duc de Lorraine, l'Infante fut obligée de s'en retourner en Espagne, où elle a été mariée en 1727 au Prince, devenu Roi de Portugal en 1750.

(3) Philippe V fut porté à faire ces alliances par le Pere d'Aubenton Jésuite, son confesseur, en reconnaissance de ce que le Régent avoit, depuis 1720, conduit les affaires de la Bulle en France au gré de la Société, & de ce que l'Abbé Dubois avoit fait un accommodement pour l'acceptation de cette Bulle par le Cardinal de Noailles. Ce même Roi promit encore, en 1722, de renoncer à la couronne de France : c'étoit pour le Régent un point essentiel, parce que si Louis XV fût venu à mourir, il n'auroit point eu de concurrent au trône. Ce fut par le même conseil que Philippe V abdiqua la couronne d'Espagne en 1724 en faveur du Prince Louis, son fils aîné ; mais la mort de ce Prince dans la même année l'obligea de reprendre cette couronne, qu'il a laissée par sa mort, en 1746, à son fils Ferdinand, auquel a succédé, en 1759, Dom Carlos, troisième fils de Philippe V.

(4) L'auteur des *Philippiques*, après s'être sauvé des prisons, se réfugia en Espagne, où il se croyoit en sûreté, par l'inimitié qui régnoit entre Philippe V. & le Régent.

Dans un coin de la Monarchie
 Va respirer un air serein :
 J'y crois revoir ce temps célèbre,
 Où les bords du Tage & de l'Ebre
 Recevoient les fameux proscrits,
 Quand Sylla pratiquoit dans Rome
 Les mêmes fureurs qu'un autre homme
 A fait renaître dans Paris.

Mais de cet asyle équivoque (5)
 Je commence à peine à jouir,
 Que l'Ebre esclave le révoque,
 Quand la Seine s'est fait ouir.
 Pour fuir un second esclavage,
 Irai je voir sur le rivage
 Ou d'Ispahan ou de Memphis, (6)
 Si des Rois Chrétiens rejetée,
 La vertu sera mieux traitée
 Chez les Sultans & les Sophis ?

Toi, dont l'or meut toute la terre, (7)
 Par l'espoir du bandeau royal,
 Te Parois-je un foudre de guerre ?
 Me prends-tu pour Annibal ? (8)
 Veux-tu par-tout qu'on me dénie
 L'asyle de la Bithinie,
 Ou de la cour d'Antiochus ?
 Veux-tu du midi jusqu'à l'ourse

(5) Auffi-tôt que Philippe V eut fait sa paix
 avec le Régent, la Grange eut ordre de sortir de
 l'Espagne.

(6) Villes Capitales de Perse & d'Egypte.

(7) Le Régent.

(8) Annibal quitta sa patrie, lorsque les Carthaginois firent leur paix avec les Romains, & se retira en Bithinie, où étant poursuivi par ses ennemis, il passa chez Antiochus, Roi de Comagene, pour avoir le moyen d'exercer sa haine contre eux : mais instruit que ce Roi le trahissoit, il aima mieux s'empoisonner lui-même que de tomber au pouvoir des Romains.

Me prescrire la même course
Que prit la fille d'Inachus ? (9)

Je vois un peuple à qui le Tibre (10)
A transmis sa gloire & ses loix ;
Peuple , à qui l'ardeur d'être libre
A coûté de si longs exploits :
C'est là qu'un Lion secourable
M'offre un Egide impénétrable
Contre un Lion persécuteur :
C'est-là , que libre & philosophe ,
J'attends en paix la catastrophe ,
Ou du pupille ou du tuteur.

Tu célébres les funérailles (11)
Par des danses & par des chants ;
Roi , qui déchires nos entrailles ,
Par des spectacles si touchans :

(9) Jo , fille d'Inachus. Jupiter abusa de cette fille , & la changea en vache : Junon irritée contre elle , la mit en fureur & la fit courir la plus grande partie de la terre. Enfin elle recouvra sa première forme sur le bord du Nil , & les Egyptiens adorèrent cette vagabonde sous le nom d'Isis.

(10) On doit entendre ici la Hollande , où l'auteur a effectivement demeure. Il n'y a point de République à qui cela puisse convenir mieux. Les Etats de Hollande étoient autrefois sous la domination Espagnole ; mais s'étant soulevés dans le XVI siecle contre Philippe II Roi d'Espagne , ils combattirent contre lui & ses successeurs pour leur liberté , pendant près d'un siecle , ayant à leur tête Guillaume de Nassau , & autres Princes de la Maison d'Orange , à qui ils ont déferé le titre de *Stadhouder de Hollande*. Enfin leurs alliances & leurs forces maritimes sur-tout se sont tellement accrues , qu'ils ont obligé leurs anciens maîtres de les reconnoître eux-mêmes pour souverains ; & ils ont à présent la meilleure part au commerce des Indes & de l'Amérique , & aux affaires générales de l'Europe.

(11) Il est , sans doute , ici question d'un service qui fut fait pour Louis XIV , où le jeune Roi assista

Victimes au milieu de ces fêtes,
 Du monstre armé de quatre têtes, (12)
 Par qui ton sort est achevé:
 Ne fais-tu briller tant de charmes
 Que pour nous coûter plus de larmes,
 Quand tu nous seras enlevé

Que vois-je ! quel trône s'élève, (13)
 Pour qui, Prêtres de l'Eternel,
 Portez-vous cette huile, ce glaive ?
 Pour qui ce bandeau solemnel ?
 Sur quel front voulez-vous qu'il brille ?
 Est-ce Jephthé qui, pour sa fille,
 Me glace d'un mortel effroi ?
 En ce jour que je contemple,
 Le couronnez-vous dans le temple,
 Ou comme victime ou comme Roi ?

Ne soupçonne plus d'artifice
 En ce mémorable événement ;
 France, où tu crains un sacrifice,
 Tu verras un couronnement. (14)
 On y mettroit de vains obstacles ;
 Celui qui fait les grands spectacles,
 Te répond des jours de ton Roi :
 Toujours ouverts sur cette pompe,
 Ses yeux que rien ne trompe,
 Remplacent ceux de Villeroy.

D'une insolente dictature (15)
 Sylla justement dépouillé,

(12) M. le Régent, M. le Duc de Bourbon-Condé,
 le Cardinal Dubois, &c.

(13) Préparatifs du Sacre de Louis XV.

(14) Louis XV fut sacré & couronné à Rheims,
 le 22 Octobre 1722.

(15) La Régence finit peu après le Couronnement
 du Roi, c'est-à-dire au mois de Février 1723, que
 le Roi est entré dans sa quatorzième année, temps
 prescrit par l'Ordonnance de Charles V, dit le Sage,
 pour la majorité des Rois.

—
Va rendre compte à la nature
Des horreurs dont il s'est souillé.
Déjà vers la jeune Pompée
Vole la foule détrompée.
Méchans, vos beaux jours sont passés ;
Tremblez ! par une fuite prompte,
Evitez la mort & la honte
Dont vos crimes sont menacés.

Soleil, dissipe ce fantôme (16)
Qui paroît dans un si grand jour :
À ton départ c'est un atôme,
C'est un colosse à ton retour.
Rome, que veux-tu que je croie, (17)
De voir que ta pourpre est la proie
De cet infame scélérat,
Par qui l'obscurité de Brive,
Pour rendre la Gaule captive,
Acheve le Triumvirat ?

(16) Dubois, né à Brives, fut de l'Académie François, de celle des Sciences & des Belles-Lettres, Précepteur du Duc d'Orléans Régent, Ambassadeur extraordinaire & plénipotentiaire du Roi en Angleterre en 1717, Archevêque de Cambrai, Cardinal en 1721, & premier Ministre en 1722. Il mourut le 19 Août 1723 à soixante-sept ans, connu de toute l'Europe par ses moeurs déréglées.

(17) Clément XI ne voulut jamais accorder de Chapeau à l'Archevêque de Cambrai, malgré les sollicitations des Cardinaux François, qui vouloient faire leur cour au Régent ; mais la mort de ce Pape arrivée le 19 Mars 1720, donna lieu à l'exaltation du Cardinal Conti, qui prit le nom d'Innocent XIII. On rapporte que ce fut au moyen de deux millions, que Dubois répandit dans la famille du nouveau Pape, qu'il parvint au Cardinalat. Toute la France en fut indignée, & eut une bien mauvaise idée d'Innocent XIII.

Duc,

Duc, qu'aucun opprobre ne touche, (18)
 Et qui, pour l'exemple du temps,
 Mérites mieux qu'Hornes & Cartouche (19)
 D'expier tes vols éclatans :
 Un nouvel arrêt te menace
 D'envoyer ton ombre tenace
 Porter son tribut au nocher,
 Où d'Argenson près de Sysiphe,
 Attend le secours de ta griffe,
 Pour rouler le même rocher.

Revenez briller dans vos places, (20)
 Héros indignement chassés,

(18) M. le Duc de Bourbon-Condé fut taxé de beaucoup d'exactions pendant la Régence ; & lorsqu'après la mort du Cardinal Dubois, qui fut principal Ministre, M. le Duc d'Orléans, ci-devant Régent, lui ayant succédé & étant mort quatre mois après, le Duc devint lui-même principal Ministre en 1723. Il a été remplacé en 1726 par M. le Cardinal de Fleury, ancien Evêque de Fréjus, Précepteur du Roi. Depuis la mort du Cardinal en 1743, Louis XV n'a point eu de principal Ministre.

(19) Le Comte d'Hornes fut rompu pour assassinat. On rapporte que, comme il appartenait à la Maison d'Orléans, quelqu'un représenta au Régent qu'il pouvoit faire grâce à un homme qui lui étoit attaché par le sang ; & qu'il répondit, que quand il avoit du mauvais sang, il falloit le tirer. Cartouche, insigne voleur, fut aussi rompu sous la Régence.

(20) C'est au Cardinal de Fleury que la France doit la tranquillité dont elle a joui après la Régence. Ses actions furent toujours conformes à son caractère & à ses vertus, qui étoient la douceur, l'amour de l'ordre & la paix. Il prouva, par un ministère de dix-sept années, commencé à soixante-treize ans, où tant de vieillards se retirent du monde, que les esprits doux & concilians sont faits pour gouverner les autres. Il est mort en 1743, âgé de quatre-vingt-dix ans, ayant conservé jusqu'au dernier moment une tête saine, libre

Plus célèbres par vos disgraces
 Que par vos triomphes passés ;
 D'Aguesseau hâte ton hommage ;
 Villeroy, que malgré ton âge,
 Le zèle redouble tes pas ;
 Noailles, à ce jeune Auguste,
 Rends un ami fidèle & juste
 Qu'Antoine ne méritoit pas.

Nouvelle Reine de Palmyre (21),
 Epoux, domestiques, enfans ;
 Moderne Longin que j'admire, (22)
 Montrez-lui vos fers triomphans.
 Roi, voilà ceux que tu dois croire ;
 Sans eux ton pouvoir ni ta gloire
 Ne sauroient bien se rétablir :
 Par eux tu puniras l'offense
 Qui, dans une éternelle enfance,
 A voulu te faire vieillir.

& capable d'affaires. S'il y a jamais eu, dit M. de Voltaire, quelqu'un heureux sur la terre, c'étoit sans doute le Cardinal de Fleury.

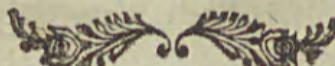
(21) M. le Duc & Madame la Duchesse du Maine & leurs enfans sont rappelés à la Cour.

(22) Le Cardinal de Polignac revint également de son Abbaye d'Auchin, où il étoit depuis 1717. Louis XV l'honora de la même confiance que son bisaïeul. La mort d'Innocent XIII ayant obligé ce Cardinal d'aller au Conclave, il contribua beaucoup à l'exaltation de Benoît XIII, & le Roi voulut qu'il restât à Rome comme Ministre de France. Il en remplit les fonctions pendant huit ans, avec une telle satisfaction des deux Cours, que le Roi le nomma en son absence à l'Archevêché d'Auch & à une place de Commandeur de ses Ordres ; & que Benoît XIII & Clément XII son successeur le consultoient sur leurs propres affaires, tandis qu'il traitoit auprès d'eux celles du Roi. Il est mort le 20 Novembre 1741, à l'âge de quatre-vingts ans. Tout le monde connaît son poème latin de l'*Antilucrèce* & la traduction inestimable de cet ouvrage par M. de Bougainville.

Tuis le charme qui t'environne ;
 Tires-toi d'un péril mortel ;
 Brise un joug qui mit la couronne
 Dans la famille de Martel. (23)
 Que ton bras formidable aux crimes
 Acheve ce qu'Anet de Visnes
 Eut l'honneur de commencer ,
 Et d'avoir , comme l'aigle légere ,
 Porté la foudre messagere
 De celle que tu dois lancer.

Alors Thebes , Troyes & Mycenée ,
 Vous cesserez de vous vanter ,
 Que mon luth amant de la peine
 N'eut que vos crimes à chanter.
 L'ambition & la vengeance
 Firent assez de maux en France
 Qui surpassent vos horreurs :
 Et , sans remuer vos cimetieres ,
 Offriroient assez de matieres
 A mes poétiques fureurs.

(23) Il faut , sans doute , entendre ici la disgrace de
 M. le Duc.



* *LETTRE de Mgr. le Duc de BOURBON ,
à M. le Premier Président du Parlement
de Paris.*

A Fontainebleau, le 15 Septembre 1725.

JE vois avec une douleur infinie que le peuple n'a point encore recueilli le fruit des différens ordres que j'ai donnés pour lui procurer de prompts soulagemens. Son état m'afflige sensiblement ; mais comme la disette qu'il éprouve, prend son origine dans les suites d'une année stérile , à laquelle succède le dérangement des saisons & d'autres accidens que toute la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, il ne m'est pas possible de rien ajouter à mes ordres , ni aux précautions que j'ai prises & dont vous êtes informé. Le succès de leur exécution fera cesser les murmures du peuple. Je lui pardonne des plaintes injustes, parce qu'elles naissent de ses maux , que la misere trouble la raison , & qu'il n'est pas à portée de juger avec quelle attention je travaille à les souffraire à de terribles conjonctures , dont je suis pénétré au-delà de toute expression.

Mais je ne vous dissimulerai point combien je suis indigné contre quelques membres du Parlement , qui ne peuvent ignorer la pureté de mes intentions , qui savent les motifs de vos assemblées , & qui cependant

portent l'audace & la témérité jusqu'à parler contre leur connoissance, & par des discours également faux & séditieux nourrissent les clamours d'un peuple mal informé. Eux, que les sermens & les charges dont ils ont l'honneur d'être revêtus, engagent plus particulièrement à soutenir l'autorité du Roi, & à maintenir la règle & la tranquillité publique.

J'ai donné des ordres très-précis pour connoître ceux qui tiennent une conduite si punissable, & leur licence sera suivie d'un juste châtiment.

Ce que je vous marque n'est point un mystère, & vous pouvez rendre ma lettre publique.

A l'égard de ce que vous mandez, que l'on ne peut punir les marchands de blé, ni les boulangers par le besoin que l'on a d'eux, je trouve qu'il est bien triste de n'oser sévir contre des malversations si dangereuses. C'est cependant un soin qui vous regarde, & je crois que vous devez, au moins par vos discours, apprendre au public les motifs qui empêchent la punition de leur criminelle manœuvre. En mon particulier, j'appuierai de toute l'autorité convenable les remèdes qui me seront indiqués par l'assemblée à laquelle vous présidez.

J'ai examiné avec beaucoup d'attention le mémoire que M. le Procureur-Général m'a envoyé, & j'ai donné des ordres en conformité à M. Dodun, qui est allé à Paris,

pour régler toutes choses de concert avec vous. Comme il est au fait de la matière, il aura soin d'éviter les inconvénients dont votre lettre fait mention, &c.

** *DISCOURS du Roi Très-Chrétien, prononcé dans le Conseil, le 16 Juin 1726.*

IL étoit temps que je prisse moi-même le gouvernement de mon Etat, & que je me donnasse tout entier à l'amour que je dois à mes peuples, pour marquer combien je suis touché de leur fidélité.

Quelque sensible que je sois au zèle qu'a montré mon cousin le Duc de Bourbon dans les affaires dont je lui avois confié l'administration, & quelqu'affection que je conserve toujours pour lui, j'ai jugé nécessaire de supprimer & d'éteindre le titre & les fonctions de principal Ministre.

J'ai déjà donné ordre de faire part à mon Parlement de Paris de la résolution que j'ai prise de prendre en main le gouvernement de mon Royaume, & la même chose sera faite à l'égard de tous mes autres Parlemens. J'en ferai instruire par des lettres circulaires tous les Gouverneurs & Intendans de mes Provinces, & j'en ai fait donner part aussi à tous mes Ministres dans les Cours étrangères. Mon intention est, que tout ce qui regarde les fonctions des charges auprès de

ma personne , soit sur le même pied qu'il étoit sous le feu Roi mon bisaïeul. J'ai choisi , à la place du sieur Dodun , qui m'a demandé la permission de se retirer , le sieur Pelletier-Desforts pour remplir la place de Contrôleur-Général de mes finances ; & le sieur de Breteuil , m'ayant demandé la même permission , j'ai nommé M. le Blanc à sa charge de Secrétaire de la guerre.

Les Conseils se tiendront exactement dans les jours qui y sont destinés , & toutes les affaires s'y traiteront à l'ordinaire. A l'égard des graces que j'aurai à faire , ce sera à moi que l'on parlera , & j'en ferai remettre le mémoire à mon Garde-des-Sceaux , à mes Secrétaires d'Etat & au Contrôleur-Général de mes finances.

Je leur fixerai des heures pour un travail auquel l'ancien Evêque de Fréjus assistera toujours , aussi bien qu'aux autres détails dont différentes personnes ont soin , en vertu des charges qu'elles remplissent. Enfin , je veux suivre en tout , autant qu'il me sera possible , l'exemple du feu Roi mon bisaïeul.

Si vous pensez qu'il y ait quelque autre chose de plus à faire dans ces premiers moments , vous pouvez me le proposer avec confiance , & j'attends de votre zèle pour mon service , que vous me secondez dans le dessein où je suis de rendre mon gouvernement glorieux , en le rendant utile à mon état & à mes peuples , dont le bonheur sera toujours le premier objet de mes soins.

****COMPLIMENT du Cardinal de FLEURY
à S. M. Très-Chrétienne, après avoir reçu
d'elle la Barette.*

S I R E ,

LA nouvelle dignité dont je viens rendre hommage à V. M. quelque grande qu'elle soit en elle-même, m'est encore infiniment plus précieuse, parce que je la tiens uniquement de sa main, &, si je l'ose dire, parce qu'elle ne lui fait pas moins d'honneur qu'à moi-même.

Qu'il me soit permis, Sire, de publier aujourd'hui ce que la bonté de votre cœur vous avoit inspiré en ma faveur, dans un temps où vous n'étiez pas encore le dispensateur des grâces. Non-seulement vous m'aviez destiné votre nomination au Cardinalat, sans que j'eusse jamais pris la liberté de vous en parler, mais vous avez encore, sans me le dire, demandé avant le terme ordinaire que cette grâce me fût accordée.

J'avoue, Sire, qu'il y a peut-être quelque retour secret de complaisance sur moi-même, en apprenant au public cette marque d'attention de V. M. si favorable pour moi : mais ne serois-je pas aussi, avec raison, taxé d'ingratitude, si je n'annonçais pas à la France qu'il y a en vous un fonds de bonté, de sentiment, &, je ne crains point de le

dire, de reconnoissance, qui doit faire la plus douce consolation de vos sujets.

La Majesté du trône attire seulement le respect. Les grands talens des Princes excitent l'admiration, leur puissance inspire la crainte : mais c'est la douceur, la bonté, l'humanité qui les rend maîtres des cœurs. Et qu'est-ce que les François ne sont pas capables d'osier & de faire, de souffrir même, quand ils se croient aimés de leurs maîtres ?

Les nations de l'Orient rendent à leurs Souverains un culte presque égal à celui de la Divinité. Parmi celles de l'Europe, il y en a qui veulent gouverner leurs Rois ; d'autres, quoique très-attachées à eux & très-fidèles, les respectent encore plus qu'elles ne les aiment. Mais le caractère propre des François, c'est l'amour pour leur Roi, le désir de lui plaire, de le voir, d'en approcher & d'en être aimés.

Votre Majesté a reçu des marques de cet amour dès sa plus tendre enfance. Ils vous ont aimé, Sire, avant que vous fussiez en état de les aimer vous-même.

Leur consternation dans vos maladies a été égale à celle d'une famille qui eût tremblé pour celui qui en faisoit le soutien ; & les marques de leur joie pour votre guérison, ont été portées à des excès qui ont presque passé quelquefois les termes de la modération.

Avec quelles acclamations vos fidèles peuples n'ont-ils pas reçu la Déclaration que

V. M. a faite de vouloir prendre en main le gouvernement de son Royaume ! Et de quel heureux avenir ne se croient-ils pas en droit de se flatter quand ils voient se développer de plus en plus en V. M. les grandes qualités de son auguste Bisaieul, que vous vous êtes proposé pour modèle ! Un esprit d'ordre & de justice, une conception à laquelle rien n'échappe, un secret impénétrable, une droiture de jugement, un accès doux & facile, jamais d'impatience, ni jamais un mot, un seul mot de fâcheux pour personne, un éloignement du luxe en tout genre ; mais ce qui est infiniment au-dessus de tout, un attachement invariable à la Religion & un respect pour nos saints mystères, qu'aucune distraction étrangère, les mauvais exemples ne peuvent interrompre.

Voilà, Sire, ce qu'on admire déjà en V. M. & qui fonde la juste espérance que vos sujets ont de vous voir un jour égaler nos plus grands Rois.

Rien n'est plus dangereux ni plus difficile à soutenir qu'une grande attente ; mais j'ose assurer qu'il ne tiendra qu'à V. M. de ne point tromper la nôtre.

Puissiez-vous, Sire, la remplir dans toute l'étendue que le demandent nos besoins ! Puissions-nous avoir la consolation de voir retracer en votre personne sacrée la sagesse du Roi, votre bisaïeul, dans l'art du gouvernement, toute la bonté du Dauphin, votre grand-pere, & la piété de votre

auguste pere ! Ce sera , Sire , la récompense la plus touchante pour moi , que je puissé jamais recevoir de mon respectueux , & s'il m'est permis de parler ainsi , de mon tendre attachement pour Votre Majesté.

N°. VII.

*MÉMOIRE pour le Sr. Comte de BROGLIE,
Ambassadeur en Angleterre , au sujet des
Colonies Françaises de l'Amérique.*

A Versailles , le 11 Avril 1724:

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

PAR le traité de paix d'Utrecht , le Roi a cédé à S. M. Britannique la nouvelle Ecosse , autrement dite Acadie , en son entier , conformément à ses anciennes limites , comme aussi la ville du Port-Royal.

La prétention de l'Angleterre est de comprendre sous le nom d'Acadie , non-seulement la terre de la Péninsule , mais encore tout le continent qui est au Sud du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la mer , ce qui rendroit les Anglois maîtres de toutes les habitations Françaises qui se trouvent depuis la Baie-Verte jusqu'à Quebec. Si cette prétention avoit lieu , la France perdroit une partie du Canada , & seroit dans l'impossibilité de conserver l'autre.

L'Angleterre ne peut appuyer cette prétention. Les Lettres de concession que le Chevalier Alexandre obtint en 1621 de Jacques I, Roi d'Angleterre, des terres de l'Acadie sous le nom de Nouvelle-Ecosse, & de celles du golfe Saint-Laurent jusqu'à Gaspé, avec celles de la côte de Norembegue, pays des Etechemins, depuis le fond de la Baie jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, ne peuvent être un titre pour eux.

Les François formoient en 1604 un établissement sédentaire à la côte de Norembegue, pays des Etechemins, & un autre au Port-Royal. Ils avoient pris bien auparavant possession des terres qui sont jusqu'au 33e. degré. Cependant en 1607, il se forma une compagnie en Angleterre qui entreprit un nouvel établissement à la Virginie, qui est entre les 35 & 40e. degrés.

Les Anglois non contens de la colonie qu'ils avoient établie, voulurent prendre encore les terres où les François étoient en 1613, & ils chassèrent ceux qui étoient à la côte de Norembegue & au Port-Royal, & continuèrent leurs hostilités jusqu'en 1629, qu'ils prirent Quebec, & se rendirent maîtres de tout le continent qui appartenloit à la France, bien auparavant qu'ils y eussent été. Ce fut pendant ces hostilités que la concession fut donnée au Chevalier Alexandre. Il la demanda plus étendue qu'elle ne pouvoit être, dans l'espérance que sa nation pourroit prendre le reste; en quoi il se

trompa, car toutes les terres de la Nouvelle-France, Canada & Acadie ayant été rendues à la France par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye le 29 Mars 1632, cette concession ne put faire un titre contre la France, & les Anglois en sont convenus en quelque façon par le traité d'Utrecht, puisqu'il n'y est point dit que la France restituera à l'Angleterre l'Acadie, mais qu'elle la cédera. L'Angleterre a même voulu des Lettres-Patentes de cession, qui ont été expédiées le 6 Mai 1713. On ne peut pas dire que le terme de cession équivale celui de restitution, & que les Anglois l'ont négligée, puisque dans le même traité on se sert du mot restituer aux Anglois en parlant de la Baie-d'Hudson. Il s'agit donc de rechercher, sans égard au titre dont il a été parlé, quelles peuvent être les anciennes limites de l'Acadie.

Il n'est pas douteux que les François ont découvert le continent de l'Amérique Septentrionale avant les Anglois; les Bretons & les Normands ayant été faire la pêche en l'isle de Terre-Neuve en 1504, François I fit faire en 1533 la découverte des terres qui sont depuis les 32e. degrés jusqu'à 47 latitude Nord, & c'est de partie de ces terres qu'il s'agit présentement.

Jean Verasany fut employé; il aborda à une terre neuve, à environ 34 degrés de latitude, où il descendit & en prit possession pour la France. Il côtoya les côtes jusqu'au 50e. degré, & découvrit dans ces voyage plus

de 70 lieues de pays. Il descendit d'espace en espace pour connoître les pays & pour en prendre possession. Il nomma toute cette étendue de terre *Nouvelle-France*, nom qui lui a demeuré

Le Baron de Lery fut envoyé en 1538 pour y former un établissement. Il aborda à l'isle de Sable, où la situation du lieu l'avoit déterminé de rester ; mais il fut obligé de l'abandonner, faute d'eau douce, & la terre étant trop mauvaise. Il y laissa des bestiaux qui ont augmenté, & dont il s'y en trouve encore.

Jacques Cartier fut employé après lui pour aller à la Nouvelle-France : il reconnut dans son premier voyage l'isle de Terre-Neuve, & découvrit le golfe Saint-Laurent & toutes les côtes de ce golfe. Au second, il pénétra dans l'isle Saint-Laurent. Il y retourna en 1540. Il fut obligé de relâcher à cause du mauvais temps dans le port de Carpou en Terre-Neuve. Il fut de-là dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au port de Sainte-Croix, où il débarqua le Comte de Roberval, choisi par le Roi pour faire les établissemens dans la Nouvelle-France, qui fit construire un fort à quatre lieues de Sainte-Croix.

Le Comte de Roberval retourna l'année suivante, & forma aussi un établissement à l'isle du Cap-Breton.

L'attention que l'on donnoit pour établir la partie Septentrionale de la Nouvelle-

France, ne fit pas oublier la partie Méridionale.

Jean Ribaud fut choisi en 1562 pour aller faire l'établissement vers le 34^e. degré, où Verasany avoit abordé d'abord. Ce dernier nomma le cap où il arriva, le *Cap-François*, qui est distant de l'Equateur d'environ 30 degrés. Il y fit planter sur les bords d'une riviere qu'il nomma riviere de Mai, une colonne de pierre, avec un écriveau où étoient empreintes les armes de France. Il le nomma Charles-Fort, en l'honneur du Roi Charles IX.

On trouve dans des anciennes cartes Hollandaises les noms de toutes ces rivieres, que les Anglois ont changés. Ils ont nommé l'endroit où doit être Charles-Fort, Charles-Town.

Jean Ribaud revint en France, & laissa partie de ses gens dans le pays. Il en périt plusieurs : ceux qui restoient, firent un bâtiment pour revenir en France. Ils furent jetés sur les côtes d'Angleterre, où ils trouverent une roberge Angloise qui les aborda, dans laquelle il y avoit un matelot François qui avoit voyagé l'année d'auparavant avec le Capitaine Ribaud. Les plus foibles furent mis à terre & ils furent menés à la Reine d'Angleterre. On ne peut douter que ce ne fut sur leur relation que cette Reine se détermina d'envoyer dans le pays d'où ils venoient ; car en 1565 quatre bâtimens Anglois vinrent à la côte, & demanderent

au Capitaine Laudonnier qui y avoit été envoyé en 1564, permission de faire de l'eau, dont ils avoient grand besoin. Ils ne mirent à terre que dans l'endroit habité par les François, & le Capitaine Ribaud arriva presqu'en même temps qu'eux ; il s'en retourna en Europe.

Le Capitaine Laudonnier donna le nom de Caroline à cette terre, en l'honneur de Charles IX.

Il arriva cette même année six grands vaisseaux Espagnols, qui prirent le fort des François & exercent de grandes cruautés sur eux. Ils en furent chassés en 1567 par le Capitaine Gourgues, Bordelais, qui revint la même année en France. Le Capitaine Ribaud y retourna encore quelques années après.

Quoique ce continent appartint à la France, les Anglois ne laissèrent pas d'entreprendre d'y faire des établissemens.

Humphrey Gilbert partit d'Angleterre en 1583, dans le dessein de former une colonie dans la Nouvelle-France. Il aborda dans l'île de Terre-Neuve, à un port qu'il nomma Sain-Jean. Il y trouva plusieurs vaisseaux pêcheurs de différentes nations, & y prit deux bâtimens François qui y étoient. Philippe Amadus & Arthur Barton firent un équipement en Angleterre pour aller former une colonie partie de la Nouvelle-France, & le 4 Juillet 1584 ils aborderent au 34^e. degré de latitude au-dessus de la Caroline. Ils

nommerent le pays Virginie en l'honneur de la Reine Elisabeth ; & après y avoir fait quelque commerce avec les naturels du pays, ils revinrent en Europe.

Les Anglois y retournerent l'année suivante & y laisserent 107 hommes pour s'y établir, mais ils n'y resterent qu'un an, ayant repassé en Angleterre. On revint pour leur porter du secours ; mais comme on ne les trouva plus à la côte, on y laissa seulement 15 hommes.

En 1587, ils envoyèrent 150 hommes qui furent massacrés par les naturels du pays ; ce qui rebuva si fort les Anglois qu'aucun de la flotte qui y fut envoyée en 1590, ne voulut y rester.

Les François, dont les guerres continues en Europe empêchoient de suivre leur établissement en la Nouvelle-France, continuerent cependant d'y envoyer des vaisseaux pour faire le commerce avec les naturels du pays, & la pêche de la morue & de la baleine.

Le Marquis de Courtenval & de la Roche recommencèrent ces établissements en 1596. M. Chavin leur succéda, & fut à Tadoussac, à Quebec & dans le fleuve Saint-Laurent, où il laissa des hommes pour s'y établir.

M. de Mons, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & Gouverneur de Pons, entreprit l'établissement d'une partie de la Nouvelle-France en 1604. Il envoya des vaisseaux pour faire le commerce en Canada,

& fut à l'isle Sainte-Croix, sur la côte de Norembegue, pays des Etechemins, trois ans. Il alla ensuite établir le Port-Royal. Il employa les trois années qu'il fut dans le pays à la visite des côtes jusqu'au 40^e. degré de latitude, & y trouva divers peuples sauvages avec lesquels les pêcheurs François faisoient commerce. Il laissa le sieur de Potrcourt, qui suivit l'établissement du Port-Royal. Après son retour en France, il envoyoit tous les ans des vaisseaux dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire commerce.

En ce temps-là, on donnoit pour limites à la Nouvelle-France du côté de l'Occident, la terre jusqu'à la mer dite Pacifique, au-delà du tropique du Cancer; au Midi les îles & la mer Atlantique du côté de Cuba, & l'isle Espagnole; au Levant, la mer du Nord qui baigne la Nouvelle-France, & au Septentrion, la mer dite Inconnue, vers la mer glacée, jusqu'au pôle arctique.

Voilà un récit simple de ce qui s'est passé de la part des nations d'Europe, par rapport au continent de l'Amérique Septentriionale. Il appartient à la France à titre de premier occupant, & cette propriété ne pouvant se perdre que par un abandon de la chose possédée, il doit être toujours censé appartenir à la France, qui bien loin de l'avoir abandonné, y a continué les établissements & les y continue encore; il est vrai que ce n'a point été dans les mêmes en-

droits, mais comme c'est dans le même continent de terre, elle ne peut être censée avoir abandonné le terrain dont elle a discontinué l'établissement, ou celui qu'elle n'a point encore établi. Toutes les nations de l'Europe se sont accordées pour donner sur leurs cartes le nom de Nouvelle-France au continent de l'Amérique Septentrionale, & il semble que convenant par-là de la propriété de la France, elles ne doivent pas penser à s'y établir. On a vu cependant par ce qui est ci-devant rapporté, que les Anglois s'établirent en 1607 à la Virginie, qu'ils y furent tranquilles jusqu'en 1613, qu'ils firent des hostilités jusqu'en 1629, qu'ils se rendirent maîtres de tous les ports que les François avoient dans le continent, lesquels furent restitués par le traité fait à Saint-Germain-en-Laye en 1632.

Les Hollandais envoyèrent aussi dans la Nouvelle-France en 1609 pour y faire commerce, & en 1615 ils y bâtirent une forteresse au bord de la mer, environ les 40 degrés; ils firent un fort dans les terres qu'ils nommerent Orange, & appellerent le pays, Nouveaux-Pays-Bas. David Hudson leur avoit donné connoissance de cette terre; il étoit venu y aborder après avoir tenté inutilement un passage par le Nord de l'Amérique pour aller à la Chine & à la Tartarie, & avoit nommé le pays Motance.

Dans le même temps les Anglois envoyèrent pour établir par les 41 degrés. Ils y for-

merent une colonie & donnerent au pays le nom de Nouvelle-Angleterre. Les Hollandais leur céderent dans la suite leur établissement.

Les Anglois ont poussé toujours leurs établissements en remontant à la côte, telle opposition qu'il y eût de la part de la France, à qui le pays appartenloit. Enfin en 1700, ils voulurent s'établir par-delà la riviere de Saint-George. M. de Cailleres, Gouverneur-Général de la Nouvelle-France, s'y opposa. Cela causa de la difficulté entre les deux nations.

Il fut convenu entre ce Gouverneur-Général & celui de Boston, que la riviere de Saint-George serviroit de bornes à leurs Gouvernemens sur le bord de la mer.

Un Officier François & un Officier Anglois furent envoyés pour faire planter un poteau avec les armes de leur nation ; ce qui fut exécuté sur une pointe avancée à la mer à trois lieues de l'embouchure de cette riviere. Il seroit avantageux aux Anglois que la France reconnût cette limite ; mais comme partie des terres des Abénaquis se trouvoit dans la partie Angloise, elle ne peut avoir lieu, & la limite doit être à Kaskebé, au commencement des terres des Abénaquis. Cela est même suivant l'esprit du traité d'Utrecht, qui dit : *Que les Commissaires doivent décider qui sont les sauvages alliés au sujet des deux nations.* Il n'y a point de difficulté que les Abénaquis, qui sont tous Ca-

tholiques, ne soient alliés de la France, & par conséquent leur terre ne peut appartenir aux Anglois.

Il s'agit donc de décider quelles sont les limites de l'Acadie, que le Roi a cédée à l'Angleterre par l'article XII du traité d'Utrecht, ainsi qu'il suit :

« Le Roi Très-Chrétien fera remettre à la Grande-Bretagne, le jour de l'échange des ratifications du présent traité de paix, des lettres & actes authentiques qui feront foi de la cession faite à perpétuité à la Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne, de l'isle de Saint-Christophe, que les sujets de S. M. Britannique désormais posséderont seuls ; de la Nouvelle-Ecosse, autrement dite Acadie, en son entier, conformément à ses anciennes limites ; comme aussi de la ville du Port-Royal, maintenant appelée Anapolis-Royale, & généralement de tout ce qui dépend desdites terres & îles de ce pays-là, avec la souveraineté, possession & tous droits acquis par traité, ou autrement que le Roi Très-Chrétien, la Couronne de France ou leurs sujets quelconque ont eu jusqu'à présent sur lesdits îles, lieux & leurs habitans, ainsi que le Roi Très-Chrétien cede & transporte tout à ladite Reine & à la Couronne de la Grande-Bretagne, & cela d'une maniere & d'une forme si amples, qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets du Roi Très-Chrétien d'exercer la pêche dans lesdites mers, baies & autres endroits

à trente lieues près de la Nouvelle-Ecosse au Sud-Ouest , en commençant depuis l'isle de Sable inclusivement & en tirant au Sud-Ouest. »

Cet article contient différentes dispositions. Celle qui regarde l'isle de Saint-Christophe & ce qui en dépend , a été accomplie.

Le second contient la cession de l'Acadie suivant ses anciennes limites , qu'il s'agit de déterminer ; & c'est ce qui fait la difficulté entre les deux nations.

On ne peut en pareille occasion qu'avoir recours aux livres qui ont traité de cette province , & qui étant écrits dans un temps non suspect , portent un témoignage de vérité auquel on ne peut refuser de se rendre.

M. Denis , propriétaire en 1654 depuis & compris Canceau jusqu'au cap des Rosiers , & Gouverneur & Lieutenant-Général pour le Roi , a fait imprimer en 1662 , une description géographique & historique des côtes de l'Amérique Septentrionale.

A la page 29 il dit : « Que depuis la riviere de Pontagouet jusqu'à la riviere Saint-Jean , il peut y avoir 40 à 45 lieues. La premiere riviere est celle des Etechemins , qui porte le nom du pays depuis Boston jusqu'à Port-Royal. Les sauvages qui l'habitent portent aussi le même nom. » On ne peut douter par-là que cet espace de terre ne fût nommé pays des Etechemins. A la page 35 , il intitule son chapitre deuxième , en disant , *Qu'il traite de la riviere Saint-Jean , des mines d'*

Port-Royal, de toute la baie Françoise, &c.
Cet intitulé désigne que tous les lieux dont il parloit, n'étoient pas l'Acadie ; mais il l'explique bien plus clairement dans les articles suivans.

Par le premier, à la page 56, il dit :
« Sortant du Port-Royal, allant vers l'Isle-Longue, & continuant le long de la côte 6 ou 7 lieues, on trouve des anses & des rochers couverts d'arbres jusqu'à l'Isle-Longue, qui a environ 6 à 7 lieues. Elle fait un passage pour sortir de la baie Françoise & aller trouver la terre de l'Acadie, &c. »

Par le second, à la page 58, cap. 3, il dit : « Sortant de la baie Françoise pour entrer en Acadie, prenant la route vers le Cap-Fourchu, &c. »

Il est donc incontestable que la baie Françoise d'où l'on alloit à la terre de l'Acadie, étoit une province différente.

Cela se voit encore très-clairement, puisqu'après que M. Denis a parlé à la page 61 du Cap-Fourchu, qui est quasi la fin de la baie Françoise du côté de l'Acadie, & principalement du Port-Rossignol & de la Heve, il intitule le chapitre suivant, à la page 105 : *Suite de l'Acadie, depuis la Heve jusqu'à Cancéau, où elle finit.*

Ainsi voilà les limites tenantes & abou-tissantes de l'Acadie très-clairement désignées : c'est à savoir entre le cap de Cancéau inclusivement, du côté du golfe de Saint-Laurent.

Cela est encore confirmé à la page 126, chap. V, où il ditt : « Canceau est un havre qui a bien trois brasses de profondeur, qui, du cap commence l'entrée à la grande baie de Saint-Laurent. »

Par conséquent, les terres depuis & compris Canceau jusqu'au cap des Rosiers, est une province distincte & séparée de l'Acadie, & cela est si vrai, que M. Denis en étoit propriétaire & Gouverneur du temps que M. de Saint-Étienne étoit propriétaire & Gouverneur de l'Acadie.

La troisième disposition contient la cession du Port-Royal, maintenant appelé Anapolis-Royale.

Cet article ne fait aucune difficulté, mais il est bon d'observer que les Anglois ayant demandé spécifiquement la cession de cette ville, ils ont reconnu qu'elle ne faisoit partie de l'Acadie ; ainsi on ne peut douter qu'il n'eussent connoissance des limites rapportées par M. Denis.

La quatrième disposition est la cession de tout ce qui dépend des terres, souveraineté, propriété, possession & tous droits acquis par traité ou autrement, que le Roi, la Couronne de France, ou leurs sujets quelconques, ont eu jusqu'à présent sur lesdites îles, terres, lieux & leurs habitans. Il s'agit par rapport à cet article de décider ce qui peut dépendre des terres de l'Acadie & du Port-Royal, les terres de l'Acadie ne pouvant avoir d'autres dépendances que les îles & îlots adjacens.

La

La dépendance ordinaire d'une ville est sa banlieue ; ainsi il paroît que les Anglois ne peuvent prétendre davantage par rapport à la ville de Port-Royal. Cependant, si en leur cédant cette ville du Port-Royal, on a prétendu leur céder en même-temps la province, ses bornes commencent vis-à-vis la riviere Saint-Jean, en suivant la côte jusqu'au cap de Sable, & dans la profondeur des terres de cette province joignant celles de l'Acadie. Le reste ne peut faire aucune difficulté, ne contenant qu'une cession générale & sans aucun retour.

Tout ce qui est rapporté ci-dessus, est seulement pour que le sieur Comte de Broglio soit instruit des droits de la France & des prétentions des Anglois. Il ne convient point que les limites soient réglées en Europe ; il convient, au contraire, qu'elles le soient dans le pays par les Commissaires qui seront nommés par les deux Rois. Ce que le Comte de Broglio doit traiter à Londres, c'est qu'il soit envoyé des ordres aux Gouverneurs Anglois à Boston & dans l'Acadie de retirer les troupes & habitans qu'ils ont mis dans les terres des Sauvages, Abénaquis, alliés de la France, & d'abandonner les forts qu'ils y ont bâtis, & qu'ils laissent ces Sauvages en paix jusqu'à ce que les limites aient été réglées, & qu'il ait été décidé à quelle nation ces peuples sont alliés.

Il y a depuis quelques années une guerre cruelle, entre les Anglois & les Abénaquis :

les premiers veulent s'établir & s'emparer des terres qui ne leur appartiennent point, & les derniers ne veulent pas le souffrir ; cela met tout ce continent en désordre, & cette injuste prétention des Anglois pourroit à la fin causer une rupture entre les François & eux. Le sieur Marquis de Vaudreuil, Gouverneur & Lieutenant-Général en la Nouvelle-France, a écrit fortement au Gouverneur de Boston de se retirer de dessus lesdites terres jusqu'au règlement des limites. On n'est pas informé de ce qu'il aura fait ; mais comme la plupart des nations Sauvages prennent le parti des Abénaquis, il est à craindre que tout cela ne cause un grand désordre dans le pays, si les Anglois s'opiniâtrent à vouloir garder & envahir une terre à laquelle il est facile de juger, par tout ce qui a été rapporté, qu'ils n'ont aucun droit, & le Roi a tout sujet de se plaindre de leur entreprise en cette occasion. Ledit sieur Comte de Broglio doit ménager cette affaire, & faire sentir à la Cour d'Angleterre l'injustice du procédé. S. M. auroit pu y mettre fin, si elle avoit voulu permettre que les François Canadiens se fussent joints aux Sauvages. La conduite des Gouverneurs Anglois l'auroit autorisé de rester à le faire ; mais elle a mieux aimé conserver l'union avec la Couronne d'Angleterre, persuadée qu'elle y mettra ordre.

P È C H E.

LA cinquieme disposition de l'article XII du traité d'Utrecht , après qu'il a été fait mention de l'Acadie , est mise en ces termes : « Ainsi que le Roi Très - Chrétien cede & transpore le tout à ladite Reine & Couronne d'Angleterre , & cela d'une maniere & d'une forme si amples , qu'il ne sera pas permis à l'avenir aux sujets du Roi Très - Chrétien d'exercer la pêche dans lesdites mers , baies & autres endroits à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle - Ecosse au Sud - Ouest , en commençant depuis l'isle appellée vulgairement de Sable inclusivement , en tirant au Sud - Ouest . »

Il est à observer que ce qui a été cause que les Anglois ont fait mention de la pêche , c'est que lorsque ces peuples voulant autrefois pêcher sur les côtes de l'Acadie , M. de la Tour & les autres Seigneurs de la côte , par les cessions du Roi de France , leur faisoient payer 50 livres par bateau , & arrêtoient ceux qui n'étoient pas porteurs de leurs permissions. Quoiqu'il paroisse que le traité s'explique assez nettement sur cette pêche , cependant cela cause des difficultés entre les Anglois & les François. Le Capitaine Cyprien Soudrick fut à l'Isle - Royale dans le mois de Septembre 1718 , pour régler cette pêche avec le sieur de Saint - Ovide , Gouverneur de cette isle. Il prétendit devoir tirer d'abord une ligne depuis le cap le plus

Ouest de l'isle de Sable , allant à 30 lieues à l'Est , en tirer une autre de 60 lieues à l'Est , en tirer une autre de 60 lieues Nord & Sud , joignant par le milieu la premiere ligne à l'Ouest , & des bouts de la seconde ligne en tirer une autre du côté de l'Est , qui fait la figure d'un demi-cercle , & ensuite à l'extrémité de la premiere ligne , tirer celle dont il est parlé dans le traité , qui doit être à 30 lieues de la Nouvelle-Ecosse. Par ce moyen , le Capitaine Soudrick , contre l'esprit du traité , vouloit faire perdre aux François une quantité considérable de terrain qui leur appartient incontestablement , puisqu'il est vis-à-vis l'Isle-Royale.

Le sieur de Saint-Ovide opposa à cette proposition les propres termes du traité , qui dit qu'il ne sera permis aux François d'exercer la pêche à 30 lieues près des côtes de la Nouvelle-Ecosse au Sud-Est , depuis l'isle appelée vulgairement de Sable inclusivement en tirant au Sud-Ouest ; que pour s'y conformer il falloit tirer une ligne qui courût Sud-Est , & qui fût gagner le dernier cap de l'Ouest de l'isle de Sable , & de-là tirer une autre ligne allant au Sud-Ouest , qui fût à 30 lieues des côtes de l'Acadie. Le Capitaine Soudrick persista dans son sentiment , & il ne fut rien réglé.

Comme il peut arriver tous les jours des discussions au sujet de cette pêche entre les François & les Anglois , le Roi demande pour la tranquillité des deux nations , &

pour éloigner tout sujet de mésintelligence ; que le traité d'Utrecht soit exécuté, & qu'en conséquence le Roi d'Angleterre donne des ordres précis au Gouverneur de Boston ou autre, de convenir de bonne foi des limites de cette pêche, & de les régler avec le sieur de Saint-Ovide.

C A N C E A U.

PAR l'Article XIII du traité d'Utrecht, il est dit que l'isle du Cap-Breton, toutes les autres quelconques, situées dans l'embouchure & dans le golfe de Saint-Laurent, demeureront à l'avenir à la France.

Conformément à cet article, les François s'étoient mis en possession des isles de Canceau, qui sont situées dans l'embouchure du golfe de Saint-Laurent ; elles sont à l'entrée du bras de mer qui forme le passage de Fronsac, que fait une des embouchures du golfe de Saint-Laurent, & par conséquent appartient incontestablement à la France. Sur la foi du traité, les François en étoient en pleine & paisible possession ; ils y faisoient la pêche, la sécherie des morues & le commerce sans aucun trouble de la part des Anglois des colonies voisines, avec lesquelles ils vivôient en bonne intelligence, jusqu'en l'année 1718, que le sieur Smart, commandant le vaisseau du Roi d'Angleterre nommé l'*Ecureuil*, y fit une descente, & cela sans d'autres raisons que celles

du plus fort, s'empara des vaisseaux marchands, de toutes les morues de leur pêche, des marchandises, ustensiles & autres effets, & amena le reste à Boston.

Le Roi en fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre, & le sieur d'Heribery, négociant de Saint-Jean-de-Luz, qui étoit un des propriétaires François qui avoient été pillés, passa à Londres, où il obtint, sur le rapport & l'avis de la Chambre du commerce, des ordres des Seigneurs Justiciers, dépositaires de l'autorité royale en l'absence de S. M. Britannique, pour la restitution des vaisseaux, morues, marchandises & autres effets.

Il se rendit à Boston pour en solliciter l'exécution, qu'il ne put obtenir, parce qu'avant que les premières plaintes fussent parvenues en Angleterre, le sieur Smart avoit pris la précaution d'en obtenir le don de S. M. Britannique, & en avoit disposé avant l'arrivée du sieur d'Heribery à Boston; ce qui obligea ce négociant de repasser à Londres.

Il renouvela ses instances. Le sieur Gragh, qui fut chargé de cette affaire, l'assura plusieurs fois que lui & les autres seroient dédommagés en argent, & les Commissaires de la chambre du commerce, consultés de nouveau, déclarerent qu'ils n'avoient rien à opposer à cette résolution. On demande au sieur d'Heribery un état de ses prétentions, qu'il donna, en sorte qu'il y avoit lieu

de croire que cette affaire seroit bientôt consummée.

Dans ces entrefaites la Chambre reçut avis que les Sauvages , avec quelques François , s'étoient jetés dans l'isle de Canceau , en avoient enlevé aux Anglois quantité d'effets de la valeur de 7 à 8,000 livres sterlings ; il fut sursis en attendant un plus ample éclaircissement.

Cet obstacle fut bientôt levé ; le sieur de Saint-Ovide , Gouverneur de l'Isle-Royale , ayant fait restituer la partie des effets dont les François ne s'étoient saisis qu'après que les Anglois eurent abandonné l'isle , n'ayant d'ailleurs aucune part dans l'irruption des Sauvages.

Cet exemple de justice étoit une nouvelle raison pour obtenir l'effet des assurances qui avoient été données. Cependant après avoir fait languir le sieur d'Heribery pendant quatre mois , tout se réduisit à lui proposer une ordonnance de 200 livres sterlings qu'il ne voulut pas recevoir , les effets montant à plus de 20,000 livres sterlings.

Le sieur Graghs étant mort quelque temps après , l'affaire fut remise à Milord Carteret , qui avoit promis dès les premiers temps de son Ministere de faire tout ce qui pourroit dépendre de lui pour faire rendre justice ; mais toutes ces promesses se réduisirent enfin à dire qu'il ne pouvoit rien faire.

L'objection sur laquelle ce Ministre a le plus insisté , est la Sentence rendue par l'ami-

rauté de Boston en faveur du sieur Smart : à quoi il fut répondu que l'entreprise dont il s'agissoit étant une contravention aux traités, commise par un Capitaine de vaisseau du Roi d'Angleterre , c'étoit de S. M. Britannique même , & non d'un Tribunal ordinaire, que l'on devoit en attendre la justice ; que les Seigneurs Justiciers dépositaires de l'autorité Souveraine en son absence , en avoient été si bien persuadés , que sur les premières demandes ils avoient ordonné une pleine & entière restitution des biens enlevés , sans avoir égard ni à la sentence de Boston , ni au don que le Capitaine Smart en avoit obtenu par surprise , & qu'un ordre aussi authentique ne pouvoit être annulé. Cela est si vrai , que lorsqu'on voulut remettre l'affaire au Conseil , le sieur d'Heribery ne trouva pas un seul Avocat qui voulût parler pour lui , par la raison que selon eux , c'étoit une affaire d'Etat & non de Loi , & qu'il s'agissoit de l'exécution d'un ordre donné par les Seigneurs Justiciers , de l'avis & du consentement de la Chambre du commerce : c'étoit en effet de quoi il s'agissoit uniquement.

Milord Carteret se retrancha sur ce que cet ordre portoit , que c'étoit par grace & en vue de la bonne intelligence établie entre les deux nations. Sur quoi il fut répondu que quelque motif que les Seigneurs Justiciers eussent jugé à propos d'alléguer , leur ordre n'en étoit pas moins absolu , moins

fondé sur la justice & n'en devoit pas moins avoir son effet ; ce qu'on lui soutint toujours de bouche & par écrit : & enfin il répondit nettement que cet ordre avoit été donné mal-à-propos. La vérité est que lorsqu'il fut donné, l'on croyoit que les effets existoient, & en ce cas la restitution eût pu se faire sans qu'il en coutât rien à S. M. Britannique ; mais comme en vertu du don que le Capitaine Smart avoit obtenu, il s'étoit hâté de disposer desdits effets, avant même que les propriétaires eussent pu se rendre en Angleterre pour les réclamer, ce seroit de la liste civile qu'il faudroit tirer de quoi les dédommager. Enfin, tout ce que le sieur d'Heribery a pu obtenir, a été une ordonnance de 800 livres sterlings sur la trésorerie, au mois de juillet 1722 ; ce qui n'a pas été suffisant pour les dépenses & frais considérables qu'il avoit été obligé de faire pour un voyage exprès à Boston, & deux voyages & un séjour de trois ans à Londres ; en sorte qu'il n'a rien été payé pour la restitution des effets pillés, montant à plus de vingt mille livres sterlings.

L'entreprise du Capitaine Smart a été faite en pleine paix sur des François & Alliés, dans une île appartenante de tout temps à la France, & dont la propriété lui a été confirmée par le traité d'Utrecht. Il est vrai que les Anglois ont des prétentions contraires, & l'on peut dire qu'elles sont sans fondement ; mais jusqu'à ce qu'elles soient

régées par des Commissaires nommés pour le réglement des limites, les voies de fait sont illégitimes, & par conséquent celle dont il s'agit doit être réparée. C'est ce que le Roi souhaite que le sieur Comte de Broglio demande, & qu'il suive cette affaire jusqu'à ce qu'on ait rendu justice aux François pillés par le Capitaine Smart.

ETABLISSEMENT de Canceau.

ON voit par ce qui a été dit ci-devant, que suivant l'Article XIII du traité d'Utrecht, l'isle Canceau appartient à la France.

Les Anglois, non contens d'avoir pillé les François dans cette isle contre tout droit & raison, y forment des établissemens, y ont mis des garnisons, y bâtissent des forts; ce qui est absolument contraire au traité & aux droits de la France, à laquelle cette isle appartient. Quand même les prétentions que les Anglois ont sur cet endroit, seroient aussi fondées qu'elles le sont peu, il ne conviendroit pas qu'ils s'en missent en possession avant qu'il fût déterminé à laquelle des deux nations cette isle appartient.

Le Roi souhaite que le sieur Comte de Broglio demande au Roi d'Angleterre, d'ordonner qu'elle sera évacuée, & qu'elle ne soit plus habitée par les Anglois: S. M. voulant bien, quoique son droit soit incontestable, n'y faire aucun établissement, jusqu'à ce qu'il soit décidé par les deux Couronnes,

à laquelle des deux cette île doit appartenir.

S. M. auroit pu prendre d'autres mesures, il y a du temps, pour l'exécution de cette partie du traité d'Utrecht, & elle n'auroit même eu qu'à laisser agir le zèle de ses Officiers : mais elle a toujours voulu éloigner ce qui pourroit altérer la bonne intelligence qu'elle veut toujours maintenir. Elle est persuadée que S. M. Britannique ayant les mêmes sentimens, ne permettra point que l'on puisse se plaindre plus long-temps de cette infraction.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Îles de Sainte-Aloufie, ou de Sainte-Lucie.

LE Roi par Edit du mois de Mars 1642, céda à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les îles de l'Amérique qui lui appartenioient, dans lesquelles étoit comprise celle de Sainte-Aloufie ou Sainte-Lucie : cette Compagnie vendit plusieurs de ces îles, & entr'autres à Jacques d'Houel, & le sieur du Parquet celles de la Martinique, la Grenade, Grenadins & Sainte-Aloufie, par un contrat du 22 Septembre 1650, confirmé par Lettres-Patentes du mois d'Août 1651.

Le sieur du Parquet ayant obtenu le Gouvernement de ces îles, le 22 Octobre sui-

vant, fit construire un fort à Sainte-Aloufie, & y fit un établissement considérable.

Le sieur de Vendrogues fut nommé tuteur des enfans dudit du Parquet, mort en 1658, & le Roi voulut bien lui accorder le Gouvernement des Isles, pour le mettre en état de faire valoir le bien de ces mineurs.

Les Anglois contestoient alors si peu aux François la propriété de Sainte-Aloufie, que dans un traité fait en 1660, entre les Gouverneurs des isles François & Angloises, le sieur Houel y prit la qualité de Gouverneur de Sainte-Aloufie, sans qu'elle lui fût contestée.

Il est vrai qu'en 1664, un Anglois prenant la qualité de Colonel, fit une descente à Sainte-Aloufie, attaqua le fort que le sieur Mollard, qui y commandoit, fut obligé de lui rendre par capitulation, & de se retirer avec ses troupes.

Le Roi fit porter des plaintes à la Cour d'Angleterre de cette infraction; mais pendant la négociation, & au mois d'Octobre 1665, le sieur Robert Saulk, qui commandoit pour l'Angleterre à Sainte-Aloufie, & les habitans de cette nation qui y étoient établis, envoyèrent des députés au sieur Clodoré, Chef & Président du Conseil Supérieur de la Martinique, & au sieur de Chambré, Agent-Général de la Compagnie de France, pour les supplier de reprendre l'isle de Sainte-Aloufie, qu'ils reconnoissoient appartenir aux François en propriété, les

priant de leur donner des bateaux pour repasser dans quelques îles Angloises, déclarant que depuis qu'ils s'étoient emparés de l'île de Sainte-Aloufie, ils avoient toujours eu à soutenir la guerre contre les Caraïbes naturels du pays. Il fut passé par les députés un acte authentique du tout, par devant Notaire à la Martinique.

Les Anglois retirés de Sainte-Aloufie, les sieurs de Clodoré & de Chambré s'en mirent en possession & en ont joui tranquillement. Dans toutes les commissions & dans toutes les instructions qui ont été données aux Gouverneurs de la Martinique, l'île de Sainte-Aloufie y a toujours été comprise.

En 1686, un vaisseau Anglois de 50 pieces de canon parut sur les côtes de Sainte-Aloufie : le Capitaine déclara à tous les habitans, au nom du Roi d'Angleterre, qu'ils eussent à se retirer, ou à prendre des commissions de son maître, & qu'il venoit prendre possession de cette île. Il écrivit en conformité au sieur de Blenac, Gouverneur des îles Françoises : ensuite ayant fait poser les armes du Roi d'Angleterre, il pilla & brûla tout ce qu'il trouva appartenant aux Français. Ledit sieur de Blenac, après avoir répondu, comme il appartenoit, à la lettre de l'Anglois, envoya des troupes pour soutenir les Français qui étoient à Sainte-Aloufie, dont la possession est toujours depuis restée à la France.

Le Roi fit porter des plaintes à la Cour

d'Angleterre de cette entreprise. Il y eut des Commissaires nommés pour régler les prétentions des deux nations sur cette isle, qui a toujours été habitée par des François. Les Anglois, qui croient par des démarches sans fondement se donner des titres de propriété, portèrent le Gouverneur de la Barbade à écrire le 13 Juillet 1700, au sieur d'Amblemont, Général des Isles François, que le Roi d'Angleterre lui avoit ordonné de faire sortir de l'isle de Sainte-Aloufie tous ceux qui y étoient établis, & qu'y ayant plusieurs François, il le prioit de les rappeler.

Ledit sieur d'Amblemont lui fit réponse, que le Roi d'Angleterre n'y avoit aucun droit, & que s'il entreprenoit d'en chasser les François, il repousseroit la force par la force.

Le Gouverneur de la Barbade ne jugea pas à propos de rien entreprendre après une pareille réponse; cependant le sieur Maréchal de Tallard eut ordre de porter des plaintes à la Cour d'Angleterre de la demande du Gouverneur de la Barbade, & par les premières réponses qu'on lui fit, il parut que ce Gouverneur avoit agi sans ordre, & qu'on étoit sur le point d'en faire justice.

Les affaires de France & d'Angleterre s'étant brouillées, la chose n'eut pas de suite; les François demeurerent maîtres de Sainte-Aloufie, & y ont toujours conservé leurs établissemens.

Le Roi depuis son avénement à la Couronne, ayant fait don de cette isle au sieur Maréchal d'Etrées, les Anglois s'en plaignirent sur le fondement de leurs prétentions sur cette isle, qui avoient anciennement donné lieu à des négociations qui n'avoient point été terminées. S. M. voulut bien ordonner qu'elle seroit mise au même état qu'elle étoit avant le don, jusqu'à ce que les prétentions des deux Couronnes sur cette isle eussent été décidées; mais les établissemens que les François y avoient auparavant, y ont resté comme à l'ordinaire.

Après une pareille déférence de la part de la France pour l'Angletetre, S. M. fut fort surprise d'apprendre par les nouvelles publiques, que le Roi d'Angleterre avoit fait don de cette isle au Duc de Montaigu. Elle pensa que S. M. Britannique avoit été surprise; elle lui en fit porter des plaintes: mais comme il n'y eut sur cela que des réponses vagues, & qu'on armoit des vaisseaux à Londres pour en prendre possession & l'établir, S. M. envoya ses ordres au Chevalier de Feuquieres, Gouverneur-Général des isles François, que si les Anglois entreprenoient cet établissement, il les fît sommer de se retirer; & que s'ils refusoient de le faire, il les y contraignit par la force.

Ce Général ayant eu avis le 27 Décembre 1722, que les Anglois avoient mis pied à terre à Sainte-Aloufie, envoya deux

Capitaines d'infanterie pour sommer le sieur Wereugh, Commandant pour le Duc de Montaigu, de se retirer de cette isle ; il en écrivit en même temps à ce Commandant, en lui envoyant copie des ordres de Sa Majesté.

Les Capitaines furent bien reçus : le sieur Wereugh assembla son Conseil, mais ayant répondu qu'il ne pouvoit évacuer qu'il n'eût reçu des ordres d'Angleterre, le Chevalier de Feuquieres y envoya des troupes sous le commandement du Marquis de Champigny, Gouverneur de la Martinique, & lui recommanda, suivant les ordres de S. M., d'éviter l'effusion du sang autant qu'il se pourroit.

Le Marquis de Champigny fit son débarquement la nuit du 15 au 16 Janvier 1723, & le sieur Wereugh en ayant eu avis, envoya deux Officiers pour demander qu'il ne fût fait aucune violence ; ce qui fut régulièrement observé.

Le 18 du même mois il fut fait un traité, dont S. M. fait joindre ici une copie, en vertu duquel les Anglois évacueront ladite Isle, après avoir rasé les ouvrages qu'ils y auroient faits pour leur défense.

Le Roi demande que les choses restent en cet état, jusqu'à ce qu'il soit décidé à qui des deux Couronnes cette isle doit appartenir.

COMMERCE des Anglois aux Isles.

LE Commerce aux Isles de l'Amérique entre les François & les Anglois est entièrement défendu ; c'est-à-dire que les François ne sont point reçus dans les colonies Angloises pour y commerçer, & pareillement les Anglois ne doivent point commerçer dans les colonies François. Tout ce que les uns & les autres peuvent faire, c'est d'aborder réciproquement dans ces Isles, lorsque les vaisseaux se trouvent en danger de périr, ou qu'ils manquent de vivres, d'eau & de bois ; mais ils ne doivent y faire aucun commerce.

Les François se renferment précisément dans l'exécution de ces règles ; mais les Anglois mettent tout en usage pour introduire dans les colonies François des nègres, des vivres & des marchandises. On y arrête tous les jours des bâtimens Anglois, dont la plupart sont confisqués. Les négocians Anglois veulent bien courir ce risque, & S. M. n'a rien à demander à ce sujet à la Cour d'Angleterre, parce qu'elle continuera de faire confisquer ceux qui seront arrêtés. Mais les plaintes que S. M. a à y faire porter, c'est que les vaisseaux de guerre Anglois vont très-souvent dans les colonies François, & mouillent sous différens prétextes dans les ports & rades, où ils introduisent en fraude des noirs & des marchandises. Il y en a même qui

menent avec eux des bateaux chargés, dont ils protègent le commerce. Ces vaisseaux Anglois auroient déjà été attaqués par ceux du Roi, si S. M. n'avoit eu attention de recommander à ceux qui les commandent, d'user de politesse avec les Commandans des vaisseaux du Roi d'Angleterre ; ce qui a retenu jusqu'à présent les Officiers de S. M. Mais comme il paroît que les Officiers Anglois en abusent, elle souhaite que le Comte de Broglio demande à la Cour d'Angleterre de défendre aux Officiers Anglois d'aller dans les colonies Françaises pour y commerçer. Cela est juste, & d'autant plus nécessaire, que S. M. ne pourra se dispenser de prendre des mesures pour empêcher la continuation de cette contravention.

FAIT à Versailles, le 11 Avril 1724.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

PHELIPPEAUX.

MÉMOIRE concernant le Commerce maritime, la Navigation & les Colonies ; pour servir d'instruction à M. le Comte DE BROGLIO, Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi d'Angleterre.

SA MAJESTÉ ayant fait un choix de M. le Comte de Broglio pour résider en qua-

lité de son Ambassadeur extraordinaire auprès du Roi de la Grande-Bretagne, elle est si persuadée du zèle dont il a toujours donné des marques pour son service, qu'elle ne doute pas qu'il n'ait toute l'attention possible sur les affaires concernant le commerce maritime, la navigation & les colonies, de même que ce qui a été réglé à cet égard par les traités de paix & de commerce, conclus à Utrecht entre la France & l'Angleterre, le 11 Avril 1713.

P È C H E du Hareng.

LA pêche du Hareng qui se fait sur les côtes d'Yrmouth, pouvant beaucoup augmenter le commerce & la navigation des François, S. M. souhaite qu'il fasse en sorte que les Anglois leur donnent sur cela la même protection & les mêmes avantages qu'ils accordent aux Hollandois, & que les sujets de S. M. puissent avoir toute l'étendue des côtes qui leur sera nécessaire pour faire cette pêche, sans être obligés, comme autrefois, de se tenir plus éloignés des terres, au vent des Anglois & des Hollandois ; que lorsqu'ils se trouveront dans la nécessité de tirer leurs bâtimens à terre, soit par le mauvais temps ou pour les radoubier, ou charger le poisson, on ne les oblige point de payer les droits d'entrée, qui ne doivent être exigés qu'en cas que le poisson soit exposé en vente, & que les frégates

que le Roi d'Angleterre tient sur cette côte dans le temps de la pêche, n'exigent rien des pêcheurs François, sous quelque prétexte que ce soit. Si M. le Comte de Broglio peut obtenir toutes ces demandes, qui paraissent justes en elles-mêmes & très-importantes pour le service de S. M., elle lui recommande de s'en faire remettre les ordres par écrit, & de les envoyer aussi-tôt, en les adressant au Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine.

FORCES Maritimes d'Angleterre.

IL jugera aisément qu'il ne peut rendre un service plus agréable au Roi que de l'informer exactement des forces maritimes de l'Angleterre & des mouvements qu'elles feront. Ainsi S. M. s'attend qu'il aura une application particulière de s'instruire à fond de la marine des Anglois en général, du nombre & de la force de leurs vaisseaux, de la capacité de leurs Officiers de mer, des bonnes & mauvaises qualités de leurs ports & de leurs rades, dont il seroit à souhaiter qu'il eût des plans justes avec les fondes & mouillages, & il ne laissera rien ignorer à cet égard de tout ce qui pourra le mettre en état de prendre les résolutions les plus convenables pour son service.

COLONIES ANGLOISES.

IL est aussi très-important qu'il fasse en sorte d'être précisément informé de l'état des

colonies des Anglois & du commerce qui s'y fait , des troupes qu'ils y entretiennent , du nombre d'habitans qui y sont établis ; si tous les forts & les places de guerre qu'ils y ont fait bâtir sont bien fortifiés , & s'ils n'ont pas desssein d'y en faire de nouveaux & de nouvelles entreprises pendant la paix.

COMMERCE maritime d'Angleterre.

LE Roi désire qu'il s'instruise avec le même soin de quelle maniere les Anglois font leurs différens commerce de mer & de ce qui paroîtroit le plus convenable pour empêcher qu'ils ne l'augmentent au préjudice de celui des François. S. M. croit qu'il est inutile de lui expliquer combien le secret & l'adresse sont nécessaires pour cela , & elle est persuadée qu'il y apportera toutes les précautions que l'on doit attendre de sa sagesse & de son expérience. Elle lui recommande seulement de lui faire part le plus souvent qu'il pourra , & par des voies sûres , des connoissances qu'il aura prises.

DÉFENSES aux Réfugiés François de venir en France.

SA Majesté ayant rendu une ordonnance le 18 Septembre 1713 , portant défenses à ses sujets nouveaux convertis de passer dans les pays étrangers , & aux réfugiés de venir en France sans sa permission , elle lui recommande de tenir la main , autant qu'il se

pourra , à son exécution , en prenant les mesures qu'il jugera à propos pour empêcher que les Religionnaires François établis en Angleterre , viennent dans le Royaume , & il observera de rendre compte exactement à Sa Majesté des contraventions qu'il saura avoir été faites à cette ordonnance , & qui auront été commises.

SALUT à la Mer & Pavillon.

QUOIQU'IL y ait eu souvent des contestations avec les Anglois touchant les saluts à la mer , il n'y a rien eu de réglé à cet égard par aucun traité. Ils ont été de tout temps d'une extrême délicatesse sur la dignité de leur pavillon. Les ménagemens que l'on a eu pour eux sous les regnes de Charles II & de Jacques II , ont été cause qu'ils ont poussé leurs prétentions jusqu'à demander que les vaisseaux François , à pavillon égal , saluent les vaisseaux Anglois dans la Manche , se prétendant Souverains de cette mer , & en même temps ils refusoient le salut aux vaisseaux François hors de la Manche , à pavillon égal : mais la France n'est jamais convenue de l'égalité du pavillon hors de la Manche , & encore moins de leur supériorité imaginaire dans ce canal. Une pareille proposition blesse trop la dignité de la Couronne. Les titres sur lesquels ils fondent leurs prétentions dans la Manche , sont que cette mer leur appartient à cause des Ports qu'ils y possèdent. Mais cette

possession imaginaire d'un élément que Dieu a créé pour être commun à tous les hommes, se détruit d'elle-même, & par leurs propres raisons, si l'on veut considérer que les côtes de France dans la Manche sont d'une bien plus grande étendue que celles d'Angleterre, & que les ports que S. M. y possède sont en plus grand nombre & peuvent aisément y devenir aussi considérables que ceux d'Angleterre. Ainsi les raisons qu'ils alleguent, loin de leur être favorables, seroient au contraire à l'avantage de la France, si S. M. n'étoit persuadée que la mer est libre à toutes les Nations & n'appartient à aucune Couronne. Il faut encore considérer que quand le feu Roi a eu sur cela quelques ménagemens pour l'Angleterre en faveur de l'amitié particulière qui étoit entre S. M. & les Rois Charles II & Jacques II, la marine de France n'étoit pas encore parvenue au degré d'élévation où elle a été portée, & qui l'a rendue supérieure à celles des autres nations. Si depuis elle a souffert quelque diminution & quelque affaiblissement, elle ne laisse pas toujours d'être respectable par sa force & par sa valeur. D'ailleurs le droit de S. M. & la dignité de sa Couronne, subsistent toujours dans leur entier. Cependant, comme le Roi, dans le dessein de maintenir toujours une bonne intelligence entre les deux nations, n'a rien de plus à cœur que d'aller devant de tout ce qui pourroit l'altérer le moins du monde, que la question des saluts pour-

roit causer des différens & même des combats entre les vaisseaux des deux nations ; S. M. pour lui donner de nouvelles preuves de l'estime qu'elle fait de la nation Angloise, veut bien que M. le Comte de Broglio consente que les vaisseaux de l'un & de l'autre Etat qui auront pavillon égaux ne se saluent point dans la Manche, lorsqu'ils s'y rencontreront, & que les vaisseaux supérieurs en dignité feront salués par ceux qui leur seront inférieurs.

A l'égard des autres mers, les Anglois ne doivent pas prétendre de disputer le salut au pavillon de S. M. Le rang que ses Ambassadeurs tiennent, & la préférence dont ils jouissent dans toutes les Cours, en est une preuve certaine, & il seroit extraordinaire que l'Am-bassadeur d'Angleterre, cédant le pas à celui de France, les vaisseaux Anglois disputassent le salut aux vaisseaux François de même dignité. C'est pourquoi si le Roi de la Grande-Bretagne faisoit proposer cette question à M. le Comte de Broglio, S. M. désire qu'il ne se relâche point de ce qui est dû si légitimement à la Couronne de France.

Mais, pour montrer davantage les égards que S. M. a pour les Anglois, elle trouve bon qu'il convienne que le salut sera rendu par les vaisseaux François de la maniere la plus avantageuse ; c'est-à-dire, que l'on rendra coup pour coup entre les pavillons égaux & entre les vaisseaux de guerre.

Il conviendra aussi que les vaisseaux François

François salueront les premiers les vaisseaux Anglois qui auront une marque de commandement supérieur , & du nombre de coups de canon qui seront tirés de part & d'autre , tel que les Anglois le jugeront à propos ; S. M. voulant bien que ses vaisseaux soient traités à cet égard comme le seront ceux des Anglois qui auront salué un pavillon François d'une dignité supérieure. Ainsi d'un pavillon inférieur , il y aura deux ou quatre coups de différence ; & il importe peu à S. M. comment ce nombre soit fixé , pourvu que l'on conserve la supériorité qui lui appartient.

Si l'Angleterre propose aussi de régler le salut qui se doit rendre aux places , S. M. veut bien que cela soit égal de part & d'autre ; c'est-à-dire , que les vaisseaux François & Anglois salueront les premiers les places de l'autre nation d'un certain nombre de coups , & que le salut soit rendu aux vaisseaux des Vice-Amiraux d'un nombre égal de coups , de deux coups de moins aux Contre-Amiraux & aux Cornettes , & de quatre aux simples vaisseaux de guerre.

M. le Comte de Broglio observera que les Anglois ont beaucoup plus de pavillons de dignité que les autres nations ; ainsi les ordres que S. M. lui donne à cet égard ne doivent s'entendre que pour le pavillon de la nation Angloise , qui est rouge au quartier blanc , chargé d'une croix rouge ; car le pavillon bleu & le blanc dont ils se servent principalement dans le corps d'armée , ne

sont proprement que pavillons de signaux. Cependant si l'Angleterre vouloit les réputer pavillons de dignité, il la fera convenir que le pavillon bleu, ou mi-parti blanc & bleu, dont les François se servent quelquefois, seront traités de la même maniere par les Anglois.

COLONIES Françaises de l'Amérique.

IL est survenu différentes contestations entre la France & l'Angleterre à l'occasion des Colonies Françaises de l'Amérique, & les Anglois ont fait plusieurs infractions au traité de paix conclu à Utrecht entre les deux Couronnes. Elles sont détaillées dans le Mémoire du Roi, que M. le Comte de Broglio trouvera ci-joint. Les intentions de S. M. y sont expliquées : il est fait mention des représentations à faire, & des ordres à demander à S. M. Britannique pour faire rétablir & remettre toutes choses en regle.

RANÇON de l'Isle de Nieves.

LES intéressés à l'armement d'une escadre de onze vaisseaux que commandoit le feu sieur d'Iberville, n'ont pu être payés jusqu'à présent de 140 mille piaftrés & des intérêts qui leur sont dus depuis l'année 1706, pour la rançon de l'isle de Nieves, ainsi qu'il paroît par le Mémoire ci-joint de ces Armateurs. Le Roi désire que M. le Comte de Broglio emploie ses bons offices au nom de S. M. en

leur faveur auprès du Roi d'Angleterre, afin que cette affaire soit terminée sans aucun retardement.

PÈCHE sur le grand Banc.

LA plus grande partie des maîtres des navires revenus l'année dernière du grand Banc, ont fait leur déclaration à l'Amirauté, que les vaisseaux de guerre Anglois leur ont défendu de se tenir sur ce Banc, sous prétexte que la bande du Nord a été cédée à leur nation, & que la pêche n'est plus permise aux François qu'à la bande du Sud. Ils les ont obligés à quitter la pêche avec menaces de les couler bas, & ils ont tiré des coups de canon ou de fusil à balles, leur ayant donné chasse jusqu'à ce qu'ils les eussent éloignés. S. M. a fait porter directement des plaintes au Roi d'Angleterre de la nouveauté de cette entreprise, & des voies extraordinaires que les Capitaines de ces vaisseaux emploient pour la soutenir. On a même fait convenir ses Ministres de l'injustice de ce procédé, formellement contraire aux dispositions du traité d'Utrecht. Quoique le Roi soit persuadé que les Capitaines des vaisseaux de guerre qui auront été cette année sur le Banc, ont des ordres de laisser aux François une entière liberté, ainsi qu'il s'est pratiqué en tout temps, la mer & ce commerce étant libres à toutes les nations, S. M. souhaite que lesdits ordres soient rendus publics, & que M. le Comte de Broglio en fasse

instance au Roi de la Grande-Bretagne , afin que les Officiers de la marine d'Angleterre en étant informés , aient à les exécuter précisément , & à ne point troubler , sous quelque prétexte que ce soit , les bâtimens Français dans leur pêche sur le Banc.

AFFAIRES IMPRÉVUES.

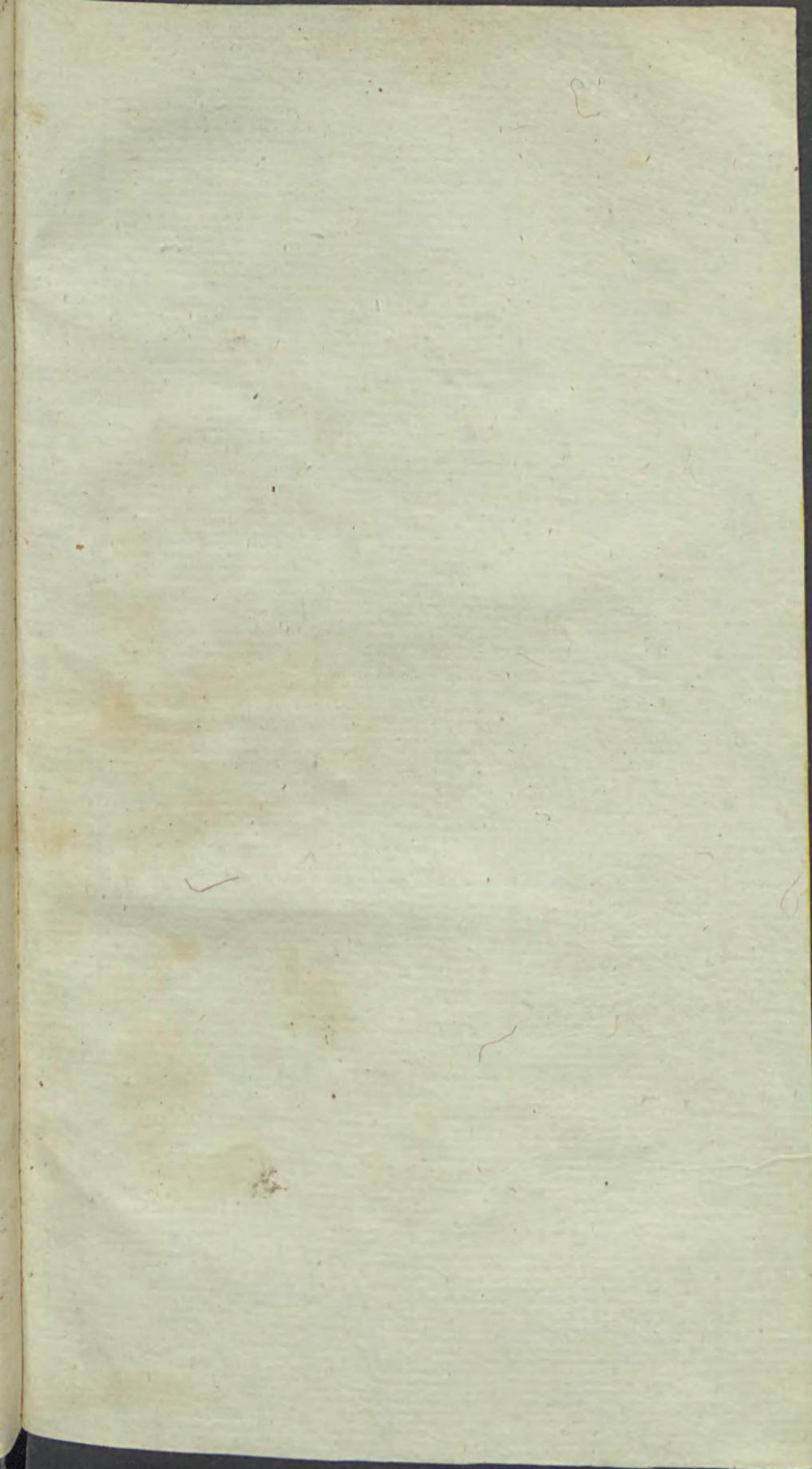
COMME dans le cours de son Ambassade , il pourra arriver plusieurs incidens qu'il est difficile de prévoir dans cette instruction , S. M. attend de sa prudence qu'il prendra en ces occasions le parti le plus agréable pour elle , & le plus avantageux pour le bien de ses sujets , & qu'il aura soin de l'informer chaque ordinaire de tout ce qui se passera , tant par rapport au présent Mémoire , que pour les affaires imprévues , concernant le commerce maritime , la navigation & les colonies , afin que sur le compte qu'il rendra , elle puisse lui faire savoir ses intentions par le Secrétaire d'Etat ayant le département de la marine ; & lorsqu'il y aura quelque affaire qui demandera du secret , il se servira du chiffre ci-joint.

Sa Majesté s'en remet sur-tout à sa sage prévoyance , étant persuadée que le zèle qu'il a pour son service sera toujours le même , & qu'il apportera dans les affaires les plus difficiles toute la fermeté , la prudence d'esprit & la capacité possibles.

FAIT à Versailles , le 18 Mai 1724.

Fin du Tome premier.





księgozbiór
MARCINA ZAMOYSKIEGO

5820 -KZ

5769-KZ

